



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Rapport d'activité 2008

Mars 2009

RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU MINISTERE DE LA JUSTICE

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2008
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Commission des normes comptables
- Activités internationales

PARTIE II Rapports d'activité

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- de l'Administration Pénitentiaire

PARTIE III Rapports d'activité des juridictions administratives

PARTIE IV Rapport d'activité de l'Inspection Générale de la Police

PARTIE V Rapport d'activité de la Police Grand-Ducale

PARTIE VI Rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2008, de celles en cours de réalisation et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du Parquet général et celles établies par l'Administration pénitentiaire.

Dans une troisième partie sont reproduits les rapports d'activité établis par les juridictions de l'ordre administratif.

Dans une quatrième partie est reproduit le rapport d'activité de l'Inspection Générale de la Police.

Dans une cinquième partie est reproduit le rapport d'activité de la Police Grand-Ducale.

Dans une sixième partie est reproduit le rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés.

PARTIE I - MINISTERE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2008

A. Droit pénal et instruction criminelle

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2008 déterminant, pour l'année 2008, le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer le plafond de l'indemnité pour l'année 2008.

Règlement grand-ducal du 15 février 2008 déterminant la composition et le fonctionnement du Comité de Prévention de la Corruption.

Le règlement grand-ducal a pour objet de déterminer les règles relatives à la composition et le fonctionnement du Comité de Prévention de la Corruption, en exécution de la disposition légale qui a institué ce Comité, à savoir l'article 2 de la loi du 1^{er} août 2007 portant 1. approbation de la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003, 2. modification de l'article 12, point 5 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).

Loi du 29 février 2008 déterminant le principe de la récidive en matière de faux-monnayage.

La loi a pour objet la transposition de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 6 décembre 2001 modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux-monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro.

Loi du 22 mai 2008 portant adaptation du droit interne aux dispositions du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signé à La Haye le 26 mars 1999.

La loi a pour objet de transposer en droit pénal interne les dispositions du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signé à La Haye le 26 mars 1999 et approuvé par une loi du 9 juin 2005.

Loi du 27 juin 2008 portant modification des articles 116, 126, 127, 152, 185, 188, 620 et 621 du Code d'instruction criminelle et abrogation de l'article 186 dudit code.

La loi a pour objet d'aménager la condition du rapport détaillé du juge d'instruction en cas d'une ordonnance de règlement et de redéfinir les conditions du défaut du prévenu.

Loi du 17 juillet 2008 portant transposition de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, portant transposition de la directive 2006/70/CE de la Commission du 1er août 2006 portant mesures de mise en oeuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des «personnes politiquement exposées» et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée et modifiant:

1. la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
2. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
3. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
4. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
5. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat;
6. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
7. la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseurs d'entreprises;
8. la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable.

La loi a pour objet la transposition de la 3^{ième} Directive en matière de blanchiment (volet obligations professionnelles).

Loi du 17 juillet 2008 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et modifiant:

- 1) l'article 506-1 du code pénal,
- 2) la loi du 14 juin 2001 portant 1.approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990; 2.modification de certaines dispositions du code pénal; 3.modification de la loi du 17 mars 1992 1. portant approbation de la Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988; 2.modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie; 3.modifiant et complétant certaines dispositions du code d'instruction criminelle.

La loi a pour objet l'adaptation de l'infraction pénale de blanchiment sur base des exigences résultant notamment de la décision-cadre du 26 juin 2001 et de la 3^{ième} Directive en matière de blanchiment.

Loi du 29 juillet 2008 portant approbation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouvert à la signature à New York le 14 septembre 2005.

La loi a pour objet l'approbation de cette Convention.

B. Droit civil et Procédure civile

Règlement grand-ducal du 12 septembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 17 août 1994 ayant pour objet de déterminer la résidence des notaires.

Le règlement grand-ducal a pour objet de supprimer la référence à Eich et à Bonnevoie pour la répartition hors du nombre des notaires prévu dans la Ville de Luxembourg.

Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise.

La loi a pour objet de créer la possibilité de conserver la nationalité d'origine en cas d'acquisition volontaire de la nationalité luxembourgeoise et vis versa, en accord avec les conditions de résidence permettant une assimilation et intégration suffisante.

Règlement grand-ducal du 24 octobre 2008 ayant pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 24 janvier 1991 portant fixation du tarif des huissiers de justice.

Le règlement grand-ducal a pour objet d'adapter les taux existants et de fixer le montant du droit forfaitaire unique, prévu par le règlement communautaire relatif à la notification et signification des actes.

Règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 concernant l'organisation de cours d'instruction civique à suivre pour être admis à la naturalisation.

Le règlement grand-ducal a pour objet l'organisation de cours d'instruction civique pour les candidats à la naturalisation dans le cadre de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise.

Règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 concernant l'organisation des épreuves et l'attestation de compétence de communication en langue luxembourgeoise parlée pour être admis à la naturalisation.

Le règlement grand-ducal a pour objet l'organisation des épreuves et l'attestation de compétence de communication en langue luxembourgeoise parlée pour être admis à la naturalisation dans le cadre de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise.

Règlement grand-ducal du 14 novembre 2008 portant fixation du montant du droit de timbre applicable aux certificats de nationalité.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer le montant du droit de timbre applicable aux certificats de nationalité.

Loi du 18 décembre 2008 transposant, pour la profession d'avocat, les dispositions de la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la Directive 2006/100/CE du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la libre circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et modifiant :

1. la loi du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans ;

2. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;

3. la loi modifiée du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise et portant: 1. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; 2. modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés ;

4. la loi modifiée du 29 avril 1980 réglant l'activité en prestations de service, au Grand-Duché de Luxembourg, des avocats habilités à exercer leurs activités dans un autre Etat membre des Communautés Européennes.

La loi a pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE et de la directive 2006/100/CE.

C. Sécurité publique et établissements pénitentiaires

Loi du 22 juillet 2008 relative à l'accès des magistrats et officiers de police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel des personnes morales de droit public et portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

La loi a pour objet la création d'une base légale afin de conférer aux magistrats et aux officiers de police judiciaire un accès à une liste limitative de traitements de données à caractère personnel gérés par des personnes morales de droit public et la modification des bases légales de certains traitements d'empreintes digitales et de photographies en matière pénale.

Loi du 22 juillet 2008 portant sur le renforcement des effectifs de la Police et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

La loi a pour objet d'adapter l'effectif légal de la Police pour le porter de 1.573 unités actuellement à 2.070 unités (policières et civiles) en 2015.

Règlement grand-ducal du 22 juillet 2008 portant exécution de l'article 34-1 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la police.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la loi relative à l'accès des magistrats et officiers de police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel des personnes morales de droit public et portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, notamment en énonçant les informations visées par cette loi.

Règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 2 octobre 1992 relatif à la création et à l'exploitation d'une banque de données nominatives de police générale.

Le règlement grand-ducal a pour objet la prorogation du traitement de données à caractère personnel visé jusqu'au 31 décembre 2008.

D. Divers

Loi du 24 juin 2008 ayant pour objet le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement.

La loi a pour objet de remplacer et améliorer la loi du 16 août 1975 en permettant l'utilisation de fiches électronique par les tenanciers d'établissement d'hébergement.

Projets en voie d'élaboration

A. Droit pénal et instruction criminelle

Projet de loi renforçant le droit des victimes d'infractions pénales et améliorant la protection des témoins.

Le projet de loi vise à renforcer de manière générale la position des victimes d'infractions et à mettre le droit luxembourgeois en conformité avec certaines exigences de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne ainsi qu'avec la décision-cadre du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales. Il prend en compte l'intérêt des personnes appelées à témoigner dans le cadre de procédures pénales et vise à améliorer certains aspects de la procédure pénale au profit des justiciables en général. En outre, le projet entend apporter certaines modifications substantielles à la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

Le projet de loi a été déposé en date du 20 mai 2003 à la Chambre des Députés ; le Conseil d'État a émis son avis le 25 novembre 2008.

Projet de loi portant 1. réglementation de quelques méthodes particulières de recherche ; 2. modification de certaines dispositions du Code pénal et du Code d'instruction criminelle.

Le projet de loi a pour objet d'introduire en droit interne une réglementation de deux méthodes particulières de recherche, à savoir l'observation et l'infiltration.

Le projet de loi a été déposé en date du 15 juin 2006 à la Chambre des Députés ; le Conseil d'État a émis son avis le 22 mai 2007 et un avis complémentaire le 17 juin 2008.

Projet de loi introduisant la responsabilité pénale des personnes morales dans le code pénal et modifiant le code pénal, le code d'instruction criminelle et certaines autres dispositions législatives.

Le projet de loi a pour objet de prévoir un régime de responsabilité et des sanctions spécifiques à l'égard des personnes morales qui commettent une infraction pénale.

Le projet de loi a été déposé en date du 20 avril 2007 à la Chambre des Députés.

Projet de règlement grand-ducal déterminant pour l'année 2009 le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer le plafond de l'indemnité pour 2009.

Projet de loi relatif à la traite des êtres humains.

(1) portant approbation : (a) de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, signée à Varsovie le 16 mai 2005, et (b) du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme ;

(2) modifiant le Code pénal ; et

(3) modifiant le Code d'instruction criminelle.

Le projet de loi propose essentiellement de créer un nouveau chapitre au titre VII du livre II du Code pénal sur la traite des êtres humains. Son objet est de préciser et d'adapter l'incrimination de la traite des êtres humains, de prévoir une série de circonstances aggravantes et d'élever le taux des peines.

Le projet de loi a été déposé en date du 26 mars 2008 à la Chambre des Députés ; le Conseil d'État a émis son avis le 7 octobre 2008 et un avis complémentaire le 19 décembre 2008.

Projet de loi insérant un article 442-2 dans le Code pénal en vue d'incriminer le harcèlement obsessionnel.

Le projet de loi a pour objet de protéger les victimes de l'harcèlement obsessionnel (stalking).

Le projet de loi a été déposé en date du 28 juillet 2008 à la Chambre des Députés.

Projet de loi relative à l'élargissement des compétences des agents municipaux et portant modification de la loi communale du 13 décembre 1988, du Code pénal et des dispositions législatives concernant les gardes champêtres.

Le présent projet de loi a pour objet d'élargir les compétences des agents municipaux dans la mesure où un tel élargissement est nécessaire pour faire face aux petits troubles à l'ordre et aux incivilités tout en traçant les limites aux pouvoirs de ces agents qui s'imposent de par leur fonction au sein de la hiérarchie de la fonction publique communale et de par les finalités de leur intervention sur le terrain. L'élargissement des compétences des agents municipaux portera encore sur de petites missions d'assistance utiles dans le cadre de l'administration locale.

Le projet de loi a été déposé en date du 16 septembre 2008 à la Chambre des Députés.

Projet de loi relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires.

Le projet de loi a pour objet de transposer la décision-cadre du Conseil du 24 février 2005 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires.

Le projet de loi a été déposé en date du 25 septembre 2008 à la Chambre des Députés.

B. Droit civil

Projet de loi portant réforme du divorce.

Le projet de loi se propose de remplacer le divorce pour cause déterminée, en particulier le divorce pour faute, par une nouvelle forme de divorce plus consensuelle, à savoir le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux. De même les conditions et modalités du divorce par consentement mutuel sont adaptées. D'une manière générale les procédures de divorce sont modernisées et sous certains aspects simplifiées, avec l'objectif de pacifier les relations entre les conjoints durant et après le divorce et ceci plus particulièrement dans l'intérêt supérieur des enfants. Le système actuel des pensions alimentaires entre époux est modifié avec la volonté de le rendre plus équitable.

Le projet de loi a été déposé en date du 20 mai 2003 à la Chambre des Députés ; le Conseil d'État a émis son avis le 16 mars 2004.

Projet de loi portant réforme des régimes de responsabilité en matière de construction et modifiant le code civil.

La juxtaposition de différents régimes de responsabilité dans le domaine de la construction a été source de nombreux litiges dans le passé. Le projet de loi vise à réformer les régimes en question dans le sens d'une transparence et d'une cohérence accrue. Parmi les mesures proposées figurent l'introduction d'un régime de réception unique des travaux et l'instauration d'un point de départ unique du délai de dénonciation d'un mois et du délai d'action en garantie d'un an pour les désordres apparents ainsi que l'institution d'une présomption de responsabilité pesant sur le constructeur pour les dommages affectant la solidité des ouvrages ou ayant pour effet de les rendre impropres à leur destination.

Le projet de loi a été déposé en date du 15 mars 2007 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant modification : 1. de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 2. des articles 2273 et 2276 du code civil ;

Le projet de loi a pour objet d'autoriser la constitution de sociétés d'avocat sous forme commerciale et redéfinir la durée de la prescription de l'action des avocats, pour le paiement de leurs frais et salaires, de leur responsabilité professionnelle et de la conservation des pièces.

Le projet de loi a été déposé en date du 21 décembre 2006 à la Chambre des Députés ; le Conseil d'État a émis son avis le 24 avril 2007.

Projet de loi relatif aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges et ayant pour objet de compléter et de modifier:

le Nouveau Code de procédure civile,

le Code civil,

la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire,

la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, et la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation.

Le projet de loi a pour objet de garantir une bonne application des règlements communautaires relatifs aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges.

Le projet de loi a été déposé en date du 31 janvier 2008 à la Chambre des Députés ; le Conseil d'État a émis son avis le 21 octobre 2008 et un avis complémentaire le 9 décembre 2008.

Projet de loi portant modification :

1° de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;

2° du Livre premier, Titre X, Chapitre 1er du Code civil ;

3° de l'article 1046 du Nouveau Code de procédure civile.

Le projet de loi a pour objet d'assurer au mineur, confronté à une procédure judiciaire le concernant, un droit autonome à l'assistance judiciaire gratuite, indépendamment de toutes considérations de ressources de ses parents, ainsi qu'un droit effectif à être entendu dans toute procédure le concernant, et d'assurer la désignation d'un administrateur ad hoc au mineur en cas d'opposition d'intérêts entre le mineur et ses représentants légaux.

Le projet de loi a été déposé en date du 13 mars 2008 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant réforme de la responsabilité parentale.

Le projet de loi a pour objet d'instaurer le principe de la responsabilité parentale commune quelque soit la situation matrimoniale des parents.

Le projet de loi a été déposé en date du 11 avril 2008 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant modification

- de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats,

- du Code du travail

- de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et

- de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi a pour objet de renforcer le partenariat enregistré, inscrit au répertoire civil et d'offrir davantage de sécurité juridique et de transparence aux personnes concernées et à leurs enfants, ainsi qu'aux tiers. En outre, il prévoit d'assimiler les partenaires aux conjoints pour ce qui concerne le régime des traitements et des pensions des fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi a été déposé en date du 15 juillet 2008 à la Chambre des Députés.

Projet de loi ayant pour objet de lutter contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance ainsi que de modifier et compléter certaines dispositions:

- du Code civil
- du Nouveau Code de procédure civile
- du Code pénal.

Le projet de loi a pour objet de prévenir et de réprimer les mariages et partenariats forcés ou de complaisance.

Le projet de loi a été déposé en date du 28 juillet 2008 à la Chambre des Députés.

Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de compléter et de modifier le règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 1973 réglant le fonctionnement de la Chambre des huissiers de justice.

Le projet de règlement a pour objet d'améliorer le fonctionnement de la Chambre des huissiers de justice.

C. Procédure civile et commerciale

La Commission Juridique de la Chambre des Députés est saisie de 10 projets de règlements regroupant quelque 560 articles, pour lesquels le Conseil d'Etat a émis un avis favorable.

1. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 1^{er} à 29 CPC).

Le projet a trait aux principes directeurs du procès et il concerne l'objet du litige, les faits, l'instance etc.

2. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 30 à 51 CPC).

Ce texte est relatif à la demande en justice.

3. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 52 à 84 CPC).

Ce projet a pour objet d'introduire au CPC un nouveau titre intitulé "Les moyens de défense", comprenant trois chapitres qui traitent successivement des défenses au fond, des exceptions de procédure et des fins de non-recevoir.

4. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 85 à 274 CPC).

Ce projet reprend, pour la plupart, sous une numérotation différente, les dispositions du règlement grand-ducal du 22 août 1985, relatives aux mesures d'instruction (expertises, enquêtes, comparution des parties, etc.). Par ailleurs, il traite de la conciliation et du régime des nullités.

5. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 275 à 318 CPC).

Le projet sous rubrique traite des questions suivantes:

- pluralité de parties;
- interventions;
- abstention, récusation et renvoi.

6. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 319 à 361 CPC).

Ce texte concerne les incidents d'instance (jonction, interruption, suspension, extinction, péremption, désistement ...).

7. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 362 à 448 CPC).

Ce projet a traité aux règles légales relatives à la représentation et à l'assistance en justice, au ministère public, ainsi qu'aux différentes sortes de jugements.

8. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 449 à 475 CPC).

Ce projet concerne l'exécution des jugements (délai de grâce, exécution provisoire).

9. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 476 à 550 CPC).

Ce projet a traité aux voies de recours (appel, opposition, tierce-opposition, révision).

10. Projet de règlement grand-ducal relatif aux frais et dépens (articles 610 à 625 CPC).

Ce projet a été soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Il se propose de préciser à qui incombe la charge des dépens dans un procès et de moderniser, voire de simplifier les procédures de liquidation, vérification et recouvrement des frais et dépens.

A cet effet, les règles disparates, issues pour la plupart des anciens textes de l'année 1807 seront adaptés, simplifiées et regroupées dans le code de procédure civile, pour être incorporées dans la réforme globale.

D. Droit commercial et droit des sociétés

Projet de loi portant des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées.

Le projet de loi a pour objet l'introduction de mesures ponctuelles visant à prévenir l'intervention de faillites (obligation de dresser un plan financier, augmentation du capital social minimum, etc...) et de limiter les abus dans le cadre de celles-ci (interdiction des avances aux actionnaires, obligation de reconstitution du capital, etc...).

Le projet de loi a été déposé en date du 20 mai 2003 à la Chambre des Députés ; le Conseil d'État a émis son avis le 11 novembre 2003.

Projet de loi sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés modifiant - le titre I de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et - la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le projet de loi a pour objet de prévoir les dispositions nécessaires en vue de permettre aux usagers du registre de commerce et des sociétés de procéder aux démarches nécessaires en vue du dépôt des documents requis par la loi par la voie électronique. Le projet de loi fixe le volet législatif du deuxième volet du projet e-RCS, le premier volet de ce projet (ouverture de la consultation des documents du RCS par voie de l'Internet) ayant été réalisé depuis le 1er mars 2007. Le projet de loi apporte, en outre, des modifications ponctuelles au cadre législatif actuel pour y apporter des améliorations sur base de l'expérience acquise depuis mars 2003, date du transfert de la gestion du registre de commerce et des sociétés au GIE RCSL.

Le projet de loi a été déposé en date du 20 avril 2007 à la Chambre des Députés ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 11 juillet 2008.

Projet de loi portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le projet de loi a pour objet d'achever l'entreprise de modernisation du droit des sociétés initié par la loi du 25 août 2006 et les lois du 23 mars 2007. Le projet de loi s'inspire des innovations législatives récentes des pays voisins notamment de la France et de la Belgique. Il a pour base le respect de deux principes directeurs fondamentaux, à savoir celui de la liberté contractuelle (ayant contribué au développement économique du Luxembourg et de sa place financière car l'absence de cadre juridique est source

d'incertitudes) et de la sécurité pour les tiers (liée au principe de responsabilité des acteurs bénéficiant d'un large espace réservé à l'initiative privée).

Le projet de loi vise toutes les sociétés concernées (sociétés civiles, associations momentanées et en participation, sociétés en nom collectif, sociétés en commandites simple et par actions, sociétés à responsabilité limitée et sociétés coopératives) à chacun des stades de leur vie : constitution, fonctionnement, restructurations, dissolution et liquidation.

Néanmoins, une attention particulière a été apportée au régime des sociétés anonymes (légalité des restrictions conventionnelles de cessibilité des actions; instauration d'un comité de direction ; réforme de la matière des conflits d'intérêts au sein des organes de gestion ; responsabilité aggravée des membres du conseil d'administration ou du comité de direction en cas de violation des normes comptables ; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales en vue d'assurer l'ancrage au Luxembourg ; régime du retrait obligatoire- squeeze out – et du rachat obligatoire – sell out – etc...) et des sociétés à responsabilité limitée (possibilité d'émettre des parts bénéficiaires et des parts sans droit de vote ; régime de rachat des parts propres ; admission de l'apport en industrie ; régime de l'acquisition des parts propres ; possibilité d'instaurer un collège de gestion ; instauration d'un comité de direction ; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales ; possibilité pour un actionnaire d'être exclu ou de se retirer sur la base de la démonstration d'un juste motif etc...). Par ailleurs, le projet de loi introduit une nouvelle forme de société : la société par actions simplifiée inspirée du droit français où elle a fait preuve de son succès.

Le projet de loi a été déposé en date du 8 juin 2007 à la Chambre des Députés.

Projet de loi relative aux fusions transfrontalières de sociétés de capitaux, à la simplification des modalités de constitution des sociétés anonymes et de maintien et de modification de leur capital et portant transposition :

- de la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux ;

- de la directive 2006/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital ;

- de la directive 2007/63/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 modifiant les directives 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion des fusions ou des scissions des sociétés anonymes.

Le projet de loi a pour objet de transposer trois directives en matière de droit des sociétés, à savoir celle relative aux fusions transfrontalières, à la modification de la 2^{ème} directive (constitution de la société anonyme ainsi que maintien et modifications de son capital) et à la modification des 3^{ème} et 6^{ème} directives (fusions et scissions de sociétés anonymes).

Le projet de loi a été déposé en date du 21 janvier 2008 à la Chambre des Députés.

Projet de loi relative à la profession de l'audit et:

- portant transposition de la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil,

- portant organisation de la profession de l'audit,

- modifiant certaines autres dispositions légales, et

- portant abrogation de la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises.

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive 2006/43/CE.

A cette fin le projet de loi prévoit de remplacer la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises par une nouvelle loi intégrant à la fois les dispositions de la directive 2006/43/CE et celles de la loi du 28 juin 1984, adaptées pour autant que de besoin.

Parmi les nouveautés prévues par le projet de loi, il y lieu de relever l'introduction d'une distinction entre les « réviseurs d'entreprises » et les « réviseurs d'entreprises agréés », ces derniers étant seuls agréés pour faire le contrôle légal des comptes et certaines autres missions leur étant confiées par la loi à titre exclusif. Cette distinction entre « réviseurs d'entreprises » et « réviseurs d'entreprises agréés » permet aux personnes qui ont la qualification professionnelle de porter le titre de 'réviseur d'entreprises', même si elles n'exercent pas ou plus la profession de l'audit, dans la mesure où elles s'orientent vers un poste en entreprise ou se limitent à exercer les autres activités non réservées aux professionnels de l'audit.

En vue de la transposition de la directive 2006/43, le projet de loi prévoit en outre:

- la mise en place d'un système de supervision publique des réviseurs d'entreprises agréés, indépendant de la profession; supervision confiée à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) ;
- la mise en place d'un système d'assurance qualité, qui est un des piliers de la supervision publique de la CSSF et qui est indépendant des personnes effectuant les contrôles légaux des comptes et les missions qui leur sont confiées à titre exclusif par la loi; et
- un système d'enquête et de sanctions.

Le projet de loi pose, en outre, un certain nombre d'exigences concernant la conduite même du contrôle légal des comptes, la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne ainsi qu'avec les pays tiers et prévoit enfin des exigences particulières concernant le contrôle légal des comptes d'entités qu'elle définit comme étant d'intérêt public.

Le projet de loi a été déposé en date du 21 avril 2008 à la Chambre des Députés.

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en vue de mettre en œuvre du règlement (CE) n°1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC).

Le projet de loi a pour objet de mettre en œuvre le règlement (CE) n°1435/2003 du Conseil qui fixe le cadre légal applicable à la société coopérative européenne.

Le projet de loi a été déposé en date du 18 décembre 2008 à la Chambre des Députés.

E. Sécurité publique et établissements pénitentiaires

Projet de loi sur les armes et munitions.

Le projet de loi opère un nouveau regroupement des différents types d'armes et clarifie les conditions d'octroi et de refus des différentes autorisations obligatoires. Il adapte les sanctions afin de combattre plus efficacement les infractions aux dispositions légales en matière d'armes et munitions et reprend les modalités pour l'établissement de la carte européenne d'armes à feu.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 2 octobre 1997 ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 18 novembre 1997.

Un nouvel avant-projet de loi ayant pour objet la refonte complète de la loi du 15 mars 1983 sur les armes et munitions est en voie d'être élaboré.

Projet de règlement grand-ducal portant création et exploitation d'un traitement d'informations de police générale (POLIS).

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de réformer la matière du traitement des données à caractère personnel effectué par la police grand-ducale, en remplaçant le règlement grand-ducal modifié du 2 octobre 1992 relatif à la création et à l'exploitation d'une banque de données nominatives de police générale.

Projet de loi (1) portant approbation du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies à New York le 18 décembre 2002 et (2) modifiant la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur.

Le projet de loi a pour objet d'instituer le contrôle externe des lieux de détention et d'attribuer cette nouvelle fonction au médiateur.

Le projet de loi a été déposé en date du 13 mars 2008 à la Chambre des Députés.

Projet de loi relative à l'accès des autorités judiciaires, de la Police et de l'Inspection générale de la Police à certains traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par des personnes morales de droit public et portant modification du Code d'instruction criminelle, et de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Le projet de loi a pour objet de faciliter la mise en œuvre pratique et opérationnelle de certaines dispositions de la loi du 22 juillet 2008 relative à l'accès des magistrats et officiers de police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel des personnes morales de droit public et portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, afin d'éviter la mobilisation de ressources humaines, financières et techniques disproportionnées par rapport aux objectifs poursuivis.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 5 avril 2006 ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 23 octobre 2007.

Projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Police.

F. Divers

Projet de loi portant modification 1) de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ; 2) de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ; 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite, 4) de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales ; 5) de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation ; 6) du Code des Assurances Sociales ; 7) de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé, 8) du Nouveau Code de procédure Civile et les règlements d'exécution.

Le projet de loi a pour objet la réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier.

Le projet de loi a été déposé en date du 16 mai 2002 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

Le projet de loi a pour objet d'actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse ».

Le projet de loi a été déposé en date du 9 juin 2004 à la Chambre des Députés.

Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités et tarifs en cas de réquisition de justice.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet d'adapter les procédures, tarifs et règles financières en cas de réquisition de justice.

Travaux en cours

Le Ministère de la Justice est en train d'étudier les questions suivantes :

I. Avant-projets de loi :

Avant-projet de loi transposition de l'Acte du Conseil du 29 mai 2000 établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union Européenne, la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union Européenne et du Protocole y relatif (Acte du Conseil du 16 octobre 2001 établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union Européenne, le Protocole à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union Européenne)

Un avant-projet de loi ayant pour objet d'approuver et de transposer en droit interne les nouvelles mesures introduites par ces 2 instruments en matière d'entraide judiciaire pénale entre États-membres de l'UE (interception en matière de télécommunications, introduction de la « perquisition toutes banques » et de la surveillance en temps réel de comptes bancaires, etc.) est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi portant 1. approbation a) de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Fuerteventura les 25 - 26 octobre 2007 b) du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, c) de la décision cadre 2004/68/JAI du Conseil du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie 2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle

Un avant-projet de loi ayant pour objet l'approbation de plusieurs instruments internationaux et l'adaptation des infractions pénales en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi portant sur le négationnisme et modifiant l'article 457-3 du Code pénal

Un avant-projet de loi ayant pour objet la transposition de la décision-cadre du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi portant incrimination des entraves à l'exercice de la justice

Un avant-projet de loi ayant pour objet d'introduire dans le code pénal une incrimination de différentes hypothèses d'entrave à la justice est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi relatif à la prévention de la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel et portant modification (1) du Code pénal et (2) du Code d'instruction criminelle

La prévention de la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel se conçoit à la fois pendant la phase de l'exécution des peines ainsi qu'au terme de celle-ci. Pour ce qui est du 1^{er} volet de l'avant-projet de loi, il est proposé d'introduire dans notre législation une injonction de soins pour tout délinquant sexuel condamné à une peine de prison ferme. Le 2^{ème} volet vise la création de mesures de sûreté (rétention de sûreté et surveillance de sûreté) pour les délinquants dangereux. A cette fin, une procédure spéciale est prévue en fin de peine.

Avant-projet de loi portant (1) approbation du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000 et (2) modification de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Un avant-projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un instrument international en matière de lutte contre le trafic des migrants et l'adaptation de la législation luxembourgeoise en la matière est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve entre Etats membres de l'Union européenne

Un avant-projet de loi ayant pour objet de transposer la décision-cadre 2003/577/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de créer un système de responsabilité objective en matière de dommage nucléaire, favorable aux victimes d'incidents nucléaires. Ce régime à effet transfrontalier s'imposera aux exploitants et autres professionnels en matière nucléaire et déterminera également la compétence juridictionnelle, ainsi que la loi applicable.

Avant-projet de loi portant réforme de la filiation

Un avant-projet de loi ayant pour objet la réforme de la filiation naturelle et légitime est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'État et des collectivités publiques

Un avant-projet de loi ayant pour objet de modifier la loi au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme concernant l'existence d'un recours effectif de droit interne est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat et avant-projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de déterminer le nombre d'études de notaires

Un avant-projet de loi ayant pour objet de prévoir l'association entre notaires est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi portant modification de l'article 909 du Code civil

Un avant-projet de loi ayant pour objet d'étendre l'incapacité de recevoir par donation entre vifs ou par testament au personnel paramédical ou de soins est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi visant à régler la médiation en matière civile et commerciale

Un avant-projet de loi ayant pour objet de transposer la directive communautaire relative à la médiation est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi portant approbation de la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants

Un avant-projet de loi ayant pour objet l'approbation de la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi sur les associations sans but lucratif et les fondations

Un avant-projet de loi ayant pour objet de réformer la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif est en cours d'élaboration.

Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

Un avant-projet de loi ayant pour objet d'établir les mesures d'exécution permettant le dépôt des réquisitions auprès du registre de commerce et des sociétés par voie électronique est en cours d'élaboration.

Avant-projet de règlement grand-ducal déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé

Un avant-projet de loi ayant pour objet de définir la teneur et le contenu du plan comptable minimum harmonisé est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi portant réforme du droit des faillites – gestion contrôlée

Un avant-projet de loi ayant pour objet la réforme du régime de la gestion contrôlée afin de permettre à un stade précoce de restructurer l'entreprise ou de réaliser les actifs dans de meilleures conditions est en cours d'élaboration.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du [...] relative à la profession de l'audit

Un avant-projet de loi ayant pour objet la fixation des mesures d'exécution de la loi relative à la profession de l'audit et plus particulièrement des conditions de qualification théorique requise, de stage professionnel et de l'épreuve d'aptitude professionnelle est en cours d'élaboration.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification 1. du règlement grand-ducal modifié du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires, et 2. du règlement grand-ducal modifié du 19 janvier 1989 déterminant l'affectation des rémunérations revenant aux condamnés soumis au régime de semi-liberté et fixant les modalités d'octroi du congé pénal

Avant-projet de loi relatif aux contrôles de sécurité dans les lieux accessibles au public et portant modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance

Un avant-projet de loi ayant pour objet de compléter la loi du 12 novembre 2002 concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public est en cours d'élaboration.

Avant-projet de règlement grand-ducal relatif à l'exploitation d'un hélicoptère de police

Un avant-projet de règlement grand-ducal ayant pour objet l'adaptation et actualisation des dispositions réglementaires régissant l'exploitation de l'hélicoptère de la police grand-ducale est en cours d'élaboration.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 6 mai 2005 fixant les modalités d'installation et d'exploitation de systèmes d'alarmes reliés au Centre d'Intervention National de la Police

Un avant-projet de règlement grand-ducal ayant pour objet l'adaptation du règlement grand-ducal du 6 mai 2005 aux nouveaux systèmes de déviance d'alarmes est en cours d'élaboration.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 juillet 1971 en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés et complétant les dispositions légales relatives à l'assermentation des experts, traducteurs et interprètes

Un avant-projet de loi ayant pour objet d'apporter des améliorations ponctuelles à la législation existante est en cours d'élaboration.

II. Réflexions en cours :

Criminalité informatique

Coopération avec la Cour Pénale Internationale

Approbation de l'Accord relatif au trafic illicite par mer mettant en oeuvre l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Approbation de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, signée à Varsovie le 16 mai 2005

Décision-cadre 2008/919/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme

Lutte contre le trafic de stupéfiants et le détournement de précurseurs

Mise en œuvre de la directive 2006/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 sur la conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications, et modifiant la directive 2002/58/CE

Mise en œuvre de la Décision 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime

Décision 2008/852/JAI du 24 octobre 2008 relative à un réseau de points de contact contre la corruption

Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée

Approbation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Réforme des voies d'exécution

Création d'un statut d'attaché de justice auprès des juridictions administratives

Réforme du recrutement des magistrats : p.ex : tests psychologiques

Réforme de l'adoption

Transposition, pour la profession d'avocat, de la Directive « Services » 2006/123/CE

Tutelle des majeurs

Lutte contre les déclarations de naissance frauduleuses

Approbation de la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes

Cadre légal pour le fonctionnement de la centrale des bilans

Directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

Modification de la loi du 16 avril 1979 concernant la discipline dans la Force Publique

Introduction de la surveillance électronique en matière pénitentiaire

Code pénitentiaire

Changements législatifs de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police

Candidats de police : mission d'assistance et compétence dans le domaine de la circulation routière

Approbation du Protocole du 31 mai 2001 contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux avertissements taxés décernés en application de l'article 11 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte anti-tabac

Adaptation des dispositions légales et réglementaires relatives à l'enlèvement et à la mise en fourrière de véhicules afin de tenir compte des cas où la procédure d'enlèvement du véhicule a été simplement entamée

Mise en œuvre de la Décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne

Adaptation du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de surveillance et de gardiennage afin de rendre plus flexibles les horaires pendant lesquels des transports de fonds peuvent être effectués

Possibilité de pouvoir enjoindre à certaines personnes de quitter des lieux déterminés pour une durée prédéterminée afin de prévenir la commission d'infractions pénales

Réforme de la matière des armes et munitions

Création d'un système de contrôle-sanction automatisé sur les voies publiques (« radars automatiques »)

Injonction de quitter un lieu public à des personnes causant des troubles à l'ordre public (« Platzverweis »)

Décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière

Décision 2008/616/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière (Décisions « Prüm »)

Approbation de l'Accord du 24 octobre 2008 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française, concernant la mise en place et l'exploitation d'un centre commun de coopération policière et douanière dans la zone frontalière commune

Réforme des cours complémentaires en droit (CCDL) et du stage judiciaire

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES

Rapport sur le fonctionnement et les travaux de l'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables :

Au cours de l'année 2008, et dans la continuité de l'exécution du programme de travail défini et entamé en 2007, l'Assemblée Plénière a

- analysé les rapports d'activité des différents groupes de travail lui permettant de suivre la progression de leurs travaux
- examiné et approuvé les projets d'avis préparés par ces groupes de travail en vue de les soumettre au Ministre de la Justice.

L'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables s'est réunie quatre fois au cours de l'année 2008 et les avis suivants ont été soumis au Ministre de la Justice:

- Projet de loi relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les entreprises ainsi que le commentaire des articles de cette loi. L'avis concernant ce projet de loi était prioritaire puisque certaines précisions relatives à la transposition des directives comptables 2001/65/CE dite « directive juste valeur » et 2003/51/CE dite « directive modernisation des directives comptables » faisant partie du droit positif depuis l'entrée en vigueur respective des règlements grands-ducaux du 24 juillet 2006 et du 11 septembre 2006 se sont avérées nécessaires
- Toute demande de dérogation individuelle introduite sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la loi modifiée du 10 août 2002). Vu le nombre croissant de demandes relatives à l'utilisation par les sociétés des normes internationales IFRS pour leurs comptes annuels ou leurs comptes consolidés, le groupe de travail *ad hoc* a proposé à l'Assemblée Plénière d'approuver la mise en place d'une procédure accélérée d'adoption d'avis standard permettant de soumettre l'avis au Ministre de la Justice dans un délai raccourci : Cette proposition a été acceptée par l'Assemblée Plénière.

L'Assemblée Plénière a encore traité les sujets suivants :

- Création d'un groupe de travail dédié à l'examen des affaires européennes et internationales dont le début des travaux est prévu pour le 1^{er} trimestre 2009, et
- Echanges de vues relatifs à la préparation d'un avis général de la Commission des normes comptables concernant la possibilité pour les sociétés d'investissement en capital à risque ou *private equity* d'invoquer l'article 317 (3) c) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Rapport sur le fonctionnement et les travaux des différents Groupes de Travail :

Au cours du dernier trimestre 2008, la Commission des Normes Comptables s'est dotée d'un Secrétariat technique.

Au cours de l'année 2008, le fonctionnement et les travaux des différents groupes de travail ont été les suivants :

- **Groupe de travail Numéro 1 (GT 1) :**

La mission de ce groupe de travail consiste en l'analyse détaillée du texte de l'avant-projet de loi relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les entreprises ainsi que du commentaire des articles de cette loi.

Le projet d'avis circonstancié sur cet avant-projet de loi a été approuvé par l'Assemblée Plénière de la Commission des Normes Comptables en sa réunion du 15 janvier 2008. Ensuite la Commission des Normes comptables a soumis son avis au Ministre de la Justice.

- **Groupe de Travail Numéro 2 (GT 2) :**

La mission de ce groupe de travail consiste en l'analyse détaillée du texte du projet de règlement grand-ducal déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable harmonisé.

Au cours de l'année 2008, le GT2 s'est réuni quatorze fois et a pu finaliser ses travaux. Fin d'année, un avis détaillé a été communiqué à l'Assemblée Plénière.

- **Groupe de Travail Numéro 3 (GT 3) :**

La mission de ce groupe de travail consiste à examiner les demandes soumises au Ministre de la justice sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 et à préparer des avis motivés. Ces avis motivés concernent :

- des demandes de dérogations individuelles dans des cas spéciaux, ou
- des autorisations accordées sous certaines conditions aux entreprises visées à l'article 25 ou à certaines catégories d'entre elles.

Ce groupe de travail peut également être amené à examiner certaines questions d'interprétation de principes comptables et à formuler des projets d'avis qui sont soumis à l'Assemblée Plénière.

Au cours de l'année 2008, le GT3 a examiné soixante-quinze demandes de dérogations individuelles et une demande concernant l'interprétation d'une disposition de la loi modifiée du 19 décembre 2002. La majorité des demandes individuelles concernait l'utilisation par les sociétés des normes internationales IFRS pour leurs comptes annuels ou leurs comptes consolidés. En vue de pouvoir donner suite à ces demandes « standard » dans un délai raccourci, le GT3 a proposé à l'Assemblée Plénière l'adoption d'une procédure accélérée. Pour les autres cas, la procédure normale a été maintenue.

De plus, le GT3 a continué ses travaux relatifs à l'élaboration d'un projet d'avis motivé concernant l'application de l'article 317 (3) c) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales par des sociétés actives dans le domaine de l'investissement en capital à risque ou « *private equity* ». Pour ces travaux, un sous-groupe de travail composé de spécialistes de cette matière (en ce compris des représentants de la CSSF) a été constitué. Les travaux de ce sous-groupe de travail ont été très intensifs et, en fin d'année, les discussions permettent d'envisager la rédaction finale d'un avant-projet pour le 1^{er} trimestre 2009.

Au cours de 2008, le GT3 s'est réuni à dix reprises (en ce compris les réunions du sous-groupe de travail indiqué ci-dessus).

Union européenne - Justice et Affaires intérieures¹

Coopération judiciaire pénale

Faits marquants :

- Le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de décision-cadre favorisant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée lors du procès (procès par défaut). En vertu de cette décision-cadre, les États membres seront tenus d'exécuter les jugements rendus par d'autres États membres avec une confiance d'autant plus grande que des sauvegardes appropriées sont mises en place pour les personnes qui ont été condamnées par défaut. Des approches différentes dans l'Union européenne ont entraîné un certain degré d'insécurité juridique et des retards dans de tels cas. La décision-cadre vise à régler ces problèmes tout en respectant pleinement les droits de la défense de la personne concernée.
- Le Conseil a dégagé une approche générale sur un projet de décision relative au renforcement d'Eurojust. L'objet du texte est de renforcer Eurojust par les évolutions suivantes : créer une base minimale commune de pouvoirs pour les membres nationaux, créer un mécanisme de coordination d'urgence, améliorer la transmission d'informations à Eurojust, améliorer l'ancrage national d'Eurojust, et renforcer la coopération judiciaire avec les pays tiers en permettant à Eurojust de détacher des magistrats de liaison dans ces pays. Également, le Conseil a dégagé une approche générale sur un projet de décision concernant le réseau judiciaire européen en matière pénale.
- Le Conseil est parvenu à une approche générale sur une proposition relative à la création d'un système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Cette proposition fait suite au projet de décision-cadre sur l'échange des informations extraites des casiers judiciaires entre les États membres de l'UE approuvé par le Conseil en juin 2007. La décision ECRIS vise notamment à faire en sorte que les informations soient transmises de manière électronique, et définit les conditions et le format d'échange des données.
- Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur une proposition de décision-cadre relative à la décision européenne de contrôle judiciaire dans le cadre des procédures pré-sentencielles entre les États membres de l'UE. Ce projet de texte est le pendant de la décision-cadre sur les mesures post-sentencielles de probation sur laquelle le Conseil a trouvé un accord en décembre 2007. Le projet de texte définit des règles selon lesquelles un État membre reconnaît une décision relative à des mesures de contrôle rendue dans un autre État membre en lieu et place d'une mise en détention provisoire, surveille les mesures de contrôle prononcées à l'encontre d'une personne physique et remet la personne concernée à l'État d'émission en cas de non-respect de ces mesures.
- Le Conseil a adopté une décision-cadre modifiant la décision-cadre 2002/475 relative à la lutte contre le terrorisme. La décision-cadre vise à inclure dans la

¹ Source : Conseil de l'Union européenne

législation de l'UE trois nouvelles infractions, à savoir: la provocation publique à commettre des infractions terroristes, le recrutement pour le terrorisme et l'entraînement pour le terrorisme. Par conséquent, la décision-cadre 2002/475/JAI, actuellement en vigueur, sera mise à jour de manière à inclure ces infractions et elle sera alignée sur la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme. Le fait d'inclure ces infractions permettra de disposer d'un cadre institutionnel plus intégré à l'échelle de l'Union européenne. Il existera ainsi des règles en ce qui concerne le type et le niveau des sanctions pénales ainsi que des règles de compétence obligatoires qui seront applicables à ces infractions.

- Le Conseil a pu marquer son accord sur une résolution encourageant la formation des personnels de justice.

Le Conseil a également adopté une décision-cadre sur la prise en compte de condamnations entre les États membres de l'UE à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale ; une décision-cadre relative à la lutte contre la criminalité organisée ; une décision relative à un réseau de points de contact contre la corruption ; une décision-cadre relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale ; une décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution ; une décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté, une décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal ; une directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

Sécurité intérieure

Faits marquants :

- Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une décision qui fait de l'Office européen de police (Europol) une agence de l'UE financée au titre de budget communautaire. La décision étend également le mandat d'Europol à toutes les formes graves de criminalité transfrontalière. Europol pourra ainsi plus facilement apporter son aide aux États membres dans leurs enquêtes pénales transfrontalières.
- Le Conseil a adopté une directive visant à améliorer les règles relatives au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes dans l'UE. La directive actualise les règles en vigueur en matière de contrôle des armes, afin de mieux faire face à l'utilisation criminelle des armes à feu sans entraîner d'inconvénient pour les utilisateurs légaux (tels que les chasseurs et les tireurs sportifs).
- Un accord politique a été dégagé concernant un plan d'action de l'UE relatif à l'amélioration de la sécurité des explosifs. Ce plan d'action est l'une des mesures figurant dans le paquet de mesures de lutte contre le terrorisme proposé par la Commission en novembre 2007. Il améliorera la traçabilité des explosifs à l'intérieur de l'UE en instaurant, par exemple, un système d'alerte en cas de vol d'explosifs dans un État membre.
- Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une décision établissant les dispositions administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une décision relative à l'approfondissement de la coopération transfrontière, notamment

en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontière (la "décision de Prüm").

- Le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet d'accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert des dossiers passagers (données PNR) au service des douanes australien.
- Le Conseil a poursuivi son travail sur la mise en place d'un PNR « passenger name record » européen. A partir des discussions menées, un rapport de la présidence a eu pour objet de dessiner les caractéristiques essentielles qu'un futur système PNR européen pourrait revêtir. Ce rapport présente les progrès accomplis pour répondre aux principales questions que cette initiative soulève.
- Le Conseil a adopté des conclusions sur le sujet « alerte et enlèvement d'enfants ». Le texte s'inscrit dans le prolongement des exercices de simulation organisée par la France avec d'autres États membres, dont le Luxembourg. Les conclusions invitent les États membres à atteindre les objectifs suivants: mettre en place et développer des mécanismes nationaux d'alerte du public en cas d'enlèvement criminels d'enfants; définir des modalités de mise en œuvre permettant un déclenchement transfrontalier des dispositifs nationaux; et s'inspirer, pour la mise en place et le développement de ces dispositifs, des bonnes pratiques établies par la Commission européenne.
- Le Conseil a dégagé un accord politique relatif à une directive concernant le recensement et le classement des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection. La directive définit la procédure nécessaire au recensement et au classement des infrastructures critiques européennes ainsi qu'une approche commune en vue de l'évaluation de la nécessité d'améliorer la protection de ces infrastructures afin de contribuer à la protection des populations. La directive met l'accent sur le secteur de l'énergie et des transports et fera l'objet d'un réexamen d'ici trois ans en vue d'en évaluer les effets et d'apprécier la nécessité d'inclure d'autres secteurs dans son champ d'application, notamment le secteur des technologies de l'information et de la communication (CTI).
- Le Conseil, au niveau du Comité mixte, a conclu au fait que la Confédération Helvétique applique correctement l'acquis Schengen et remplit donc les conditions requises pour son entrée dans l'espace Schengen. En conséquence le Conseil a décidé de la levée des contrôles aux frontières terrestres entre la Suisse et ses voisins de l'Union européenne à la date du 12 décembre 2008. La levée aux frontières aériennes est arrêtée au 29 mars 2009.
- A plusieurs reprises, le Conseil s'est penché sur l'évolution du dossier SIS II. Le système d'information Schengen de deuxième génération est entré dans sa phase de test en 2008.

Le Conseil a également approuvé des conclusions visant à introduire une obligation de marquage des pièces principales d'un véhicule (Effective Parts Marking - EPM); des conclusions relatives à l'établissement de plate-formes nationales et d'une plate-forme européenne de signalement des infractions relevées sur Internet; des conclusions visant à favoriser le rapprochement opérationnel des services répressifs des États membres; des conclusions en matière de lutte en matière de trafic de drogue en Afrique de l'Ouest; des conclusions dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière, des conclusions en matière de lutte contre la cybercriminalité; des conclusions sur la création d'une banque de données CBRN; des conclusions en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

Sur la base du rapport du coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE, le Conseil a fixé ses priorités à donner en matière de lutte contre le terrorisme. Le Conseil a adopté une version révisée de la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, ainsi que son plan d'action. Il a entériné les recommandations concernant les grands axes à développer dans la lutte contre le financement du terrorisme.

Coopération judiciaire civile

- Le Conseil a adopté formellement le règlement « obligations alimentaires » qui constitue un instrument de première importance pour l'établissement d'un espace judiciaire européen, au profit du citoyen européen. Le règlement va lever les obstacles qui s'opposent encore au recouvrement des aliments au sein de l'Union européenne. En particulier, la procédure d'exequatur sera supprimée entre tous les Etats membres qui appliqueront des règles de conflit de loi harmonisées.
- Sur Rome III (proposition de règlement sur la loi applicable au divorce), le Conseil a dû constater l'échec des négociations compte tenu du fait que l'unanimité requise pour l'adoption du règlement n'a pas pu être atteinte (veto suédois). Suite à cet échec, 10 Etats membres (dont le Luxembourg) ont adressé à la Commission une demande en vue d'instaurer entre eux une coopération renforcée. La Commission n'a pas encore réagi à cette requête.
- Le Conseil a adopté une décision autorisant la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni à ratifier la Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, ou à y adhérer, dans l'intérêt de la Communauté européenne.
- Un autre sujet du droit de la famille abordé fut celui des adultes vulnérables (conclusions sur la situation des adultes vulnérables et leur protection juridique transfrontalière qui invitent les Etats membres à ratifier la convention de La Haye sur la protection internationale des adultes).

A noter aussi l'adoption formelle du règlement « Rome I » (loi applicable aux obligations contractuelles).

- Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion de la convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale avec la Norvège, l'Islande et la Suisse, convention dite « Lugano II » qui remplacera la convention de Lugano du 16 septembre 1988.
- Dans le cadre d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil est parvenu à un accord sur une décision modifiant la décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale. Il s'agit du seul outil de coopération opérationnelle dans le domaine de la justice civile. Cette décision vise à moderniser le réseau et à renforcer les moyens des points de contacts. Elle ouvre le réseau, sous certaines conditions, à la participation des professions juridiques.

- Le Conseil a adopté une résolution sur l'institution d'un réseau de coopération législative des Ministères de la justice des Etats membres de l'Union européenne. Ce réseau permettra aux Ministères de la justice d'échanger rapidement, de manière fiable et souple des informations sur leur législation, leurs systèmes judiciaires et juridiques et les réformes en cours, par le biais de correspondants et de la création d'une base de données commune.
- A été adopté un rapport sur la mise en place d'un cadre commun de référence dans le domaine du droit européen des contrats qui sera un instrument non contraignant mise a la disposition du législateur communautaire. Ce rapport définit les grandes lignes qui devraient orienter, à ce stade, les travaux de la Commission sur le futur de ce cadre. Il vise à préciser sa structure, son champ d'application et appelle au respect de la diversité des traditions juridiques de chaque Etat membre.

Droit des sociétés

Les institutions ont entamé les négociations sur un règlement créant un statut pour une société privée européenne (SPE), ainsi sur des mesures de simplification concernant d'une part les première et onzième directives en droit des sociétés, et d'autre part les troisième et sixième directives en droit des sociétés.

E-justice

Le Conseil a adopté un plan d'action relatif à l'e-Justice européenne visant à structurer les travaux dans ce domaine, en confiant à la Commission la réalisation d'un portail européen et la gestion des questions horizontales (standards techniques, sécurité...). L'e-justice contribuera à favoriser l'accès à la justice et à améliorer les procédures judiciaires transfrontalières, en réduisant les délais des procédures et les coûts de fonctionnement, au bénéfice soit des citoyens et des entreprises, soit des praticiens de droit et de l'administration de la justice.

Coopération en matière d'asile, immigration, frontières et visas

Faits marquants :

- L'année 2008 se caractérise avant tout par l'adoption formelle, par le Conseil européen d'octobre 2008, du pacte européen sur l'immigration et l'asile. Celui-ci propose un socle pour une politique européenne commune de l'immigration et de l'asile face aux différents aspects des flux migratoires. Il vise cinq engagements politiques principaux: organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque Etat membre et favoriser l'intégration ; lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit des étrangers en situation irrégulière ; renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières ; bâtir une

Europe de l'Asile ; et créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement.

- Après trois ans de négociations marquées par une grande divergence d'opinions entre Etats membres tout comme au niveau des différents groupes au Parlement européen et des organisations non gouvernementales, la directive « retour » (directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier) est adoptée en juin 2008. L'objectif de cette directive est de prévoir des règles communes claires, transparentes et équitables en matière de retour, d'éloignement, de recours à des mesures coercitives, de rétention et de réadmission.
- En matière d'immigration légale, un accord général est constaté sur la proposition de directive du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié. Selon cette directive, les ressortissants de pays tiers qui remplissent les conditions prévues peuvent acquérir une "Carte Bleue", leur permettant ainsi qu'aux membres de leur famille d'entrer, séjourner et sortir de l'Etat membre, et d'accéder au marché du travail dans le secteur concerné. De plus, ils pourront bénéficier de l'égalité de traitement avec les ressortissants nationaux dans une vaste série de domaines.
- En matière de politique d'asile, le Conseil a adopté des conclusions sur la réinstallation des réfugiés iraqiens qui confirment l'intention de l'UE de s'engager, sur base volontaire, dans un exercice de réinstallation de réfugiés qui se trouvent en Syrie et en Jordanie. L'objectif serait que l'Union accueillera jusqu'à 10.000 réfugiés iraqiens dans le cadre de programmes de réinstallation.
- En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, suite à l'adoption de conclusions sur les partenariats pour la mobilité, selon lesquelles certains partenariats conclus avec des pays tiers pourraient favoriser la poursuite d'une politique cohérente en matière de migrations, un dialogue avec le Cap Vert et la Moldavie a été établie en vue de lancer des partenariats pilotes pour la mobilité. Le Luxembourg a co-signé la déclaration conjointe avec le Cap-Vert le 5 juin 2008 et s'est ainsi engagé à participer de manière active à ce partenariat.
- Nos relations avec les Etats-Unis en matière de visa ont été caractérisées par le fait que le Conseil a donné mandat à la COM lui permettant d'entamer des négociations avec les Etats-Unis sur le volet communautaire d'un « Memorandum of Understanding » (MoU) qui a été présenté par ces derniers aux EM. Les Etats-Unis ont présenté cet MoU comme étant le cadre pour la mise en oeuvre concrète des dispositions de la nouvelle législation sur le « visa waiver program » (VWP). La signature du MoU serait par conséquent la condition préalable permettant aux EM de participer ou de continuer à participer au VWP.
- Dans le domaine de la libre circulation, le Conseil a eu plusieurs échanges de vues sur les suites à donner à l'arrêt de la Cour de Justice dans l'affaire Metock (affaire C-127/08) qui a suscité de violentes réactions dans plusieurs EM et surtout au Danemark. Cet arrêt fixe le principe selon lequel un ressortissant d'un pays tiers dont le conjoint est citoyen de l'Union européenne, peut circuler et résider à l'intérieur de l'Union européenne sans qu'il ait d'abord légalement résidé dans un État membre. L'affaire Metock renverse à cet effet la jurisprudence « Akrich » (C-109/01) de 2003.

Les travaux ont également continué sur la proposition de directive établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les

ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre ; la proposition de directive modifiant la directive 2003/109/CE afin d'étendre son champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale ; le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les instructions consulaires communes adressées aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière, en liaison avec l'introduction d'éléments d'identification biométriques et de dispositions relatives à l'organisation de la réception et du traitement des demandes de visa ; la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ; la proposition de règlement modifiant le règlement 2252/2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres.

PARTIE II – RAPPORTS D’ACTIVITÉ

DES JURDICTIONS JUDICIAIRES, DES PARQUETS ET

DE L’ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d’activité sont reproduites les

1. Considérations de Monsieur le Procureur Général d’Etat

2. Rapports établis par les juridictions de l’ordre judiciaire :

- la Cour supérieure de Justice,
- les tribunaux d’arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
- les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
- les justices de paix de Luxembourg, d’Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

- le Service de Commissions Rogatoires Internationales
- le Service Central d’Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- le Service du Casier Judiciaire
- le Service ADN
- le Service des recours en grâce de l’administration judiciaire,
- le Service traitant les demandes d’assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l’étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l’enlèvement international d’enfants
- le Service d’Accueil et d’Information juridique,
- le Service "droits de la femme",
- le Service de documentation,
- le portail Internet de la Justice
- le Service Informatique de la Justice

3. Statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

CONSIDERATIONS DE MONSIEUR LE
PROCUREUR GÉNÉRAL D'ETAT

Année 2007-2008

PARQUET GENERAL
DU

Luxembourg, le 24 février 2009

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A
Monsieur le Ministre de la Justice
Luc FRIEDEN

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente, les différents rapports annuels des organes judiciaires ainsi que ceux des services du parquet général de l'année judiciaire 2007-2008.

Tout en entendant revenir sur les activités du parquet général, je préfère d'abord développer certaines considérations qui me semblent particulièrement importantes en rapport avec l'organisation et le fonctionnement des juridictions et parquets de l'ordre judiciaire tant dans l'environnement direct que dans le contexte plus général d'une société en pleine ébullition et de surcroît secouée actuellement par une crise financière et économique sans précédent depuis des lustres.

Les considérations qui suivront sont plutôt de simples réflexions, d'ailleurs ne suivant pas un ordre déterminé, alors que ce rapport a été rédigé dans des limites de temps extrêmement courtes en raison de la rentrée tardive au parquet général de rapports importants à un moment où le Ministère de la Justice réclamait déjà la transmission du dossier.

J'entends par ailleurs le moins possible revenir sur les thèmes développés dans mes rapports antérieurs (2000-2007) pour les raisons développées déjà à la fin du rapport de l'année passée en maintenant cependant toutes les observations contenues en ces rapports.

I. Nouvelle Cité Judiciaire :

Tout en estimant que tout le bien et tout le mal relativement aux bâtiments en question ont été dits au sein du personnel de l'administration judiciaire, dans les cercles politiques, dans le public et dans les médias, tout en renvoyant à la liste des travaux additionnels à faire, établis dans le rapport du Comité d'accompagnement du déménagement des services de la Justice dans les locaux de la Cité Judiciaire, et au rapport séparé du tribunal d'arrondissement de Luxembourg en complément du prédit rapport et tout en prenant actes des engagements afférents de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, j'entends toutefois insister sur un point, au vu de

l'état des lieux et des doléances du cabinet d'instruction, à savoir que dans les meilleurs délais une solution soit trouvée afin d'installer les services, et plus particulièrement les magistrats, du cabinet d'instruction, en des locaux leur permettant d'exercer leur difficile mission en des conditions optimales et compte tenu des contraintes spécifiques inhérentes à leur tâche.

II. Le juge d'instruction :

Enchaînant avec le point évoqué sous I et renvoyant aux débats sur le rôle du juge d'instruction voire sur la justification de cette institution qui gagnent de temps à autre en amplitude, tel récemment en France, je n'entends laisser subsister aucune ambiguïté à cet égard sur mon attitude qui consiste à considérer que toute restriction apportée à la fonction du juge d'instruction et a fortiori la suppression de cette fonction dans notre système pénal constituerait une atteinte très grave à notre Etat de Droit. Evidemment cette attitude ne signifie pas qu'il ne faille pas à de seules fins d'intérêt général entourer au besoin l'exercice de la fonction du juge d'instruction de garanties accrues visant à assurer les droits et la protection légitimes du justiciable et que l'organisation judiciaire soit adaptée de sorte à permettre le recrutement comme juges d'instruction de magistrats compétents, c'est-à-dire formés à ces fins et expérimentés. Je me rallie au sujet de la fonction du juge d'instruction dans le système pénal à ce qu'exprime Madame le Juge d'Instruction-Directeur au dernier alinéa de son rapport du 9 janvier 2009 figurant dans le rapport du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

III.

Je ne saurais passer sous silence la problématique de la législation, bien que je me sois déjà étendu sur le sujet dans le rapport de l'année passée, plus particulièrement en rapport avec le droit international et plus spécialement le droit communautaire. A ce sujet, en évitant de citer des exemples, il y a lieu cependant de constater que le législateur, au lieu de réfléchir avant d'approuver un texte de loi, suit souvent le mode de l'époque en adoptant des lois qui semblent s'imposer et sont votées en conséquence rapidement sans examen approfondi suffisant au vu des vellétés du public ou de lobbies. Les lois ainsi votées comportent au mieux des erreurs, des omissions ou des dispositions inintelligibles, au pire se trouvent en contradiction avec d'autres textes ou tout simplement sont inapplicables, soit en tant que telles, soit en l'absence de règlements d'exécution.

La modification à court terme et subrepticement de lois, votées depuis peu, pour se plier à des contestations d'une catégorie de citoyens en est une des conséquences. Monsieur le Procureur d'Etat de Diekirch en cite un exemple en son rapport.

La problématique ainsi décrite est particulièrement désastreuse, s'il s'agit de textes concernant la Justice, ce qui engendre une insécurité juridique préjudiciable au bon fonctionnement de l'Etat de Droit.

Ces considérations peu amènes se justifient à mon sentiment à un moment où de toute part fusent des propositions de réformes souvent incisives s'attaquant et remettant en cause des lois fondamentales, des textes voire des institutions ayant pourtant fait leur preuve. Le droit, tout comme d'autres domaines, ne se prête pas à des expériences irréfléchies. D'aucuns réclament en particulier toujours plus de garanties dont le procès judiciaire devrait être entouré. Tout en n'entendant remettre en cause le moins du monde les garanties procédurales dont le justiciable doit bénéficier, il y a lieu de faire pourtant le constat amer, même s'il n'a pas l'heur probablement de plaire à tout le monde, que la loyauté étant une valeur très relative pour pas mal de gens, les procédures en matière d'action en justice destinées à garantir les droits des parties sont de plus en plus détournées de leur fin pour servir de moyens dilatoires entravant, bloquant, voire sabordant des affaires judiciaires et il n'est pas rare que des droits légitimes de la partie adverse, dont en partie des victimes ayant subi un dommage conséquent, soient lésés.

IV. Les développements qui précèdent m'amènent à me pencher sur la problématique douloureuse des retards dans l'évacuation des litiges, plus particulièrement en matière pénale, et de la question lancinante du délai raisonnable endéans lequel une affaire doit être terminée par une décision définitive.

Un constat s'impose d'abord à savoir qu'il n'y a pas seulement, du chef de non observation du délai raisonnable, des condamnations du Luxembourg par la Cour européenne des Droits de l'Homme sur base de l'article 6.1. de la Convention européenne des Droits de l'Homme, mais les juridictions internes admettent tant en première instance qu'en instance d'appel le moyen de non-respect du délai raisonnable pour infliger en conséquence de simples peines de principe, en particulier des amendes, au sujet d'infractions graves à charge de prévenus, faits qui normalement auraient donné lieu à des peines d'emprisonnement même non assorties de sursis. Il s'y ajoute que des victimes, souvent aux lésions et aux séquelles indélébiles, attendent régulièrement de longues années avant qu'une décision n'intervienne au pénal sans compter le temps mis ultérieurement à obtenir l'indemnisation.

Il y a lieu de reconnaître que si la situation a été particulièrement dramatique fin des années 1980 et durant les années 1990 ainsi qu'au début des années 2000 du point de vue retards et prescriptions de l'action publique, la situation s'est nettement améliorée à Luxembourg pour autant que je dispose de renseignements afférents : Ainsi il semble que les différentes affaires font l'objet depuis 2002-2003 d'un suivi, en partie grâce aux moyens de l'informatique, pour éviter les retards et les prescriptions, par les magistrats qui en sont chargés tant au niveau du cabinet d'instruction que du parquet de Luxembourg.

Des relevés des affaires sont dressés aux fins d'en assurer une gestion plus coordonnée et un meilleur traitement et une concertation régulière s'est instituée à cet égard entre les juges d'instruction, les magistrats du parquet et la police judiciaire. Il s'y ajoute que par la force des choses l'augmentation des effectifs n'est pas restée sans résultat.

A noter aussi que des retards sont souvent dus, non à des dysfonctionnements internes, mais à d'autres causes (durée des expertises, retards dans l'exécution de commissions rogatoires envoyées à l'étranger, réorientation de l'enquête ou de l'instruction suite à une situation ou des faits nouveaux).

En tout cas un constat s'impose, c'est qu'à Luxembourg des affaires anciennes ont été vidées les derniers temps, respectivement se trouvent devant les juges du fond, de même que des affaires d'envergure plus récentes.

Si je conviens donc, comme prédit, que les raisons de ces retards ont diverses causes et qu'il y a lieu d'examiner chaque affaire séparément avant de tirer des conclusions quant à des responsabilités, je voudrais exprimer cependant encore mon inquiétude au sujet du fait que le phénomène du retard dans l'évacuation des affaires s'est étendu pareillement à la juridiction de Diekirch où des remèdes devront être trouvés en particulier au niveau de la chambre du conseil.

Sans vouloir faire valoir un quelconque mérite personnel, je voudrais cependant relever que je mène au sujet de ces retards en matière pénale, depuis que j'ai assumé les fonctions qui sont les miennes actuellement, un combat qui n'a guère porté de fruits. Je me limiterai à renvoyer aux suggestions formulées oralement et par écrit, entre autres, en mes rapports antérieurs (rapport d'activité 2003/2004, I et 2004/2005, III B) et C)).

Je crois qu'il est compréhensible qu'à part une série d'autres soucis propres à ma fonction, les lenteurs de la justice pénale me rendent particulièrement désabusé, au vu également des critiques auxquelles la Justice se voit en général exposée de ce chef.

Je terminerai l'examen de cette problématique en renvoyant aux observations formulées par Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg en son rapport sous VI 1) 7) 10) et 11) et en ses considérations finales dans les trois derniers alinéas en caractère gras et en insistant formellement que des remèdes soient apportés à deux situations, sources de retard ou de non évacuation des affaires pénales, en particulier quant au volet de l'action civile et de l'exécution des décisions :

- A.** En vertu du principe s'énonçant « Le criminel tient le civil en état »² l'action civile en réparation du dommage causé par une infraction qu'elle soit portée devant le juge pénal ou le juge civil est suspendue jusqu'au prononcé définitif sur l'action publique en vertu de l'autorité au civil de la chose jugée au pénal.

² article 3 alinéa 2 du Code d'instruction criminelle

Ce principe destiné à éviter des contrariétés de jugement a été mis en question dans un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme ainsi que par la doctrine française et une loi française du 5 mars 2007 a limité, mais seulement de façon très partielle, le principe en question.

Comme suggéré déjà dans le rapport de Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg de l'année passée, la question de la suppression ou du moins de l'aménagement de ce principe devrait faire l'objet d'un examen circonstancié.

- B.** Je soutiens en deuxième lieu formellement la proposition contenue dans le rapport de Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg du 16 février 2009 joint et figurant sous VI. Suggestions et propositions en matière de procédure pénale 7) Jugement par défaut b) ainsi énoncée :

« b) Un autre point en matière de jugements rendus par défaut pose problème : l'article 187 du code d'instruction criminelle dispose in fine que « si la signification d'un jugement par défaut n'a pas été faite à personne ou s'il ne résulte pas d'actes d'exécution que le prévenu en a eu connaissance, l'opposition sera recevable jusqu'à l'expiration des délais de la prescription de la peine ». Cette disposition cause un malaise si dans une même affaire, le tribunal a prononcé des condamnations par défaut au plan pénal et a statué sur des parties civiles connexes aux infractions retenues. Il est arrivé plus d'une fois que dans pareille hypothèse, le jugement n'a pu être notifié au condamné en raison de sa disparition. Les parties civiles s'en trouvent bloquées pendant des années, tant que le jugement n'a pu être notifié à personne. Il devrait y être remédié en prévoyant que la notification est réputée faite en bonne et due forme si elle l'a été à domicile, y compris le domicile élu, respectivement si elle est faite par voie de publication dans un journal ».

A remarquer que le législateur a retenu en matière d'exequatur de décisions étrangères de confiscation et de restitution une solution quasi identique à celle ci- avant proposée à l'article 666 alinéas 6 à 9 du Code d'instruction criminelle introduits par la loi du 1^{er} août 2007.

- V.** On constate, pour autant que l'absence de commentaires permette une analyse des statistiques, qu'à part quelques écarts dans un sens ou dans l'autre, le nombre d'affaires et de jugements ressortant des différents parquets et juridictions reste plutôt stable.

La question que je me pose est celle de savoir si cette situation restera aussi stable lorsque la crise financière et économique se prolongera.

Quelques affaires y afférentes sont déjà passées en justice et d'après mon sentiment la crise se fera sentir surtout dans les domaines suivants :

- a) affaires commerciales (faillites, questions de garanties, de droit financier, etc.),
- b) affaires civiles : en particulier ordonnances de paiement et saisies arrêts,
- c) affaires du droit du travail,
- d) augmentation de la criminalité et de la délinquance en matière d'atteinte à l'intégrité physique et d'atteinte à la propriété (et les deux combinées).

J'insiste sur le plan du droit commercial, comme antérieurement relevé dans plusieurs rapports, que sur le plan des mécanismes de prévention de la faillite il soit procédé à un examen de l'opportunité de légiférer pour y apporter davantage de souplesse en s'inspirant des législations afférentes des Etats avoisinants, suggestion déjà faite par la regrettée Présidente du Tribunal de commerce, Madame Maryse WELTER.

En général je voudrais à ce propos relever que le pouvoir judiciaire ne vit pas en vase clos, qu'il doit dans des procès qui seront difficiles, délicats, importants et complexes faire preuve de toutes ses qualités en appliquant le droit au litige lui soumis. Son rôle sera particulièrement important en matière commerciale, en matière du droit du travail, mais encore en toute matière touchant la société humaine. Il devra en général veiller à agir avec humanité tout en se montrant sévère envers la grande criminalité pour autant que le législateur l'a pénalisée.

Permettez-moi de clore ce chapitre V en relevant qu'on pourrait encore s'étendre sur

- la criminalité organisée et violente et les mafias
- le terrorisme
- la criminalité financière et économique

au sujet desquels il ne suffit pas de transposer le droit international et de légiférer, mais encore de se donner les moyens pratiques en personnel (police judiciaire dotée de personnel qualifié et spécialisé) et en matériel scientifique et technique.

VI. Parquet Général

Je n'entends pas alourdir le présent rapport en établissant le détail des multiples tâches du parquet général qui vont chaque année en s'accroissant.

Je me limite à renvoyer à ce sujet à mes rapports antérieurs, en particulier à celui de 2004-2005 sous I quant au rôle éminent du parquet général en matière de cassation et à celui de 2006-2007 relativement à l'application interne des instruments internationaux où le parquet général est autorité centrale pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Il y a lieu d'insister sur le rôle du parquet général, d'une part, en matière d'affaires d'extradition et d'exécution de mandats d'arrêts européens, d'autre part, en vertu de la loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale en

matière de demandes d'entraide les plus sensibles, à savoir celles tendant à opérer une mesure d'instruction dite coercitive au sens large au Grand-Duché de Luxembourg, mesure d'instruction qu'il appartient évidemment au juge d'instruction d'exécuter après avoir vérifié l'existence des conditions légales et conventionnelles applicables au cas d'espèce.

Les statistiques sont les suivantes pour les entraides visées par la loi du 8 août 2000 :

Année	Entrées	Sorties	Refusées	Recours dont Appel
2006	336	368	4	13
2007	349	338	6	22
2008	352	365	0	21

En rapport avec le rôle du ministère public auprès de la Cour (volet judiciaire au sens strict du terme) le parquet général a conclu en 2007-2008 (2006-2007 à titre de comparaison) :

en matière de cassation civile :	59 affaires (50 affaires)
en matière de cassation pénale :	64 affaires (70 affaires)
en matière criminelle :	34 affaires (32 affaires)
en matière correctionnelle (affaires plus complexes en 2008):	577 affaires (631 affaires)
en matière de chambre du conseil de la Cour d'appel :	357 affaires (310 affaires)
en matière de faillite et de gestion contrôlée :	17 affaires (24 affaires)
en matière de chambre d'appel de la jeunesse :	48 affaires (50 affaires)
en matière d'appel contre des décisions du juge des tutelles :	18 affaires (17 affaires).

Sont joints les rapports, statistiques et notes suivants des services du parquet général :

- Note sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;
- Rapport de Monsieur le Délégué à l'exécution de peines et à la direction générale des établissements pénitentiaires ;
- Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale (SCAS) qui démontre à la fois le champ d'application des fonctions ainsi que l'envergure des activités progressant chaque année de cet organisme psycho-social au service des différents organes judiciaires qui lui attribuent les missions dans le cadre de leurs compétences constitutionnelles et légales respectives ;
- Statistiques du casier judiciaire (inscriptions 13.060, bulletins délivrés 86.718), rapport sur le projet pilote de l'interconnexion des casiers européens et l'échange électronique d'informations extraites du casier judiciaire pour l'année 2008 avec tableaux joints ;

- Statistiques ADN de l'année 2008 de la base de données ADN³ ;
- Statistiques du Service des recours en grâce ;
- Demandes d'assistance traitées par le parquet général en 2008 en qualité d'autorité centrale dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ;
- A relever le service du Répertoire civil⁴ dont les tâches s'accroissent notablement à la suite des lois successives, entre autre, relatives aux effets légaux de certains partenariats. A noter qu'il y a actuellement 1500 partenariats figurant au registre dont plus de 700 inscrits en 2008 c'est-à-dire après la loi du 21 décembre 2007. Les partenariats de même sexe forment à peine 10% du total des partenariats inscrits. Il n'y a eu jusqu'à présent que 50 dénonciations de partenariat. Il est encore à relever que les jeunes, dont beaucoup ont de peu dépassé l'âge de la majorité civile, forment de loin la majorité des parties aux partenariats inscrits.
- Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique 1.11.2007 - 31.10.2008 ;
- Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique « Droits de la Femme » ;
- Rapport d'activité du Service de Documentation (CREDOC) 2007/2008, et
- Note de l'avocat général Jeannot NIES sur le portail Internet de la Justice.

Agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre KLOPP
Procureur Général d'Etat

³ article 15 de la loi du 25 août 2006 relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques

⁴ loi du 11 août 1982 portant réforme du droit des incapables majeurs ; règlement grand-ducal du 31 décembre 1982, articles 1126 et suivants du Nouveau Code de procédure civile ; loi du 21 février 1985 complétant la liste des actes qui doivent être publiés au répertoire civil ; loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ; loi du 21 décembre 2007 portant notamment modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

Année 2007-2008

La Cour supérieure de justice du Grand-Duché de Luxembourg,

réunie après due convocation, le
jeudi, vingt-sept novembre deux mille huit à 10.30 heures du matin,
en assemblée générale où étaient présents :

Marie-Paule ENGEL,
présidente de la Cour supérieure de justice,

Léa MOUSEL,
vice-présidente de la Cour supérieure de justice, conseiller à la Cour de cassation,

Andrée WANTZ, vice-présidente de la Cour supérieure de justice, conseillère à la
Cour de cassation,

Marie-Jeanne HAVE, Edmond GERARD, Eliette BAULER, Georges SANTER,
Paul WAGNER, Edmée CONZEMIUS, Julien LUCAS, Irène FOLSCHEID,
Romain LUDOVICY et Jean-Claude WIWINIUS,
présidents de chambre à la Cour d'appel,

Monique BETZ, Carlo HEYARD, Jacqueline ROBERT, Marie-Anne STEFFEN,
Marc KERSCHEN, Nico EDON, Eliane EICHER, Camille HOFFMANN,
Françoise MANGEOT, Annette GANTREL et Joséane SCHROEDER,
premiers conseillers à la Cour d'appel,

Charles NEU, Roger LINDEN, Lotty PRUSSEN, Gilbert HOFFMANN, Aloyse
WEIRICH, Ria LUTZ, Jean-Paul HOFFMANN et Pierre CALMES,
conseillers à la Cour d'appel,

Excusés : Marianne PUTZ, Astrid MAAS, Christiane RECKINGER.

Jean-Pierre KLOPP,
procureur général d'Etat,

Lily WAMPACH,
greffier en chef,

a pris les délibérations suivantes :

I) Rapport d'activité de la Cour

Le rapport tel que soumis à l'assemblée générale est admis à l'unanimité.

**Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice
pour l'année judiciaire 2007-2008.**

A.

COUR DE CASSATION.

Le **nombre des décisions rendues** en audience publique par la Cour de cassation s'élève à **123 arrêts**,

dont :

en matière pénale : **64 arrêts**

**en matière civile, commerciale, de droit du travail, de bail à loyer,
de référé :** **59 arrêts**

Exécutoire des dépens : 0

COUR DE CASSATION.

Nombre des recours introduits pendant l'année judiciaire 2007 - 2008 118
:

Situation au 17 octobre 2008 :

Affaires pendantes: **86**

dont:

- affaires fixées pour le rapport et les plaidoiries: 56

- affaires prêtes pour être communiquées au ministère public: 21

- affaires n'étant pas encore prêtes, les délais de fixation n'étant pas
expirés: 9

TOTAL des affaires pendantes au 17.10.2008 : **86**

B.
COUR D'APPEL.

I.
AFFAIRES CIVILES:

1)

La PREMIERE chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires **civiles**, a

- tenu 46 audiences publiques,
- siégé 21 fois en chambre du conseil,
- tenu 101 audiences de la mise en état,
- tenu 4 enquêtes civiles,
- tenu 5 comparutions personnelles des parties.

<u>Le nombre des arrêts civils</u> prononcés en audience publique s'élève à	<u>201 arrêts</u>
dont:	
en matière civile ordinaire:	81
en matière de divorce et de séparation de corps:	100
en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles:	18
en matière d'adoption:	0

<u>2 arrêts ont été rendus en matière correctionnelle</u>	2
TOTAL des arrêts:	<u>201</u>

<u>Affaires arrangées :</u>	5
------------------------------------	---

<u>Exécutoires des dépens :</u>	5
--	---

Le nombre total des **affaires vidées par la première chambre de la Cour d'appel** s'élève donc à **201**.

3 affaires ont été rayées au cours des audiences par la première chambre et 12 affaires ont été mises au rôle général.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	181
--------------------------	------------

nombre d'ordonnances de clôture et autres rendues :	175
---	------------

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **200 affaires sont pendantes.**

10 affaires en matière d'appel de tutelles sont actuellement fixées en chambre du conseil.

2)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la DEUXIEME chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires civiles et de référé, a

- tenu 175 audiences de mise en état,
- tenu 3 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 3 auditions d'enfant,
- procédé à 1 enquête.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à **176 arrêts**

dont:

- | | |
|---|----|
| - en matière civile ordinaire : | 74 |
| - en matière commerciale : | 3 |
| - en matière de référé (divorce et séparation de corps) : | 99 |

TOTAL des arrêts 176

Le nombre total des affaires vidées par la deuxième chambre de la Cour d'appel s'élève à 176.

1 exécutoire des dépens a été prononcé.

23 affaires ont été **rayées** du rôle à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

Procédure de la mise en état.

- | | |
|-------------------------------|----|
| nombre d'arrêts rendus: | 74 |
| nombre d'ordonnances rendues: | 80 |

À la veille de la nouvelle année judiciaire, **207** affaires sont **pendantes**.

1 comparution personnelle des parties est fixée.

3)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la **TROISIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en matière civile et essentiellement en matière **de droit du travail**, a

- tenu 74 conférences de la mise en état,
- procédé à 3 enquêtes et 1 contre-enquête,
- ordonné 3 attestations testimoniales.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **162** en matière de droit du travail (162 suivant la nouvelle procédure) et à **1** requête en surséance à exécution provisoire.

Jonction :	5
Désistement d'instance :	2
Désistement d'action :	0
Révocation de clôture :	2
Péremption d'instance :	1

Le nombre des **ordonnances** rendues par le président s'élève à 2 dans les matières :

- de requête d'indemnité de chômage :	1
- de protection des travailleuses enceintes :	1

Autres ordonnances présidentielles :

- de fixation du droit variable :	6
- exécutoires de dépens :	2
- remplacement d'expert :	1

Le nombre des **ordonnances** des conseillers-commissaires s'élève à 9 en matière de taxation des frais et dépens des avocats.

Le nombre total des **affaires vidées** par la troisième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 163 arrêts rendus et 11 ordonnances présidentielles = **174 affaires**.

4 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **147 affaires sont pendantes**.

Procédure de la mise en état :

Nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	163
Nombre d'ordonnances rendues :	153
Jonctions :	5
Clôtures :	142
Radiations :	4
Demandes en révocation de clôture :	2

4)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la QUATRIEME chambre de la Cour d'appel**, connaissant des **affaires commerciales**, a

- siégé **6 fois en chambre du conseil**,
- tenu **105 audiences de la mise en état**,
- tenu **5 enquêtes commerciales**,
- tenu **0 comparutions personnelles des parties**,
- tenu **0 visite des lieux**.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à 118, dont

-en matière commerciale :	92
- en matière de concurrence déloyale:	4
-en matière de faillite et de gestion contrôlée:	17
- en matière civile:	4
-arrêts concernant des requêtes en matière de déchéance d'un délai imparti pour agir en justice:	1
Total :	<u>118</u>
- exécutoires des dépens pron. en ch. du conseil	2
- arrangements	0
- affaires rayées à l'audience	9

Le nombre total des affaires vidées par la **quatrième chambre** de la Cour d'appel s'élève donc à 118 (arrêts rendus).

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	106
nombre d'ordonnances rendues d'après la nouvelle procédure :	134

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 182 affaires se trouvent en instruction dont 8 d'après l'ancienne procédure et 174 d'après la nouvelle procédure.

5)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la SEPTIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière civile** et de **référé**, a

- effectué 0 visite des lieux,
- procédé à 9 enquêtes civiles,
- tenu 37 audiences de la mise en état.

Le nombre des **arrêts rendus** en audience publique s'élève à 169, dont

- en matière civile:	83
- en matière de référé ordinaire:	85
- en chambre du conseil:	1

soit au TOTAL:

169 arrêts

Le nombre total des **affaires vidées** par la septième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à **169**.

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à **4**.

Le nombre des affaires **rayées du rôle** à la demande des avocats s'élève à **13**.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 83

Chambre du Conseil : 1

Nombre d'ordonnances rendues : 90

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **les affaires pendantes** sont au nombre de 51 (Réf.) + 158 (Civ.) = **209**.

6)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la HUITIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière de droit du travail** et en **matière d'exequatur**, a

- tenu 102 audiences de la mise en état,
- tenu 4 audiences en matière de maintien du salaire,
- procédé à 8 enquêtes.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **109**, dont

- en matière de droit du travail	106
- en matière d'exequatur :	3

soit au total: 109 arrêts

Le nombre total des **affaires vidées** par la huitième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 106 arrêts rendus en matière de droit du travail + 3 arrêts rendus en matière d'exequatur = **109 affaires**.

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à **5**.

16 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

PROCEDURE DE LA MISE EN ETAT :

nombre d'ordonnances rendues : **173**.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **108 affaires sont pendantes**.

7)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la NEUVIEME chambre de la Cour d'appel, siégeant en matière civile et commerciale, a,

- tenu 160 audiences de mise en état,
- tenu 7 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 1 enquête,
- prononcé 11 exécutoires des dépens et ordonnances présidentielles.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à **126** arrêts, dont

en matière civile:	96
en matière commerciale:	30
soit au total:	<hr/> 126 arrêts

Le nombre total des affaires vidées par la neuvième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 126 (arrêts rendus).

Le nombre des **affaires rayées** s'élève à 7.

Le nombre des **affaires renvoyées devant d'autres chambres** s'élève à 2.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 121
nombre d'ordonnances de clôture rendues : 118
révocations de clôture : 3

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 178 affaires sont pendantes, 1 visite des lieux est fixée.

8)

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 13

Nombre des arrêts rendus en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	31
Nombre des arrêts rendus en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	17
TOTAL des arrêts rendus:	<hr/> 48

9)

RECAPITULATION

Affaires évacuées :

Le **nombre total des affaires évacuées** par la **première**, la **deuxième**, la **troisième**, la **quatrième**, la **septième**, la **huitième** et la **neuvième** chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2007/2008 est donc de :

- première chambre: arrêts:	201
- deuxième chambre:arrêts:	176
- troisième chambre: arrêts (+ 11 ordonnances présidentielles)	163
- quatrième chambre: arrêts:	118
- septième chambre: arrêts:	169
- huitième chambre: arrêts :	109
- neuvième chambre: arrêts:	126
- chambre des vacations: arrêts:	1
- chambre d'appel de la jeunesse : (arrêts civils)	17

Année judiciaire 2007/2008: TOTAL: 1091

Total des affaires vidées:

- arrêts	1080
- ordonnances	11

= 1091

10)

A la fin de l'année judiciaire 2007/2008:

757 affaires figurent au **rôle général** (toutes matières)

1231 **affaires pendantes** (toutes matières),
66 affaires ont été **rayées** au cours de la susdite année judiciaire à la demande des avocats.

11)

Affaires nouvellement enrôlées (2007/2008):

1019 affaires ont été **nouvellement enrôlées** au cours de l'année judiciaire 2007/2008 :

à savoir:

396 affaires en matière civile,
140 affaires en matière commerciale,
212 affaires de référé
238 affaires en matière de droit du travail,
22 affaires concernant les recours contre des décisions du tribunal de la jeunesse,
10 affaires en matière d'exequatur.
1 affaire en matière de violence domestique

Total : **1019 affaires**

II.

AFFAIRES PENALES:

1)

La chambre CRIMINELLE :

Nombre des <u>audiences publiques:</u>	27
Nombre des <u>audiences en chambre du conseil:</u>	5
Nombre des <u>audiences de vacation:</u> (chambre du conseil)	1
<u>TOTAL</u> des audiences:	<hr/> 33
Nombre total des <u>arrêts:</u>	34
dont:	
arrêts contradictoires:	32
arrêts par défaut :	2
<u>TOTAL:</u>	34
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	8
droit commun avec intérêts civils:	17
demandes de mise en liberté provisoire/ relevés de forclusion:	9
confusion des peines, prescriptions, huis clos:	0
<u>TOTAL:</u>	<u>34 arrêts</u>

2)

La CINQUIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **74 audiences** publiques, à raison de 2 audiences par semaine,
- siégé **19 fois en chambre du conseil**,
- rendu **158 + 66 = 224 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	144
arrêts par défaut:	14
arrêts rendus en chambre du conseil	66
	<hr/>
	224

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	74
droit commun avec intérêts civils:	53
affaires de circulation sans intérêts civils:	11
affaires de circulation avec intérêts civils:	14
confusion des peines, prescriptions, restitutions:	6
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire, en relevé de déchéance:	66
	<hr/>
<u>TOTAL</u> des arrêts:	224

La cinquième chambre a procédé en outre à 0 visites des lieux et a prononcé 1 exécutoire des dépens.

Les membres de la **cinquième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 13 audiences publiques:
- siégé 2 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 13 arrêts.

3)

La DIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **53 audiences** publiques,
- siégé **15 fois en chambre du conseil**,
- rendu **146 + 51 = 197 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	140
arrêts par défaut:	6
arrêts rendus en chambre du conseil	51
	<hr/>
	197

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	68
droit commun avec intérêts civils:	46
affaires de circulation sans intérêts civils:	19
affaires de circulation avec intérêts civils:	7
confusion des peines, prescriptions:	6
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	51
	<hr/>
<u>TOTAL</u> des arrêts:	197

Les membres de la **dixième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 14 audiences publiques:
- siégé 3 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 20 arrêts.

4)

La SIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **31 audiences publiques**, à raison d'une audience par semaine,
- rendu **136 arrêts**, dont

arrêts contradictoires:	125
arrêts par défaut:	11
<u>TOTAL</u>	136 arrêts
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	24
droit commun avec intérêts civils:	5
affaires de circulation sans intérêts civils:	102
affaires de circulation avec intérêts civils:	5
<u>TOTAL</u> des arrêts:	136

5)

LA CHAMBRE DU CONSEIL

de la Cour d'appel, composée des membres de la **sixième chambre**, présente le bilan suivant:

a) arrêts rendus en matière ordinaire:	317
b) arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire et d'extradition :	20
c) arrêts rendus en matière de réhabilitation :	20
<hr/>	
<u>Total</u> séances et arrêts	
88	357
Nombre des ordonnances présidentielles: (art. 88-1 du code d'instruction criminelle)	300
<hr/>	
Nombre des arrêts et ordonnances au TOTAL:	657

TABLEAU comparatif

Chambre du conseil de la Cour d'appel:

Année judiciaire	arrêts et ordonnances rendus		
1982/83	93		
1983/84	102		
1984/85	129		
1985/86	141		
1986/87	131		
1987/88	146		
1988/89	122		
1989/90	154 +	25 ord.prés.	= 179
1990/91	168 +	12 ord.prés.	= 180
1991/92	180 +	19 ord.prés.	= 199
1992/93	215 +	7 ord.prés.	= 222
1993/94	287 +	5 ord.prés.	= 292
1994/95	242 +	5 ord.prés.	= 247
1995/96	231 +	17 ord.prés.	= 248
1996/97	250 +	2 ord.prés.	= 252
1997/98	252 +	10 ord.prés.	= 262
1998/99	258 +	46 ord.prés.	= 304
1999/00	312 +	31 ord.prés.	= 343
2000/01	297 +	136 ord.prés.	= 433
2001/02	213 +	78 ord.prés.	= 291
2002/03	258 +	135 ord.prés.	= 393
2003/04	279 +	124 ord. prés.	= 403
2004/05	232 +	281 ord. prés.	= 513
2005/06	316 +	389 ord. prés.	= 705
2006/07	310 +	263 ord. prés.	= 573
2007/08	357 +	300 ord. Prés.	= 657

6)

Récapitulation:

a) Arrêts correctionnels 2007/08:

	5e chambre :	6e chambre	10 ^e chambre	vacations:
Arrêts contradictoires:	144	125	140	4
Arrêts par défaut:	14	11	6	0
Arrêts rendus en ch. du Conseil:	66		51	16
 TOTAL de l'année judiciaire 2007/08 = 577	 224	 136	 197	 20

b) Arrêts rendus par la chambre du conseil (6e chambre) :

357 arrêts + 300 ordonnances présidentielles = 657 décisions.

c) Arrêts rendus par la chambre criminelle (5^e et 10^e chambres):

arrêts contradictoires :	32
arrêt par défaut:	2
TOTAL	<hr/> 34

7)

Tableau comparatif

Arrêts rendus par les 3 chambres correctionnelles de la Cour d'appel:

Ann.Jud.	5e chambre	6e chambre	10 ^e chambre	ch.vacations	Total
1987/88		154	199		365
1988/89		126	186		336
1989/90		114**	118*		234
1990/91		136**	92*		245
1991/92		214**	94*		325
1992/93		164**	115*		295
1993/94		298**	140*		465
1994/95		315**	189*		531
1996/97		240**	189*		449
1997/98		216**	182*		437
1998/99		188**	153*		348
1999/00		228**	160*		399
2000/01		205**	167*		404
2001/02		203**	177*		404
2002/03		201**	153*		373
2003/04		236**	191*		444
2004/05		295**	226*		562
2005/06		204**	198*	196**	621
2006/07		232**	172*	190**	631
2007/08		224**	136*	197**	577

** deux audiences par semaine

* une audience par semaine (à partir du 23.11.1989) étant donné que la sixième chambre tient au moins deux autres audiences en tant que chambre du conseil de la Cour d'appel.

III.

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 13	
Nombre des arrêts rendus en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	31
Nombre des arrêts rendus en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	17
TOTAL des arrêts rendus:	<hr/> 48

IV.

Chambre des VACATIONS:

a) **affaires civiles et commerciales, de travail et de référé :**

Nombre des audiences publiques:	4
Nombre des arrêts : (en matière civile)	1

b) **affaires correctionnelles:**

1) Nombre des audiences correctionnelles:	8
dont:	
a) audiences publiques:	2
b) audiences en chambre du conseil:	6
2) Nombre des arrêts:	4
a) arrêts contradictoires:	4
b) arrêts par défaut:	
(y non compris les arrêts rendus par la chambre du conseil dont le nombre s'élève à 16)	0
arrêts rendus en chambre du conseil:	16

TOTAL:	<hr/> 20 arrêts
---------------	------------------------

C.

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2007/2008 la Cour supérieure de Justice a tenu **9 assemblées générales.**

D.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

Cour Constitutionnelle
Cour administrative (suppléant)
Cour de Justice Benelux
Haute Cour Militaire
Cour d'appel militaire
Chambre d'appel de la Jeunesse
Conseil supérieur des assurances sociales
Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat
Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux
Conseil de discipline de la force publique
Conseil de la concurrence
Conseil supérieur de discipline du collège médical
Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire
Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats
Comité de pilotage pour l'informatisation des Cour et Tribunaux (mise en état – présidence et magistrat coordinateur)
Commission de grâce
Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat
Commission indépendante de la radiodiffusion
Commission d'appel du Conseil de presse
Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal
Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle
Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté
Commission de défense sociale pour les centres pénitentiaires
Commission de l'examen de fin de stage judiciaire
Commission de surveillance du stage des attachés de justice
Commission d'homologation des titres et grades
Commission ad hoc en matière d'expert
Commission de réforme de la procédure civile
Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)
Commission de stage judiciaire
Commission avisant l'admission à l'épreuve d'aptitude d'exercer la profession d'avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)
Commission consultative pour la protection internationale (loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection)
Commission d'examen pour les assistants sociaux de l'administration judiciaire
Commission spéciale chargée de l'exécution des décisions judiciaires de placement

Comité d'accompagnement de la Cité Judiciaire
 Groupe de travail pour la réforme de la procédure de la saisie immobilière et de la procédure d'ordre
 Groupe de travail chargé de la mise sur ordinateur des décisions judiciaires rendues par les juridictions judiciaires et administratives du pays
 Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs
 Groupe informatique juridique du Conseil de l'Union Européenne
 Jury d'examen pour le stage judiciaire
 Jury d'examen de fin de stage notarial
 Jury d'examen de l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat sur base de l'art. 4 de la loi du 10 août 1991 sur la reconnaissance des diplômes
 Jury d'examen de fin de stage des candidats - huissiers de justice
 Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires (administration judiciaire)
 Organe de contrôle commun EUROJUST
 Tribunal arbitral sur l'économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie Palatinat)

E.

**Délais les plus éloignés de fixation :
 (à la date du 15.10.08)**

En matière civile, commerciale, de référé et de travail :

	<u>ancienne procédure</u>	<u>nouvelle procédure</u>
1 ^{ère} chambre en matière civile ainsi qu'en matière de divorce :		04.02.09
2 ^{ème} chambre en matière civile :		02.02.09
en matière de référé divorce :		14.01.09
3 ^{ème} chambre en matière de droit du travail :		20.01.09
4 ^{ème} chambre en matière commerciale :	09.12.08	10.02.09
7 ^{ème} chambre en matière civile, de référé ord. et de réf. travail		18.03.09
8 ^{ème} chambre en matière de droit du travail et d'exequatur :		02.02.09
9 ^{ème} chambre en matière civile et commerciale :	12.11.08	11.03.09

Année judiciaire	1999/00	000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08
<u>I.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>201</u>	<u>152</u>	<u>134</u>	<u>162</u>	<u>131</u>	<u>154</u>	<u>158</u>	<u>178</u>	<u>201</u>
- en matière civile ordinaire	54	37	37	50	44	59	60	78	81
- en matière divorce + sép. de corps	125	98	80	93	69	74	73	75	100
- autres: tutelles, adoptions et autres	22	17	17	19	18	21	25	23	20
<u>II.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>176</u>	<u>186</u>	<u>185</u>	<u>185</u>	<u>205</u>	<u>200</u>	<u>194</u>	<u>186</u>	<u>176</u>
- en-matière civile ordinaire	79	100	89	97	89	74	67	79	74
- en matière de référé divorce	96	86	96	87	116	125	120	105	99
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	1	0	0	1	0	1	7	2	3
<u>III.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>184</u>	<u>156</u>	<u>171</u>	<u>163</u>	<u>129</u>	<u>119</u>	<u>186</u>	<u>166</u>	<u>174</u>
- en matière civile ordinaire	2	1	0	1	0	1	0	0	0
- en matière de droit du travail	182	155	171	162	129	118	183	160	163
- ordonnances présidentielles	0	0	0	0	0	0	3	6	11
<u>IV.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>139</u>	<u>147</u>	<u>131</u>	<u>98</u>	<u>124</u>	<u>118</u>	<u>100</u>	<u>116</u>	<u>118</u>
- en matière commerciale ordinaire	103	119	104	81	93	96	76	87	92
- en matière de conc. déloyale:	5	3	10	3	6	0	7	7	4
- en matière de faillite et gestion contrôlée	13	11	15	12	21	18	13	20	17
- autres:	14	12	2	2	4	4	4	2	5
Année judiciaire	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08

<u>VII.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>192</u>	<u>182</u>	<u>211</u>	<u>179</u>	<u>219</u>	<u>193</u>	<u>178</u>	<u>174</u>	<u>169</u>
- en matière civile	96	116	114	97	115	100	84	96	83
- en matière de référé ordinaire	94	66	97	82	104	92	92	78	85
- autres:	2	0	0	0	0	1	2	0	1
<u>VIII.chambre : Total des arrêts rendus</u>	<u>178</u>	<u>170</u>	<u>172</u>	<u>176</u>	<u>176</u>	<u>186</u>	<u>171</u>	<u>162</u>	<u>109</u>
- en-matière de droit du travail:	158	163	164	166	167	161	152	146	106
- en matière d'exequatur:	20	7	8	10	6	22	11	13	3
- autres:					3	3	3	0	0
- ordonnances présidentielles							5	3	0
<u>IX. Chambre : Total des arrêts rendus:</u>	<u>175</u>	<u>123</u>	<u>135</u>	<u>139</u>	<u>122</u>	<u>149</u>	<u>145</u>	<u>170</u>	<u>126</u>
- en matière civile :	135	83	91	107	95	109	95	123	96
- en matière commerciale :	39	23	37	32	25	39	49	47	30
- en matière de relevé de déchéance :	1	0	0	0	0	0	0	0	0
- en matière pénale :		17	7	0	2	1	1	0	0
Arrêts vacations:	1	1	1	1	2	0	1	1	1
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	12	8	16	17	11	12	21	16	17
Total des arrêts et ordonnances :	1258	1125	1156	1120	1119	1131	1154	1169	1091

Tableau synoptique: COUR D'APPEL

(Affaires civiles, commerciales, de référé, de droit du travail, de la chambre de la jeunesse)

Année judiciaire:	1999/00	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
I. AFFAIRES NOUVELLEMENT ENRÔLEES									
Total des affaires enrôlées:	957	1020	1098	1040	1202	1134	1206	1172	1019
Affaires:									
- civiles:	364	373	370	371	397	469	471	499	396
- commerciales:	111	124	139	135	167	136	138	162	140
- de référé:	208	241	275	235	281	226	286	207	212
- de droit du travail:	257	265	291	279	330	280	273	282	238
- de la chambre d'appel de la jeunesse:	11	10	12	8	12	13	19	12	22
- d'exequatur:	6	7	11	12	14	9	19	10	10
- de violence domestique					1	1			1
II. SITUATION A LA FIN DE L'ANNEE JUDICIAIRE									
A) Affaires figurant au rôle général (toutes matières):	1174	708	620	689	739	623	724	738	757
B) Affaires rayées au cours de l'année judiciaire:		99	94	98	92	66	95	94	97
									66
III. SITUATION DES FIXATIONS AU DEBUT DE L'ANNEE (affaires pendantes)									
1ère chambre:	54	131	120	100	135	110	150	180	200
2e chambre:	98	234	238	207	169	185	198	183	207
3 ^e chambre :	150	185	221	151	175	225	179	158	147
4e chambre:	205	131	102	137	144	129	136	173	182
7e chambre:	206	221	205	165	167	182	202	193	209
8e chambre:	33	170	169	174	155	115	124	118	108
9e chambre:	119	164	185	166	215	212	223	211	178
Chambre d'appel de la jeunesse:	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL:	865	1236	1240	1100	1160	1158	1212	1216	1231

Tableau synoptique : COUR DE CASSATION

<i>Année judiciaire :</i>	<i>1998/99</i>	<i>1999/00</i>	<i>2000/01</i>	<i>2001/02</i>	<i>2002/03</i>	<i>2003/04</i>	<i>2004/05</i>	<i>2005/06</i>	<i>2006/07</i>	<i>2007/08</i>
<i>Total des arrêts rendus :</i>	<i>110</i>	<i>114</i>	<i>106</i>	<i>89</i>	<i>90</i>	<i>106</i>	<i>112</i>	<i>112</i>	<i>120</i>	<i>123</i>
<i>I. en matière pénale :</i>	<i>45</i>	<i>44</i>	<i>43</i>	<i>31</i>	<i>38</i>	<i>51</i>	<i>48</i>	<i>50</i>	<i>70</i>	<i>64</i>
- rejets :	25	27	24	12	12	16	21	13	30	28
- irrecevabilités :	17	9	16	4	8	16	9	9	11	13
- déchéances :	1	5	3	13	13	12	13	19	21	17
- cassations + annulations :	2	3	0	1	2	3	1	3	3	2
- révisions :				1	0	0	0	0	0	0
- désistements					2	4	3	4	3	1
- questions préjudicielles					1	0	0	0	0	0
- autres –suspicion légitime	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2
- règlement de juges										1
<i>II. en matière civile, commerciale, droit social, travail, bail à loyer etc. :</i>	<i>65</i>	<i>70</i>	<i>63</i>	<i>58</i>	<i>52</i>	<i>55</i>	<i>64</i>	<i>62</i>	<i>50</i>	<i>59</i>
- rejets :	32	47	43	33	25	30	32	44	27	33
- cassations + annulations :	19	8	7	7	9	3	12	7	14	8
- irrecevabilités :	13	9	10	15	14	18	16	7	6	14
- déchéances :	1	5	1	2	0	2	1	2	0	0
- avant dire droit	0	1	2	1	0	2	1	1	0	0
- désistements					1	0	1	1	0	1
- questions préjudicielles					2	0	0	0	1	2
- prise à partie					1	0	1	0	0	0
- règlement de juges									2	1
<i>Affaires pendantes : (au 17.10)</i>	<i>87</i>	<i>75</i>	<i>54</i>	<i>55</i>	<i>56</i>	<i>85</i>	<i>77</i>	<i>95</i>	<i>88</i>	<i>86</i>
<i>Nombre des recours introduits :</i>	<i>131</i>	<i>123</i>	<i>81</i>	<i>81</i>	<i>96</i>	<i>134</i>	<i>102</i>	<i>132</i>	<i>123</i>	<i>118</i>

II) Fixation des audiences de la chambre du conseil de la Cour d'appel :

La Cour propose, avec l'accord de Monsieur le Procureur Général d'Etat, de changer les audiences réservées aux affaires correctionnelles en audiences de la chambre du conseil aux dates suivantes :

- **lundi, 5 janvier 2009, à 9.00 heures**
- **lundi, 19 janvier 2009, à 9.00 heures**
- **lundi, 26 janvier 2009, à 9.00 heures**
- **lundi, 2 février 2009, à 9.00 heures**

La Cour ordonne qu'une expédition du présent procès-verbal sera transmise à Monsieur le Procureur Général d'Etat à Luxembourg à telles fins que de droit.

Ainsi fait et délibéré en la chambre du conseil de la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, Plateau du Saint Esprit, Cité Judiciaire, Bâtiment CR, date qu'en tête.

La Présidente de la Cour,

Le greffier en chef,

Marie-Paule ENGEL

Lily WAMPACH

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT

D E

LUXEMBOURG

Année judiciaire 2007-2008

P L A N

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Matière civile

A) Données générales

B) Divorces

4. Matière commerciale

A) Données générales

B) Faillites

C) Gestions contrôlées & Concordats

5. Référé

6. Enquêtes

7. Matière pénale

A) Chambre criminelle

B) Chambres correctionnelles

C) Cabinet d'Instruction

8. Protection de la Jeunesse et Tutelles

A) Protection de la Jeunesse

B) Tutelle des mineurs

C) Tutelle des incapables majeurs

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

D'après la loi du 6 juin 1990, telle que modifiée, la composition du tribunal est la suivante depuis le 15 septembre 2008:

- 1 président
- 3 premiers vice-présidents
- 21 vice-présidents
- 1 juge d'instruction-directeur
- 1 juge directeur du tribunal de la jeunesse
et des tutelles
- 2 juges de la jeunesse
- 2 juges des tutelles
- 23 premiers juges
- 31 juges

=====

85 magistrats au total

La répartition actuelle des tâches entre les différentes chambres est la suivante:

1 ^{ère} chambre - civile	3 audiences
2 ^e chambre - commerciale	3 audiences
3 ^e chambre - civile	3 audiences
4 ^e chambre - divorce	3 audiences
5 ^e chambre - correctionnelle	chambre du conseil
6 ^e chambre - commerciale + civile	3 audiences
7 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
8 ^e chambre - civile	3 audiences
9 ^e chambre - criminelle + correct.	4 resp. 5 audiences
10 ^e chambre - civile	3 audiences
11 ^e chambre - civile	3 audiences
12 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
13 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
14 ^e chambre - civile	3 audiences
15 ^e chambre - commerciale	3 audiences
16 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
17 ^e chambre - civile	3 audiences
18 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences

II.STATISTIQUES

I. Statistiques générales

1963-2008

<u>Années</u>	<u>Jug.civ.</u>	<u>Jug.com.</u>	<u>réf.ord&div</u>	<u>total civ&com</u>	<u>ordon.requête</u>	<u>enquêtes</u>	<u>jugt.cor.</u>	<u>jug.crim.</u>
				<u>réf.ord&civ.</u>		<u>civ.&com.</u>		
63	675	353		1028		287		
64	785	344		1129		437	1761	
65	694	396	196	1286		369	1987	
66	826	409	231	1466		354	2025	
67	767	358	178	1303		506	1813	
68	787	341	246	1374		469	1667	
69	834	401	275	1510		401	1931	
70	857	478	333	1668		458	2187	
71	933	375	320	1628		453	2044	
72	831	370	313	1514		515	1894	
73	920	387	352	1659		469	2329	
74	929	425	364	1718		456	2357	
75	873	458	360	1691		513	1977	
76	1071	511	384	1966		473	2157	
77	1272	662	491	2425		568	1963	
78	1527	831	515	2873		709	2025	
78/79	1792	907	591	3290	1294	771	1800	
79/80	1930	1256	686	3872	1623	788	1943	
80/81	2198	1743	905	4846	1619	732	1771	
81/82	2508	1755	941	5204	2127	1007	1762	
82/83	2484	1919	1068	5471	2557	1057	1842	
83/84	2410	1844	1651	5905	2650	1009	2018	
84/85	2042	1472	1788	5302	2800	1125	2298	
85/86	2111	1644	2055	5810	3000	1009	1964	
86/87	2108	1628	2120	5856	3000	1044	2116	
87/88	2282	1132	2378	5792	3000	1021	2166	16
88/89	2382	1300	2563	6345	3000	933	1812	18
89/90	2428	1197	2501	6126	3000	923	1980	22
90/91	2521	1221	2750	6492	3000	825	2359	13
91/92	2497	1467	3001	6965	3000	898	1536	17
92/93	2970	1962	3048	7980	3000	1032	1993	15
93/94	2605	1910	2620	7135	3000	1166	1994	15
94/95	2640	1611	2448	6699	3800	1253	2568	18

95/96	2824	1818	2512	7154	3800	1157	2638	19
96/97	3107	2107	2291	7505	3400	1160	2228	16
97/98	3521	1761	1962	7244	3400	1352	2055	21
98/99	3141	1999	2237	7377	3500	1424	2527	16
99/00	3043	2086	1570	6699	4000	1391	2576	26
00/01	3078	2463	1702	7243	4000	801	3067	15
01/02	3180	2507	1692	7299	4000	887	2938	20
02/03	3231	2619	1573	7523	4500	665	2848	24
03/04	3376	3513	1530	8482	4800	502	3651	26
04/05	3832	3362	1608	8802	4800	545	3637	22
05/06	3579	3420	1414	8413	4800	529	3744	27
06/07	3586	4322	1375	9283	4800	544	3506	32
07/08	3133	4097	1095	8315	4800	469	3497	36

2. Devoirs présidentiels:

	<u>Année</u> <u>2006/07</u>	<u>Année</u> <u>2007/08</u>
1) Dépôts de testaments	238	221
a) testaments olographes	235	221
b) testaments mystiques	3	0
2) Déclarations (Acceptations sous bénéfice d'inventaire, renonciation à succession, options du conjoint survivant)	481	479
3) Ordonnances en matière de saisie, en matière d'exéquat, autorisations d'assigner à bref délai, remplacements d'experts, taxations des mémoires de frais et honoraires (notaires), envois en possession etc. (approx.)	4800 (approx.)	4800 (approx.)
4) Successions vacantes (nomination et remplacement des curateurs, autorisations de vendre, taxations et clôtures)	138	125
5) Inscriptions tardives de naissance, homologation assemblées générales des a.s.b.l., rectifications d'actes de l'état civil	21	13

<u>3. Matière civile</u>	<u>Année</u>	<u>Année</u>
<u>A) Données générales</u>	<u>2006/07</u>	<u>2007/2008</u>
<i>Affaires en suspens</i>		
Affaires se trouvant au rôle général	2993	580
Affaires fixées	1415	1359
<i>Affaires nouvelles</i>		
Affaires nouvellement introduites (1ère instance; appel JdP; divorce)	1814	1831
<i>Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</i>		
Jugements contradictoires	2002	1723
Mentions au dossier (mesures d'instruction)	32	46
Ordonnances du juge de la mise en état	222	186
Jugements par défaut (CPC: faute de comparaître et de conclure NCPC: défaut et avec effet contradictoire)	336	238
Jugements en matière de divorce par consentement mutuel	649	598
Jugements sur requête	29	38
Jugements en matière d'adoption (avant dire droit; au fond)	98	95
Jugements droit de la famille (abandon, délégation d'autorité parentale; légitimation; article 217CC; article 219CC; déclaration d'absence)	10	8
Jugements en matière de saisie immobilière	10	6
Jugements en matière d'appel de bail à loyer	167	146
Jugements en matière d'intérêts civils	22	31
Jugements de saisie-arrêt spéciale	5	16
PV de conciliation	4	2
<u>TOTAL</u> :	3586	3133

Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	544	419
Visites des lieux	8	7
Comparutions des parties	244	242
Audiences en chambre du conseil	41	51
Assermentations	38	120
Exhumations	0	0
<hr/>		
<u>TOTAL</u> :	875	839

B) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année de calendrier	Divorces pour cause déterminée, y compris les divorces pour cause de séparation de fait depuis 3 ans au moins	Divorces par consentement mutuel	Total
1975	173	33	206
1976	232	98	330
1977	231	147	378
1978	269	217	486
1979	219	166	385
1980	296	225	521
1981	252	206	458
1982	276	269	545
1983	239	268	507
1984	261	293	554
1985	253	351	605
1986	261	335	596
1987	306	341	647
1988	275	363	638
1989	297	412	709
1990	295	363	658
1991	267	368	635
1992	251	335	586
1993	274	360	674
1994	213	359	572
1995	226	378	604
1996	260	388	648
1997	333	551	884
1998	285	567	852
1999	318	556	874
2000	317	536	853
2001	257	625	882
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	338	622	960
2005	371	672	1043
2006	336	654	990
2007	388	649	1037
2008	311	598	909

4. Matière commerciale

A) Données générales

	<u>Année</u> <u>2005/06</u>	<u>Année</u> <u>2006/07</u>	<u>Année</u> <u>2007/08</u>
<i>Affaires en suspens</i>			
Affaires se trouvant au rôle général	2694	2800	2800
Affaires fixées à l'audience	419	455	375
<i>Affaires nouvelles</i>			
Affaires nouvellement introduites	1098	1444	956
<i>Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</i>			
Jugements contradictoires	468	458	481
Jugements par défaut	42	46	23
Jugements déclaratifs de faillite	610	656	601
Autres jugements en matière de faillite (pro deo, autorisations de vendre etc)	1589	2164	1536
Réouvertures de faillites	1	6	1
Ordonnances en matière de faillite	22	10	47
Jugements dans les affaires de gestion contrôlée	2	5	8
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	4	2	13
Dissolutions et liquidations de sociétés	356	478	452
Liquidations clôturées	235	406	680
Autorisations de vendre (liquidations)	4	3	6
Divers jugements en matière de liquidation: (Révocations, remplacements, contestations)	37	43	197
Réouverture de liquidations	0	0	0
Saisies conservatoires		9	14

Oppositions à saisie-conservatoire	2	2	0
Mise en gage de fonds de commerce	0	0	0
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	19	14	33
Ordonnances en matière de concurrence déloyale	17	14	2
Arrangements en matière de concurrence déloyale	0	0	0
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	0	0	0
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	0	0	0
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	2	0	1
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	1	1	1
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	0	0	1
<u>TOTAL:</u>	3420	4322	4097
Visite des lieux	0	0	0
Comparutions des parties	4	2	0
<u>TOTAL:</u>	4	2	0

B) Faillites

1970	37	Faillites
1971	30	
1972	14	
1973	20	
1974	17	
1975	42	
1976	41	
1977	58	
1978	83	
1979	88	
1980	78	
1981	100	
1982	70	
1983	106	
1984	105	
1985	103	
1986	109	
1987	109	
1988	126	
1989	102	
1990	87	
1991	100	
1992	158	
1993	233	
1994	284	
1995	282	
1996	338	
1997	378	
1998	255	
1999	439	
2000	489	
2001	644	
2002	591	
2003	566	
2004	593	
2005	607	
2006	610	
2007	656	
2008	601	

**C) Gestions contrôlées
et concordats**

Année	Gestion contrôlée	dont faillite
1970	0	0
1971	1	1
1972	2	1
1973	3	1
1974	1	0
1975	6	4
1976	4	0
1977	1	1
1978	1	1
1979	8	6
1980	10	8
1981	8	5
1982	7	2
1983	9	4
1984	5	3
1985	4	3
1986	6	4
1987	2	1
1988	4	4
1989	4	3
1990	2	2
1991	4	3
1992	7	4
1993	8	7
1994	5	4
1995	5	3
1996	7	6
1997	3	2
1998	3	2
1999	0	0
2000	4	0
2001	4	4
2002	1	1
2003	0	0
2004	4	3
2005	2	0
2006	5	0
2007	2	0
2008	5	0

5. Référés

l) Ordonnances de référés
rendues

<u>Année</u>	<u>Matière ordinaire</u>	<u>Divorce</u>	<u>Total</u>
1969			275
1970			333
1971			320
1972			313
1973			352
1974			364
1975			360
1976	154	230	384
1977	218	273	491
1978	204	341	545
1978/79	224	367	591
1979/80	243	443	686
1980/81	340	565	905
1981/82	387	554	941
1982/83	456	612	1068
1983/84	991	660	1651
1984/85	1252	536	1788
1985/86	1404	651	2055
1986/87	1486	634	2120
1987/88	1671	707	2378
1988/89	1748	815	2563
1989/90	1791	710	2501
1990/91	2106	644	2750
1991/92	2395	606	3001
1992/93	2512	536	3048
1993/94	2072	548	2620
1994/95	1870	578	2448
1995/96	1854	658	2512
1996/97	1681	633	2314
1997/98	1387	575	1962
1998/99	1388	524	1912
1999/00	1069	1702	1570
2000/01	1173	1612	1702
2001/02	1148	1573	1612
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530
2004/05	969	639	1608
2005/06	791	623	1414
2006/07	762	613	1375
2007/08	579	596	1085

	<u>Année</u> <u>2005/06</u>	<u>Année</u> <u>2006/07</u>	<u>Année</u> <u>2007/08</u>
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	0	4	4
3) Comparutions des parties en matière de divorce	27	35	36
4) Ordonnances de paiement	636	609	657
5) Contredits	109	78	68
6) Opposition sur titres	6	3	3
7) Interdiction de retour au domicile consécutives à une mesure d'expulsion	50	35	48
<u>TOTAL</u> :	828	764	816

6. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

<u>Année</u>	<u>Total des enquêtes</u>
1963	287
1964	437
1965	369
1966	354
1967	506
1968	469
1969	401
1970	458
1971	453
1972	515
1973	469
1974	456
1975	513
1976	473
1977	568
1978	709
1978/79	774
1979/80	788
1980/81	732
1981/82	1007
1982/83	1057
1983/84	1009
1984/85	1125
1985/86	1029
1986/87	1044
1987/88	1021
1988/89	933
1989/90	923
1990/91	825
1991/92	898
1992/93	1032
1993/94	1166
1994/95	1253
1995/96	1157
1996/97	1160
1997/98	1352

1998/99	1424
1999/00	1155
2000/01	526
2001/02	642
2002/03	665
2003/04	502
2004/05	545
2005/06	529
2006/07	544
2007/08	469

7. Matière pénale

	<u>Année</u> <u>2005/06</u>	<u>Année</u> <u>2006/07</u>	<u>Année</u> <u>2007/08</u>
A) Chambre criminelle	27	22	36
B) Chambres correctionnelles			
Jugements d o n t	3744	3506	3497
Jugements par défaut	694	697	664
Jugements rendus par un juge Unique contradictoires et par défaut	1803	1866	1940
Jugements de condamnation à une peine d'emprisonnement ferme	680	776	718
T.i.g	86	63	61

Chambre du Conseil

STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
Année judiciaire 2007 - 2008 par rapport à 2006 – 2007

<u>Ordonnances sans débats contradictoires :</u>	<u>2006-2007</u>	<u>2007-2008</u>
▪ Ordonnances de règlement		
- renvois devant le tribunal de police	394	262
- renvois devant le tribunal correctionnel	616	454
- renvois devant la chambre criminelle	19	33
- ordonnances de non-lieu	225	256
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	28	17
- renvois devant le juge d'instruction	5	4
- ordonnances diverses	6	13
▪ Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale		
- transmissions de pièces	288	287
- extraditions	5	8
▪ Ordonnances en matière de détention préventive		
- prolongations de détention préventives	0	0
▪ Ordonnances pénales		
- ordonnances pénales	440	654
<u>Ordonnances après débats contradictoires :</u>		
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	30	28
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	699	686
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	120	273
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	166	114
- ordonnances relatives à une fermeture provisoire d'un établissement	2	7
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	3	8
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée du contrôle judiciaire	5	8
Affaires fixées à la Chambre du Conseil	2658	3172

Statistiques de la chambre du conseil du 16.09.07 au 15.09.08

Affaires fixées à la chambre du conseil:	3172
Nombre de réunions de la chambre du conseil:	210

Ordonnances sans débats contradictoires:

Ordonnances de renvoi devant les tribunaux de police:	262
Ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel:	454
Ordonnances de renvoi devant la chambre criminelle:	33
Ordonnances de non-lieu:	256
Ordonnances d'action publique éteinte / de prescription:	17
Ordonnances diverses :	13
Ordonnances de renvoi devant le juge d'instruction:	4
Ordonnances de transmission de pièces:	287
Ordonnances en matière d'extradition	0
Ordonnances pénales:	654
Ordonnances arrestation :	0
Prolongations détentions préventives:	0
Total:	1980

Ordonnances après débats contradictoires:

Ordonnances statuant sur des requêtes en nullité:	28
Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire:	273
Ordonnances statuant sur des requêtes en restitution ou en mainlevée d'une saisie:	114
Ordonnances de fermeture provisoire:	7
Ordonnances statuant sur d'autres requêtes:	8
Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée du contrôle judiciaire:	8
Demandes de mise en liberté:	686
Total:	1124

Grand-Duché de Luxembourg

TRIBUNAL DE LUXEMBOURG

**Cabinet
de
Mme le Juge d'instruction-
Directeur
Doris WOLTZ**

Luxembourg, le 9 janvier 2009

RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2007-2008

Le relevé statistique, joint en annexe du présent rapport, vise la période allant du 16 septembre 2007 au 16 septembre 2008.

Au cours de l'année judiciaire écoulée, le Cabinet d'Instruction de LUXEMBOURG a été saisi de 2403 réquisitoires du Ministère Public tendant à l'ouverture d'une information judiciaire.

Cette augmentation considérable de dossiers confiés au Cabinet d'Instruction par rapport à l'année judiciaire précédente (1870) semble s'expliquer en majeure partie par une activité particulièrement accrue de la Police Grand-ducale en matière de circulation routière (929 réquisitoires du Parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire contre 402 réquisitoires l'année judiciaire précédente). Cette activité de la Police Grand-Ducale trouve vraisemblablement son origine dans la nouvelle loi du 18 septembre 2007 contenant e.a. certaines mesures relatives à l'amélioration de la sécurité routière.

L'objectif d'une plus grande sécurité en matière de circulation routière ne prête certainement pas à discussion et encore moins à une quelconque critique. Mais l'engagement, la motivation et la mise en oeuvre de personnel pour réaliser un travail adéquat de police de l'ordre au niveau de la sécurité routière devraient trouver un pendant équivalent au niveau du travail de police judiciaire. La reconnaissance et l'estime pour le travail des enquêteurs réalisé dans le cadre des informations judiciaires ne sont pas toujours à la hauteur de leur engagement.

La nécessité de voir expliquer le fonctionnement de la Justice en général et de la Justice Pénale en particulier(dont le travail de la Police au service des autorités judiciaires) au public par la voie d'un Bureau de Presse de la Justice pourrait éviter des communications malencontreuses de décisions judiciaires au public, dues à une interprétation ou compréhension erronée du déroulement de la procédure pénale.

Par ailleurs une réforme générale de la procédure pénale au niveau de l'instruction préparatoire, (discutée dans le cadre de la Conférence Nationale de la Justice II en 2006 et 2007 et qui a permis de faire le tour de la problématique y relative) s'impose dans le sens d'une simplification de la procédure pour devenir plus accessible aux justiciables et aux professionnels.

Concernant d'autres suggestions au niveau législatif, la soussignée renvoie au rapport du 31 janvier 2008 concernant l'absence d'un texte de loi spécifique ayant trait à l'état particulier de faiblesse/vulnérabilité (due à une déficience physique, psychique, situation économique/sociale) de certaines catégories de victimes d'une infraction et à la réflexion faite dans son rapport du 02 janvier 2006, concernant l'introduction d'une procédure de co-saisine.

En dernier lieu, la soussignée considère opportun de souligner, à l'heure actuelle, l'importance de la fonction du Juge d'Instruction dans le système pénal luxembourgeois dans la mesure où les garanties inhérentes à l'instruction préparatoire pour les personnes inculpées et pour les victimes d'infractions, ne trouveront vraisemblablement pas de correspondant identique à un autre niveau de l'enquête pénale pour faire valoir leurs droits.

le Juge d'Instruction-Directeur

Doris WOLTZ

Relevé du Cabinet d'Instruction de LUXEMBOURG

	<u>2006-2007</u>	<u>2007-2008</u>
I. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisition du Parquet	1870	2403
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes (dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'Instruction Criminelle)	1188 (164)	1189 (147)
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou	402	929
- les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	280	285
II. Plaintes avec constitution de partie civile	164	181
III. Commissions Rogatoires Internationales non-comprises dans I et II	342	334
IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. 1 et / ou III.		
- autopsies	60	62
- descentes sur les lieux	30	26
- reconstitutions	6	4
- exhumations	0	0
V. Nombre de dossiers clôturés	1122	1170

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES
Années judiciaires 2007 - 2008 par rapport à 2006 – 2007

<u>Tribunal de la jeunesse:</u>	<u>2006-2007</u>	<u>2007-2008</u>
▪ Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse		
Ouverture de nouveaux dossiers	352	324
Mesures de garde provisoire	239	241
Jugements	336	363
Ordonnances	133	175
Appels	20	21
▪ Affaires sur base de l'article 302 du Code civil		
Jugements	102	106

<u>Tutelles des Majeurs:</u>	<u>2006-2007</u>	<u>2007-2008</u>
Jugements	233	229
Ordonnances	1001	980
Ventes publiques	5	6
Conseils de famille	1	1
Actes notariés	53	61
Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du NCPC)	293	218
Affaires Nouvelles	319	319
Enquêtes demandées au SCAS	225	206
Enquêtes versées par SCAS	186	106

<u>Tutelles des Mineurs:</u>	<u>2006-2007</u>	<u>2007-2008</u>
Affaires nouvelles	370	342
Ordonnances	273	292
Jugements	154	183
- Jugements de présomption d'absence	0	1
- Jugements constatant le décès du présumé absent)	0	0
Extraits du plumeur d'audience	4	4
Ventes publiques	1	1
Visé/Modification du cahier des charges	1	1
Conseils de famille	2	2
Actes notariés	21	18
Accouchements anonymes	3	3
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	3	0
Déclarations de changement de nom	68	40
Déclarations d'autorité parentale conjointe	19	13

Luxembourg, le 11 novembre 2008,
Pour le greffe du tribunal de la jeunesse et des tutelles,
Natacha ROMMES

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES
Année judiciaire 2007 – 2008

Tribunal de la jeunesse:	
Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse (Greffiers : Carole Heyart, Joëlle Pierrard et Lynn KOETZ)	
Ouverture de nouveaux dossiers	324
Mesures de garde provisoire	241
Jugements	363
Ordonnances	175
Appels	21
Affaires sur base de l'article 302-2 du Code civil (Greffier: Lynn Koetz)	
Jugements	106

Tutelles des Majeurs : (Greffiers : Christiane Kasel et Carmen FRIES)	
Jugements	229
Ordonnances	980
Ventes publiques	6
Conseils de famille	1
Actes notariés	61
Auditions/Procès-verbaux (art.1081 et 1084 du NCPC)	218
Affaires nouvelles	319
Enquêtes demandées au SCAS	206
Enquêtes versées par SCAS	106

Tutelles des Mineurs : (Greffier : Natacha ROMMES)	
Affaires nouvelles	342
Ordonnances	292
Jugements	183
- Jugements de présomption d'absence	1
- Jugement constatant le décès du présumé absent	0
Extraits du plumitif d'audience	4
Ventes publiques	1
Visé/Modification des cahiers de charges	1
Conseils de famille	2
Actes notariés	18
Accouchements anonymes	3
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	0
Déclarations de changement de nom	40
Déclarations d'autorité parentale conjointe	13

Luxembourg, le 11 novembre 2008,
 Pour le greffe du tribunal de la jeunesse et des tutelles,
 Natacha ROMMES

Tribunal d'arrondissement
de et à
L U X E M B O U R G
ETAT CIVIL

STATISTIQUES ETAT CIVIL
Année judiciaire 2007 - 2008

<u>Nombre d'extraits d'actes de l'état civil :</u>	<u>2007/2008</u>	<u>2007/2008</u>	<u>2007/2008</u>
▪ Période d'activité	Administration, Notaires, Caisse d'Epargne	Privés	TOTAL
Septembre 2007	683	17	700
Octobre	730	48	778
Novembre	690	32	722
Décembre	526	5	531
Janvier	621	29	650
Février	673	98	771
Mars	622	38	660
Avril	660	41	707
Mai	792	23	815
Juin	622	31	653
Juillet	712	33	745
Août	543	80	623
Septembre 2008	434	80	514
TOTAL :			8.416

<u>Filiations recherchées et établies pour la demande en obtention d'un certificat de nationalité:</u>		2007/2008
Période d'activité	Nombre de filiations	
Septembre 2007		0
Octobre		0
Novembre		0
Décembre		0
Janvier		0
Février		0
Mars		0
Avril		0
Mai		0
Juin		0
Juillet		0
Août		0
Septembre 2008		0
TOTAL :		0

<u>Mentions marginales reçues</u>		2007/2008
Période d'activité	Nombre de mentions	
Septembre 2007		763
Octobre		680
Novembre		777
Décembre		462
Janvier		874
Février		572
Mars		504
Avril		733
Mai		634
Juin		289
Juillet		1025
Août		417
Septembre 2008		456
TOTAL :		8.186
<u>Mentions marginales inscrites en 2008</u>		environ 5.000

Luxembourg, le 13 janvier 2009
 Agent délégué à l'état civil,
 Georges KLINKER

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT

DE

DIEKIRCH

Année judiciaire 2007-2008

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

pour l'année judiciaire 2007-2008

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2006-2007)

MATIERE CIVILE	2007-2008	2006-2007
Affaires enrôlées	149	152
Affaires rayées	23	25
Jugements rendus en matière civile :		
id/définitifs-défaut	14	19
id/définitifs-contradictaires	56	77
id/interlocutoires-défaut	1	3
id/interlocutoires-contradictaires	58	45
Nombre total de jugements :	129	144
Adoptions :		
Requêtes déposées	17	9
Adoptions plénières	8	5
Adoptions simples	5	2
Jugements interlocutoires ou autres	1	0
Ordonnances – Convention de la Haye	1	0
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	4	1
Comparutions des parties	12	13
Jugements ordonnant une expertise	15	10
Ordonnances ordonnant une expertise dans le cadre de la mise en état	4	5
<i>Affaires d'intérêts civils :</i>		
Affaires enrôlées	1	3
Affaires rayées	0	2
Jugements cd-déf.	4	3
id./déf.-déf.	0	0
id./cd-int.	0	0
Violence domestique (art. 1017 NCPC) :		
Requêtes déposées	17	8
Affaires rayées	2	0
Déclaration tardive d'une naissance	2	5
Délégation autorité parentale	3	2
Saisies-arrêts	13	17

MATIERE CIVILE/DIVORCE	2007-2008	2006-2007
Affaires enrôlées	89	113
Affaires rayées	28	24
Jugements rendus en matière civile/divorce :		
Divorces /Sép.de corps/ pour cause déterminée :		
id/définitifs-défaut	12	18
id/définitifs-contradictaires	41/1	45/0
id/interlocutoires-défaut	1	4
id/interlocutoires-contradictaires	28	19
Total :	82	86

* nouvelles sous-rubriques

MATIERE CIVILE/DIVORCE	2007-2008	2006-2007
Consentements mutuels	173	170
Séparations de corps	1	0
Nombre total de jugements : (divorces et séparations de corps)	259	278
Mesures d'instruction:		
Comparution des parties	25	19
Enquête	14	8
Enquête (Commission rogatoire)	5	8
Délivrance d'un certificat en vertu des articles 33 resp. 39 du règlem.CE n°2201/2003(abr.CE n°1347)	58	58

MINUTES CIVILES	2007-2008	2006-2007
Consentements mutuels:		
1re comparution	149	182
2e comparution	188	158
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes/Autoris.de vendre	18	21
Légitimations	0	0
Exéquatur	26	26
Envois en possession	14	20
Assermentations	68	3
Remplacements (notaires,experts, huissiers)	8	6
Dépôts rapports d'expertise	75	55
Dépôts p-v de difficultés	9	10
Testaments :	61	56
Autres ordonnances	10	21
Déclarations de succession :		
Renonciations à succession	102	95
Accept.sous bén.d'inventaire	5	10
Option usufruit	18	18
Option part d'enfant légitime le moins prenant	4	6
Rétractation	0	0
Total :	129	129

REFERES	2007-2008	2006-2007
Ordonnances rendues : - par défaut	49	56
id/- contradict.	217	241
<i>Nombre total des ordonnances :</i>	266	297
Affaires arrangées/rayées	37	32
Ordonnances de paiement	153	141
Ordonnances de paiement dont contredit	21	28

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	2007-2008	2006-2007
Jugements	103	78
Ordonnances	129	100

* nouvelles sous-rubriques

MATIERE COMMERCIALE	2007-2008	2006-2007
Affaires enrôlées	119	169
Affaires rayées	32	29
Jugements commerciaux	34	43
<i>Appels bail à loyer</i>	23	19
Oppositions à faillite	3	5
Oppositions à liquidation	0	0
Contestation des créances	3	4
Gestion contrôlée	0	0
Faillites :		
Faillites sur aveu	24	18
id/- sur assignation	43	76
id/- d'office	1	0
Nombre total de faillites :	68	94
Liquidations judiciaires de sociétés	45	67
Requêtes :		
Requêtes en clôture de faillite	77	85
Requêtes en pro deo	67	130
Requêtes en autorisation de vendre	17	28
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-commissaire, de liquidateur	8	4
Requête en clôture de liquidation	36	77
Requête en nomination d'un curateur ad hoc	0	0
Requête en homologation de transaction	2	1
Nombre total de requêtes :	207	325
Nombre total de jugements : (Faillites, liquidations, requêtes, jugements, appels, oppositions, contestations)	383	557
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	0	0
Comparutions des parties	1	5
Enquêtes de solvabilité	2	5

TUTELLES	2007-2008	2006-2007
Ordonnances (mineurs)	47	58
Ordonnances (majeurs)	24	26
Ordonnances (saisines, placement sous sauvegarde de justice, com.méd., com.SCAS)	335	351
Jugements (tutelle + curatelle)	79	76
Jugements (enfants naturels)	32	35
Nomination administr.public/ad hoc(dem.d'asile)	13	5
Ordonnances indemnité gérant de tutelle/curat./mandat.spécial	51	27
Ordonnances rempl.adm.légal/gérant/curateur	28	16
Ordonnances nomination mandataire spécial	36	42
Conseil de famille	0	3
Accouchement anonyme	0	0
Déclaration de changement de noms	3	9
Déclaration conjointe d'autorité parentale	0	2
Présumpt.d'absence/Décharge représ.prés.absent	0	0

* nouvelles sous-rubriques

CHAMBRE CRIMINELLE	2007-2008	2006-2007
Jugements rendus contradict.	8	11
id/ rendus par défaut	0	0
Nombre total de jugements :	8	11

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	2007-2008	2006-2007
Nombre total de jugements:	612	655
- en formation collégiale	233	250
- en composition de juge unique	378	405
Jugements rendus contradict.	526	546
id/ rendus par défaut	95	113
Nombre total d'ordonnances pénales:	98	181
dont O.P. en formation collégiale	46	129
dont O.P. en composition de juge unique	52	52

JUGEMENTS CORRECTIONNELS	2007-2008	2006-2007
Jugements dont cassation	0	0
Jugements dont opposition	26	35
Jugements dont appel	36	45
Ordonnances pénales dont opposition	5	11
Ordonnances pénales dont appel	0	2
Jugements sur opposition	32	47
Jugements sur appel du tribunal de police	12	17
Jugements avec partie(s) civile(s)	82	62
Jugements avec citation directe	3	1
Jugements ordonnant huis clos	0	0
Jugements sur requête de mise en liberté prov.	12	12
Jugements sur requête de mainlevée saisie	4	1
Jugements sur requête de mainl.int.cond.prov.	2	2
Jugements sur requête décern.mandat de dépôt	0	1
Jugements en matière d'intérêts civils	0	0
Expertise au pénal	1	2
Visite des lieux	0	0
Nombre personnes condamnées	630	686
id/dont cond.à peine prison	114	112
Sursis simple	51	47
Sursis probatoire	9	9
Travaux d'intérêt général	23	19
Suspension du prononcé	12	14
Interdiction de conduire	391	419
Confiscation	70	61
Fermeture	2	1
Incompétence	1	1
Irrecevabilité de la citation	0	1
Jugement rectificatif/interlocutoire*	0/1	3//
Irrecevabilité de l'appel/de l'opposition	1	1
Int. tenir animaux	2	1
Rétablissement des lieux	3	7

* nouvelles sous-rubriques

JUGEMENTS CORRECTIONNELS (Suite)	2007-2008	<i>2006-2007</i>
Remplacement d'expert	3	0
Interdiction cabaret	0	0
Mainlevée et Restitution	20	35
Jonction	33	24
Disjonction	2	3
Prescription	3	0
Art.11 du Code Pénal	1	1
Acquittement	30	27

(1) Infractions : CIRCULATION	2007-2008	<i>2006-2007</i>
Homicide involontaire	3	5
Lésions corporelles involontaires	38	41
Circ. Taux d'alcoolémie $\geq 1,2$ (sang) resp. $\geq 0,55$ (air expiré)	266	241
Circ. Signes manifestes d'ivresse	14	16
Circ. T.d'alcool 0,5/0,8-1,2 resp.0,25/0,35-0,55	6	10
Circ. Signes manifestes d'influence	6	1
Circ. Médicaments	0	1
Circ. Hallucinogènes	1	1
Circ. Défaut permis	95	73
Circ. Délit de fuite	48	41
Circ. Refus d'examens alcooliques	12	14
Circ. Défaut d'assurance	61	48
Contraventions au Code de la Route	220	211
Infr. règl. CEE	3	1
Défaut qualités physiques	0	0
Délit de grande vitesse	16	38
Surcharge	3	5
Abandon de véhicule*	1	/

(2) Infractions : PROPRIETE	2007-2008	<i>2006-2007</i>
Vol qualifié + tentative de vol qualifié	41	15
Vol simple + tentative de vol simple	33	14
Vol domestique	1	6
Recel	5	4
Cel d'objets trouvés	0	0
Détournement d'objets	6	0
Escroquerie	8	5
Abus de confiance	5	3
Grivèlerie	5	6
Extorsion	3	0
Violation de domicile	1	3
Emission de chèques sans provision	2	1
Bris de clôtures	4	5
Destruction vol. d'objets mobiliers	11	13
Contrefaçon-monnaie/détention-fausse monnaie*	0/2	0//
Faux (en écritures)	8	9
Usage de faux	12	6
Incendie (invol.,vol.,tentative)	1	0

* nouvelles sous-rubriques

(3) Infractions : PERSONNES	2007-2008	2006-2007
Non-assistance à personne en danger	0	1
Coups et blessures volontaires avec incapacité	8	16
Coups et blessures volontaires simples	17	18
Coups et blessures involontaires	1	1
Menace d'attentat	18	11
Violence domestique	11	15
Rébellion	5	4
Outrage à agents	5	2
Coups envers agent/magistrat	5	3
Atteinte à la vie privée	3	2
Injure	2	3

(4) Infractions : MŒURS	2007-2008	2006-2007
Viol + tentative de viol	2	2
Attentat à la pudeur	0	4
Outrage public aux bonnes mœurs	0	0
Détention de photographies à caractère pornogr. représentant des mineurs de moins de 18 ans	1	4
Proxénétisme	0	2

(5) Infractions : ENVIRONNEMENT	2007-2008	2006-2007
Protection de la nature	4	7
Gestion des déchets	1	1
Protection des eaux/barrage	0	0
Protection des animaux	3	1
Divagation d'animaux	2	1
Infractions à la loi prod.phy.	0	0
Protection et gestion de l'eau	0	0
Protect.d'espèces végétales de la flore sauvage*	2	/
Loi s.destruction et utilis.des cadavres d'animaux	1	0
Coups et blessures involontaires par animaux	0	1
Lutte contre la pollution de l'atmosphère	0	0

(6) Infractions : ECONOMIE et DIVERS	2007-2008	2006-2007
Arme(s) prohibée(s)	8	5
Abandon de famille	9	7
Toxicomanie	22	17
Etablissements danger. & insal.	0	0
Travail clandestin	3	3
Exercice prof. sans autorisation	9	3
Etablissement Transports	0	0
Faux témoignage	0	0
Port public de faux nom	3	1
Usurpation de fonction	0	2
Dénonciation calomnieuse	0	0
Non exécution de travaux d'intérêt général	2	0
Révocation du sursis probatoire	1	2

* nouvelles sous-rubriques

(6) Infract.:ECONOMIE et DIVERS (Suite) :	2007-2008	2006-2007
Colportage	0	0
Loi sur travail/ouvriers/Accident de travail	1	3
Entrée & séjour des étrangers	2	3
Corruption/Immixtion	0	0
Témoin défaillant/Décharge témoin défaillant	0	1
Banqueroute simple/Banqueroute frauduleuse*	1/1	1//
Abus de biens sociaux	2	1
Sociétés commerciales*/Non-dépôt de bilans	5/0	//12
Infr.à la loi du 31.5.99 (domiciliation de sociétés)	0	1
Fausse alerte/Fausse déclaration d'assurance	1	0
Non-représentation d'enfant	0	0
Autres*	5	/

Infractions : ORDONNANCES PENALES	2007-2008	2006-2007
Transport	26	13
Travaux sur chantiers	11	74
Protection de la nature	10	19
Sociétés commerciales/Non-dépôt de bilans	0	1
Code de la Route / Ivresse,Défaut d'assurance	27	43
Divers	30	31

JUGEMENTS CRIMINELS :	2007-2008	2006-2007
Total des condamnations:	5	5
Huis clos	1	1
Homicide volontaire	0	1
Coups et blessures volontaires/involontaires*	0/1	3//
Viol	2	2
Attentat à la pudeur	1	2
Tentative d'assassinat	0	0
Tentative d'homicide	0	0
Incendie volontaire	0	2
Vol qualifié	0	0
Destruction ou vol de biens mobiliers	1	0
Non-respect des conditions de sursis probatoire	0	0
Toxicomanie*	1	/
Enlèvement d'un mineur*	1	/
Menaces d'attentat*	1	/
Autres	1	0
Jugt d'intérêt civil	0	1
Expertise au pénal	0	0
Jugt Ch.Cons.(Demande de mise en lib.provis.)	2	2
Acquittement	0	0

* nouvelles sous-rubriques

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2007-2008	2006-2007
Renvois	63	71
Non-Lieu	22	29
Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales -	11	11
Demandes de mise en lib.prov.	82	112
- accordées	21	27
- accordées sous caution	2	0
- refusées	59	85
Demandes en mainl.int.cond.prov.	108	5
- accordées	36	1
- accordées partiellement	66	3
- refusées*	6	1
Demandes en mainlevée de saisie	42	33
- accordées	33	20
- refusées	9	13
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	0	1
Fermeture provisoire	0	0
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	0	1
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	0	0
Rejet c/ autres requêtes (restitution de caution)	0	0

CABINET D'INSTRUCTION	2007-2008	2006-2007
<i>Nombre total des affaires entrées au cabinet :</i>	429	280
<i>Nombres des affaires nouvelles- Art. 24-1</i>	41	37
Mandat d'arrêt	0	0
Mandat d'arrêt européen	5	4
Mesures de garde provisoire	0	0
Mandat d'amener	26	42
Détention préventive	45	68
Interdiction de conduire prov.	180	22
Validation saisie	77	75
Descente sur les lieux	4	0
Reconstitution des faits	0	0
Autopsies	9	12
Expertises techniques et compt.	25	14
Expertises psych.et médicales	31	25
Vente aux enchères	0	0
Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d'Instruction	13	26
Commissions rogatoires internationales expédiées par le Cabinet d'instruction	26	26
Ecoutes téléphoniques	21	11
Perquisitions auprès des P&T et autres distributeurs de réseau GSM	119	56

* nouvelles sous-rubriques

PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

Année judiciaire 2007-2008

PARQUET
du
Tribunal d'Arrondissement de
LUXEMBOURG

Le Procureur d'Etat

**Cité Judiciaire
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 LUXEMBOURG**

Bureau PL.0.11
Tél.: (+352) 47 59 81 - 411
Fax: (+352) 46 39 49

A
Monsieur le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

RB/CM

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Le fait saillant de l'année judiciaire écoulée fut très certainement le déménagement des services judiciaires dans la Cité Judiciaire. Pour le Parquet le déménagement dans « son » bâtiment donne lieu à une large satisfaction tant de la part des magistrats que des fonctionnaires. Le bâtiment en question permet que tous les bureaux des magistrats et fonctionnaires soient enfin réunis dans un même bâtiment et que chacun bénéficie de bonnes conditions de travail.

Le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2007-2008 comprend outre des relevés statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, plusieurs explications, observations et propositions.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total des affaires purement pénales enregistrées au Parquet a été de 42.445 au cours de l'année judiciaire 2007/2008, soit une différence minime d'affaires par rapport à l'année judiciaire 2006/2007 (42.967).

2) Détail des affaires entrées au Parquet de Luxembourg durant l'année judiciaire 2007/2008

1) en matière criminelle et correctionnelle :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	10.462 (10.443) ⁵	11.634 (12.260)	
b) circulation :	3.122 (3.021)	1.896 (2.118)	
sous -total :	13.584 (13.464)	13.530 (14.378)	<u>27.114</u> (27.842)

2) en matière de police :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	2.517 (2.767)	26 (27)	
b) circulation :	12.748 (12.324)	40 (7)	
sous -total :	15.265 (15.091)	66 (34)	<u>15.331</u> (15.125)

Total des affaires pénales entrées au Parquet durant l'année judiciaire **2007/2008: 42.445** (42.967)

Pour illustrer, sur un point déterminé, le travail à effectuer, il est à signaler que des 307 personnes se trouvant en date de ce jour en détention préventive, 287 le sont en vertu d'affaires de la compétence du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

XXXX

Pendant l'année judiciaire 2007/2008, 928 nouvelles affaires (PE) ont été inscrites au **Parquet-jeunesse**, chiffre qui n'est pas compris dans le total des affaires pénales indiquées ci-avant.

Dans 84 cas, une médiation a été ordonnée.

Le chiffre de 928 appelle une remarque : depuis que le Parquet-jeunesse dispose d'un fichier informatique, on n'attribue pas un chiffre à une pièce qui entre au Parquet. On ouvre plutôt un dossier pour un mineur qui n'est pas encore connu au Parquet.

En d'autres mots le **chiffre de 928** ne correspond pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au Parquet-Jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés.

Si un mineur a déjà un dossier, un procès-verbal ou rapport supplémentaire qui entre au Parquet-Jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro.

Ceci s'explique par le fait qu'au niveau de la protection de la jeunesse, on s'intéresse plus à la personne du mineur qu'aux faits qu'il a commis.

⁵ entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2006-2007

Il en découle que le chiffre de 928 ne reflète pas le volume de dossiers ouverts et par conséquent du quantum du travail effectué puisque des dossiers ouverts avant l'année judiciaire 2007/2008 ont évidemment encore, donné lieu à des traitements.

Il importe de rappeler que l'ensemble des chiffres indiqués ci-avant ne reflète nullement toutes les activités du Parquet. Les attributions du Parquet deviennent d'année en année de plus en plus importantes et souvent complexes.

S'il est exact, que la principale mission et activité du Parquet consiste à veiller à l'application de la loi pénale les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi plus particulièrement les commissions rogatoires internationales et les activités en matière de protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale outre des devoirs plus récents :

- les devoirs en matière d'anti-blanchiment
 - les attributions en matière de violences domestiques
 - la compétence du Parquet en matière d'ADN
 - le rôle du Parquet en matière de disparition de personnes
 - l'intervention du Parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
-

Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer et aux autres devoirs qui s'accumulent régulièrement au cours des années la charge de travail a régulièrement mais fortement augmenté tant pour les magistrats que les fonctionnaires du Parquet.

Il est évident que nonobstant le renforcement réel, tant du nombre des magistrats du Parquet, que de celui des fonctionnaires, l'augmentation du nombre des affaires a pour résultat des difficultés énormes pour traiter et évacuer toutes les affaires dans de bons délais tout en y apportant tous les soins que chaque affaire mérite. Sur le **plan administratif l'évacuation des tâches dans de bonnes conditions est devenue impossible**. Nonobstant les nombreuses mesures prises tant par l'informatisation des services, le recours très poussé des magistrats aux outils informatiques, une rationalisation pour ainsi dire permanente des méthodes de travail, il y a un **manque flagrant de personnel administratif**.

3. Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2006-2007

1. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi	2.403 (1.870)
- réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes (dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'instruction criminelle)	1.189 (1.188)
- réquisitoires du Parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et /ou	(147 (164))
- réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	929 (402)
	285 (280)

L'augmentation du nombre d'affaires dans lesquelles le Parquet a saisi le cabinet d'instruction s'explique par l'augmentation des réquisitoires tendant à une interdiction de conduire, résultat de la loi en matière de circulation sur le « retrait immédiat du permis de conduire ».

2. Plaintes avec constitution de partie civile	181 (164)
---	-----------

3. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans 1. et 2.	334 (342)
--	-----------

4. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. 1. et/ou 3.	
- autopsies	62 (61)
- descentes sur les lieux	26 (60)
- reconstitutions	4 (6)
- exhumations	0 (0)

5. Nombre de dossiers clôturés	1170 (1.122)
---------------------------------------	--------------

Il y a lieu de préciser que le Parquet a procédé à 31 reprises à des visites des lieux sans qu'il y ait eu saisine du juge d'instruction, ce qui, dans de nombreux cas, s'est avéré très utile.

B. Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle :	36	(32)
2) jugements correctionnels	3.497	(3.506)
a) dont jugements rendus par un juge unique:	1.986	(1.866)
b) dont jugements rendus en formation collégiale	1.511	(1.638)
3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	587	(575)
Du nombre total de 3.533 jugements, 664 ont été rendus par défaut.		
4) jugements en matière de police	1.492	(1.346)
a) Luxembourg	1.043	(808)
b) Esch	449	(538)
5) Ordonnances pénale en matière de police :	5.700	(3.775)
a) Luxembourg	4.081	(2.732)
b) Esch/Alzette	1.619	(1.043)
6) Jugements tribunal de la jeunesse	377	(330)

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus en matière correctionnelle :

a) Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris donc les tribunaux de police) ont rendu comme juges du fond en tout 11.689 décisions en matière pénale. Pour le bon ordre il est rappelé que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

b) Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements il faut faire une distinction entre les affaires importantes et les affaires de moindre importance, étant évident que si une affaire plutôt complexe prend une audience et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à une dizaine d'affaires.

Pour mesurer la complexité d'une affaire un indicateur objectif est certainement la durée en audiences d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est bien révélateur en comparant une nouvelle fois les deux dernières années judiciaires écoulées :

Année judiciaire 2006/2007

50 affaires ont pris 1 audience
22 affaires ont pris 2 audiences
9 affaires ont pris 3 audiences
8 affaires ont pris 4 audiences
2 affaires ont pris 6 audiences
2 affaires ont pris 7 audiences
1 affaire a pris 12 audiences
1 affaire a pris 24 audiences

Année judiciaire 2007/2008

57 affaires ont pris 1 audience
32 affaires ont pris 2 audiences
19 affaires ont pris 3 audiences
7 affaires ont pris 4 audiences
2 affaires ont pris 5 audiences
2 affaires ont pris 7 audiences
2 affaires ont pris 8 audiences
1 affaire a pris 11 audiences
1 affaire a pris 13 audiences
1 affaire a pris 24 audiences

95 affaires ont pris 215 audiences

124 affaires ont pris 294 audiences

En d'autres mots, suite à 294 audiences 124 jugements ont été rendus. Si en lieu et place de ces affaires importantes le Parquet avait fixé pour toutes ces audiences uniquement des affaires de juge unique, le tribunal aurait rendu un jugement dans plus ou moins 3500 affaires supplémentaires.

c) Il convient de relever que lors de l'année judiciaire 2007/2008 une nouvelle chambre a siégé en matière correctionnelle. Il est certes exact que cette chambre n'a commencé à siéger, de manière effective, qu'à partir du 15 octobre 2007 et qu'elle avait un nombre d'audiences correctionnelles moins élevé eu égard au fait qu'elle consacrait également des audiences à la liquidation de sociétés, il n'en reste pas moins qu'elle a rendu 557 jugements correctionnels.

Il s'en déduit que si en **moyenne** 708 jugements en matière pénale ont été prononcés par une chambre au cours de l'année judiciaire 2006/2007, cette **moyenne** est de 589 jugements pour l'année judiciaire 2007/2008.

d) Une autre explication est le fait que certaines chambres correctionnelles ont changé de président. Dans certaines chambres il y a même eu des compositions entièrement nouvelles. Ces magistrats, dont la qualité professionnelle n'est pas en cause, étaient moins rompus à la matière pénale, la plupart d'entre eux ayant siégé auparavant dans des chambres civiles ou commerciales. Or, présider une audience correctionnelle n'est pas un exercice facile, de même que la matière pénale dans son ensemble et surtout la procédure pénale qui devient de plus en plus ardue. Le phénomène constaté repose encore sur d'autres causes, d'ordre plutôt technique qui demandent un examen plus serré.

C) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites :

a) Affaires soumises à la médiation	142	(158)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	572	(612)
c) Affaires où le Parquet s'est fait remettre des rapports afin d'examiner le suivi social d'une personne et a procédé au classement si son évolution est positive, procédure uniquement appliquée dans les affaires de peu d'importance, si après incitation du Parquet il y a règlement des intérêts civils	51	(43)
d) Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans provision, pension alimentaire non payée dans certaines situations, certains accidents de la circulation)	142	(68)
e) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	98	(93)
f) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	87	(89)
g) Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	487	
Total :	1.579	(1.063)

D) Affaires dénoncées à l'étranger : 88

E) Affaires classées.

Du chiffre total des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel (5.487) il convient de déduire

- 88 affaires qui ont été dénoncées à l'étranger
- 1.579 affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites
- 351 affaires qui ont fait l'objet d'une décorrectionnalisation. Il y a donc en l'espèce des poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police.

Total : 2.018 affaires.

Sur les 5.487 affaires a priori correctionnelles où il n'y a pas eu de poursuites devant le tribunal correctionnel 3.469 affaires ont donc en fin de compte fait l'objet d'une mesure de classement pour une raison d'opportunité objective.

F) Affaires où une décision de non-lieu est intervenue : 78 (49)

G) En ce qui concerne les appels à l'égard des décisions de première instance

Année judiciaire	Jugements en matière criminelle	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	20	18	90%
2002/2003	24	17	79%
2003/2004	26	19	73%
2004/2005	22	16	73%
2005/2006	27	16	59%
2006/2007	32	18	56,25%
2007/2008	36	26	72,20%

Année judiciaire	Jugements correctionnels rendus en formation collégiale	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	1299	170	13%
2002/2003	1238	155	12,50%
2003/2004	1753	266	15%
2004/2005	1620	289	18%
2005/2006	1796	320	17,80%
2006/2007	1203	268	22,27%
2007/2008	1511	318	21%

Année judiciaire	Jugements correctionnels rendus en juge unique	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	1639	65	4%
2002/2003	1634	80	5%
2003/2004	1898	121	6%
2004/2005	2017	90	4%
2005/2006	1975	99	5%
2006/2007	1866	121	6,40%
2007/2008	1986	130	6,50%

Il en résulte que les taux d'appel sont plutôt stables.

H) Le stock des affaires criminelles et correctionnelles fixées et sur le point d'être prêtes pour être fixées à l'audience a connu l'évolution suivante :

Juillet 1988	818	Juillet 2004	2404
Juillet 1992	1366	Juillet 2005	2478
Juillet 1995	1744	Novembre 2006	2775
Juillet 2000	2457	Novembre 2007	2861
Juillet 2003	1782	Novembre 2008	2421

Il convient toutefois d'apporter une précision importante au chiffre d'affaires en stock de 2.421. En effet, un comptage plus précis des affaires à la date du 31 janvier 2009 a permis de constater que le

nombre des affaires fixées à l'audience pour la période s'étalant du 31 janvier au début de mai 2008 s'élève à 1.091 affaires dont 7 affaires criminelles.

Le nombre des affaires se trouvant au bureau des fixations était de 1.079 affaires, 668 affaires se trouvant dans les bureaux des magistrats, affaires dans lesquelles une décision de poursuite a été prise. Ces précisions permettent de relativiser fortement le nombre d'affaires en stock une fois qu'on en a déduit notamment les affaires fixées.

II. Bilan de certaines procédures allégées introduites dans notre législation par la loi du 6 mars 2006

Il se dégage des chiffres qui précèdent que les instances judiciaires, en l'espèce les magistrats du cabinet d'instruction et ceux du Parquet ont eu recours à de multiples reprises à de nouveaux **instruments procéduraux**, qui, s'ils ne sont pas spectaculaires en soi, sont cependant d'une utilité indéniable en ce qu'elles permettent une meilleure évacuation des affaires par des mesures plus adaptées parce que moins contraignantes et souvent plus simples.

C'est ainsi que depuis 2006 on a eu recours dans

- 161 affaires au contrôle judiciaire
- 311 affaires à la procédure d'instruction simplifiée dite mini-instruction
- 1.162 affaires à la procédure de l'ordonnance pénale en matière correctionnelle.

Les avantages de ces procédures ont été longuement décrits dans le rapport d'activité de l'année passée et il n'y a pas lieu d'y revenir.

III. Activités du Parquet donnant lieu à des observations particulières

A) Violences domestiques

La loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au Parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du Parquet qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 10 jours de son domicile parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Il s'agit en l'espèce de décisions particulièrement incisives qui doivent être prises par le Parquet normalement dans la nuit puisque c'est à ce moment que les incidents se produisent.

Durant l'année 2006/2007 le Parquet a autorisé, après sa saisine, dans 173 cas l'expulsion et a refusé dans 164 situations qu'on procède à une expulsion.

La loi étant en vigueur depuis presque 4 ans au 15 septembre 2007 un premier bilan en la matière est possible.

	Expulsions autorisées	Expulsions refusées
Année judiciaire 2003-2004	112	106
Année judiciaire 2004-2005	136	133
Année judiciaire 2005-2006	159	149
Année judiciaire 2006-2007	173	164
Année judiciaire 2007-2008	200	199

Nombre de personnes dont plusieurs expulsions ont été autorisées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique

Personnes expulsées 2 fois :	59 personnes
Personnes expulsées 3 fois :	5 personnes
Personnes expulsées 4 fois :	2 personnes
Personnes expulsées 5 fois :	1 personne

Ce tableau est pour le moins inquiétant puisqu'il révèle qu'il y a eu non moins de 780 expulsions depuis le 1^{er} novembre 2003. Le chiffre occulte (noir) en la matière existe certainement, puisque bon nombre de victimes hésitent, pour des raisons bien humaines et compréhensibles, à solliciter la Police en cas de survenance d'une violence domestique.

Pour les raisons qui ont été développées amplement dans les trois derniers rapports d'activités du Parquet, il est indispensable que le législateur modifie l'article 23 (2) du code d'instruction criminelle en ce que cet article ne permet pas de recouvrir dans les cas visés à la **médiation**, ce qui s'impose cependant indéniablement dans de nombreuses situations.

Il s'entend qu'il doit s'agir en l'espèce de médiateurs spécialement formés.

Une réforme de la loi sur ce point est indispensable.

B) Liquidations de sociétés

Durant l'année judiciaire écoulée la liquidation de 577 (483) sociétés a été prononcée par le tribunal suite à une préparation du dossier et saisine du tribunal par le Parquet.

Nonobstant les efforts importants en la matière (plus de 2600 liquidations de société en six ans) le fait est actuellement que le Parquet a, à la date de ce jour un stock de 4.286 (650) dossiers relatifs à des sociétés dont la liquidation doit être demandée.

L'augmentation de 650 à 4.286 affaires en la matière s'explique pour ainsi dire exclusivement du « grand nettoyage de sociétés mortes ou moribondes » qui a été opéré au cours de l'année par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

On est donc sur le point de couler en la matière corps et biens à moins que ce ne soit déjà fait.

Au point où on en est il semble difficile de dire que le jour où le Registre de Commerce et des Sociétés fera une opération analogue à celle que l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines vient d'effectuer, la situation empirera....

Afin de remédier à cette situation, des contacts ont été pris avec le tribunal pour que le nombre d'affaires qui seraient soumises au tribunal soit augmenté. Une section du tribunal a marqué son accord à prendre en charge un nombre bien plus élevé d'affaires de liquidation. On a convenu que le tribunal évacuera dorénavant à peu près 100 affaires mensuellement.

Cet effort, qui est important et louable, n'est cependant pas suffisant pour permettre de résoudre ce problème de manière satisfaisante.

C) Recours à la procédure d'identification par empreintes génétiques (ADN)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 25 août 2006 relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, le recours à l'expertise ADN, la banque de données et la comparaison des différents profils d'ADN sont devenus monnaie courante.

Ainsi 660 décisions d'expertises ADN criminalistiques ont été prises en l'an 2008 par les différents intervenants dans 126 dossiers différents. Parmi les profils d'ADN établis, 63 profils ont dégagé une comparaison positive avec un autre profil et dans 29 cas il a été possible d'identifier une personne, c'est-à-dire de mettre un nom sur une trace d'un auteur qui, auparavant, était resté inconnu.

Par rapport à l'année précédente, le nombre de profils identifiés a donc été multiplié par quatre (7 en 2007), ce qui confirme l'efficacité de la comparaison des profils d'ADN insérés aux banques de données ADN condamnés et ADN criminalistique.

D) Activités en matière d'anti-blanchiment

Indépendamment du rapport d'activité de la **Cellule de Renseignement Financier (CRF)**, il est indiqué de fournir dans cette matière un certain nombre de données dans le présent rapport.

En 2008 le nombre total des nouveaux dossiers entrés a progressé par rapport à la période précédente :

2008 : 1008	2004 : 914
2007 : 812	2003 : 832
2006 : 754	2002 : 631
2005 : 831	

L'augmentation du nombre de dossiers résulte essentiellement de la conjonction de trois facteurs :

1) l'impact de la présence au Grand-Duché de Luxembourg de PayPal (Europe) S.à.r.l. et Cie S.C.A. (ci-après « Paypal ») s'est étendu sur une année, alors que pour 2007 il était limité au second semestre, et représente 25% des dossiers ouverts (253 déclarations)

2) la coopération spontanée accrue du secteur bancaire (+ 12% par rapport à 2007, abstraction faite de Paypal) et

3) une coopération internationale qui a légèrement progressé tout en restant à un niveau élevé (+ 6% par rapport à 2007).

Pour assurer la cohérence et la continuité de l'analyse statistique par rapport aux années précédentes, les chiffres et proportions mentionnées ci-dessous font abstraction des déclarations opérées par Paypal.

Le nombre de dossiers CRF diminué de celui de demandes de CRF étrangères et de celui de signalements opérées par des personnes non soumises à la loi du 12 novembre 2004 constituent les dossiers de déclarations. Comme relevé ci-avant le nombre des demandes d'information formulées par les CRF étrangères a légèrement augmenté en 2007 pour atteindre 238 demandes. Par contre, le nombre de dossiers provenant de tiers et de professionnels non soumis à une obligation de coopération avec la CRF a continué à diminuer pour passer de 34 à 18 unités. Au total, ces deux catégories confondues ont représenté un pourcentage de près de 34% des dossiers ouverts par la CRF (37% en 2007).

L'augmentation du nombre de dossiers ouverts par la CRF en 2008 se retrouve au niveau du nombre de déclarations opérées par les professionnels soumis à la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. En effet, en 2008 la CRF a reçu 497 déclarations contre 440 en 2007, augmentation qui va à l'encontre de la tendance à la baisse qui caractérisait la période 2004-2007.

Le nombre des déclarations par les établissements de crédit et PSF a augmenté de 9 %, celui des assurances-vie et courtiers d'assurance-vie est resté stable à une unité près. Le nombre de déclarations des réviseurs d'entreprises, experts-comptables et notaires est passé de 21 à 33 unités.

En 2008, le nombre des déclarations de soupçon de la part des notaires (1), des avocats (2), des agents immobiliers (1), des marchands de bien de grande valeur (0) ou de conseils économiques et fiscaux (0) est resté insignifiant.

La poursuite de l'infraction de blanchiment et de manquement aux obligations professionnelles

En 2008, dix-sept affaires pénales nationales du chef de blanchiment furent initiées dont douze font/ont fait l'objet d'une enquête préliminaire et cinq sont en instruction judiciaire.

Il y a lieu de relever que les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des nombreux dossiers pour lesquels la qualification de blanchiment ne fut pas retenue, mais qui trouvent leur origine dans une déclaration de soupçon, ni surtout des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale qui ont suivi la coopération anti-blanchiment au niveau du renseignement financier entre CRF.

En ce qui concerne les dossiers de violation des obligations professionnelles, il n'y eut pas de condamnation en 2008. Une dizaine de rappels à la loi de ce chef ont été envoyés aux professionnels. Cinq affaires du genre relevées en 2008 sont en cours d'enquête préliminaire ou d'instruction.

Au cours de l'année 2008 la CRF, qui est composée de deux magistrats à plein temps, deux magistrats à mi-temps, d'une analyste financière a assisté à diverses réunions internationales (notamment GAFI et Groupe EGMONT). De même, plusieurs circulaires ont été émises aux professionnels concernés auprès desquels la CRF a continué ses démarches de sensibilisation des professionnels en intervenant dans diverses conférences et formations, à l'attention du secteur privé.

Une circulaire 20/08 CRF concernant les modalités pratiques de la coopération avec la CRF et un nouveau formulaire type de déclaration de soupçon ont été élaborés et distribués aux professionnels en novembre 2008, au vu des modifications introduites par les lois du 17 juillet 2008.

La structure informatique de la CRF a été améliorée sensiblement mais est encore perfectible.

E) Personnes disparues

En application de la loi du 18 mai 2007 sur la disparition des personnes le Parquet a été saisi au cours de l'année judiciaire écoulée de 246 situations où une personne a été signalée comme disparue.

Il s'est agi de 137 mineurs (90 filles, 47 garçons) et de 109 majeurs (41 femmes, 68 hommes).

La très grande majorité des disparus réapparaissent soit le jour-même, soit dans les jours qui suivent la disparition.

En ce qui concerne les majeurs, il est frappant de constater qu'un nombre très important de disparitions se situe dans un contexte de troubles psychiques, voire d'idées suicidaires.

Dans certains cas, les disparitions donnent lieu à des enquêtes complémentaires, ou à l'ouverture d'une instruction.

IV. Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2007-2008

Commissions rogatoires traitées par le Ministère Public	2.586	(2.441)
Mandats d'arrêt européen et extraditions	38	(17)
Pièces à conviction	1.838	(2.276)
Réclamations et plaintes à l'égard de membres de la Police	61	(38)
Huissiers (Plaintes)	15	(22)
Etat civil	433	(422)
Adoptions	102	(121)
Successions vacantes	13	(29)
Réhabilitations	15	(14)
Notifications/Huissiers	31	(31)
Saisies immobilières	1	(3)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	98	(99)
Patentes de Gardiennage	719	(604)
Etablissement de taxes (Frais de justice, interprètes, expertises)	5.912	(6.917)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquatur, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation)	457	(588)
Observations transfrontalières	38	(37)

V. Suggestions relatives à l'introduction d'incriminations pénales nouvelles ou encore d'adaptation de lois existantes

Il serait utile si le législateur pouvait marquer son accord :

a) à l'introduction de la responsabilité pénale des personnes morales.

Ce faisant notre pays se conformerait non seulement en la matière à de nombreuses conventions internationales, mais ce système aurait encore l'avantage de résoudre de manière satisfaisante le problème de la détermination de la personne responsable au sein d'une entreprise, de rendre certaines affaires pénales moins dramatiques pour les prévenus, mais

encore de donner des résultats plus équilibrés dans un certain nombre d'affaires (affaires en matière d'accident du travail, d'environnement, responsabilité médicale pour des faits commis dans un hôpital etc.).

Il n'y a pas lieu de perdre de vue que la responsabilité pénale des personnes morales aurait également l'avantage pour les victimes de faciliter leur indemnisation.

b) à l'introduction d'une loi réprimant le « **stalking** » ;

c) à l'incrimination pénale des fonctionnaires démissionnaires exerçant des fonctions dans une entreprise

autrefois surveillée ou contrôlée par eux (« **pantouflage** »). Ces situations se présentent régulièrement.

Tant les organes chargés du suivi des conventions en matière de corruption tant du Conseil de l'Europe que de l'O.C.D.E recommandent de légiférer en la matière ;

d) à l'incrimination pénale de **l'entrave à la justice** en fixant des contours clairs à cette infraction afin d'éviter que notamment des fonctionnaires ne puissent empêcher la justice de suivre son cours et de permettre à la justice de rechercher la vérité à propos d'infractions ;

e) à la modification de:

* la législation en **matière de marchandises contrefaites ou piratées**

* la législation sur le **vandalisme en matière de graffitis**,

* la législation sur **les incendies**,

* la législation relative au viol, en cas de viol de mineurs

En effet d'après la législation en vigueur un attentat à la pudeur commis sur un mineur est puni plus sévèrement s'il est commis sur un mineur de moins de seize ans. Or, cette circonstance aggravante n'existe pas en matière de viol où le code pénal ne répute le viol envers une personne hors d'état de donner son consentement libre tout acte de pénétration sexuelle commis sur la personne d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge de 14 ans accomplis.

f) à la modification de l'alinéa final de l'article 391bis du code pénal (**abandon de famille**) qui prévoit que la poursuite de l'infraction doit être précédée d'une interpellation constatée par un agent de police.

La première conséquence en est que la poursuite par citation directe ou plainte avec constitution de partie civile est impossible, la police ne procédant pas par une telle interpellation si elle est demandée par un particulier.

En effet, très souvent le débiteur d'aliments disparaît après qu'on l'a trouvé – ce qui n'est pas une chose facile dans ces cas – pour se dérober à une citation ultérieure. L'interpellation est en fait un moyen dont profitent très largement les débiteurs de mauvaise foi.

g) à réglementer la législation sur **l'activité de détectives**.

VI. Suggestions et propositions en matière de procédure pénale

1) Au vu des chiffres du présent rapport relatifs aux jugements rendus, surtout si on le compare à ceux des années précédentes, il faut examiner la question d'une meilleure évacuation des affaires.

Le recours à des procédures simplifiées (juge unique et ordonnances pénales) s'est avéré être une mesure efficace n'entravant en rien les droits de la défense.

Au fil des ans les mesures alternatives aux poursuites pour les affaires de moindre envergure se sont également développées et sont à considérer comme des réponses pénales adéquates.

Il y a cependant également lieu de prévoir dans notre législation la **procédure du plaider-coupable**, procédure que peu à peu tous les pays connaissent. Il y a évidemment lieu de prendre les mesures législatives adéquates pour que d'une part les droits de la défense soient sauvegardés et d'autre part que la procédure n'aboutisse pas à des marchandages indignes de la Justice. La transparence de la Justice n'en doit évidemment pas pâtir.

A quoi servent en effet ces interminables affaires, portant parfois sur plusieurs audiences où des enquêteurs, experts et témoins sont entendus et où le prévenu ne conteste guère les faits mais est avant tout préoccupé de la peine à laquelle il sait (risque ou pressent fortement) qu'il sera condamné?

Pour des raisons diverses mais multiples, il n'y a pas de corrélation directe entre le nombre de chambres correctionnelles et le nombre (croissant) d'affaires à évacuer. Pour cette raison il faut avoir recours à des procédures nouvelles – telles que le plaider-coupable – étant donné que par la force des choses il y a toujours beaucoup d'affaires qu'il faudra évacuer par les procédures normales et traditionnelles.

2) Au cours des derniers mois deux affaires qui ont porté sur des semaines ont dû être remises en égard au fait qu'un magistrat du siège est tombé malade. Pour parer à cette cause de remises d'affaires, il y a lieu de prévoir qu'un **magistrat en surnombre** siège dans les affaires importantes. Tant le législateur français que belge ont prévu cette faculté, qui était également prévue dans notre ancienne procédure devant la Cour d'Assises.

Le problème est réel : trouver d'autres audiences convenant à de nombreux avocats, prévenus, témoins et experts est un exercice difficile, qui entraîne inéluctablement que les affaires prennent des retards inutiles.

3) Il y a lieu d'introduire dans notre droit la notion du « **témoin assisté** ». En effet, au cours de l'année judiciaire écoulée il y a encore eu des situations où il aurait été utile de disposer d'une catégorie intermédiaire de personnes comparant devant le juge d'instruction et situé entre le « simple » témoin et l'inculpé, à savoir le témoin inculqué : il y a certains éléments, peut-être épars mais insuffisants pour inculper une personne mais où il paraît hautement contre-indiqué de l'entendre comme témoin.

A noter que d'après la législation française le témoin assisté a les droits de l'inculpé (accès au dossier et assistance d'un avocat) mais profite pleinement de la présomption d'innocence n'étant pas inculqué (mot qui provient de la locution latine « in culpa », il ne faut pas l'oublier).

4) La question de la **présence d'un avocat lors des auditions par la police** doit être réexaminée, les règles prévalant en la matière étant peu cohérentes.

5) **Devoirs supplémentaires demandés après la clôture de l'instruction ?**

Aux termes de l'article 134 (2) du code d'instruction criminelle la chambre du conseil de la Cour d'appel peut dans tous les cas, à la demande du Procureur Général d'Etat, d'une des parties ou même d'office, après la clôture du dossier, ordonner un acte d'instruction complémentaire qu'elle juge utile.

Comme il se trouve que la loi ne confère pas cette faculté à la chambre du conseil près le tribunal, celle-ci se déclare incompétente pour connaître de toute demande allant en ce sens, même si elle devait juger la demande, le cas échéant, fondée. Il en résulte que la partie demanderesse doit relever appel pour obtenir par la Chambre du conseil de la Cour d'appel une décision faisant droit à la demande que des devoirs complémentaires soient ordonnés. Cette procédure, quelque peu absurde, est un des nombreux points qui font durer les procédures inutilement. Il y a donc lieu d'accorder expressément à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la possibilité d'ordonner un acte d'instruction complémentaire.

6) Notifications des ordonnances

La pratique actuelle selon laquelle les ordonnances de la chambre du conseil sont notifiées par le Parquet est illogique. Il est évident que les décisions judiciaires doivent être notifiées par les greffes des juridictions et en aucun cas par une partie au litige. Ce point doit être précisé dans les textes du code d'instruction criminelle.

7) Jugements par défaut

a) Il se recommande que tout comme en matière civile, un jugement est à considérer comme contradictoire si la citation (l'assignation en procédure civile) a été remise directement et personnellement à la personne citée (ou assignée). A noter que tel est également le cas en France en matière de citation en procédure pénale. Pourquoi ce système serait-il d'ailleurs acceptable en France et en matière civile chez nous, mais inacceptable en matière pénale au Luxembourg ?

Le problème est grave étant donné qu'il résulte des tableaux reproduits ci-avant que sur les 3069 jugements rendus en matière correctionnelle 694 l'ont été par défaut.

b) Un autre point en matière de jugements rendus par défaut pose problème : l'article 187 du code d'instruction criminelle dispose in fine que « si la signification d'un jugement par défaut n'a pas été faite à personne ou s'il ne résulte pas d'actes d'exécution que le prévenu en a eu connaissance, l'opposition sera recevable jusqu'à l'expiration des délais de la prescription de la peine ». Cette disposition cause un malaise si dans une même affaire, le tribunal prononcé des condamnations par défaut au plan pénal et a statué sur des parties civiles connexes aux infractions retenues. Il est arrivé plus d'une fois que dans pareille hypothèse, le jugement n'a pu être notifié au condamné en raison de sa disparition. Les parties civiles, s'en trouvent bloquées pendant des années, tant que le jugement n'a pu être notifié à personne. Il devrait y remédié en prévoyant que la notification est réputée faite en bonne et due forme si elle l'a été à domicile, y inclus le domicile élu, respectivement si elle est faite par voie de publication dans un journal.

8) Cautionnement

La loi sur le **cautionnement** a été abrogée, ce qui est une bonne chose. Cependant dans certaines situations elle avait également ses avantages, par exemple en matière de transports illicites d'animaux et autres infractions impliquant des non-résidents venant de pays lointains. Il y a dès lors lieu de réintroduire le cautionnement à condition que le Parquet doit y marquer son accord afin d'éviter les dérapages policiers manifestes qu'il y a eu dans le passé.

9) Objets saisis

Il arrive régulièrement que **l'instruction d'une affaire est clôturée**, l'affaire est renvoyée, peut-être même fixée et que c'est seulement à ce moment qu'on constate **qu'un produit de**

l'infraction se trouve encore quelque part. Qui est compétent pour le saisir? Personne? La voie civile est-elle seule praticable? Dans ce dernier cas des problèmes inextricables se posent s'il y a de multiples victimes dont certaines sont encore inconnues ou encore si le préjudice de chaque victime ne peut pas être déterminé. Le problème ne se pose d'ailleurs pas seulement dans les affaires nationales mais également dans le cadre de l'exécution des C.R.I..

Dans d'autres situations, le problème se pose de manière inverse: **sur CRI, des fonds sont bloqués par le juge d'instruction** et ce n'est que des années plus tard que l'autorité requérante fait savoir qu'il y a lieu de lever la saisie. Qui est compétent pour ordonner la mainlevée? Actuellement, le Parquet effectue ces devoirs, les juges d'instruction se déclarant incompétents de ce faire. Aucun texte ne règle la situation.

Il s'agit en l'espèce d'un problème **extrêmement important**, le total des montants saisis s'élevant à des centaines de millions d'euros.

10) Peines de police

Si l'on veut que les Parquets procèdent à la décorrectionnalisation de plus d'affaires il y a lieu de revoir les peines que le juge de police peut prononcer et s'inspirer (du moins en partie et avec une certaine modération) des peines que les juges d'instance peuvent prononcer en France. En plus, davantage de juges de paix devraient faire des audiences de police, ce qui, a priori du moins, me semble faisable.

11) Affaires introduites par voie de plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction

Il est incontestable que de très nombreuses affaires introduites par plainte avec partie civile donnent lieu à des ordonnances de non-lieu. Ces plaintes sont d'ailleurs bien souvent uniquement faites pour gagner du temps (pension alimentaire, certaines procédures en matière de droit du travail etc.). Aux dires des juges d'instruction à peu près 80% des plaintes avec partie civile sont introduites à **des fins purement dilatoires.**

N'y-a-t-il pas lieu d'étendre la possibilité de rendre des ordonnances de non-informer en cas de non fondement manifeste de la plainte ?

L'effet dilatoire de ces plaintes, qui déclenchent l'action proviennent du principe « le criminel tient le civil en état ».

Ce principe interdit toute action purement civile tant qu'une affaire pénale n'est pas évacuée. Si le principe en question a l'avantage d'éviter, du moins dans une large mesure, toute contrariété de jugement, son désavantage est de bloquer de manière parfaitement inutile le cours normal d'une affaire civile. N'y a-t-il dès lors pas lieu de supprimer la règle en question, ou du moins de la limiter à l'instar du législateur français.

12) Une autre question fondamentale, qui se pose fréquemment, résulte de l'incrimination pénale de toute faute ayant entraîné des coups et blessures involontaires ou un homicide involontaire.

Par cette théorie la jurisprudence est amenée à considérer que les fautes par imprudence pénales et civiles sont à apprécier de la même manière. Aussi une faute peut être constituée par toute maladresse, imprudence, inattention, négligence ou défaut de prévoyance ou de précaution ; la faute *la plus légère* suffit pour caractériser l'infraction à l'article 418 du code pénal.

En effet, la règle de l'unicité de la faute pénale et de la faute civile, découlant du principe – de plus en plus critiqué – de l'autorité de la chose jugée au pénal sur le civil, - principe qui bat de plus en plus l'aile - signifie que toute faute pénale constitue nécessairement une faute civile.

Il s'ajoute en vertu du même principe de l'unicité de la faute qu'un acquittement au pénal a pour la victime des conséquences dramatiques en ce qu'elle ne saurait plus obtenir devant le juge civil une indemnisation basée sur une faute civile de l'auteur. Ceci entraîne que les juges en charge de l'affaire pénale soient réticents à prononcer des acquittements et préfèrent prononcer des condamnations légères dans le but de permettre une réparation civile de son dommage à la victime.

La question est toutefois permise de savoir si cette théorie n'aboutit pas à une pénalisation excessive de faits et gestes, certes malencontreux, de la vie de tous les jours.

Ne devrait-on pas considérer plutôt qu'il n'y a faute pénale que si l'auteur du fait dommageable a pu et dû avoir raisonnablement conscience de l'imprudence qu'il commettait et partant du risque pour autrui que son comportement constituait ?

Le législateur devra de toute façon aborder le problème lorsqu'il transposera en droit luxembourgeois la décision-cadre 2005/212/JAI DU CONSEIL du 24 février 2005 relative à la confiscation des produits, des instruments et des biens en rapport avec le crime.

13) Aménagement (limité) de la charge de la preuve

Pour ainsi dire tous les pays de l'Union Européenne ont en introduit entretemps un aménagement partiel de la charge de la preuve. Le système peut se résumer comme suit : Une personne est condamnée à d'itératives reprises du chef de trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, ou autres infractions graves. Elle ne s'adonne à aucun travail rémunéré mais mène un grand train de vie.

Dans ce cas le ministère public peut demander à une juridiction d'inviter la personne visée à prouver l'origine de ses biens. S'il n'y parvient pas, tout ou une partie de ses biens sont confisqués.

A noter que le législateur français est intervenu en la matière pour faire une distinction entre les fautes intentionnelles et les fautes non intentionnelles.

Le législateur devra de toute façon aborder le problème lorsqu'il transposera en droit luxembourgeois la décision-cadre 2005/212/JAI DU CONSEIL du 24 février 2005 relative à la confiscation des produits, des instruments et des biens en rapport avec le crime.

Considérations finales

- Il est certain que le code d'instruction criminelle a connu au cours des 22 dernières années des réformes en rafales.

Pour s'en rendre compte, de manière très rapide il suffit de feuilleter simplement le code d'instruction criminelle pour constater que les articles non-modifiés après juin 1987 sont rarissimes.

D'autres projets de réformes sont engagés dans la voie législative (projet de loi sur la protection des victimes, sur l'agent infiltré etc.).

Il se trouve que par ces multiples réformes – et c'est inéluctable – certains textes ne sont pas ou difficilement conciliables, tandis que d'autres sont à simplifier.

Tant la Chambre des députés que le Conseil d'Etat, différentes autorités judiciaires, l'Ordre des avocats, ont à juste titre évoqué ces derniers temps à d'itératives reprises que le problème des rôles à jouer par les juges d'instruction et les procureurs d'Etat devraient être réexaminé. Je partage entièrement ce point de vue et ceci d'autant plus qu'il s'agit en l'espèce en fin de compte de la cause de l'achoppement de différents projets de loi. Le problème devient en effet de plus en plus aigu eu égard aux nouvelles techniques d'investigations qui sont proposées dans de nombreuses enceintes internationales et dont l'introduction au Grand-Duché de Luxembourg est même obligatoire selon l'instrument de droit international public qui les prévoit.

Mais qu'on se rassure: Il ne rentre en rien dans les intentions du soussigné de suggérer que les pouvoirs du Parquet soient étendus par ce biais.

Il s'agit certainement d'un problème compliqué, complexe et très sensible. Pour ces raisons, je me permets de donner à considérer s'il n'y a pas lieu d'instituer, dans un premier temps, un groupe de réflexion à ce sujet.

Il s'agit ni plus ni moins de situer (ou restituer) le rôle incombant aux différents acteurs judiciaires. Vaste programme.

- **Depuis de nombreuses années le soussigné est amené, entre autres, à l'occasion du rapport d'activité, de marquer ses vives préoccupations sur le fait que les affaires en matière de criminalité économique et financière ne sont pas évacuées – si tant est qu'elles le sont – dans des délais tant soit peu raisonnables.**

Le sujet est certes complexe et il n'y a pas lieu de faire des reproches à certains pris isolément. S'il est exact qu'au cours de l'année judiciaire écoulée certaines affaires importantes en la matière ont paru en audience publique, il n'en reste pas moins que les retards et le traitement de ces affaires est très insatisfaisant.

Le sujet doit être repris sur le métier dans son intégralité.

Luxembourg, le 16 février 2009

Le Procureur d'Etat,
Robert BIEVER

PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2007-2008

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de

B.P. 164
L-9202 DIEKIRCH
Tél.: 80 32 14-1 / Fax: 80 24 84

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité du parquet pour la période du 15 juillet 2007 au 14 juillet 2008 ensemble avec quelques observations sur des problèmes spécifiques qui dans une large mesure sont restés en l'état, c'est-à-dire sans solution concrète.

1) Situation générale

En chiffres arrondis le parquet de Diekirch (5 magistrats) a traité un ensemble de +/- 8500 dossiers toutes causes et matières confondues au cours de la période des 12 mois concernés.

Les affaires pénales (sur base des procès-verbaux et des numéros attribués par la notice du parquet) atteignent le chiffre de 6996 et se situent pour la cinquième année consécutive au dessus de la barre des 6500 et à un niveau jamais atteint.

Le chiffre des affaires entrées au parquet est en hausse.
Le nombre des décisions judiciaires est en baisse.

Ceci s'explique facilement : le nombre des affaires entrant au parquet dépend du nombre des infractions constatées tandis que le rythme d'évacuation au niveau de la juridiction de jugement dépend du nombre des audiences fixées par arrêté ministériel pris sur avis de la Cour.

Or pendant la période examinée 2 affaires qui ont pris 4 resp. 6 audiences correctionnelles ont été évacuées.

Les capacités d'évacuation des dossiers pénaux dans un délai raisonnable sont cependant dépassées.

La pratique de poursuite souple adoptée par le parquet de Diekirch: classements (le cas échéant accompagnés d'un rappel à la loi), médiations, recours aux ordonnances pénales y compris en matière de circulation et à la décorrectionnalisation semblent également au bord des limites.

Le tribunal d'arrondissement siégeant en chambre criminelle respectivement correctionnelle a tenu 58 (51) (49) audiences en composition collégiale et 29 (30) (30) pour juge unique.

Le juge de police qui tient 1 audience par semaine a été saisi de 457 affaires, ce qui constitue une limite raisonnable, mais qui ne saurait être dépassée. S'y ajoutent 301 ordonnances pénales.

Au 16 octobre 2008 le stock des affaires (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

- en matière correctionnelle:
 - juge unique: 495 (242) (285)
 - composition collégiale: 254 (236) (285)

➤ en matière criminelle: 1 (0) (1)

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Parmi l'une des causes de ralentissement dans l'évacuation des dossiers il convient de citer les délais excessivement longs de l'achèvement de certains rapports d'expertise et d'exécution des enquêtes et certaines lenteurs au niveau de la procédure de renvoi.

Elle est peu satisfaisante dans la mesure où ce "stock" nécessite actuellement plus d'une année pour son évacuation compte tenu des "capacités" en personnel. Plus particulièrement : abstraction faite des dossiers concernant des détenus, le délai de citation (délai entre la commission ou la découverte des faits jusqu'à l'audience) est, en moyenne, de +/- 9 mois en matière de juge unique et de 15 mois pour les affaires de droit commun, non soumis à instruction préparatoire dès lors non soumis à renvoi par la chambre du conseil.

Comme il s'agit d'une moyenne il est fréquent que le délai de citation se situe à +/- 2 ans ; délai calculé à partir des faits, en dépit d'un traitement par le parquet dans un délai raisonnable.

Ainsi le tribunal peut motiver sa décision en écrivant que « *Le tribunal estime que la période de deux ans, nécessaire au parquet pour citer à l'audience une affaire sans aucun degré de complexité ou de difficulté particulière, et sans qu'il n'y ait eu entretemps le moindre acte d'instruction, dépasse le délai raisonnable. La conséquence à en tirer devra se refléter au niveau de la sanction à prononcer.* »

La seule solution consiste à augmenter le nombre des audiences. Tant le parquet que le tribunal se sont vu adjoindre à chaque fois un magistrat supplémentaire à partir du 16 septembre 2006 (loi du 1^{er} juillet 2005 arrêtant un programme pluriannuel dans le cadre de l'organisation judiciaire).

Au niveau du tribunal elle n'a pas permis une augmentation du nombre des audiences pénales.

En ce qui concerne la juridiction de jugement :

- 1) la création d'un poste supplémentaire ne sera effective qu'à partir de septembre 2009. Ce n'est qu'à partir de cette date que le tribunal proposera la tenue d'une audience correctionnelle supplémentaire par semaine.
 - 2) A la demande du parquet le tribunal avait consenti à tenir, au-delà du nombre des audiences fixées par règlement ministériel, une audience supplémentaire le premier lundi de chaque mois.
 - 3) Il convient cependant de constater avec regret qu'en dépit d'une augmentation des tâches qui lui sont dévolues et en dépit de promesses des autorités compétentes aucun attaché n'a été délégué au parquet de Diekirch.
- 2) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la chambre du conseil telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires, autorisation de transmission de pièces dans le cadre des CRI, remise des personnes dans le cadre du MAE etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le parquet, ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes. Citons pour mémoire:

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2007/2008	2006-2007	2005-2006
Renvois	63	75	96
non-lieu	22	30	23
commissions rogatoires trans. pièces	11		
Demandes de mise en lib.prov.	82	111	54
- accordées	21	27	8
- accordées sous caution	2	0	1
- refusées	59	84	45
Demandes en mainl.int.cond.prov.	108	3	3
- accordées (<i>refusées → 6</i>)	36	0	0
- accordées partiellement	66	1	1
Demandes en mainlevée de saisie	42	30	25
- accordées	33	17	10
- refusées	9	13	15

- 3) Dans le domaine de la criminalité économique le parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre des sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch et en particulier dans le Nord du pays par voie de domiciliation.

On se référera au nombre élevé des faillites et aux requêtes en liquidation, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de magouilles (escroqueries, carrousel TVA etc.).

En dépit du fait que le parquet de Diekirch ne dispose pas d'un magistrat qui puisse se consacrer uniquement à ce genre d'affaires, un effort accru et plus systématique sera fait au niveau des banqueroutes, y compris des banqueroutes simples, ce genre d'infraction n'étant souvent que l'élément accompagnant d'autres infractions.

La création d'un poste supplémentaire serait de nature à permettre au magistrat en charge des dossiers économiques de pouvoir s'y consacrer de façon plus systématique.

Pour éviter un malentendu il convient de signaler qu'il ne s'agit pas de créer un parquet économique, comme au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Néanmoins la situation actuelle, et ceci a déjà été signalé il y a une dizaine d'années, consiste à créer un terrain favorable à la fraude économique dans le Nord du pays faute de permettre une politique de poursuite proactive (carroussel TVA, escroqueries fiscales, banqueroutes etc.).

Le magistrats qui devrait s'en occuper est trop engagé par le service de permanence, le droit commun et les affaires de drogues.

La même situation vaut pour le magistrat en charge des dossiers de protection de la jeunesse (y compris le volet des violences domestiques).

Il convient d'y ajouter les contraintes d'un service de permanence qui conduit actuellement à une rotation trop rapide.

Au demeurant et par rapport à la composition du parquet de Diekirch on ne peut que relever une discrimination par rapport aux autres juridictions petites ou grandes : le parquet de Diekirch est le seul où au sein duquel le chef hiérarchique n'a pas d'adjoint, le poste de procureur adjoint n'existant pas. Il enviendrait de remédier à cette situation, ce qui entre autre garantirait une certaine permanence du service.

Signalons sous ce rapport la rotation particulièrement rapide des jeunes magistrats affectés au parquet de Diekirch (temps moyen +/- 1,5 ans).

Le phénomène déjà dénoncé par le passé a continué au cours de la période de référence.

- 4) En matière de violences domestiques, il convient de signaler que le nombre des expulsions est encore en progression et atteint pour la période de référence le chiffre de 40 expulsions autorisées par le parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 12 cas une prolongation a été accordée par le tribunal. En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques il convient de ne pas oublier l'aspect pénal et répressif. Dans ce domaine le parquet a été saisi de 134 dossiers relatifs à des infractions aggravées par la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile).

Si on se réfère à la statistique par année civile tel que prévue par la loi, on constatera une très nette progression du volet pénal : 107 cas en 2007 et 151 cas en 2008 (année civile).

Le parquet de Diekirch est par ailleurs représenté régulièrement au comité de coopération instauré par la loi et qui se réunit régulièrement.

- 5) Le contentieux en matière de circulation demeure "de masse". Ce n'est pas pour cette raison qu'il convient de le négliger au niveau des poursuites. Il serait particulièrement navrant que dans une matière qui concerne hautement l'intégrité physique d'un chacun, les autorités politiques tentent de sensibiliser le citoyen mais que les autorités judiciaires brillent par laxisme.

L'application de la loi du 18 septembre 2007 a soulevé un certain nombre de problèmes à résoudre dans un premier temps par le parquet. Tous ne sont pas résolus.

Un nouveau projet modifiant la loi a déjà été avisé par le Conseil d'Etat.

Une modification trop rapide et successive de la loi en matière de circulation est d'autant plus à éviter qu'elle présente un caractère inique, dans la mesure où, en l'espèce la nouvelle loi actuelle est plus sévère que celle projetée.

Pendant l'année de calendrier 2008 la police a procédé à 317 retraits du permis (238 pour alcoolémie – 79 en matière de vitesse) ;

191 interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction essentiellement en matière de conduite en état d'ivresse ;

126 permis ont été restitués (surtout en matière de vitesse) ;

108 (5) demandes en mainlevée ont été présentées devant la chambre du conseil.

- 6) A part le recours à la médiation pénale qui demeure marginal et une utilisation plus fréquente de l'ordonnance pénale (que les juges du siège voient souvent d'un oeil défavorable) aucune autre alternative à la poursuite classique pouvant décharger la composition collégiale n'est à la disposition des autorités de poursuite: recours plus fréquent au juge unique, transaction etc.

Le poids des affaires "en stock" est frustrant pour les magistrats du parquet (et les juges d'instruction) dans la mesure où on a tendance à rendre ceux-là responsables des longs délais d'évacuation qui au demeurant ne se produisent que très rarement au niveau des juridictions de jugement et que le parquet souvent « innocent » dans les causes de retard se voit souvent confronté au courroux souvent compréhensible du justiciable.

- 7) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat et au parquet dans le domaine de l'état civil qui, compte tenu des éléments d'internationalisation liés entre autres, mais non exclusivement à la présence de réfugiés, et de la mise en présence de législations diverses, deviennent complexes, le parquet a traité un nombre croissant de dossiers (avis de changement de nom ou de prénom, d'erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, d'oubli de déclaration de naissance, de validité d'actes passés à l'étranger, de transcription etc.) et est pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil.

- 8) Un domaine non négligeable concerne les demandes de placement des personnes atteintes de troubles mentaux en application de l'article 5 de la loi du 26 mai 1988 qui comprend, parmi les personnes pouvant demander le placement, le procureur d'Etat lorsque la personne compromet l'ordre public ou la sécurité publique.

Les situations visées deviennent de plus en plus délicates comme le démontre la réalité à travers des affaires retentissantes.

L'intervention du parquet se fait le plus souvent pendant la nuit et en urgence.

Pendant la période de référence, le parquet a fait placer 6 personnes. Il convient d'ajouter que le parquet prend en charge le suivi de certains dossiers particulièrement délicats.

Depuis la loi du 22 décembre 2006 modifiant celle du 26 mai 1988 sur les placements, l'autorité policière procède elle-même le plus souvent au placement mais, souvent après en avoir référé au parquet. Ainsi le chiffre total des placements pour l'année civile 2007 s'élève à 76.

Il convient d'indiquer que la plupart des placements (primaires) à la Clinique Saint Louis (hôpital général) sont opérées par la police (pour l'année civile 46 sur un total de 99).

Cependant tous les rapports sont adressés au parquet qui les vérifie.

D'autre part le nombre des placés judiciaires en application de l'article 71 du code pénal (1 personne entre 2000 et 2007) est en progression nette.

La commission spéciale dont fait partie le procureur d'Etat de Diekirch s'est réunie 7 fois en 2008 et a rendu une quinzaine de décisions.

- 9) Une information portant sur le fonctionnement de l'institution judiciaire de l'opinion publique, en partie avide de sensations ne s'avère fructueuse qu'à condition que cette opinion publique soit à même de la comprendre. Beaucoup de fausses opinions sont largement répandues. Un effort de formation s'avère indispensable.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part du parquet sur le fonctionnement de la justice.

- 10) Au niveau des relations avec d'autres institutions, concernant des dossiers non repris dans les statistiques on constatera que le parquet a soumis 5 dossiers à l'Inspection Générale de la Police pour enquête.

- 11) Le parquet n'a été saisi d'aucun dossier en provenance du médiateur.

Ceci n'est cependant pas probant, ni dans un sens ni dans l'autre. Je ne puis insister que sur une proposition déjà faite, de faire en sorte qu'en particulier les parquets soient mis en mesure de se consacrer d'avantage à la situation des victimes. Ceci, ils le font déjà (p.ex. entrevues accordées aux victimes pour les informer sur l'état de dossiers particulièrement graves : accidents, morts suspects).

Le parquet de Diekirch s'évertue à donner une réponse à chaque lettre et à chercher les causes de « blocage » de tel ou tel dossier même à d'autres niveaux que le sien, ce qui prend du temps.

- 12) Le présent rapport d'activités comporte à titre de nouvelle rubrique les affaires de disparition de personnes (loi du 18 mai 2007).

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi il ne s'agit plus d'un problème de police administrative.

En effet cette loi confère des pouvoirs spéciaux (selon le droit commun) au procureur d'Etat en cas de disparition inquiétante (majeurs selon les circonstances, majeurs protégés et mineurs).

Disparitions : - Total 65 dossiers.

Cette rubrique a trait aux hypothèses suivantes :

- a. cas de non-retour d'un congé pénal à l'établissement pénitenciaire de Givenich signalés au parquet (25). Ceci à titre de simple information, le chiffre n'étant pas repris dans les statistiques.
- b. disparitions signalées au parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CIC – loi du 18 mai 2007) (35).
Souvent les personnes disparues réapparaissent resp. sont retrouvées vivantes ou mortes (3 cas).
3 dossiers ont fait l'objet d'une saisine du juge d'instruction.
Dans 11 cas le parquet a fait procéder en flagrant délit à une localisation du GSM détenu par la personne disparue.
Dans 2 cas la mort par suicide a pu être évitée.
- c. disparitions signalées directement au parquet par le CHNP concernant des placés en service fermé, ces cas étant considérés en principe comme étant inquiétants (5).

Dans ce contexte le parquet de Diekirch rappelle sa proposition d'augmenter la durée de la prescription de l'action publique pour certains crimes graves entraînant volontairement mort d'homme (p.ex. meurtre, assassinat).

Ce délai est actuellement de 10 ans. Il est manifestement trop court.

La pratique relève des cas de disparition où le cadavre du disparu est trouvé après 10 ans. En cas de meurtre l'action publique se trouve éteinte avant d'avoir pu commencer.

La famille d'une telle victime aura du mal à comprendre.

Dans certains pays la prescription en cas de meurtre est de 30 ans, celle en cas d'assassinat étant imprescriptible

- 13) Le palais de justice de Diekirch aurait dû subir des travaux d'aménagement intérieurs (début des travaux en 2006). Ce projet a été victime de la politique de réduction budgétaire gouvernemental.

Or le manque de place se fait ressentir.

Le dossier a été rappelé à qui de droit. Il semblerait que les autorités gouvernementales envisagent des solutions.

- 14) La mise en œuvre des nombreuses modifications législatives nécessite de plus en plus une concertation impliquant les parquets. (loi du 25 août 2006 concernant les empreintes génétiques, loi du 18 septembre 2007 modifiant celle du 14 février 1955 – code de la route).

Le même phénomène peut être constaté au niveau de la mise en œuvre de lois récentes.

Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch:

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel, au niveau national et international, et à des colloques, (y compris la participation au GRECO),
- attribution en matière de jeunesse et des tutelles,

- entretiens accordés aux victimes, (le nouveau projet de loi sur les droits de la victime aura pour effet d'aggraver la situation du parquet par un surplus de travail),
- réunions dans le cadre de la loi sur la police (art. 16; comités régionaux de sécurité etc.),
- réunions en vue de la mise en place d'une nouvelle chaîne pénale.

15) Le procureur d'Etat de Diekirch remplit encore avec d'autres, les fonctions d'auditeur militaire ayant traité pendant la période de référence une dizaine de dossiers.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Procureur d'Etat

Jean BOUR

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH 2007-2008

Le présent rapport s'étend sur la période du 15 juillet 2007 au 14 juillet 2008.
Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE JUDICIAIRE 2007-2008

I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police ⁶ :	6996	(6955)	(6529)
Affaires de protection de la jeunesse :	398	(280)	(308)

Sur le total des affaires correctionnelles entrées au Parquet :

- * 429 (276) ont été portées devant le juge d'instruction;
- * 2416 (2342) affaires concernent des auteurs inconnus (SAI);
- * 1777 (1676) ont été classées sans suites;
- * 399 (657) procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale dont 98 (181) en matière correctionnelle et 301 (476) en matière de police ;
- * 56 (24) dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 612 (659) jugements en matière correctionnelle:

- * 630 (687) personnes ont été condamnées dont:
- * 114 (113) à une peine de prison ferme;
- * 51 (47) ont bénéficiées d'un sursis simple;
- * 9 (9) ont bénéficiées d'un sursis probatoire;
- * 23 (19) ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
- * 12 (14) ont bénéficié d'une suspension du prononcé;
- * 391 (419) interdictions de conduire ont été prononcées;
- * 30 (28) ont été acquittées.

Décisions:

Jugements de la chambre criminelle:	8	(11)	(11)
Jugements correctionnels:	612	(659)	(667)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	98	(181)	(196)
Jugements du juge de la jeunesse ² :	103	(76)	(89)
Ordonnances du juge de la jeunesse ³ :	129	(100)	(98)
Jugements du tribunal de police:	457	(438)	(534)
Ordonnances pénales du trib. de police:	301	(476)	(283)

⁶ Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous une seule notice du parquet.

² ces mesures concernant des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse

³ ces mesures concernant des placements provisoires

Total: 1708 (1941) (1878)

Médiation:

En suspens: 7 (3) (3)

Réussites: 30 (9) (25)

Echecs: 23 (12) (29)

Total: 60 (24) (57)

Appels contre les jugements correctionnels:

36 (46) (45)

(Appels contre ordonnances pénales 0)

Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):

2416 (2342) (2084)

(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)

Affaires classées sans suites (Ad acta) ⁵:

Ad acta (affaires police): / / /

Ad acta (affaires correct.): / / /

Total: 1777 (1676) (1393)

Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.) :

pas disponible (146) (183)

Affaires dont le juge d'instruction a été saisi :

429 (276) (255)

⁵ Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

II. AFFAIRES CIVILES

Adoptions/conventions LA HAYE :	13	(18)	(19)
Requêtes déposées (adoptions) :	12	(11)	(18)
Adoptions plénières :	8	(13)	(11)
Adoptions simples :	5	(5)	(1)
Refus :	(/)	(/)	(5)
Requêtes déposées (conv. LA HAYE) :	(/)	(/)	(2)
Divorces par consentement mutuel :	173	(160)	(140)
Demandes concernant l'état civil :	60	(67)	(59)
(dont déclarations tardives de naissance → 3)			
Demandes diverses :	53 ⁶	(38 ⁶)	(40 ⁶)

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

Réhabilitations :	7	(4)	(2)
Recours en grâces :	59	(62)	(39)

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

Faillites :	68	(96)	(78)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet :	45	(94)	(128)
(jugement de liquidation → 45 (67))			

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale :	14	(14)	(48)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet ⁷ :	28	(33)	(25)
- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation)	31	(29)	(31)
- mandat d'arrêt européen (loi du 22 mars 2004)			
- mandats émis (année civile) 2008 (2007) (2006) :	2	(5)	(1)
- mandats reçus (année civile) 2008 (2007) (2006) :	3	(2)	(6)

VI. PLACEMENTS AU CHNP & HÔPITAL ST. LOUIS

Placements ordonnés par le parquet (CHNP) :	0	(0)	(0)
Placements ordonnés par le parquet (St. Louis) :	6	(14)	(30)
Demandes en élargissement :	1	(2)	(0)

⁶ cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. : plaintes contre des huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

⁷ ce chiffre ne comprend pas les petites demandes d'entraide (demandes de renseignements, auditions de témoins en matière de circulation etc. de parquet à parquet étrangers qui peuvent être indiquées par +/- 1000 par an)

* ces affaires ne sont pas comprises dans le nombre des affaires (sub 1)

VII. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION

40 (33) (29)

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003)

(prolongation (violences domestiques) → 12)

VIII. PERSONNES DISPARUES

40 (20)

(année civile 2008)

(loi du 18 mai 2007 concernant les disparitions inquiétantes)

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

*** Nombre de procès-verbaux entrés :**

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
affaires correctionnelles et de police	5185	5132	4948	5296	5874	6800	6591	6529	6955	6996
jeunesse (données par fichiers P.E.)	163	189	239	258	233	264	261	308	280	398

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Jugements de la chambre criminelle	5	6	6	4	9	4	4	11	11	8
Jugements correctionnels	545	514	594	591	546	649	649	667	659	612
Ordonnances pénales du trib. Corr.	98	68	11	104	150	104	164	196	181	98
Jugements du juge de la jeunesse	84	77	77	82	87	85	87	89	76	103
Ordonnances du juge de la jeunesse				98	120	108	106	98	100	129
Jugements du tribunal de police	372	429	339	323	393	507	480	534	438	457
Ordonnances pénales du trib. De police	139	123	9	95	129	239	510	283	476	301
Total	1243	1217	1110	129	1434	1696	2001	1878	1941	1708

*** Médiation :**

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
En suspens	8	8	7	10	3	3	7
Réussites	5	19	12	10	25	9	30
Echecs	11	35	20	13	29	12	23
Total	24	62	39	33	57	24	60

*** Appel contre jugements correctionnels :**

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Appel contre jugements correct.	79	95	65	61	60	78	44	45	46	36

*** Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.) :**

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	2039	1974	1851	2158	2225	2437	2262	2084	2342	2416

*** Affaires classées sans suites (AD ACTA) :**

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Ad acta (affaires police)	315	335	262	223	300	550	/	/	/	/
Ad acta (affaires correct.)	907	558	748	818	854	963	/	/	/	/

Total	1222	893	1010	1041	1154	1513	1316	1393	1676	1777
--------------	------	-----	------	------	------	------	------	------	------	------

*** Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):**

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	156	120	98	166	135	176	147	183	146	Pas dispo.

*** Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:**

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Affaires dont le juge d'instruction a été a saisi	233	223	235	298	271	307	275	255	276	429

II. AFFAIRES CIVILES

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Adoptions	15	26	17	24	23	20	14	19	18	13
Divorces par consentement mutuel	85	92	113	106	117	146	141	140	160	173

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Réhabilitation				4	1	1	2	2	4	7
Recours en grâce	75	65	57	56	66	61	60	39	62	59

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Faillites	62	63	63	93	93	85	82	78	96	68
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	95	16	16	168	56	86	196	128	94	45

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Loi du 8.8.2000 s. entraide judiciaire international en mat. pénale			30	30	55	34	48	14	14
commissions rogatoires exécutées par le parquet			11	16	18	17	25	33	28
Convention Schengen (observations transfrontalières)			16	28	17	31	31	29	31

VI. PLACEMENTS AU CHNP (& hôpital St. Louis)

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Placements ordonnés par le parquet (CHNP)			30	37	34	46	33	0	0	0
Placements ordonnés par le parquet (St. Louis)	/	/	/	/	/	/	1	30	14	6
Demandes en élargissement				2	1	/	2	0	2	1

VII. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1980-2007)

	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I. (auteur inconnu)	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances jeun.											98	120
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393
O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271
S.A.I. (auteur inconnu)	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Procès-verbaux	6800	6591	6529	6955	6996
Jugements corr.	649	649	667	659	612
Ordon. pénales du trib. corr.	104	164	196	181	98
Jugements jeun.	85	87	89	76	103
Ordonnances jeun.	108	106	98	100	129
Jugements police	507	480	534	438	457
Ordon. pénales du trib. police	239	510	283	476	301
Juge d'instr.	307	275	255	276	429
S.A.I. (auteur inconnu)	2437	2262	2084	2342	2416
Classées	1513	1316	1393	1676	1777

JUSTICE DE PAIX
DE LUXEMBOURG

Année judiciaire 2007-2008

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE

2007-2008

	2007-2008	2006-2007
--	-----------	-----------

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	2437 ²	2578
jugements contradictoires:	1129	1339
jugements par défaut:	330	275
affaires arrangées/rayées/RG:	425	585
référés civils:	18	16
Enquêtes:	176	152
Comparutions des parties	37	33
Visites des lieux	9	5

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	810	796
jugements contradictoires:	548	610
jugements par défaut:	131	137
affaires arrangées/rayées:	181	179
Enquêtes:	13	25
Comparutions des parties	10	9
Visites des lieux	5	3

TRIBUNAL DE TRAVAIL, SECTION OUVRIERS:

affaires nouvelles:	444	609
jugements et ordonnances:	477	488
affaires rayées:	100	100

TRIBUNAL DU TRAVAIL, SECTION EMPLOYES:

affaires nouvelles:	363	359
jugements et ordonnances:	389	445
affaires rayées:	103	98
Enquêtes employés + ouvriers:	303	322
Comparutions des parties	11	6

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	313	252
ordonnances:	157	185
affaires rayées:	80	92

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	1026	801
appels:	81	84

**AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET
292BIS CAS:**

affaires nouvelles:	12	14
jugements:	93	29
affaires rayées:	3	1

**AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE
PENSION ALIMENTAIRE:**

affaires nouvelles:	920	991
jugements contradictoires:	428	664
jugements par défaut:	338	325
affaires rayées:	257	156

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes introduites :	31778	30108
ordonnances :	21198	23189
titres exécutoires:	± 9000 ¹	10000
contredits:	900-1000 ¹	1000
contredits + opp. à titre ex. fixés:	985 ¹	1100
ordonnances de refus	± 800 ¹	900

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements cd :	1	3
----------------	---	---

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	5085	5293
saisies-arrets fixées:	920	991

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	4020	2240
oppositions:	31	35
appels:	8	4

INJONCTIONS

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur base de la loi du 23.12.1978:

± 35000	± 35000
---------	---------

ORDONNANCES

en matière de dégâts de chasse:

16	10
----	----

ETATS DES FRAIS + AUTRES ORDONNANCES:

700	± 1900
-----	--------

SCELLES:

10	10
----	----

¹ : chiffre estimatif, le module « statistiques » dans la nouvelle application informatique JUJDP n'étant pas finalisé

² : en partie estimatif, le chiffre comprenant e.a. les recours fixés en matière d'ordonnance de paiement

JUSTICE DE PAIX
D'ESCH – SUR – ALZETTE

Année judiciaire 2007-2008

**Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739**

Esch-sur-Alzette, le 04 décembre 2008

*A Monsieur le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg
Cité Judiciaire / Bâtiment CR
L-2080 Luxembourg*

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

concerne: rapport d'activité de l'année judiciaire 2007/2008.

A.) Partie "Statistique".

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la statistique pour l'année judiciaire 2007/2008 (annexe A1), un tableau récapitulatif portant sur l'évolution du nombre des affaires pendant les années judiciaires 2000/2001 à 2007/2008 (annexe A2) ainsi qu'un organigramme à jour concernant les magistrats, fonctionnaires et employés affectés à la Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette (annexe A3).

B.) Partie " Observations et suggestions."

L'emménagement dans le nouvel hôtel prenant encore plusieurs années, j'insiste, au risque de me répéter d'année en année, que **les travaux de mise en sécurité du bâtiment actuel** préconisés par l'étude WIDNELL & COEBA, annexée à mon rapport d'activité du 12 décembre 1997 relatif à l'année judiciaire 1996/1997, **soient enfin parachevés.**

Je rappelle que restent encore **en souffrance** la réalisation d'une **issue de secours** et **la mise en conformité du circuit électrique vétuste** risquant à tout moment de provoquer un incendie.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma considération parfaite.

Le Conseiller Honoraire à la Cour
d'Appel, Juge de Paix Directeur,

Jean-Marie Hengen

Justice de paix d'Esch-sur-Alzette

Statistique judiciaire pour l'année 2007/2008

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

- affaires nouvelles	1.179
- jugements contradictoires	733
- jugements par défaut	204
- affaires arrangées	326

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES

(introduites par voie de citation)

- affaires nouvelles	557
- jugements contradictoires	389
- jugements par défaut	134
- affaires arrangées	193

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES

(contredits à ordonnances de paiement)

- affaires nouvelles	622
- jugements contradictoires	344
- jugements par défaut	70
- affaires arrangées	133

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 292bis du CAS ET L'ARTICLE 864 du C.P.C./ ARTICLE 1011 du NCPC

- affaires introduites	8
- jugements	4

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

- affaires nouvelles	599
- jugements contradictoires	300
- jugements par défaut	185
- affaires arrangées	179
- affaires de sursis	34

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (ouvriers)

- affaires nouvelles	290
- jugements	258
- affaires arrangées	114

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (employés privés)

- affaires nouvelles	159
- jugements	132
- affaires arrangées	59

AFFAIRES DE SAISIES-ARRETS

- affaires nouvelles	1.060
- jugements	744
- affaires arrangées	185

CESSIONS SUR SALAIRES

- affaires nouvelles	15
- jugements	7

SURENDETTEMENT

- affaires introduites	12
- ordonnances	10
- jugements	18

AFFAIRES DE POLICE

- jugements	432
- jugements avec partie civile	85

ORDONNANCES PENALES 1.568

ORDONNANCES DE PAIEMENT

- requêtes	21.804
- titres exécutoires	15.263
- contredits	3.270

SAISIES-ARRETS (requêtes) 3.621

ENQUETES 155

VISITES DES LIEUX 12

COMPARUTIONS DES PARTIES 27

ACTES D'APPEL 28

ASSERMENTATIONS 4

EXPEDITIONS 2.422

APPOSITION/LEVEE SCELLES 0

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance) 3.259

ORDONNANCES (article 14-1 du code de procédure civile/article 15 du n.c.pr.c.) 3

ACTES DE NOTORIETE 1

RECOURS ELECTORAUX 0

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL 2.789

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE**STATISTIQUES****AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)**

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
	1							
- affaires nouvelles	1.264	1.226	1.368	1.456	1.349	1.200	1.384	1.179
- jugements contradictoires	680	574	647	662	749	722	764	733
- jugements par défaut	304	278	278	238	374	285	280	204
- affaires arrangées	310	353	402	388	291	331	305	326

**AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES
(introduites par voie de citation)**

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
- affaires nouvelles	673	592	751	727	695	574	697	557
- jugements contradictoires	470	358	354	303	349	381	403	389
- jugements par défaut	206	164	183	141	244	195	198	134
- affaires arrangées	198	205	210	203	168	189	188	193

**AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES
(contredits à ordonnances de paiement)**

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
- affaires nouvelles	591	634	617	729	654	626	687	622
- jugements contradictoires	210	216	293	359	400	341	361	344
- jugements par défaut	98	114	95	97	130	90	82	70
- affaires arrangées	112	148	192	185	123	142	117	133

**AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 1011 DU N.C.P.C.
ET L'ARTICLE 292bis DU C.A.S.**

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
- affaires introduites	11	15	18	13	20	16	16	8
- jugements	8	10	7	1	7	5	12	4

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
- affaires nouvelles	529	563	575	624	579	610	521	599
- jugements contradictoires	249	286	369	329	372	399	345	300
- jugements par défaut	125	169	161	145	195	207	185	185
- affaires arrangées	148	166	174	142	143	148	146	179
- affaires de sursis	49	51	64	29	28	36	44	34

**AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL
(régime ouvrier)**

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
- affaires nouvelles	211	195	268	301	325	361	333	290
- jugements	206	201	227	234	272	291	268	258
- affaires arrangées	72	71	90	95	70	64	112	114

**AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL
(régime employé(e)s privé(e)s)**

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
- affaires nouvelles	123	131	145	182	159	166	139	159
- jugements	115	128	148	158	159	138	129	132
- affaires arrangées	62	26	30	32	46	46	51	59

AFFAIRES DE SAISIES-ARRÊTS

	<i>2000/01</i>	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>
- affaires nouvelles	/	/	/	/	1.030	940	953	1.060
- jugements	623	634	637	625	642	659	642	744
- affaires arrangées	156	143	103	134	180	142	98	185

CESSIONS SUR SALAIRE

	<i>2000/01</i>	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>
- affaires nouvelles	33	29	29	20	20	11	17	15
- jugements	10	9	11	4	4	5	7	7

AFFAIRES DE SURENDETTEMENT

	<i>2000/01</i>	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>
- affaires nouvelles		8	9	4	7	5	11	12
- ordonnances		8	9	4	7	5	9	10
- jugements		3	9	6	7	13	15	18

AFFAIRES DE POLICE

	<i>2000/01</i>	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>
- jugements	381	426	474	558	703	693	531	432
- jugements avec partie civile	75	71	98	83	48	60	72	85

ORDONNANCES PENALES

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
	396	715	847	1.240	1.367	1.497	1.180	1.568

ORDONNANCES DE PAIEMENT

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
- requêtes	16.050	16.590	18.245	18.687	19.273	21.173	20.731	21.804
- titres exécutoires	12.960	13.250	14.907	15.100	16.050	15.419	14.795	15.263
- contredits	2.158	2.359	3.050	3.340	3.400	2.925	3.109	3.270

SAISIES-ARRÊTS (requêtes)

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
	3.927	4.584	4.299	3.851	3.769	3.621	3.752	3.621

ENQUÊTES

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
	235	178	200	199	197	200	207	155

VISITES DES LIEUX

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
	28	19	16	13	13	34	11	12

COMPARUTIONS DES PARTIES

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
	58	56	49	52	37	45	34	27

ACTES D'APPEL

	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
	36	36	22	30	29	27	20	28

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL

	<i>2000/01</i>	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>
	2.730	2.622	2.817	2.824	2.981	2.963	2.885	2.789

**Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739**

Esch-sur-Alzette, le 04 décembre 2008

ORGANIGRAMME

Composition.

La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est composée comme suit:

I. Magistrats:

Un juge de paix directeur.
Un juge de paix directeur adjoint.
Huit juges de paix.

II. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du rédacteur):

Un greffier en chef.
Neuf greffiers audienciers (dont une greffière bénéficiant jusqu'au 13 mars 2010 d'un congé à mi-temps consécutif à un congé de maternité).

III. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du concierge surveillant):

Un concierge surveillant.

IV. Employés de l'Etat:

Cinq employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps.

Trois employées de l'Etat engagées par un contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps.

Une employée de l'Etat engagée par un contrat de travail à durée déterminée (01^{er} septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps en remplacement de la fonctionnaire bénéficiant d'un congé à mi-temps.

Répartition du service.

A. Service des audiences.

1) Juge de Paix I.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

les premier, quatrième et cinquième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

1 audience par mois, réservée aux litiges entre patrons et employés privés:

le deuxième mardi de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

M. Jean-Marie HENGEN, juge de paix directeur.

M. Alain JUNG, adjoint au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang.

2) Juge de Paix II.

6 à 8 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

tous les lundis à 9⁰⁰ heures,

les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

M. Tom MOES, juge de paix.

M. Roland STEIMES, greffier, chef de bureau.

3) Juge de Paix III.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

tous les vendredis à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés:

les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

M. Georges MÜHLEN, juge de paix.

Mme Joëlle GRETHEN, greffière, rédacteur.

4) Juge de Paix IV.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:

les premier et troisième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

un cinquième jeudi du mois sur deux à 9⁰⁰ heures,

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de police:

tous les vendredis à 9⁰⁰ heures,

Mme Marie-Paule BILDORFF, juge de paix.

Mme Dominique SCHEID, greffière assumée, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à plein temps.

5) Juge de Paix V.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les mercredis à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés:
les premier, troisième et cinquième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures.

Mme Rita BIEL, juge de paix.

M. Tom ZAHNER, greffier, chef de bureau adjoint.

6) Juge de Paix VI.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
les premier, troisième et cinquième lundis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

3 audiences par mois, réservée aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les deuxième et quatrième lundis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,
le troisième mardi de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Anick WOLFF, juge de paix.

Mme Martine GRISIUS, greffière, inspecteur.

7) Juge de Paix VII.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les lundis à 9⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
les premier, troisième et cinquième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Monique SCHMIT, juge de paix.

Mme Georgette SCHWEICH, greffière, inspecteur.

8) Juge de Paix VIII.

3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

3 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les premier, deuxième et quatrième mardis de chaque mois à 15⁰⁰ heures.

M. Jacques CASTEL, juge de paix.

M. Steve CARMENTRAN, greffier, rédacteur.

9) Juge de Paix IX.

4 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,
un cinquième jeudi du mois sur deux à 9⁰⁰ heures,

Mme Martine WILMES, juge de paix.
M. Thierry THILL, greffier, rédacteur.

10) Juge de Paix X.

2 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

4 à 6 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les premier, troisième et cinquième jeudis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,
les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

Mme Marielle RISCHETTE, juge de paix.

Mme Marie-France KAYSEN, greffière coordonnatrice, inspecteur principal premier en rang.

Mme Andrée SCHMIT, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à mi-temps.

N.B. En dehors des audiences énumérées ci-dessus, les magistrats et les greffiers audienciers doivent encore assurer d'autres devoirs, notamment des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Le juge de paix directeur adjoint siège en matière de contestation des inscriptions dans les listes électorales.

Les greffiers audienciers doivent encore procéder à l'apposition, respectivement la levée des scellés.

B.) Service du gracieux.

Le juge de paix directeur adjoint et les juges de paix se répartissent les devoirs gracieux incombant aux magistrats des justices de paix (examen de requêtes en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement, de titres exécutoires, de saisies-arrêts sur revenus protégés, d'ordonnances pénales, de saisies-gageries, d'apposition et de levée des scellés notamment).

Les travaux administratifs sont assurés par Madame Claudette LAMPACH, greffier en chef, assistée de

- 1) Madame Liliane HETTINGER-BIMMERMANN, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,
- 2) Madame Paola BORSELLINI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
- 3) Monsieur David MAERTZ, employé de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
- 4) Madame Sharon BERTOLO, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
- 5) Madame Gusty ELSÉN, employée de l'Etat à durée déterminée (01^{er} septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps.
- 6) Madame Danièle BOURG, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
- 7) Madame Claudia SCOLASTICI, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps.

Il convient d'ajouter que le greffier en chef assisté de ces employés ainsi que de Monsieur Christian DELOGE, concierge surveillant, accueille les nombreux justiciables demandant des renseignements sur la procédure à suivre devant la justice de paix et le cas échéant aide ceux-ci dans l'accomplissement des formalités, par exemple la rédaction d'un contredit à une ordonnance conditionnelle de paiement ou d'une demande en convocation des parties à l'audience en matière de saisie-arrêt spéciale sur salaire, et ce du lundi au vendredi de 8⁰⁰ à 12⁰⁰ et de 14⁰⁰ à 18⁰⁰!

Le juge de paix directeur administre la justice de paix, assisté du greffier en chef, répartit le service entre les magistrats et rédige les avis imposés par la loi ou sollicités par les pouvoirs exécutif et législatif.

Le greffier en chef dirige en outre le greffe, répartit le service entre les membres du greffe, assure la gestion du personnel y compris les femmes de charge et s'occupe de la commande du matériel de bureau et de nettoyage.

Il convoque les parties aux diverses audiences sauf en matière civile et commerciale où les parties sont citées à l'audience par voie d'huissier.

Enfin il exerce la charge de comptable extraordinaire, responsable du paiement des taxes à témoin en matière de police.

Conformément à l'article 59 de la loi électorale du 18 février 2003 le juge de paix directeur préside le bureau électoral principal de la circonscription électorale "Sud", respectivement celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Traditionnellement le greffier en chef et l'adjoint au greffier en chef en assurent le secrétariat.

Le juge de paix directeur est membre du Conseil Consultatif de Juges Européens siégeant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de la Commission Consultative en matière d'études législatives du Ministre de la Justice à Luxembourg.

Le juge de paix directeur siège en tant qu'arbitre à la Cour de Conciliation et d'Arbitrage de l'OSCE à Genève.

Un juge de paix siège en tant que magistrat suppléant au Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Un juge de paix et deux greffiers participent aux travaux d'un groupe de travail élaborant un projet informatique respectivement développant le projet informatique existant en vue de l'adoption du projet de loi n°5837 relatif aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges et ayant pour objet de compléter et de modifier plusieurs textes de loi.

JUSTICE DE PAIX

DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2007-2008

**RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE JUDICIAIRE
2007 – 2008
DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH**

**AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES, BAUX A LOYER, SAISIES-
ARRETS, PENSIONS ALIMENTAIRES, 1011 NCPC:**

	2007-2008	2006-2007
affaires nouvelles:	1411	1460
jugements/décisions contradictoires et défauts:	1278	1292
affaires arrangées/rayées/rôle général:	226	198
affaires pendantes:	396	409
surendettement:	1	1
injonctions Centre Commun :	p.m.	p.m.

DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	204	170
jugements contradictoires et défauts:	131	123
affaires pendantes:		
ordonnances de chômage	13	19
ordonnances de référé:	48	43

MATIERE PENALE:

jugements contradictoires et défauts	457	438
ordonnances pénales:	301	476
extraits permis de conduire à points	686	731
paiement taxes à témoin:	p.m.	p.m.
Retrait immédiat et provisoire du permis de conduire / demande en mainlevée	2	0

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes déposées au 16.9.08	12450	11900
ordonnances conditionnelles:	12259	11641
titres exécutoires:	6813	6265
contredits et oppositions:	395	436

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

ordonnances:	1819	1678
oppositions / validations:	613	558

COMMISSIONS ROGATOIRES :

1	1
----------	----------

INJONCTIONS SECURITE SOCIALE :

p.m.	p.m.
-------------	-------------

ASSERMENTATION CANTONNIER / GARDE-CHAMPETRE :

6	5
----------	----------

DIVERS:

visites des lieux ttes matières	34	23
enquêtes toutes matières:	63	62
comparutions des parties toutes matières:	21	22
titre exécutoire européen	9	6
certificats de non appel	48	41
délivrance de seconde grosse	7	5

SCELLES:

appositions et levées	2	5
-----------------------	----------	----------

INFORMATIQUE:

réunions informatiques	p.m.	p.m.
application JUJDP:	p.m.	p.m.
Correspondance informatique:	p.m.	p.m.

Diekirch, le 9 février 2009

**Service des Commissions
Rogatoires Internationales**

Année judiciaire 2007-2008

PARQUET GENERAL

du
Grand-Duché de Luxembourg

Note sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale (L8/8/00)

1. Nombre de demandes d'entraide judiciaire traitées par les autorités judiciaires luxembourgeoises pour les années 2006-2008 :

Année	Entrées	Sorties	Refusées	Recours dont Appel
2006	336	368	4	13
2007	349	338	6	22
2008	348	361	0	21

2. Durée moyenne d'exécution :

Le programme informatique « JUCOR » destiné à enregistrer et à gérer les demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale (loi du 8 août 2000), ne possède pas de fonctions pour l'établissement de toutes sortes de statistiques.

Pour l'établissement de la durée d'exécution moyenne des demandes d'entraide judiciaire, l'on se voit dès lors confronté à recourir à un fastidieux et laborieux calcul manuel.

En prenant l'année civile 2007 pour référence, les autorités judiciaires luxembourgeoises ont réceptionné de la part des autorités judiciaires françaises 55 commissions rogatoires ayant pour objet des mesures coercitives¹ :

- 6 demandes délivrées par des Parquets, qui selon le droit luxembourgeois tomberaient sous la compétence d'un juge d'instruction, ont été retournées, à la demande des autorités requérantes, après non-exécution
- 5 demandes sont actuellement encore en cours d'exécution
- 44 demandes ont été exécutées. Leur durée d'exécution est, en moyenne de 6,12 mois²

Il est également renvoyé à la note établie en date du 26 février 2004 par Monsieur l'Avocat Général John PETRY (copie de la note se trouve annexée à la présente).

Pour un calcul similaire, il avait été obtenu, sur base d'un échantillon de 50 demandes choisies au hasard pour une période de référence de 2001 à 2003, une durée d'exécution moyenne de 6,14 mois.

Les demandes d'entraide judiciaire étant traitées de la même façon, sans distinction de leur pays d'origine, le chiffre allant de 6,12 à 6,14 vaudra pour toutes les demandes d'entraide judiciaire exécutées par les autorités luxembourgeoises.

Le soussigné permet de signaler que les demandes d'entraide ne mentionnent pas toujours l'adresse postale de l'autorité requérante, ce qui requiert du temps supplémentaire pour effectuer les recherches nécessaires.

Luxembourg, le 23 décembre 2008

Alain Godart
Fonctionnaire auprès du Parquet Général
Service Entraide Pénale Internationale

¹ 56 demandes avaient été inscrites au programme JUCOR, mais une demande (inscrite par inadvertance) n'avait pas trait à des actes coercitifs et devrait donc figurer dans le programme JUDEJ (programme regroupant les demandes dites « petite entraide »)

² chiffre valable pour le calcul manuel effectué en date du 8 décembre 2008

Statistiques 2008

PAYS	ENTREE	SORTIE	REFUSEES
Afrique du Sud	1		
Allemagne	60	67	
Andorre	1	2	
Argentine	1		
Autriche	5	1	
Bahrain	1	1	
Belgique	97	122	
Bosnie Herzégovine			
Brésil		1	
Cameroun	6	2	
Canada	1		
Chine	1		
Chypre			
Danemark	2		
Espagne	6	4	
Finlande	2	3	
France	64	59	
Grande Bretagne	9	7	
Grèce			
Hongrie	1	1	
Islande	2	2	
Israël			
Italie	13	8	
Lettonie		1	
Liechtenstein	1		
Lituanie	1	1	
Monaco	1		
Norvège		3	
Pays-Bas	26	28	
Pérou	1	2	
Pologne	5	6	
Portugal	6	2	
République Tchèque	2	3	
Russie		1	
Slovaquie		1	
Slovénie		2	
Suède	10	11	
Suisse	14	15	
Taiwan	1		
Tanzania	1		
Turquie	2		
Ukraine	1	1	
USA	7	8	
TOTAL:	352	365	0

Service Central d'Assistance Sociale

Année judiciaire 2007-2008

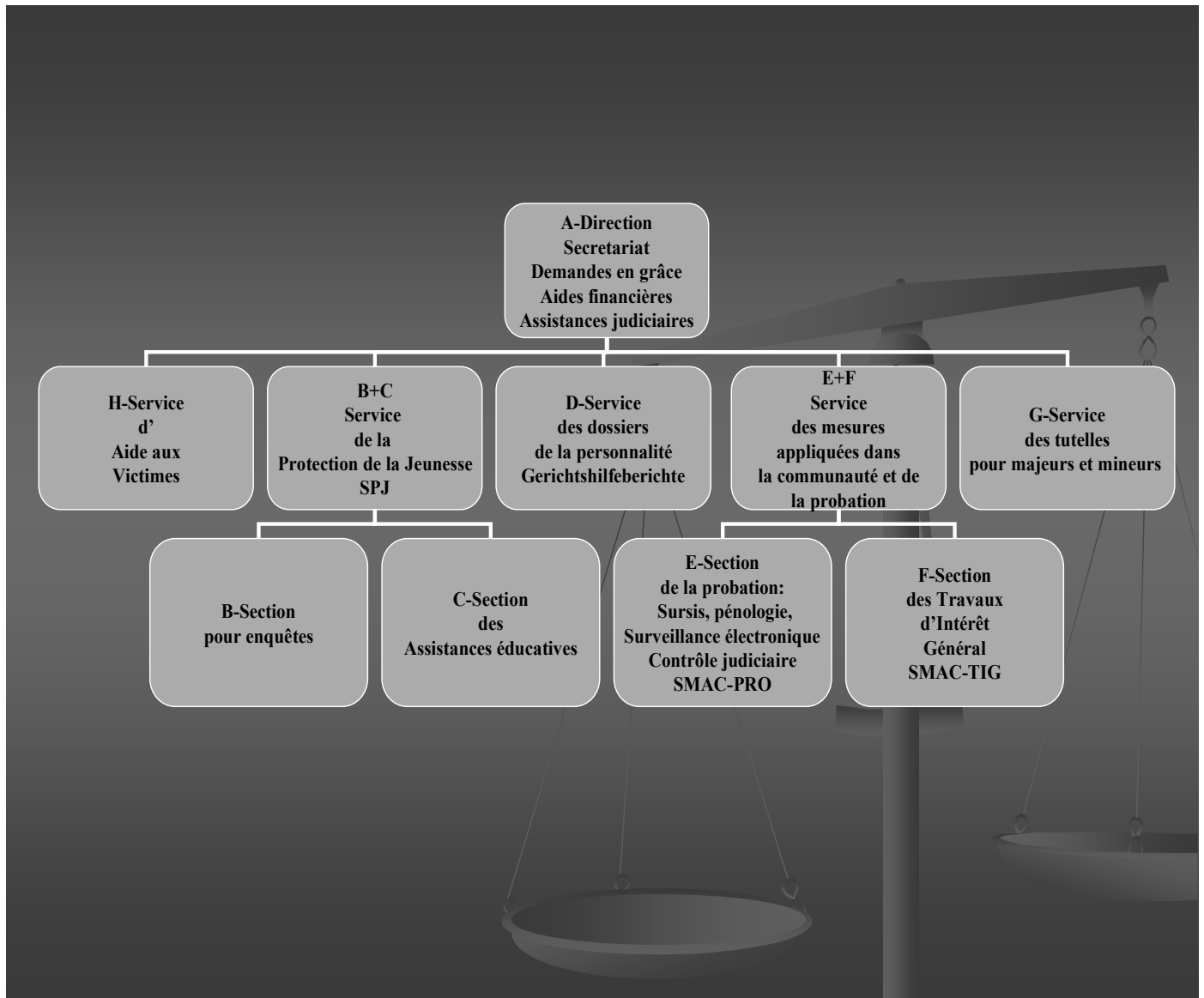
RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE SCAS DE L'ANNEE 2008

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 25 janvier 2009.

François Kimmel,
Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

	TG 1 : Table des matières	p. :
	Organigramme	
	Service de la protection de la jeunesse	
1.	Les enquêtes sociales	
1.1.	Les assistances éducatives	
1.2.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.3.	Les points communs : méthodes, formation, aide financière	
1.4.	Les projets communs	
1.5.		
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté	
2.1.	Section de la probation	
2.1.2.5.	Le placement sous surveillance électronique	
2.2.	Les travaux d'intérêt général	
2.2.2.	Les adultes	
2.2.3.	Les mineurs : Prestations éducatives et Œuvres philanthropiques	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs	
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations	
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation	
6.	Service des dossiers de la personnalité	



TG 2 : L'organigramme du SCAS (2008)

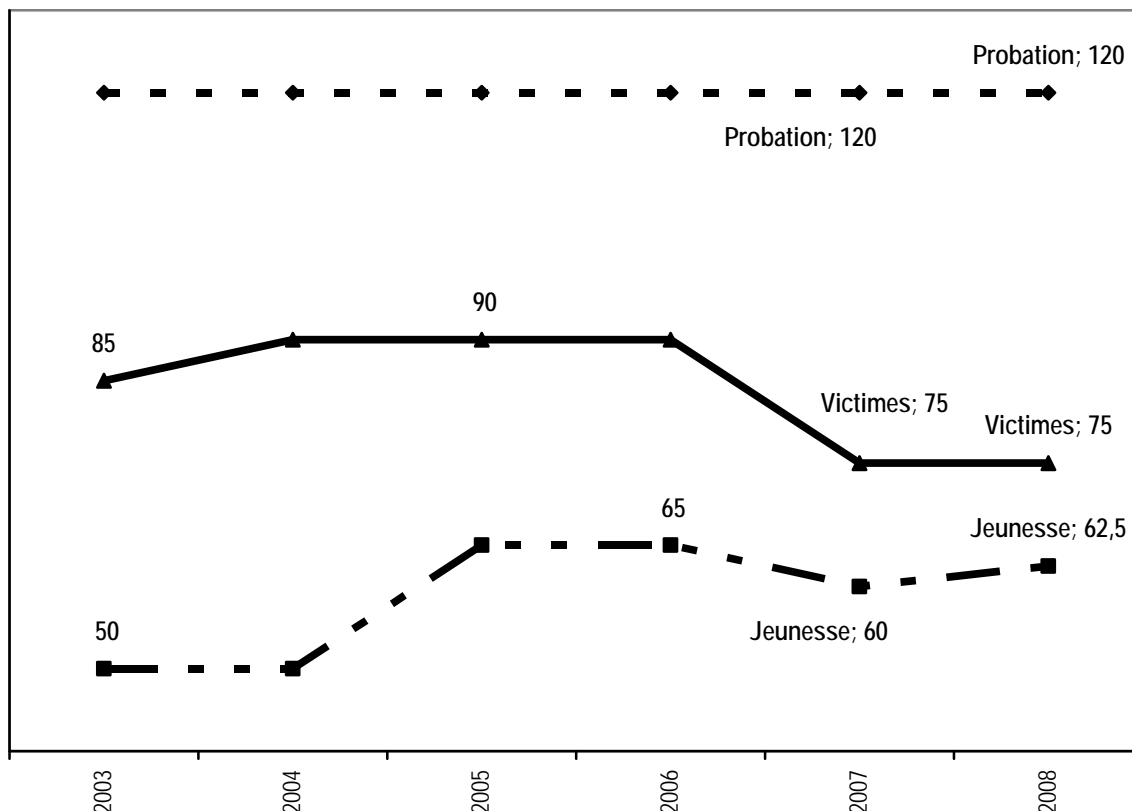


Le "Service Central d'Assistance Sociale" est un service du Parquet Général et est dirigé par un psychologue-directeur. Le secrétariat reste inchangé par rapport à l'année précédente. Il dispose de 2 fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de 5,5 employés de bureau, d'un employé-réceptionniste et de 2 téléphonistes (contrat ATI), qui sont à la disposition des différents services et sections : 1 inspecteur ppal 1^{er} en rang, un inspecteur et une employée sont affectés à la direction.

Le « Service de la protection de la Jeunesse » dispose de 2 employées mi-temps (ce qui est insuffisant pour l'envergure des tâches), le « Service de la Probation » dispose d'une employée pour la probation et de 0,5 employée pour les « TIG ». Les 3 autres sections doivent se partager 1 employée.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes.

TG 3: Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



Les sommes accordées restent insuffisantes. L'augmentation du coût de vie se fait remarquer surtout pour les plus démunis de notre société.

Le agents du SCAS peuvent obtenir un support par 1 consultant externe (psychologue *et spécialiste en gestion du personnel et de la communication*). Le crédit nécessaire a enfin été augmenté de 50% et porté à 15000.- €.

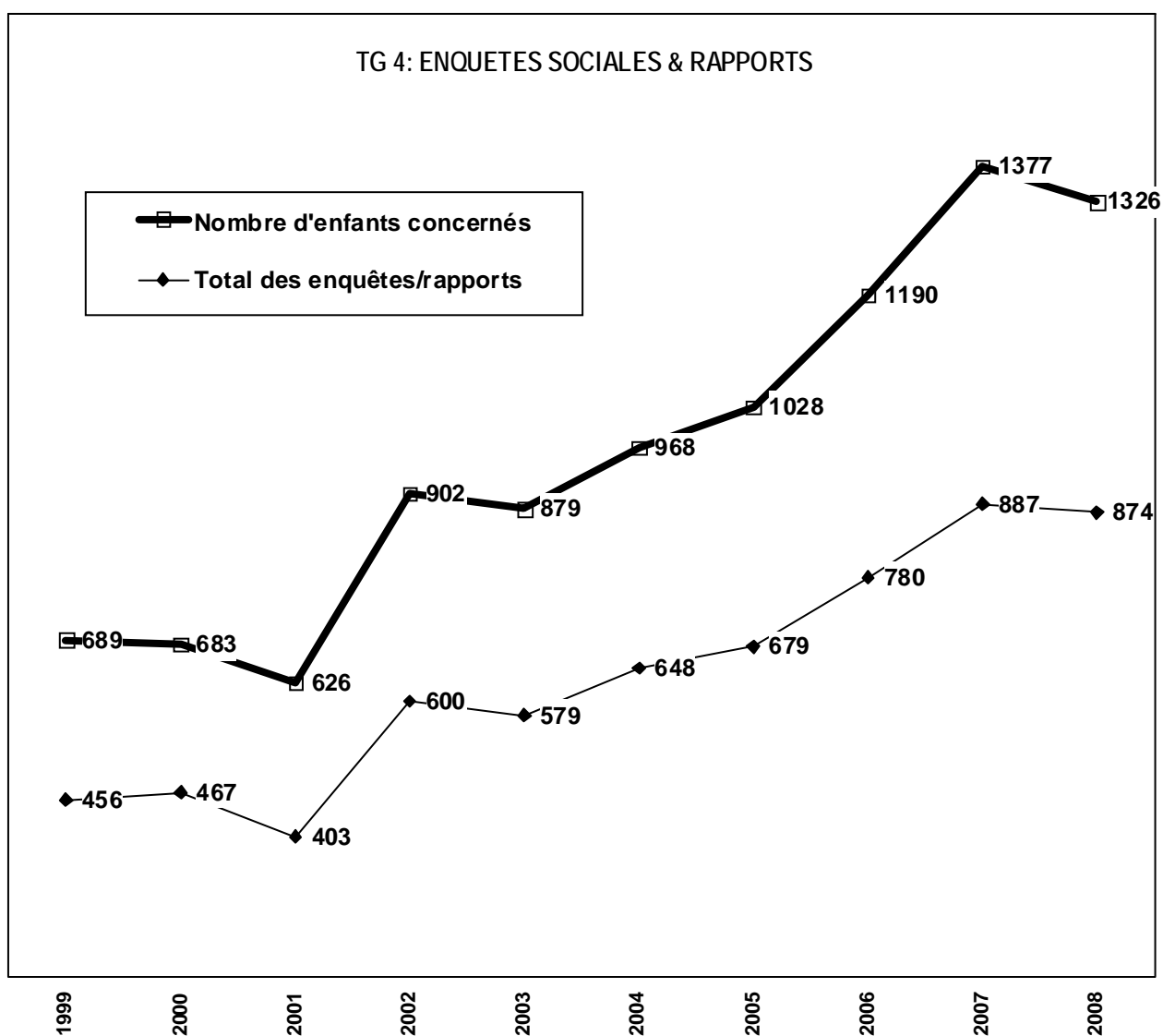
1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le service dispose de 2 sections liées entre elles, celle des enquêtes sociales et celle des assistances éducatives. Ces deux sections ont la même mission, garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire.

1.1. Les enquêtes sociales

Le service des enquêtes disposait au 14 septembre 2007 de 12,5 agents de probation.

En 2007/2008 **874 enquêtes** ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse (887 en 2006/2007) avec **1326 enfants** (1377 l'année précédente) concernés par cette mesure.

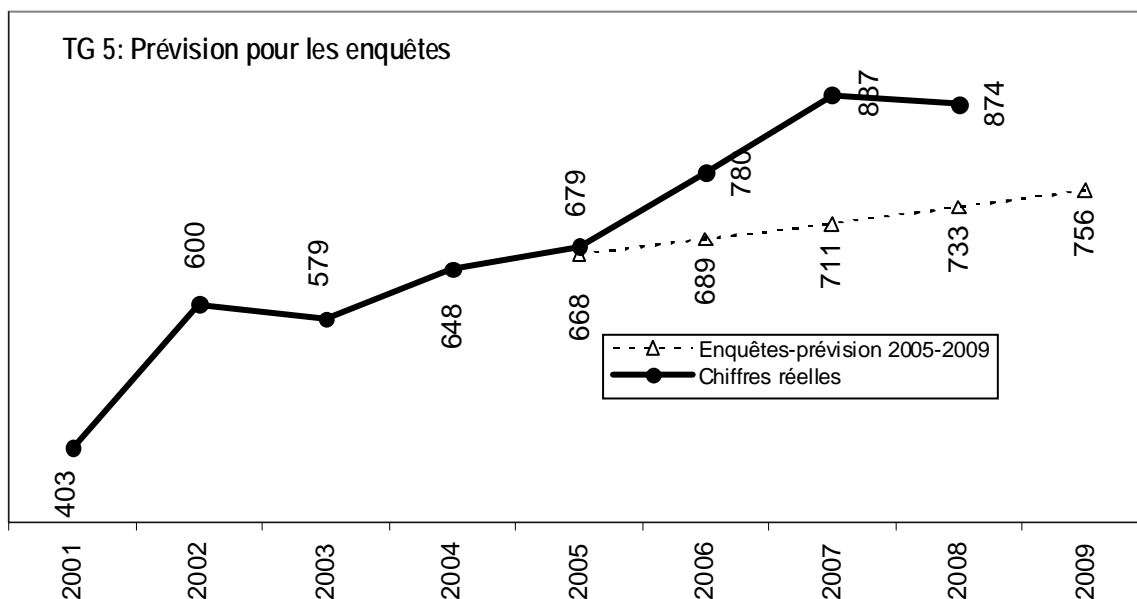


Les 77 rapports d'information supplémentaires (concernant 77 enfants) transmis au juge de la jeunesse dans le cadre de ces enquêtes y sont inclus.

(Le « rapport d'information » est une communication sur le changement d'une situation concernant la famille ou le/les mineurs. Ces rapports sont presque toujours dressés sur initiative des agents de probation, le plus souvent si la situation familiale s'aggrave).

Ainsi chaque agent de probation a rédigé en moyenne 83,2 rapports (62,4 rapports l'année précédente).

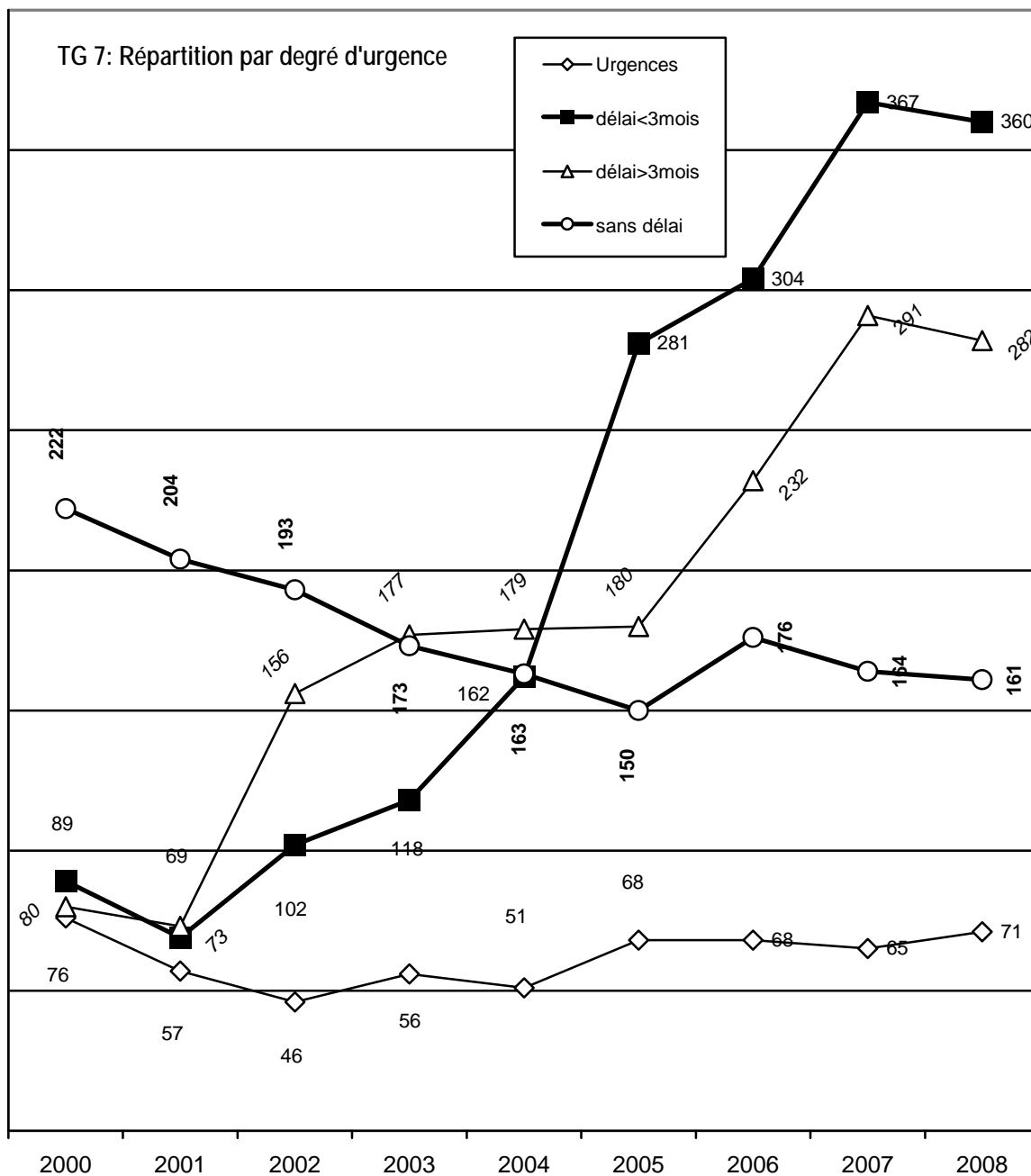
TG5 : En comparant les chiffres réels à partir de 2005 à 2008 avec les prévisions présentées à l'occasion du plan pluriannuel 2005/2009 (loi du 1er juillet 2005) pour le recrutement on peut constater que la prévision était trop prudente.



TG 6 : Provenance des demandes	urgen ces	délai <1mois	délai <2 mois	délai <3 mois	délai >3 mois	Sans délai	Total
Cour d'Appel	0	0	1	0	2	3	6
Juge Jeunesse Lux	28	32	143	113	207	16	539
Juge Jeunesse Diekirch	15	0	0	0	1	20	36
Juge Tutelles Mineurs-L	0	0	3	7	13	1	24
Juge Tutelles Mineurs-D	4	0	2	2	1	2	11
Parquet Lux	15	3	20	34	58	107	237
Parquet Diek	9	0	0	0	0	8	17
Parquet Général	0	0	0	0	0	4	4
Total	71	35	169	156	282	161	874

Les enquêtes urgentes et les enquêtes fixées en-dessous de 3 mois représentent au total 49,3 % des demandes.

Le graphique TG7 montre les changements des dernières années selon le degré d'urgence :



1.1.1. Les enfants dans les familles

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

TG 8 : Enfants par famille	<i>1 enfant</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>11</i>
N familles	580	180	84	23	5	1	1

TG 9 : répartition par tranche d'âge	<i>0-1,9</i>	<i>2-3,9</i>	<i>4-5,9</i>	<i>6-11,9</i>	<i>12-15,9</i>	<i>16-17,9</i>	<i>total</i>
garçons	64	68	65	249	184	69	618
filles	82	64	58	175	162	76	700
Enfants à naître							8
total							1326

1.1.2. Nationalité

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (703 mineurs) suivie par les enfants de nationalité portugaise (288 mineurs). Le restant se répartit sur **37 autres nationalités**.

1.1.3. Milieu de vie des mineurs concernés

TG 10 : Milieu de vie des mineurs concernés	
milieu parental	548
milieu maternel	563
milieu paternel	105
milieu grand-parental	34
famille d'accueil	31
foyers	31
Centre Hospitalier	4
CSEE (Centres socio-éducatifs de l'Etat)	2
CPL (Centre pénitentiaire)	
enf. à naître	8
total	1326

1.1.4. Provenance des mandats

TG 11 : enquêtes ventilées suivant	<i>N mineurs</i>	<i>N familles</i>
Art. 7 (de la loi sur la protection de la jeunesse)	1164	761
Art. 37 (idem)	35	25
Tutelles mineurs	45	32
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	27	15
Art 302-2 (Code civil)	38	25
Appel (jeunesse+divorce)	6	5
Commission rogatoire	11	11

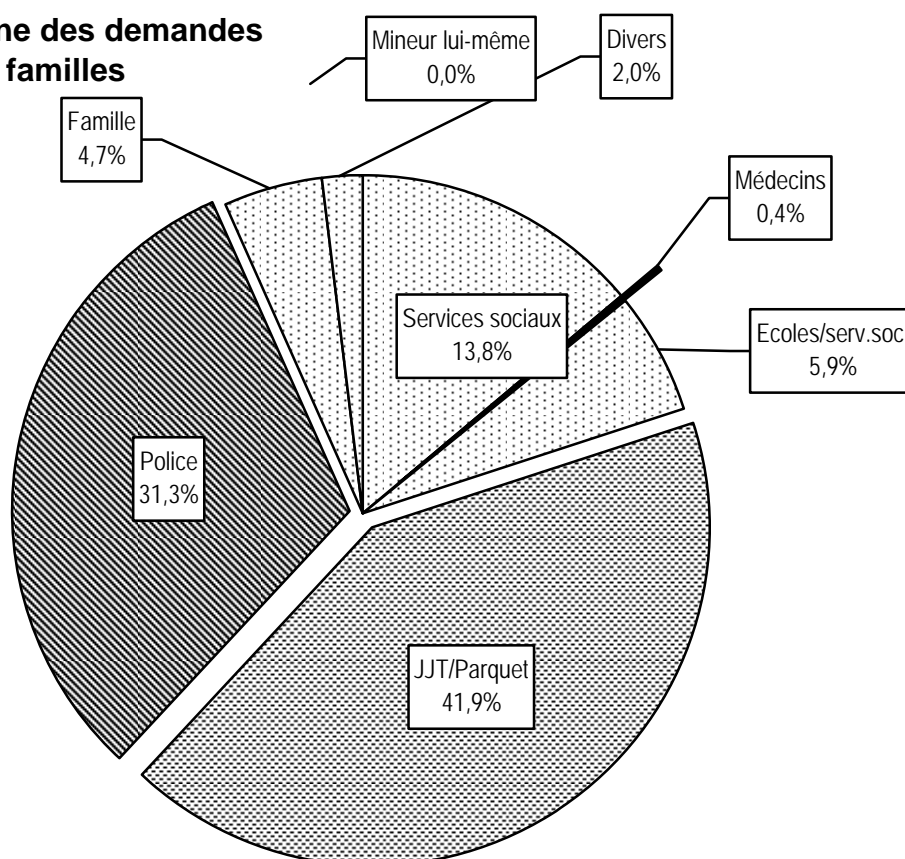
1.1.5. L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à **1164** (1105 en 2006/2007, soit une augmentation de 5,3 %).

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous l'article 7, en considérant le milieu de vie des enfants concernés se reflète dans le tableau suivant:

TG 12 : Le milieu de vie des enfants tombant sous l'art. 7 :	N : 1105
Milieu parental	540
Milieu maternel	471
Milieu paternel	79
Milieu grand-parental	17
Famille d'accueil	19
Foyer	24
CSEE (=Dräibuer/Schraessig)	2
Centre Hospitalier Luxembourg	4
Centre pénitentiaire	2
Enfants à naître	8

TG 13: Origine des demandes par familles



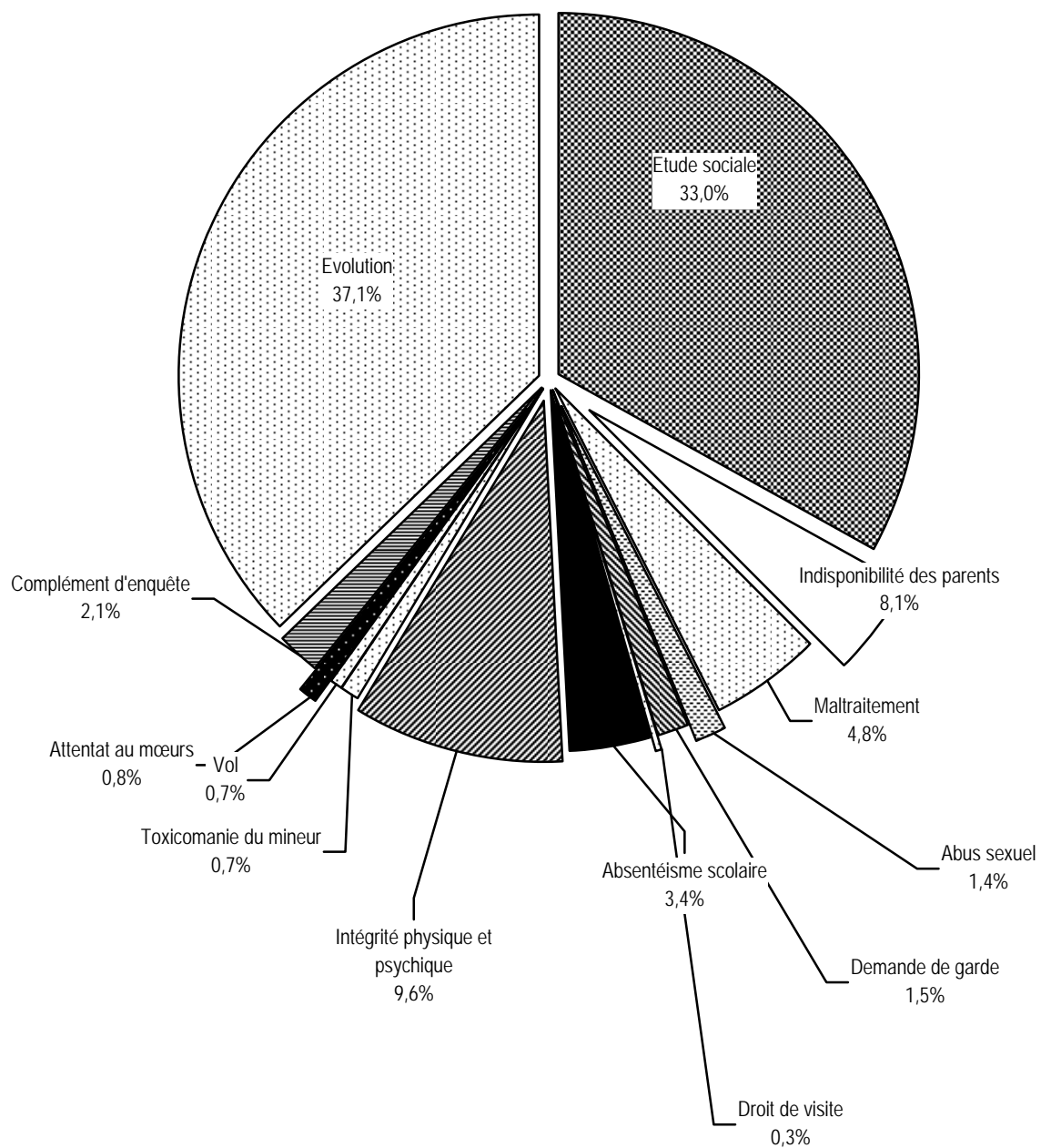
TG 14 : Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	105	177
Médecin	3	4
Ecole/Serv.Sociaux	45	71
JJT/Parquet	319	506
Police	238	330
Famille (Parents/Grands-parents)	36	53
Mineur lui-même		
Divers (voisins,...)	15	23

Les services de première ligne ont signalé 248 enfants (262 en 2006/2007).

TG 15: Détails sur les demandes d'enquêtes :	N enfants	N familles
Etude sociale et familiale du milieu de vie	384	220
Indisponibilité des parents	53	35
Maltraitement physique et psychique	56	39
Soupçon d'abus sexuel	16	14
Demande de garde	17	15
Demande droit de visite/d'hébergement	4	3
Absentéisme scolaire	40	25
Intégrité physique et psychique compromise	112	104
Toxicomanie du mineur	8	8
Vol	8	8
Attentat aux moeurs	9	7
Complément d'enquête	24	16
Evolution	431	265

Il n'y a que des changements minimes dans la répartition concernant les origines des demandes.

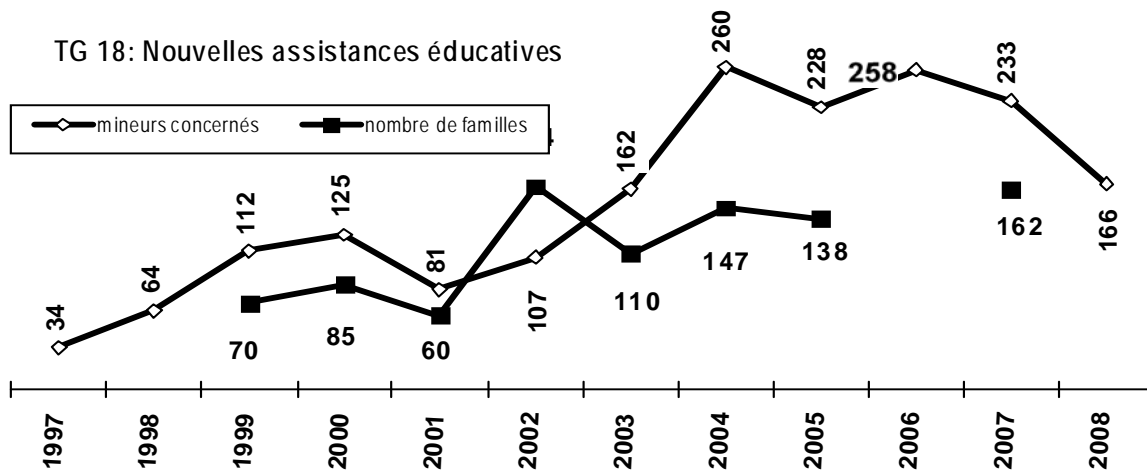
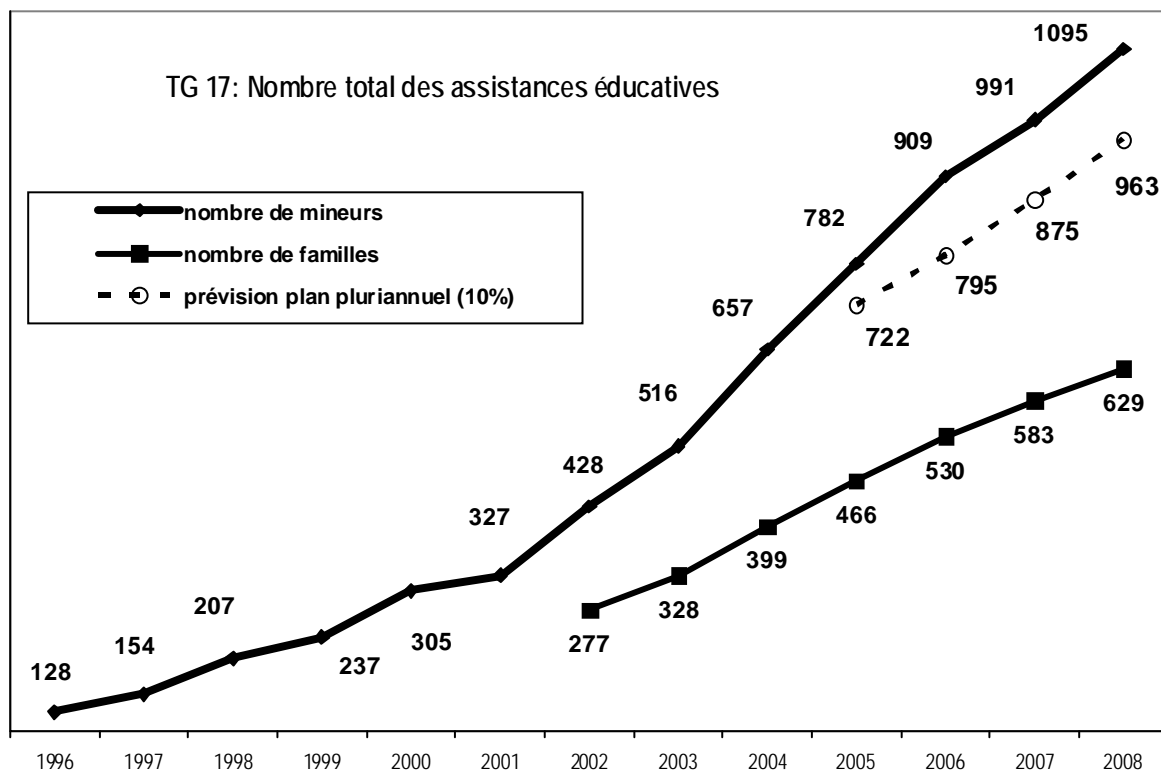
TG 16: Origine des demandes (enfants concernés)



1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives disposait de 14 agents de probation et d'1 psychologue en septembre 2008.

Au total, la section s'est occupée de 1095 mineurs vivant en 629 familles.



166 nouvelles assistances éducatives ont été suivies. Actuellement 1 agent de probation s'occupe des problèmes de 78 mineurs, respectivement de 45 familles.

1.2.1. Les enquêtes dans le cadre des assistances éducatives

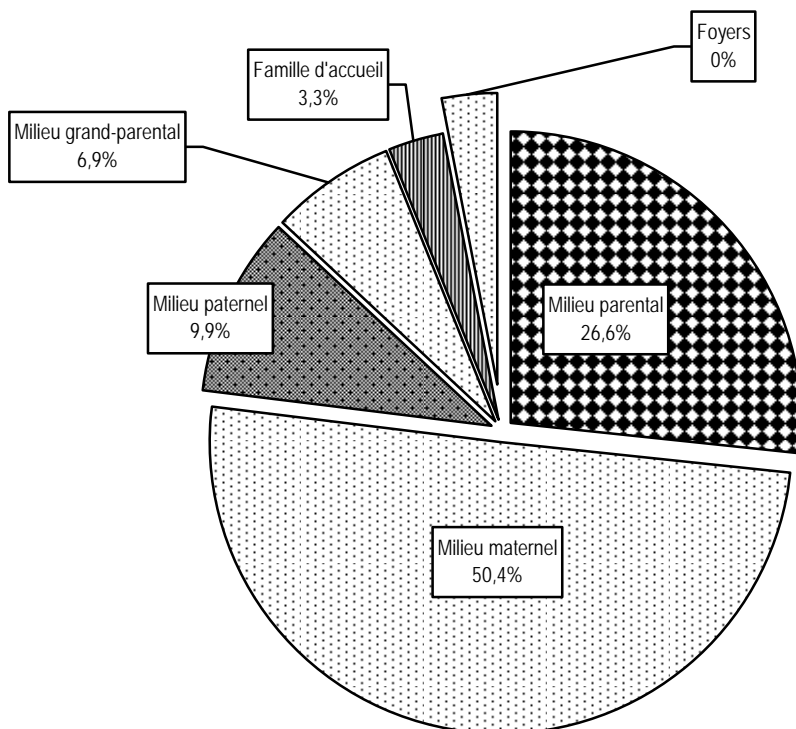
L'agent de probation effectuée, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre d'enquêtes pour les tribunaux :

Nombre d'enquêtes demandées dans le cadre des assistances éducatives: 111

Rapports d'évolution adressés au Juge de la Jeunesse: 709

TG 19 : le milieu de vie des enfants (nouvelles assistances éducatives)	N enfants :	Année précédente
milieu parental	73	97
milieu maternel	138	91
milieu paternel	27	17
milieu grand-parental	19	17
famille d'accueil	9	11
Foyers (congés/cond)	8	0

TG 20: Milieu de vie du mineur sous assistance éducative (nouveaux cas)



1.2.2. La mainlevée d'une assistance éducative

Les mainlevées d'assistances éducatives ordonnées pendant l'année judiciaire : 145 familles pour 171 mineurs.

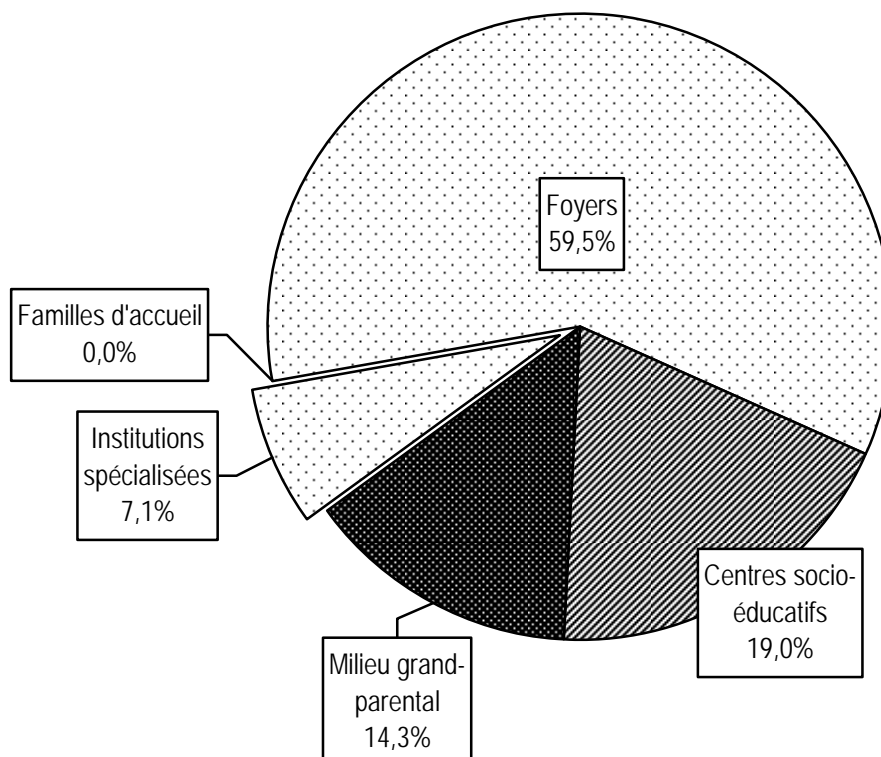
TG 21 : Raisons pour la mainlevée :	N mineurs	N familles
Modifications de jugements pour évolution positive	31	24
Majorité	81	80
Déménagement de la famille à l'étranger	8	5
Total	43	22

1.3. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Le total des placements s'élève à 42 mineurs. Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

TG 22 : Placements/mesures de garde :	mineurs concernés	familles concernées
Placement en foyer	25	16
Placement au Centre Socio-Educatif	8	6
Placement milieu grand-parental	6	6
Placement institution spécialisée	3	3
Placement famille d'accueil		
Total	42	31

TG 23: Lieu de placement



1.4. Les points communs des 2 sections

1.4.1. Les méthodes de travail

Les 2 sections disposent des mêmes outils de travail et méthodes d'intervention : Visites à domicile, visites à l'improviste, entretiens au SCAS, réunions de concertation avec d'autres services professionnels.

1.4.2. La formation initiale et la formation continue

Le service de la protection de la jeunesse organise régulièrement des formations au sein du service (1,5 jours). Outre ces formations, les agents de probation participent à des formations organisées par d'autres services au Luxembourg et à l'étranger.

1.5. Les projets communs du service de la protection de la jeunesse

1.5.1. Le projet « Quality Management » et le « CAF » du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Lors de l'année 2007/2008 le service de la protection de la jeunesse a poursuivi son plan d'action élaboré lors du projet CAF. **Par ailleurs les chefs de projet ont présenté les résultats du projet lors de la semaine de la qualité au Luxembourg ainsi que lors de la 5^{ème} conférence de la qualité à Paris.**

Le centre de recherche publique Henri Tudor avait sollicité le service de la protection de la jeunesse afin de présenter leurs résultats sous l'aspect de la théorie de contraintes à Bruxelles devant des représentants du marché privé.

Reste à souligner que différents outils élaborés lors du projet CAF sont en phase d'une évaluation et seront adaptés aux besoins du service lors de l'année 2008/ 2009.

1.5.2. Le DIPSY

Le projet **DIPSY** a deux volets : le volet « **Di**agnostic » & le volet « Intervention **Psy**chologique ».

1.5.2.1. Volet intervention psychologique

Le projet d'intervention psychologique permet aux agents de probation d'avoir recours au psychologue interne du SPJ dans le cadre de la prise en charge de familles nécessitant une prise en charge psychologique.

1.5.2.2. Volet diagnostic

Dans les cas où l'agent de probation a l'impression qu'un des membres de la famille est atteint de troubles psychologiques, le psychologue du service des assistances éducatives dressé un bilan psychologique.

Le projet DIPSY est considéré comme étant complémentaire au travail des agents de probation.

1.5.2.3. Les données statistiques

17 demandes d'intervention ont été introduites par les agents du SPJ, mais seulement 11 familles avec 23 enfants au total ont été prises en charge. Ceci est dû à une forte demande d'intervention psychologique de la part des agents et le fait qu'il n'existe qu'un seul psychologue disponible pour accomplir cette tâche. Pour 4 familles l'intervention est encore en cours, pour 3 familles un placement en structure d'accueil a eu lieu suite à l'intervention psychologique.

1.5.2.4. Le type d'intervention

Diagnostic psychologique	Suivi psychologique	type mixte
3 familles	5	3

8 familles ont été de type monoparental (72,7 %); 27,3 % des cas traités ont fini par un placement.

Ces familles ont des problèmes graves d'ordre psychologique et social.

1.5.2.5. Extension du projet

Les données indiquent clairement qu'il existe un besoin urgent de la part des agents de probation de s'investir encore plus intensivement. Les demandes émanent actuellement exclusivement de la part des agents de la section des assistances éducatives. Or, il serait souhaitable d'élargir l'intervention sur le champ de la section des enquêtes sociales en ce qui concerne le diagnostic psychologique. Non seulement les clients (familles) en profiteront, mais également le tribunal de la jeunesse.

Le seul poste de psychologue ne permet que l'intervention en 64,7 % des cas. Une augmentation des effectifs s'avère indispensable.

Il s'agit ici d'un travail de prévention qui certainement intervient très tard (les services sociaux en première ligne seraient d'abord sollicités), mais mieux vaut tard que jamais.



2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

Probation & Travaux d'Intérêt Général

Le service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté se répartit en deux sections : l'une s'occupant du suivi psychosocial des condamnés (service de probation, cf. 2.1.) et l'autre prenant en charge les Travaux d'Intérêt Général (cf. 2.2.).

Ces deux services mettent principalement l'accent sur la guidance en milieu ouvert, même si souvent un suivi en milieu pénitentiaire a été entamé au préalable.

Les deux services sont dirigés par un psychologue-préposé.

2.1. SECTION DE LA PROBATION

Cette section s'occupe du suivi des sursis probatoires, des congés pénaux, des semi-libertés, des suspensions de peine, des libérations conditionnelles, du contrôle judiciaire et de la surveillance électronique. Elle participe en outre aux réunions hebdomadaires du comité de guidance au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (Schrassig) et au Centre Pénitentiaire de Givenich, comité consultatif transmettant son avis relatif au traitement pénologique d'un détenu pour décision au Délégué du Procureur Général d'Etat (respectivement à la commission pénitentiaire).

Pendant la période 2007/2008, le personnel de cette section se composait de 12 postes, dont un psychologue-préposé, un criminologue, 9 agents de probation, 1 assistante sociale.

Le service de probation (anciennement dénommé *Service de Défense sociale*) met en place à la fois un travail pénitentiaire (intra-muros) et un travail post-pénitentiaire (extra-muros).

TG 25

Nombre de postes section sursis probatoires	4,5
Nombre de postes section prison	7,5
Nombre total d'effectifs à plein temps	9
Nombre d'effectifs à mi-temps	6
Effectifs entrants	2
Effectifs sortants	1
Taux d'occupation annuel par agent à plein temps	70
Nombre de dossiers suivis par agent à plein temps	107

Ce sont donc deux champs d'action avec des logiques d'intervention différentes qui se dessinent :

Travail pénitentiaire

Dans ce contexte, il s'agit d'assurer l'accompagnement des personnes incarcérées dans les deux centres pénitentiaires, et ce depuis leur condamnation définitive. Les détenus sont ainsi informés sur les différentes modalités d'exécution de la peine dont ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur traitement pénologique. Ces dernières sont toujours à considérer comme des faveurs à accorder et se basent sur un critère méritocratique.

Un contact régulier avec les détenus est ainsi nécessaire pour évaluer leur évolution en détention. Des synergies sont également créées avec les services médico-psycho-sociaux et socio-éducatifs, les services « toxicomanies » des deux établissements pénitentiaires. Un contact peut aussi être établi par notre service avec les membres de la famille.

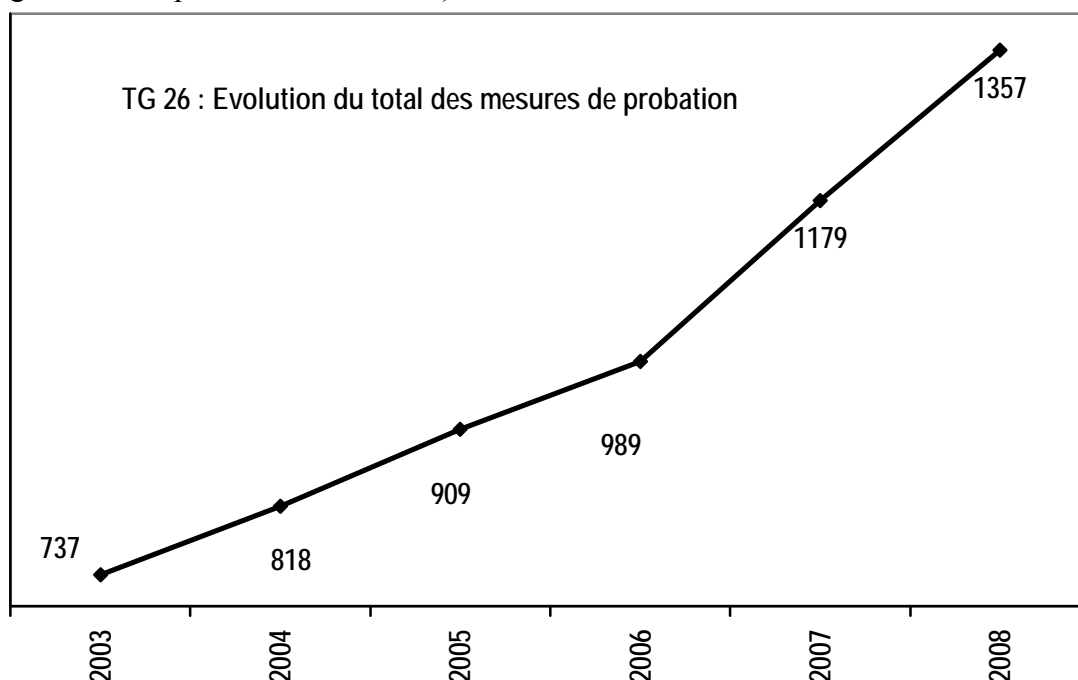
Travail post-pénitentiaire

Dans ce cadre intervient le suivi et l'encadrement d'anciens détenus élargis dans le cadre d'une suspension de peine ou d'une libération conditionnelle. Un suivi régulier, afin de vérifier le respect du dispositif conditionnel est nécessaire, tout en s'appuyant sur l'assistance (sociale, morale, psychologique, financière) qui peut être fournie au justiciable.

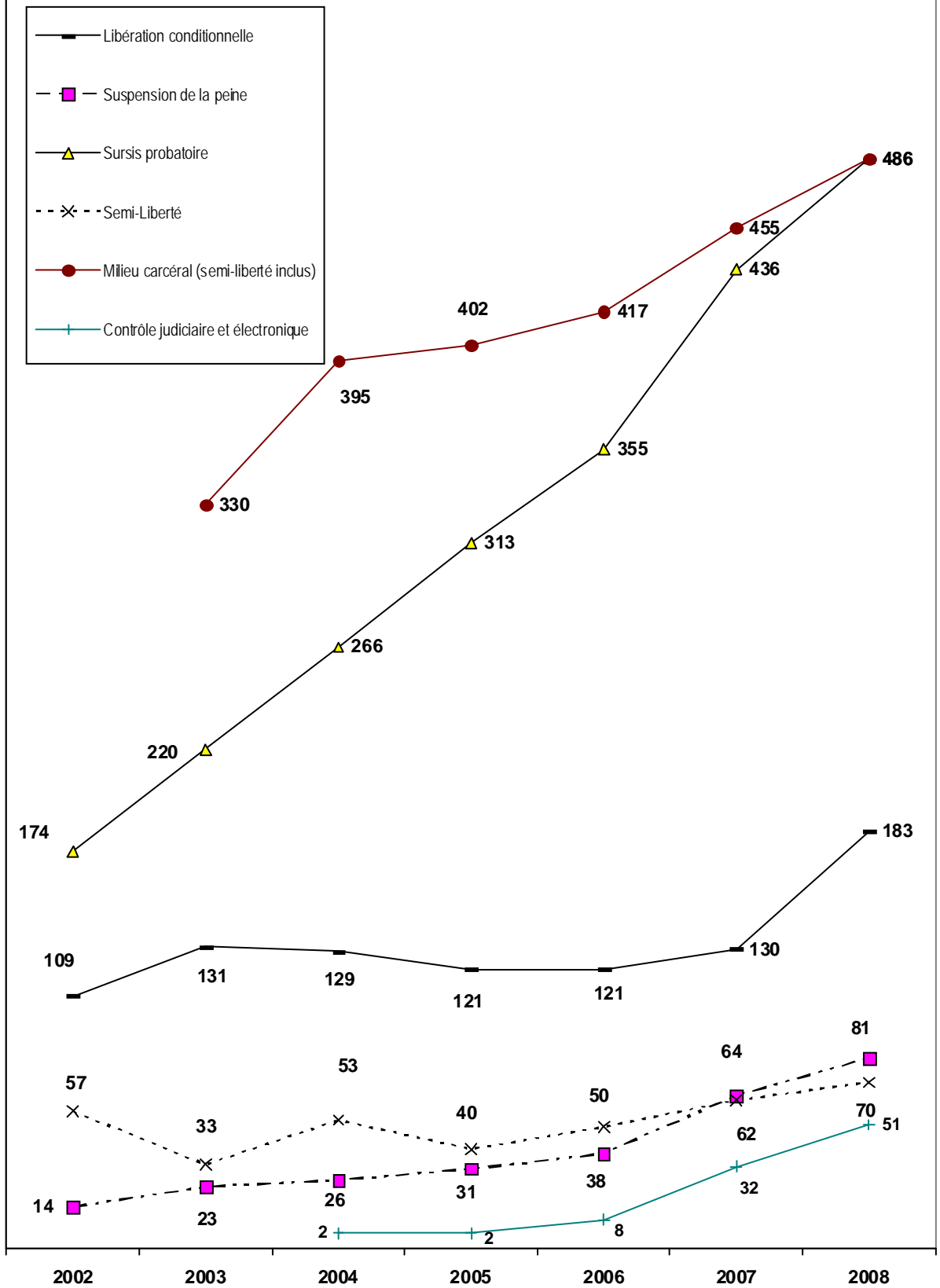
Il nous revient également à assurer la guidance de justiciables condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (partiel ou intégral). Notre travail consiste à vérifier le respect des conditions imposées par les juridictions de jugement.

Un dernier champ d'action est celui relatif aux alternatives à l'incarcération introduites récemment : le contrôle judiciaire (au niveau de la liberté provisoire) et la surveillance électronique (en tant que modalité d'exécution de la peine) : 9 contrôles judiciaires, 42 placements sous surveillance électronique.

Le total des mesures s'élève à 1357 par rapport à 1179 l'année passée (encore une augmentation spectaculaire de 15 %).



TG 27: Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS



2.1.1. Le sursis probatoire

Durant la période 2007/2008, la section a effectué le suivi de 486 (436 en 06/07) personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (+12%) dont 126 nouveaux dossiers⁹.

Le nombre de personnes se trouvant dans cette mesure a **triplé** de 2001 à 2008 : il passe de 150 à 486 au total.

TG 28 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire:		
Total	486	%
Sursis intégral	389	80
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	97	20
Hommes	423	87
Femmes	63	13
18 ans < 25 ans	63	13
25 ans < 30 ans	86	18
30 ans < 40 ans	134	27
40 ans et plus	203	42
Luxembourgeois	265	55
Etrangers	221	45

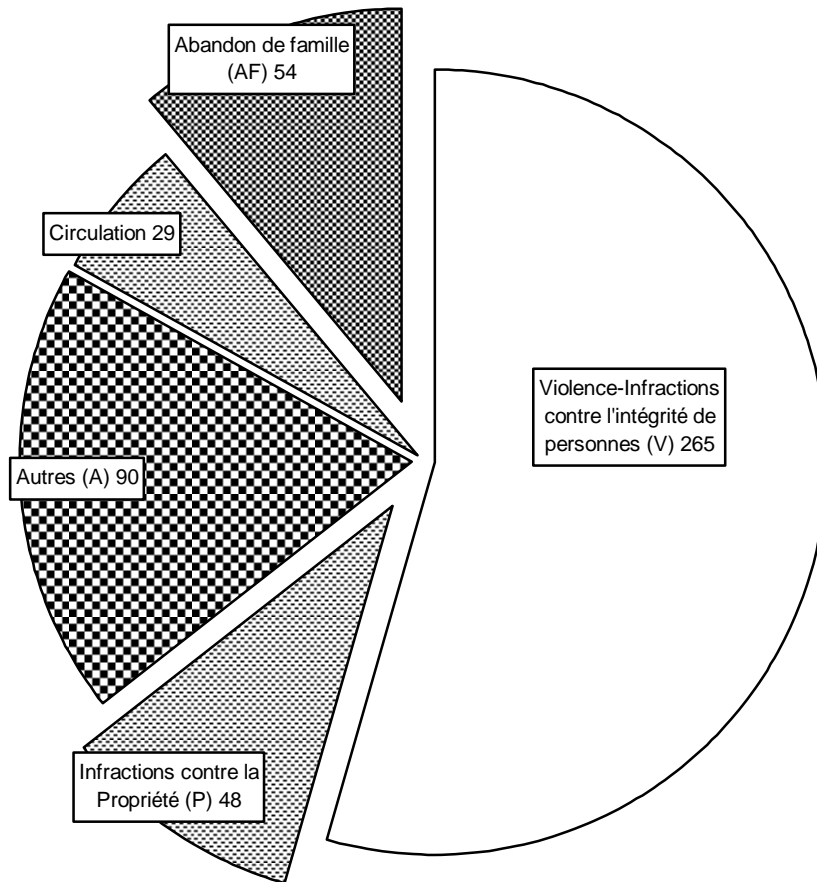
Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

TG 29: Nature des infractions	Nombre	en %
Toxicomanie (V)	122	26
Abandon de famille (AF)	54	11
Coups et blessures (V)	91	19
Circulation	29	6
Vol(P)	41	8
Attentat à la pudeur mineur (V)	10	2
Viol (V)	15	3
Vol avec violence (V)	20	4
Faux (P)	7	1
Attentat a la pudeur (V)	4	1
Armes prohibées (A)	6	1
Tentative de meurtre (V)	3	1
Autres (A)	84	17
V=violences contre personnes P=infractions contre propriété		

⁹ Bien qu'une augmentation soit enregistrée, à l'heure actuelle au vu des statistiques judiciaires, il n'est pas encore possible de calculer le pourcentage que constituent les sursis probatoires par rapport aux autres jugements correctionnels prononcés (condamnant p.ex. à un emprisonnement pur et simple)

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation (C), l'abandon de famille et autres donne l'aspect suivant :

TG 30 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus):



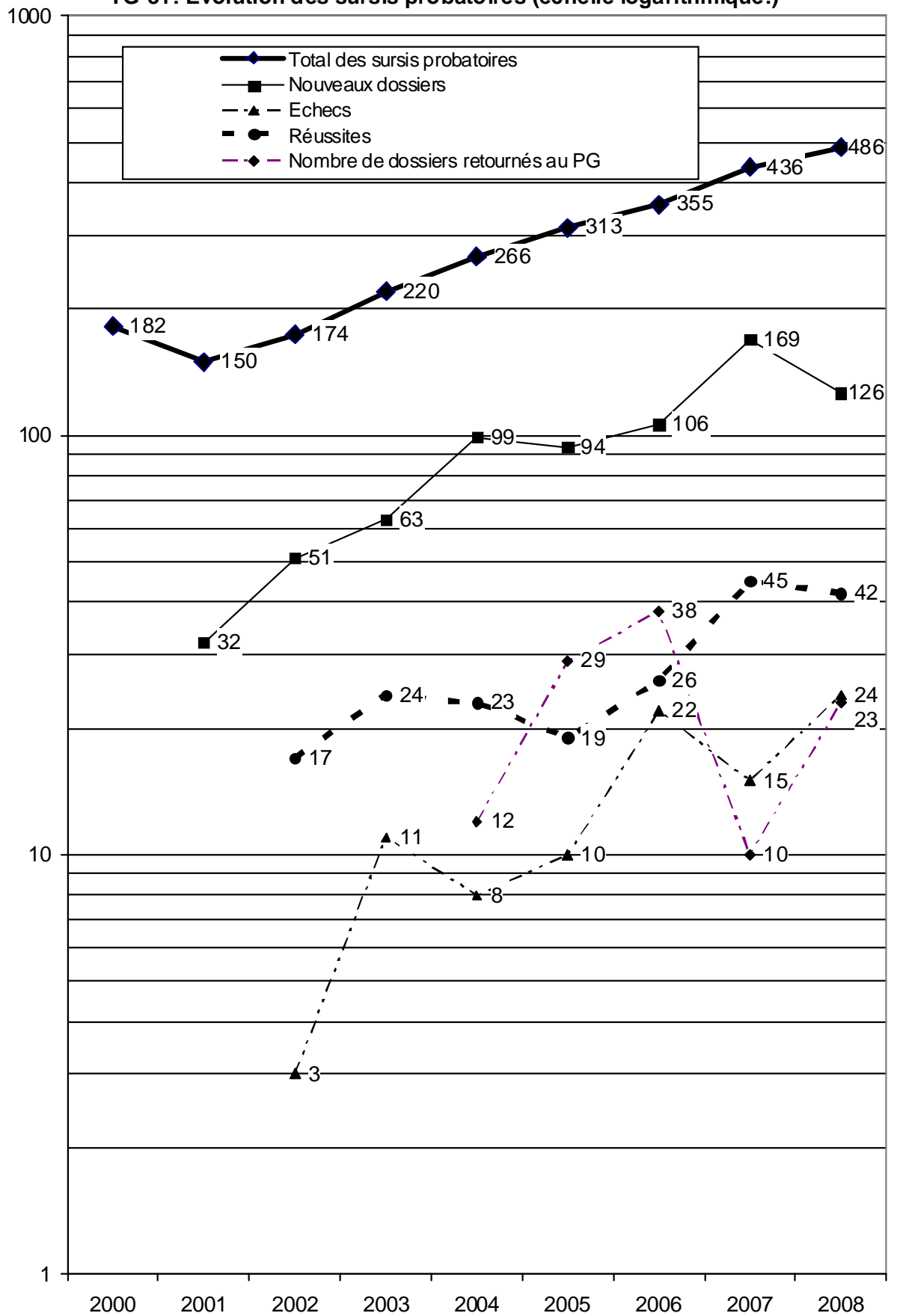
Les infractions contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction) font le gros des probationnaires, ce qui signifie que le travail de l'agent de probation est difficile et parfois dangereux.

Le nombre de sursis probatoires en cours au 15.09.2008 s'élève à 397 (366 en 2007) personnes, 49 étant en attente d'être exécutés.

42 mesures ont pris fin avec succès, 24 ont été un échec, dont 13 sursis déchus et 11 sursis révoqués. 23 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non respect systématique des conditions imposées par le Tribunal).

Il reste à signaler que de plus en plus de condamnations à de longues peines sont assorties d'un sursis probatoire intégral.

TG 31: Evolution des sursis probatoires (échelle logarithmique!)

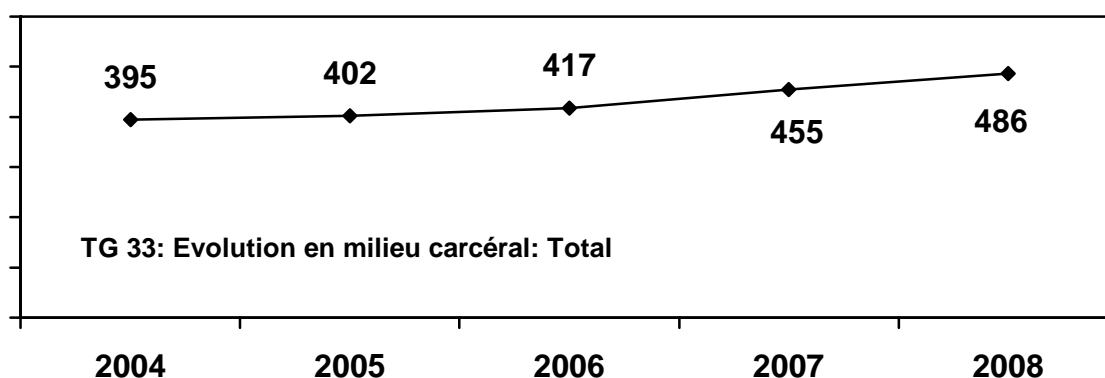


2.1.2. Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés.

Le service de probation s'occupe du suivi de détenus condamnés d'origine luxembourgeoise et étrangère et qui ont un domicile déclaré au Luxembourg¹⁰. Parmi ces personnes, la majorité se compose de détenus de sexe masculin et âgés de plus de 30 ans.¹¹ Dans le cadre de ce suivi, le nombre de détenus de nationalité non-luxembourgeoise équivaut presque à celui de détenus de nationalité luxembourgeoise (mais pouvant avoir des origines étrangères). Ce faible écart pris isolément (sans prendre en considération les détentions préventives) montre qu'il y a une surreprésentation d'étrangers en prison, même parmi ceux résidant sur le territoire du Grand-Duché¹².

Le nombre de personnes suivies à la date du 15.09.2008 se chiffre à 268, dont 79 au CPG et 189 au CPL.

TG 32: Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral ¹³ :		
	N	en %
Hommes	467	96
Femmes	19	4
18 ans < 25 ans	66	14
25 ans < 30 ans	86	18
30 ans < 40 ans	147	30
40 ans et plus	187	38
Luxembourgeois	237	49
Etrangers, résidants à Luxembourg ²	249	51
Total	486	



¹⁰ Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg, ainsi que les demandeurs d'asile.

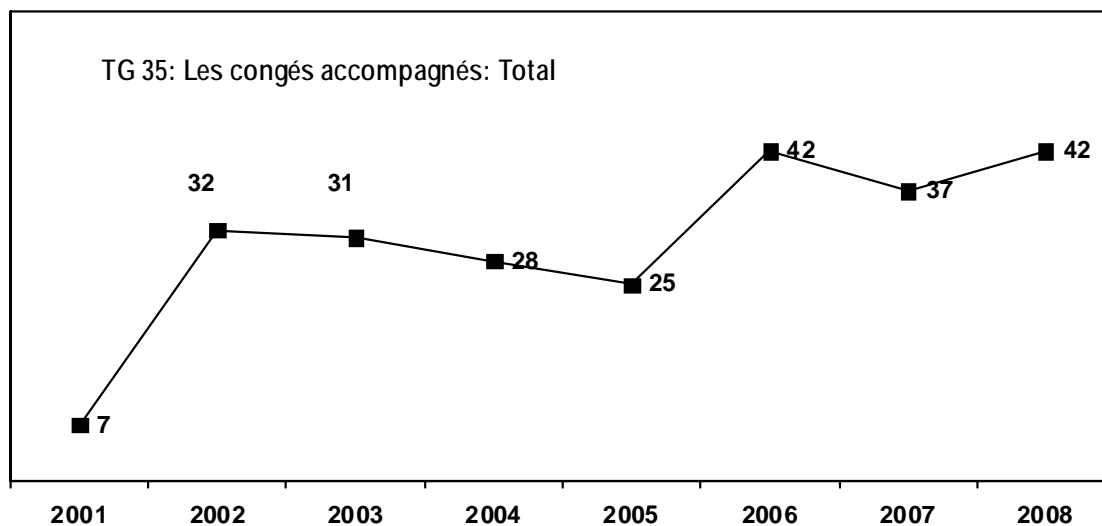
¹¹ Pour de plus amples détails, la lecture des statistiques issues des établissements pénitentiaires apporte d'autres précisions sur la démographie pénitentiaire.

¹² Cette surreprésentation augmente considérablement lorsqu'il y a ajout de détenus étrangers placés en détention préventive.

¹³ y inclus les personnes sous le régime de la semi-liberté

2.1.2.1. Les mesures de probation : Le congé accompagné

Le congé accompagné est un congé sous surveillance, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du service de probation. Le service a réalisé 42 congés accompagnés.



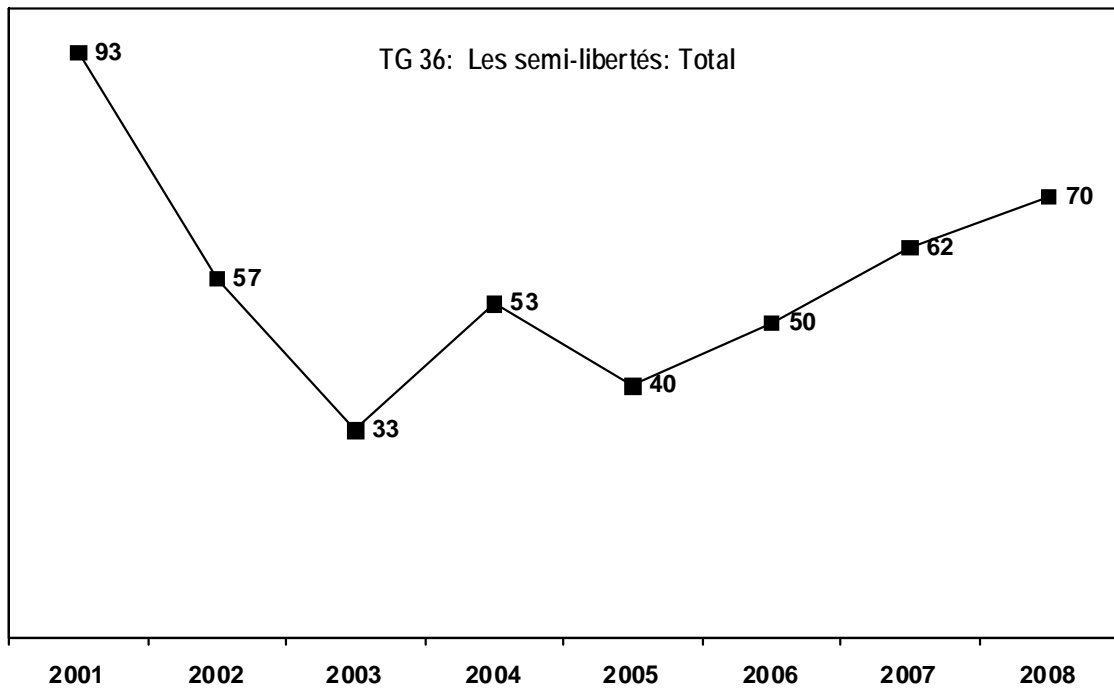
Le congé pénal (accompagné ou seul) est avant tout une faveur destinée à faciliter la réinsertion sociale du détenu et aide à rétablir ses liens familiaux.

2.1.2.2. Les mesures de probation : La semi-liberté

Le suivi des personnes placées sous le régime de la semi-liberté, assuré par l'agent de probation consiste à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant des contacts avec sa famille, son entourage socio-familial, ainsi qu'avec l'employeur.

70 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté, dont 3 femmes. En date du 15 septembre 2008, 15 mesures sont encore en cours, 44 ont été terminées avec succès, alors que 14 se sont soldées par un échec.

Les semi-libertés sont presque exclusivement exécutées à partir du CP Givenich, réservé aux détenus de sexe masculin. C'est une des raisons pour laquelle un nombre très restreint de femmes (3 femmes sur 70 en 2007/2008) en profite, et ce à partir du CP de Schrassig.



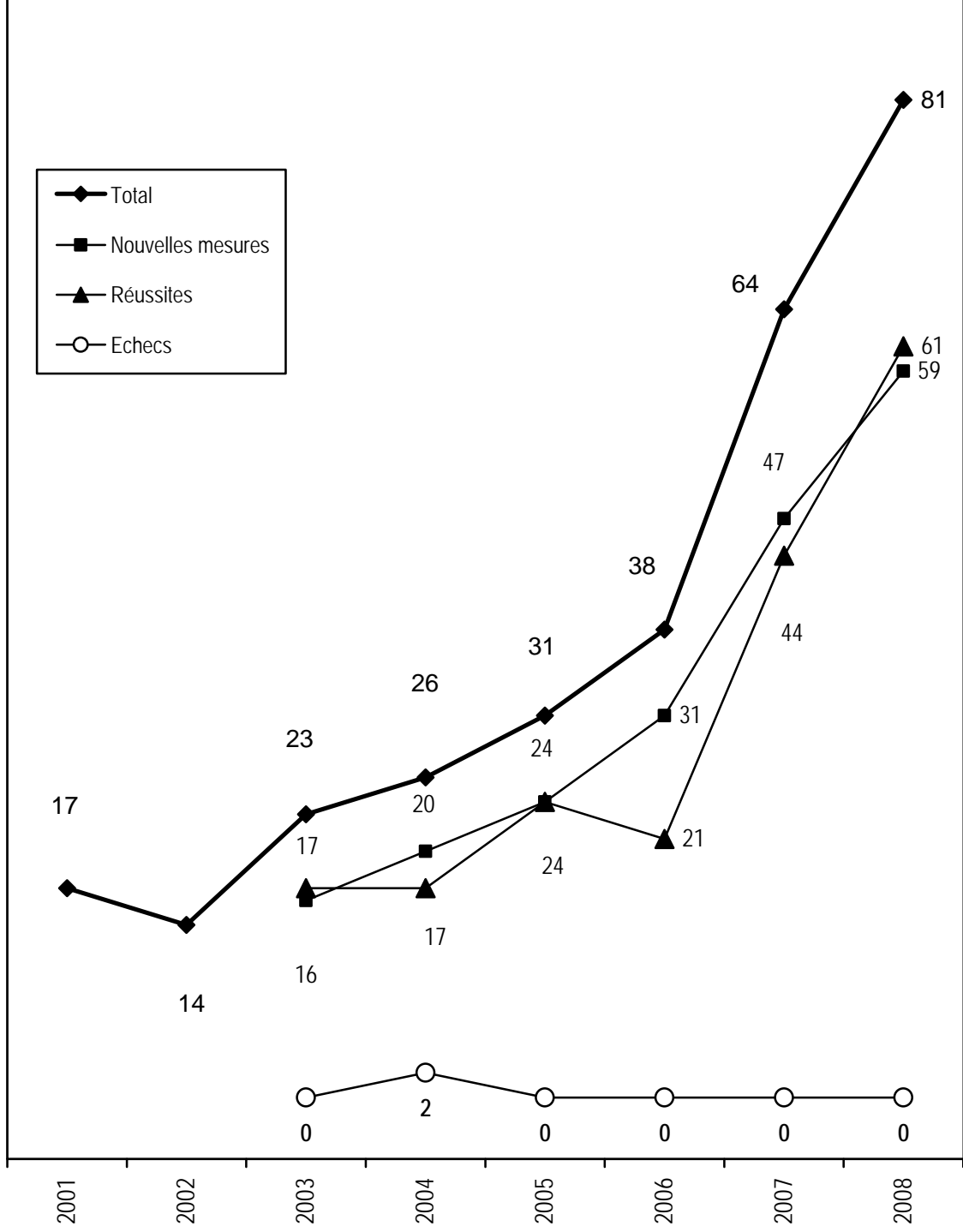
Le fait que les femmes ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages que les hommes en ce qui concerne le séjour à GIVENICH et par conséquent les mesures y reliées comme la semi-liberté, les loisirs, les chances de réinsertion sociale etc., représente un manquement contre le principe de l'égalité des chances.

2.1.2.3. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict: les suspensions de peine

81 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 61 se sont terminées avec succès ; à noter qu'il n'y a pas eu d'échecs. Pendant la période en cours 59 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 17 sont encore en cours actuellement.

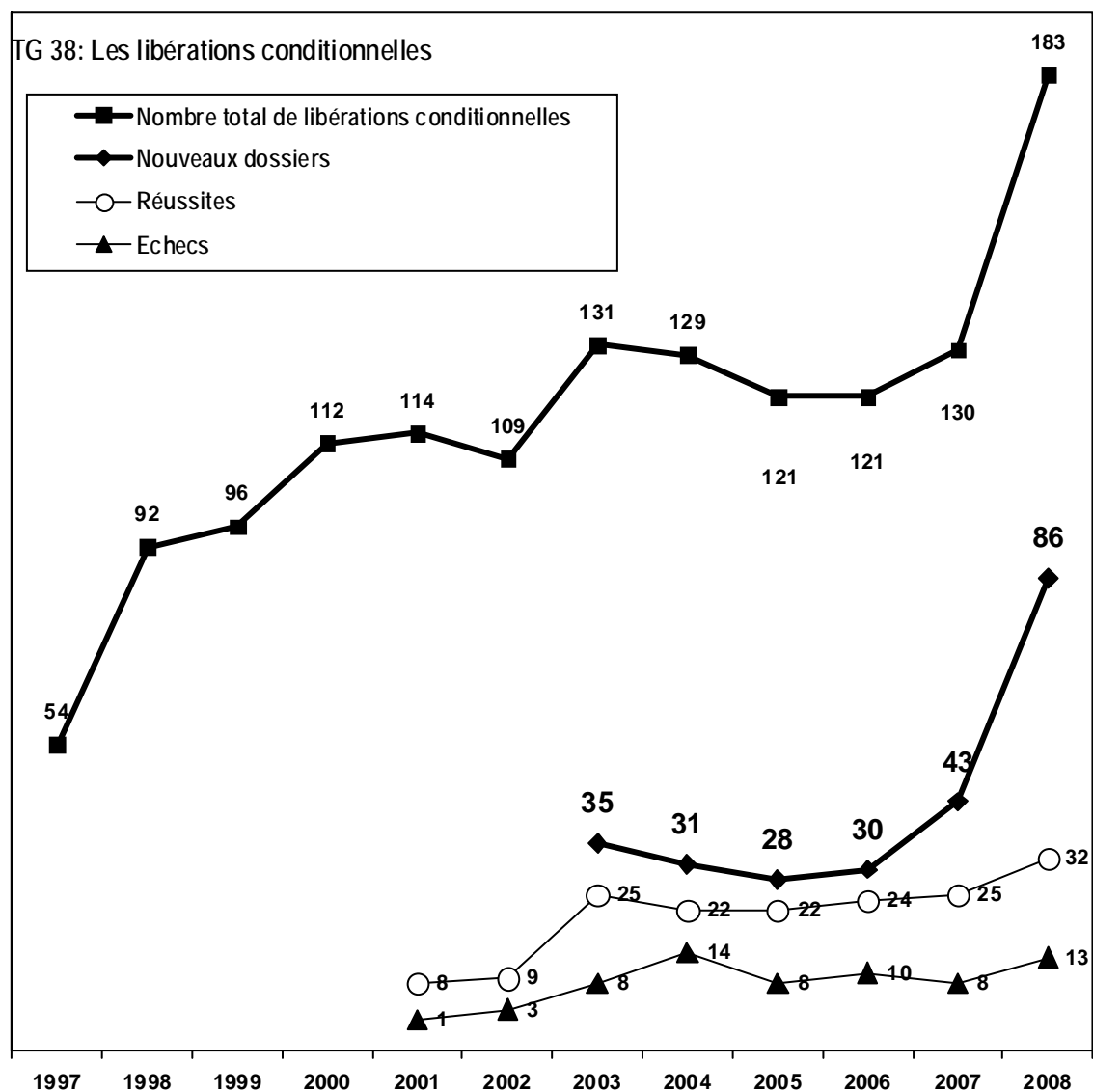
La plupart de ces suspensions sont accordées à partir du CP de Givenich et se situent en moyenne à 4 mois de la fin de la peine.

TG 37: Evolution des mesures de probation: les suspensions de peine



2.1.2.4. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles

Le nombre de personnes suivies dans le cadre de la libération conditionnelle monte à 183.



TG 39 : Ensemble des libérés conditionnels :

Total	183	en %
Peine encourue ≤ 5 ans	115	63
Peine encourue > 5 ans	68	37
Hommes	171	93
Femmes	12	7
18 ans < 25 ans	8	4
25 ans < 30 ans	22	12
30 ans < 40 ans	65	36
40 ans et plus	88	48
Luxembourgeois	102	56
Etrangers	81	44

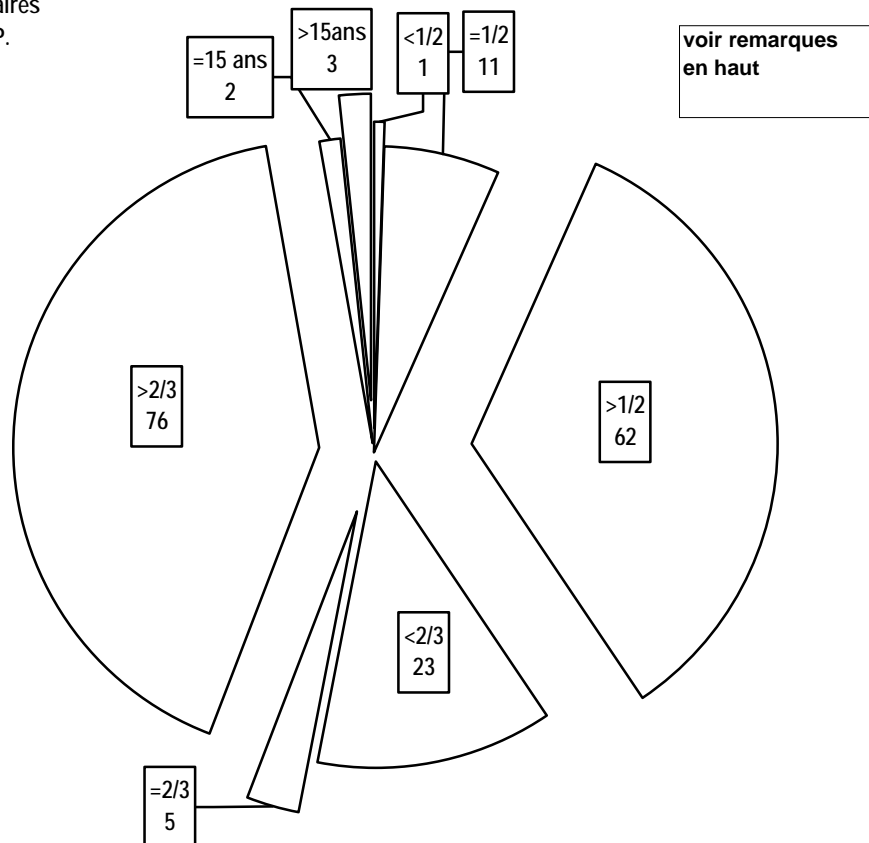
Le nombre des libérations conditionnelles en cours au 15.09.2008 : 138. Pendant l'année en cours le total des personnes bénéficiant de cette mesure était de 183. 32 mesures ont pris fin avec succès, 13 ont dû être révoquées (=échecs).

De moins en moins de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2008 soulignent davantage cette affirmation : 48% des bénéficiaires ont plus de 40 ans alors que cette tranche d'âge ne représente que 38% de la totalité des personnes suivies en milieu carcéral. 16% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans alors qu'ils représentent 32% des personnes suivies en prison.

Délais		%
<1/2	1	1
=1/2	11	6
>1/2	62	34
<2/3	23	13
=2/3	5	2
>2/3	76	42
=15ans	2	1
>15ans	3	1
Nombre total en cours	183	

L'article 100 du Code pénal luxembourgeois prévoit que le détenu peut bénéficier de cette mesure à partir de **la moitié de la peine, s'il est primaire** et à 2/3 de la peine s'il est récidiviste.

TG 41: Répartition des détenus primaires bénéficiaires de l'art. 100 C.P.



2.1.2.5. Le placement sous surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique est une nouvelle modalité d'exécution de la peine. Cette mesure a été introduite en juillet 2006 et a fait l'objet, pendant deux ans, d'une phase d'expérimentation. Cette dernière, après une évaluation effectuée en juillet 2008, a été reconduite de 2 ans afin d'analyser si la surveillance électronique constitue une plus-value dans et pour l'arsenal pénal luxembourgeois. Un cadre légal spécifique à la surveillance électronique n'existant actuellement pas, la mesure est effectuée dans le cadre d'une suspension de peine.

Les objectifs énoncés sur la surveillance électronique sont de deux ordres : éviter l'incarcération et réduire la (sur)population pénitentiaire. Un troisième objectif serait celui de la réinsertion sociale et le maintien des liens sociaux et professionnels.

En effet, cette modalité est appliquée aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans et aux détenus (subissant un emprisonnement ou une réclusion) dont le reliquat de la peine est de deux ans. Pour les premiers, il s'agit d'éviter une incarcération (système frontdoor) ; pour les deuxièmes, il s'agit de bénéficier d'une libération avant terme (système backdoor). Actuellement, après un an de premières expériences, il est envisagé de porter le délai à 24 mois afin d'accroître le nombre de bénéficiaires de la mesure.

Dans ces deux cas de figure et avant de placer un justiciable en surveillance électronique, le service de probation effectue une enquête d'opportunité. Pour celle-ci, l'agent de probation recueille des informations sociales, professionnelles et de santé mentale concernant le candidat. Pour installer le dispositif, le service de probation nécessite bien évidemment le consentement du justiciable ainsi que celui du cohabitant éventuel. Ce recueil d'éléments divers est important pour donner au Délégué du Procureur Général d'Etat un avis éclairé sur l'opportunité et l'utilité de la mesure.

La surveillance électronique est un système qui prévoit des heures d'assignation à domicile et des heures de sortie (pour s'adonner à une occupation salariée, suivre une thérapie, maintenir ses obligations familiales, etc.). Elle vise à établir un équilibre entre sanction à caractère utilitariste et réinsertion.

TG 42: Ensemble des placements sous surveillance électronique :		
Total	42	en %
Placements directs	33	79
Placements au départ du CPG	3	7
Placements au départ du CPL	5	12
Placements au départ d'une suspension de peine	1	2
Hommes	40	95
Femmes	2	5
18 ans < 25 ans	2	5
25 ans < 30 ans	11	26
30 ans < 40 ans	12	29
40 ans et plus	17	40
Luxembourgeois	15	36
Etrangers	27	64

Sur les 42 justiciables suivis, la plus grande partie (33) était issue du système “frontdoor”. Ces bénéficiaires ont été condamnés pour des faits liés principalement à la toxicomanie et à la circulation. Force est de constater que ces bénéficiaires, qui doivent disposer d’un logement, s’adonnent à une occupation salariale.

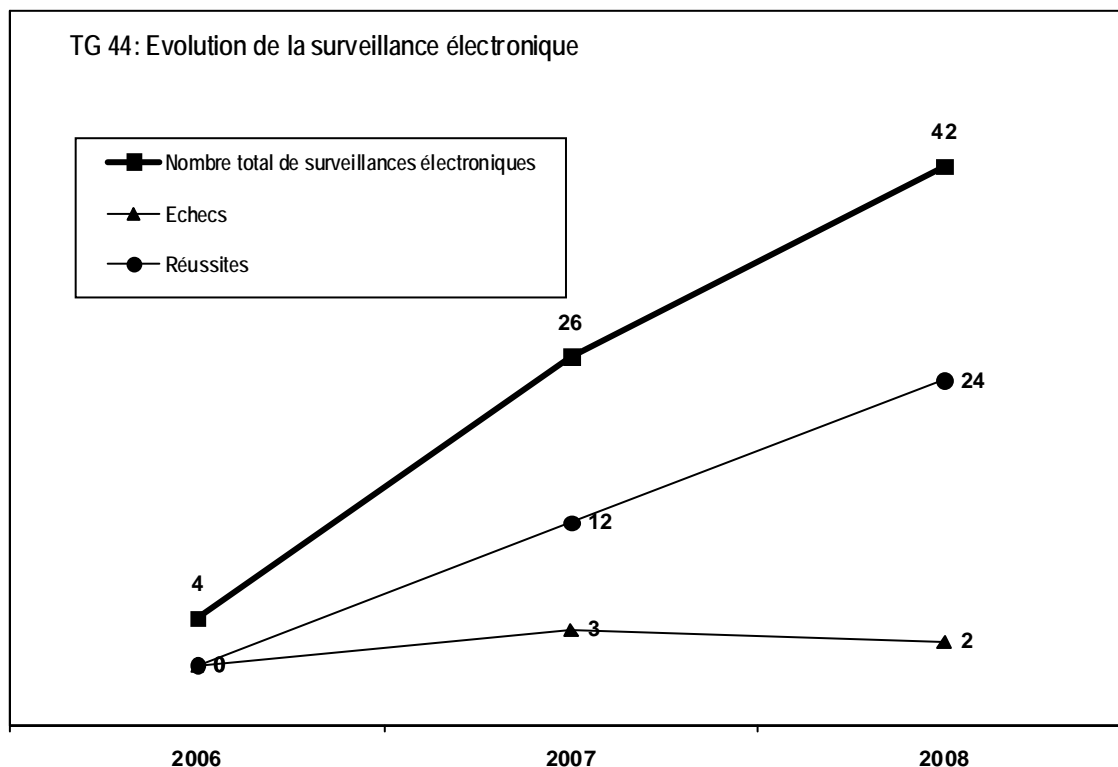
TG 43: Nature des infractions:		
	N	en pourcentages
Toxicomanie	15	36
Circulation	9	22
Vol	4	10
Coups et blessures	4	10
Non-exécution de TIG (Travaux d’Intérêt Général)	2	5
Viol	3	7
Recel	1	2
Infractions à la vie privée	1	2
Menaces d’attentat	1	2
Abandon de famille	1	2
Abus de confiance	1	2

Sont actuellement exclus du bénéfice de cette mesure : les personnes placées en détention préventive, les mineurs.

Reste à noter que 24 mesures ont pris fin avec succès, dont 12 furent suivies d’une suspension de peine sans surveillance et 9 suivie d’une libération conditionnelle.

2 mesures ont été révoquées.

16 mesures étaient en cours en date du 15.9.2008.



2.1.2.6. Le contrôle judiciaire

La loi du 6 mars 2006 portant introduction de l'instruction simplifiée et du contrôle judiciaire stipule en son article 107 que « *le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction si l'inculpé encourt une peine d'emprisonnement correctionnelle ou une peine plus grave dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d'emprisonnement (...)* ».

Le contrôle judiciaire est ainsi une alternative à la détention préventive. Pendant sa liberté provisoire le justiciable est soumis à un catalogue de conditions à respecter.

Le SCAS, par le biais du service de probation, peut être désigné par le juge d'instruction pour contrôler le respect des conditions imposées. A cet effet, le SCAS peut convoquer l'inculpé et lui rendre visite. Le SCAS peut en outre effectuer toutes les démarches et recherches utiles à l'exécution de sa mission (art.108).

Au cours de l'année judiciaire 2007/2008, 9 contrôles judiciaires ont été effectués par la section de la probation. Mesures en cours au 15.9.2008 : 8. 1 contrôle a pris fin sans incident.

TG 45: Ensemble des contrôles judiciaires effectués par section de la probation :		
Total	9	en %
Hommes	8	89
Femmes	1	11
18 ans < 25 ans	5	56
25 ans < 30 ans	0	0
30 ans < 40 ans	2	22
40 ans et plus	2	22
Luxembourgeois	8	89
Etrangers	1	11

TG 46: Nature des inculpations		
Total	9	en %
Toxicomanie	3	33
Vols	3	33
Escroquerie	2	22
Viol	1	12

2.1.2.7. Les comités et commissions

2.1.2.7.1. *Comités de guidance et de transfert. Avis à l'adresse de la Commission de défense sociale et au délégué.*

La section de probation a assisté à un total de

84 comités de guidance, (durée moyenne d'une séance : 1 demi-journée), et de 7 commissions de défense sociale, lors desquelles 48 affaires ont été traitées par les membres du SCAS.

749 avis sur des détenus ont été formulés par la section pour les comités de guidance, dont 459 pour le comité du CPL et 290 pour celui du CPG.

272 avis étaient en plus adressés directement au délégué du procureur général d'Etat.

Un total de 1.069 avis a donc été émis en 2007/2008.

2.1.2.7.2. CTP: Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison.

Pendant l'année judiciaire, 10 séances ont été tenues pour consulter le délégué du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement pénologique de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de prison.

2.1.2.7.3. Autres activités du service : Equipe socio-éducative pour les mineurs

Une équipe composée d'un éducateur gradué, d'un agent de probation du SCAS (SPJ), des instituteurs et du service psychiatrique s'occupe mineurs en section disciplinaire à la section C du CPL.

2.1.2.7.4. Autres activités du service : Participation du service de probation dans les activités du service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire :

Depuis 2002, 1 agent de probation est engagé dans la coordination et les activités du service « Treff-Punkt en milieu pénitentiaire ». Le service en question organise des visites accompagnées par des professionnels entre enfants et « parents-détenus ». L'objectif est d'établir ou de maintenir les liens familiaux entre enfants et « parents-détenus » dans un cadre sécurisant afin d'alléger les effets négatifs de la séparation pour les deux parties.

Actuellement, le service offre des visites accompagnées une fois par mois. Du 1^{er} octobre 2007 au 1^{er} octobre 2008, les collaborateurs ont organisé 12 visites et ont ainsi accompagné 13 familles pour un total de 31 enfants.

Des activités ponctuelles de bricolage sont organisées et connaissent un grand succès tant chez les enfants que chez les parents détenus (4 séances de bricolage).

En 2008, une petite fête de Carnaval a pu être organisée en collaboration avec les « parents-détenus » et leurs enfants.

Les collaborateurs du service ont initié un « groupe d'information et de soutien aux pères détenus » qui aborde les sujets de la séparation dans le cadre d'un groupe de parole. Ce groupe s'est réuni trois fois.

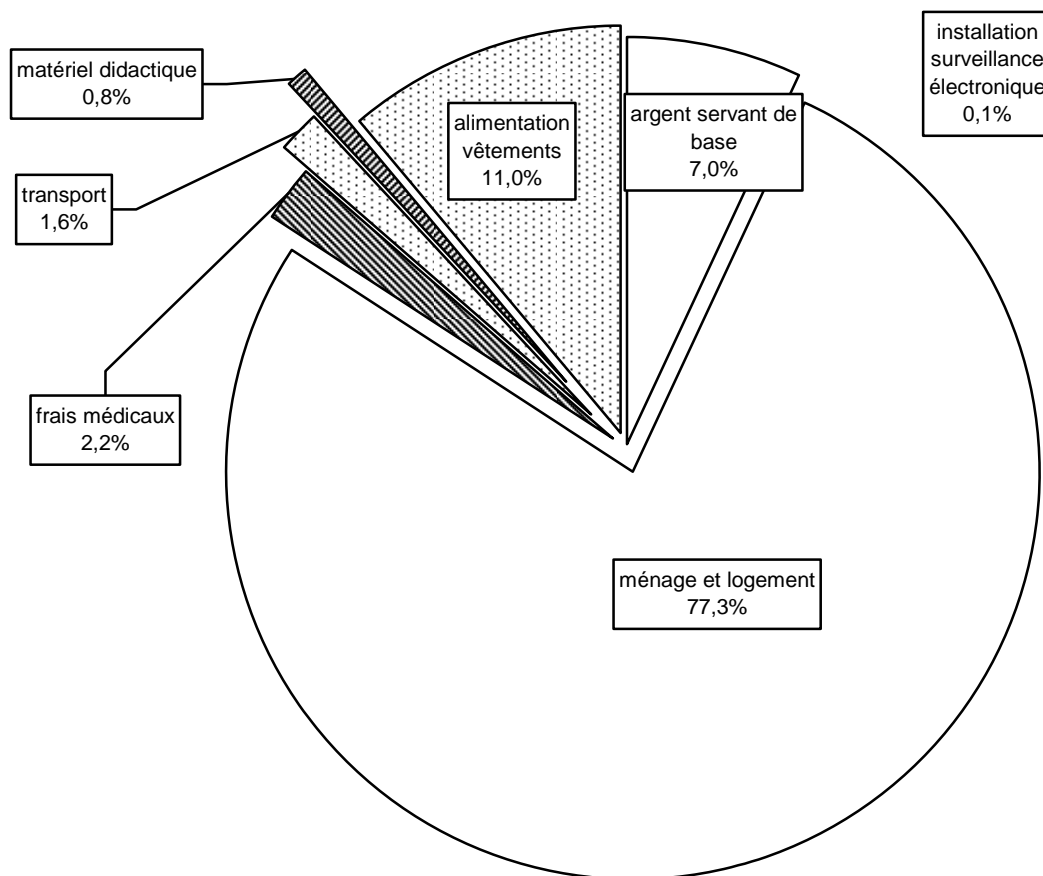
Une matinée de formation visant à sensibiliser le personnel de garde à la problématique des enfants de parents détenus a également eu lieu cette année.



2.1.2.8. L'aide financière

Le service de probation dispose d'un crédit de 120.000 € pour venir en aide aux condamnés libérés et condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve. En 2007, le montant total des dépenses se chiffrait à 119 754,44 € et s'est réparti de la façon suivante :

TG 47: Répartition des aides financières dans le cadre de la probation



TG48 : LOGO



2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG ET DES ŒUVRES PHILANTROPIQUE

2.2.1. Composition de la section

La section se composait pendant la période en question d'un agent de probation à plein temps et d'un agent de probation à mi-temps, d'une criminologue, d'un psychologue à mi-temps, de 2 artisans et d'une secrétaire à mi-temps. Un agent de probation et la criminologue s'occupent des prestations éducatives et des mineurs en section disciplinaire à raison de 20h/semaine chacun.

2.2.2. Travaux d'Intérêt Général (TIG) pour adultes

Comme par le passé, bon nombre de chantiers réalisés en cours d'année se sont basés sur des contacts personnels et des contrats informels réalisés antérieurement. Si l'intérêt général reste le fil conducteur de nos projets, force est de constater les différences qualitatives importantes entre les différents travaux abordés. En effet, certaines structures d'accueil sont plus aptes à refléter l'utilité et l'importance du travail fourni par nos clients. A défaut de pouvoir associer les TIG à des séminaires ou programmes de sensibilisation (pour délinquants violents, récidivistes en matière de circulation, délinquants à déviation sexuelle, etc.) l'équipe du SCAS reste à la recherche d'engagements, dont la portée pédagogique est immédiate pour les condamnés. Ainsi on cherche des occupations qui favorisent le contact avec des handicapés ou des victimes d'accident de la route, des travaux dans l'intérêt de l'environnement ou de la culture, etc. A moyen terme, l'engagement d'éducateurs gradués nous permettrait de mettre sur pied des projets de solidarité autonomes incluant une plus grande qualité éducative et émotionnelle.

Une plus grande autonomie a été réalisée à travers la mise en exploitation d'une menuiserie au sein même de notre atelier, rendant possible la réalisation de travaux sur commande. Nous précisons que l'atelier des TIG se trouve à 10 minutes à pied des bureaux du SCAS (et de la gare) dans un local aménagé en dessous des gradins du terrain de football de l'UNION (20C, rue Auguste Lumière).

Très rares sont les clients qui réalisent un parcours sans faute. A défaut de recourir à des rapports sociaux qui leur fournissent des informations crédibles sur la personnalité des prévenus (dont des cas psychiatriques graves), les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant une dizaine de rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver, après plusieurs années, au terme de la peine. L'augmentation des absences non-excuses nous a amenés à élaborer une procédure plus stricte de l'exécution des TIG.

Les entretiens d'évaluation au terme de la mesure reflètent une bonne ambiance d'équipe. Les relations favorables avec nos artisans sont unanimement soulignées. Aucun incident disciplinaire signifiant n'a été noté au cours de l'année.

Les difficultés de notre équipe résultant d'un texte légal qui prévoit **un début** (!) d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ont été soulignées à maintes reprises.

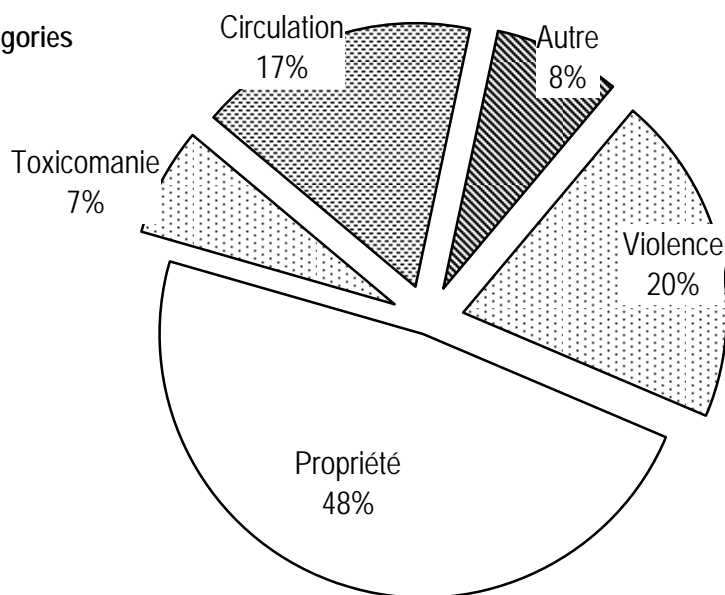
Reste à préciser que les collectivités locales et associations contactées continuent à accueillir nos équipes sans préjugés.

En 2008, 143 nouveaux cas de TIG ont été traités au SCAS, dont 124 hommes et 28 femmes.

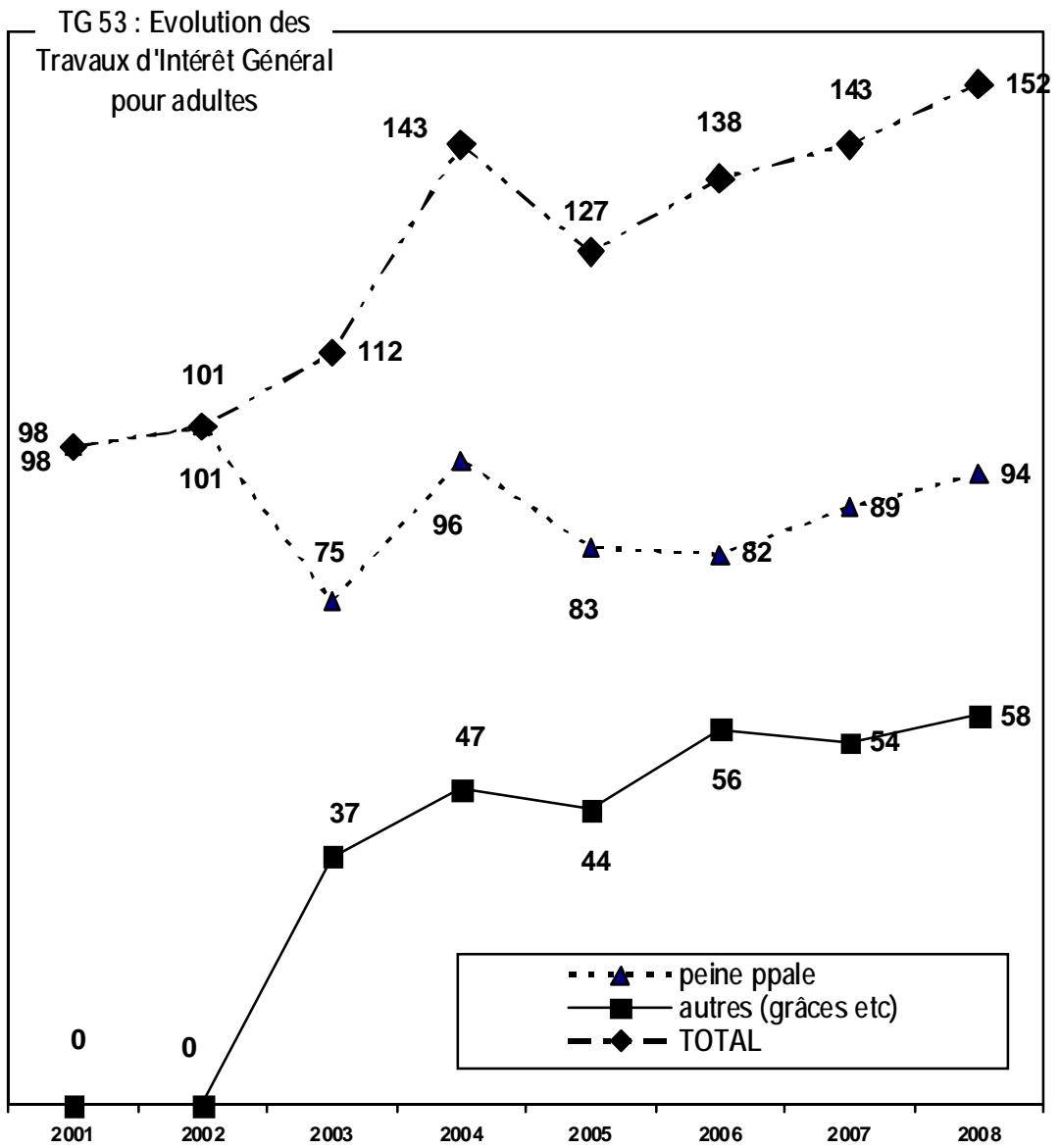
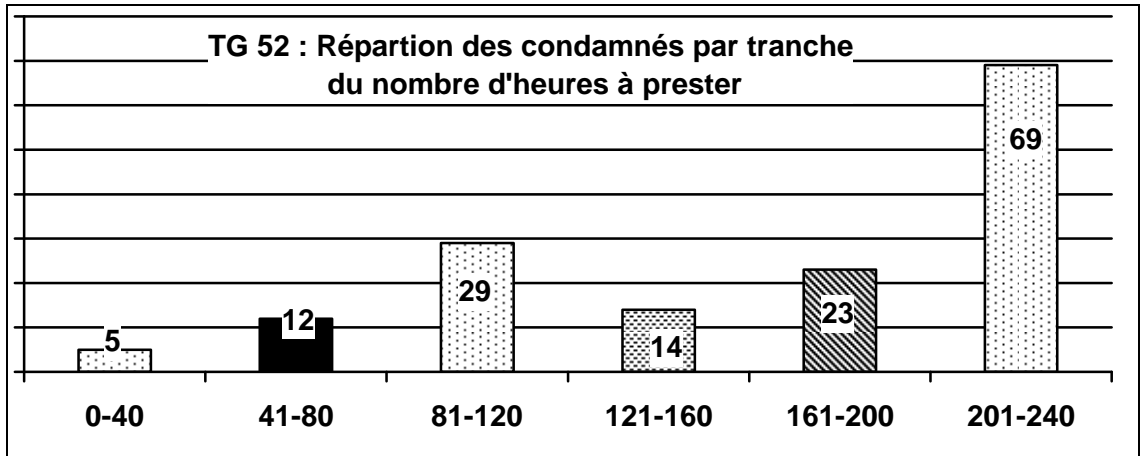
2 dossiers ont été retournés au Parquet Général en raison de difficultés d'exécution.

TG 49 : Délits à la base d'une condamnation aux TIG	N
Délits contre la personne (V)	27
Délits contre la propriété (P)	63
Stupéfiants (T)	10
Faux ; escroqueries (P)	10
Destruction d'objets (P)	
Rébellion et outrage à agent (V)	4
Circulation (C)	26
Armes prohibées (A)	
Art. 23 du C.P. (A)	1
Divers (A)	11

TG 50: Répartition par catégories d'infractions



TG 51: Répartition par l'origine de la décision de la mesure :							
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
par grâce	0	2	5	6	9	5	1
délégué	0	35	43	38	47	47	57
peine accessoire	0	0	4	0		2	0
peine ppale	101	75	96	83	83	89	94
mineurs	113	95	52	69	82	81	0
total	24	207	200	196	212	224	224
Delta%	+21	-3.2	-3.4	-2	+8.2	+5.7	+5.7



2.2.3. Mineurs : Prestations éducatives et philanthropiques

Au cours des dernières années, le service, composé par un agent de probation (à mi-temps) et par une criminologue, a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises. Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant. Une fois mandaté par le tribunal de la jeunesse, le jeune est convoqué au SCAS, accompagné de ses parents. Plusieurs étapes suivent : analyse du comportement, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention d'exécution, évaluation de la prestation accomplie et rédaction d'un rapport par le jeune sur cette expérience. Le juge de la jeunesse reçoit un rapport final.

Au cours de l'année judiciaire, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 78 jugements. Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 58 jugements (augmentation de 11,54 %), celui de Diekirch 20 (diminution de 31 %) ¹⁴. 2 mineurs n'ont pas encore effectué leurs prestations.

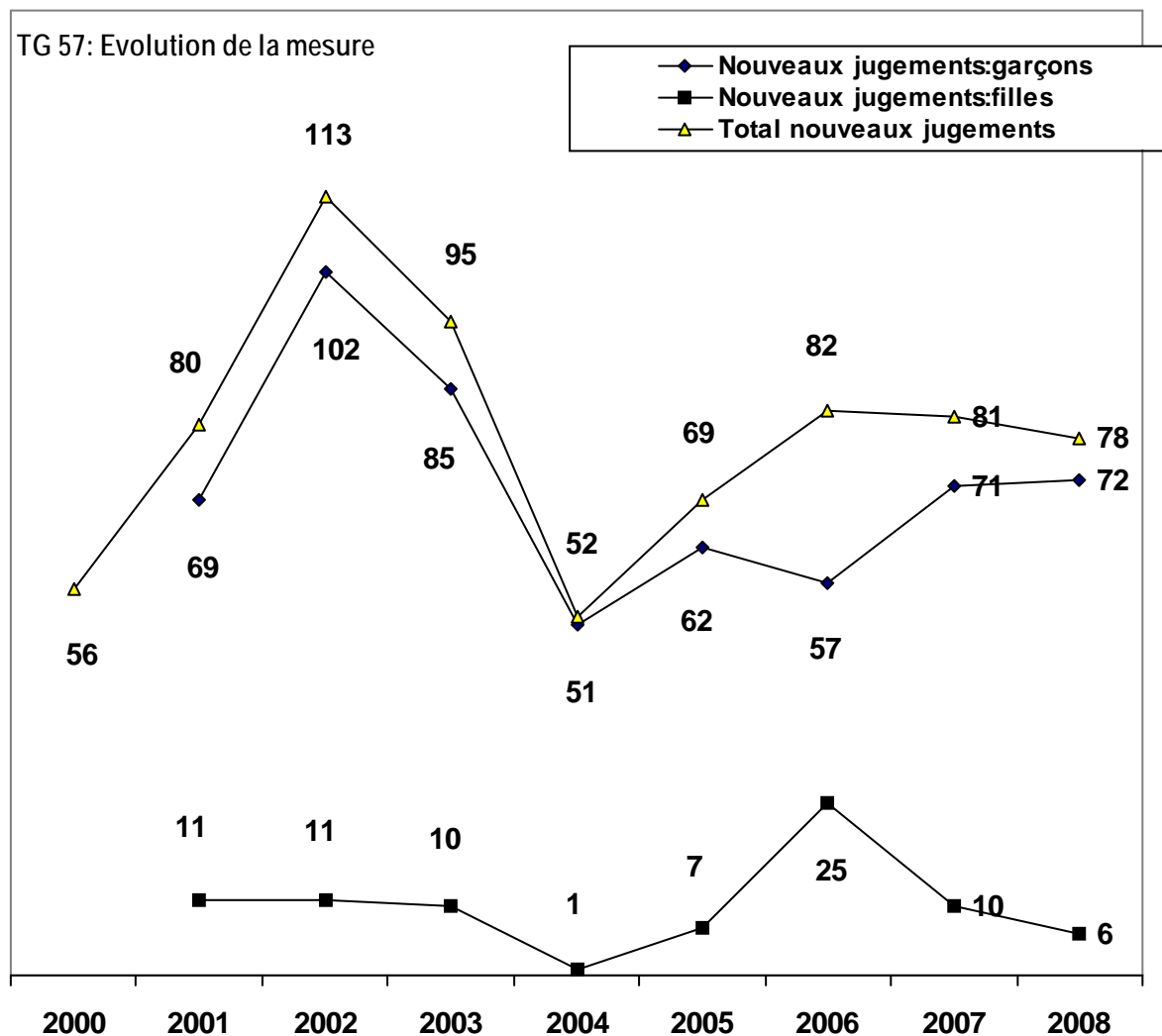
	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
Garçons	52, dont 19 jugements sans enquête sociale	20, dont 14 jugements sans enquête sociale	72
Filles	6, dont 2 jugements sans enquête sociale		6
Total	58	20	78

Pour presque la moitié des cas une enquête sociale préalable fait défaut.

	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	27	40	5	72
Filles	4	2	0	6
Total	31	42	5	78

¹⁴ L'article 1^{er} de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, notamment l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources. La prestation éducative et philanthropique s'applique pour les mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction. Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures de prestations éducatives, qui varie entre 8 et 240 heures et charge le SCAS de la surveillance de l'exécution de cette mesure. Par contre, ni le tribunal, ni la loi ne prévoient les modalités d'exécution.

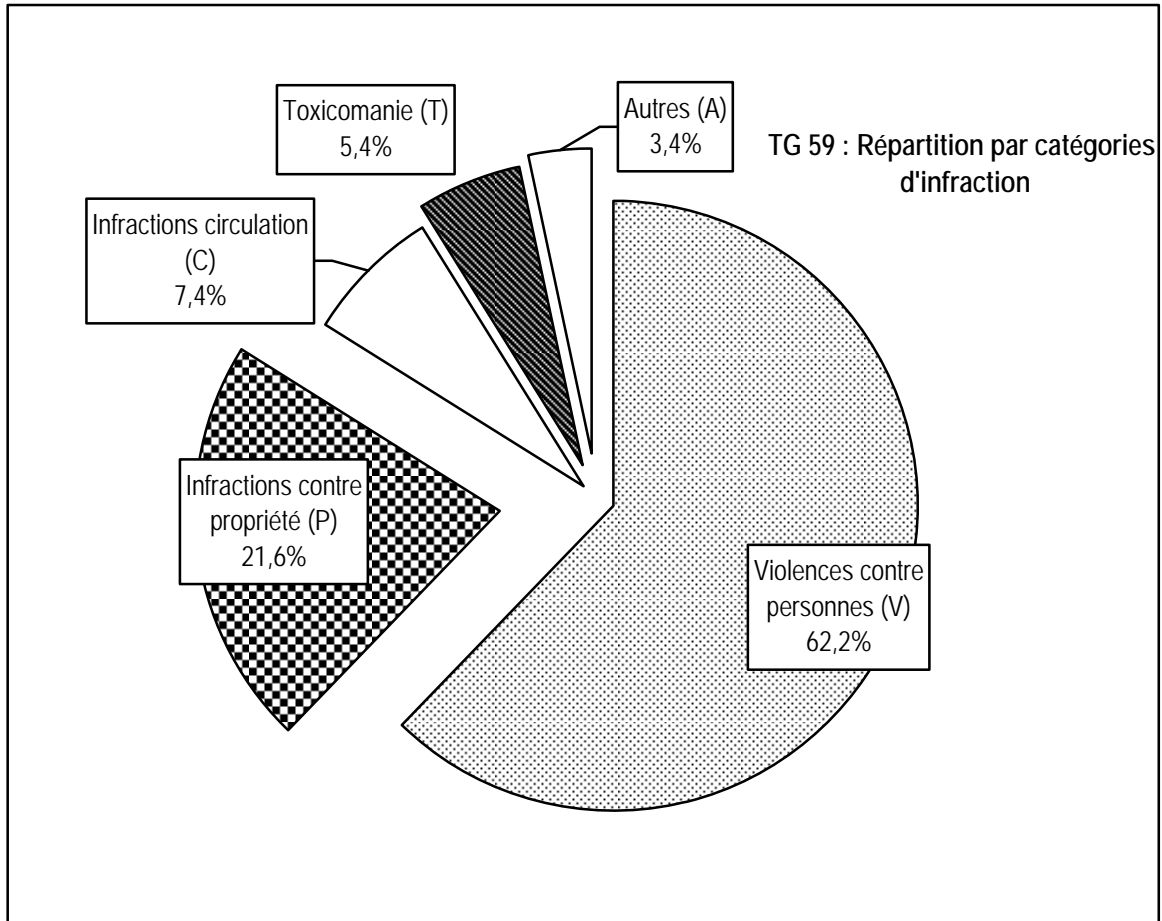
Pendant les 9 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante (on constate peu de variations) :



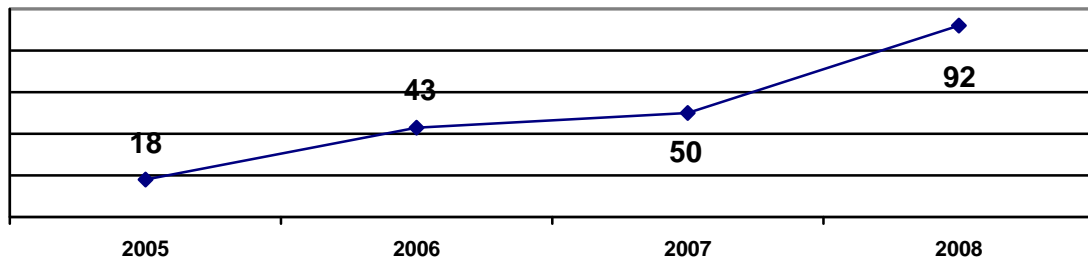
En utilisant les catégories « Violences contre personnes (V) », « Infractions contre propriété (P) », « Toxicomanie (T) », « Infractions circulation (C) » et « Autres (A) » on constate que les actes de violence (V) représentent plus que la moitié des délits.

Les chiffres entre parenthèses représentent l'année passée. On constate une augmentation impressionnante pour les coups et blessures volontaires et le vol avec violence.

TG 58 : Motif des demandes	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires V	43(18)	10(0)	53(18)
Coups et blessures involontaires ayant entraîné la mort V			
Port d'armes illégales V	4	0	4
Toxicomanie T	8	0	8
Vol simple P	6	0	6
Vol avec violence ou menaces V	16(11)	0	16 (11)
Vol avec effraction P	16	0	16
Tentative de vol avec effraction P	7	0	7
Recel P	11 (1)	0	11 (1)
Infraction au code de la route C	11	0	11
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	10	0	10
Déclenchement d'une fausse alerte A	1	0	1
Troubles de l'ordre public A	1	0	1
Profération de menaces et injures V	11 (6)	0	11 (6)
Attentat à la pudeur V			
Harcèlement moral (Mobbing/Stalking) V	1	0	1
Non-assistance à personne en danger V			
Avoir filmé délibérément une scène violente V			
Incendie volontaire P	3	0	3
Total	138	10	148

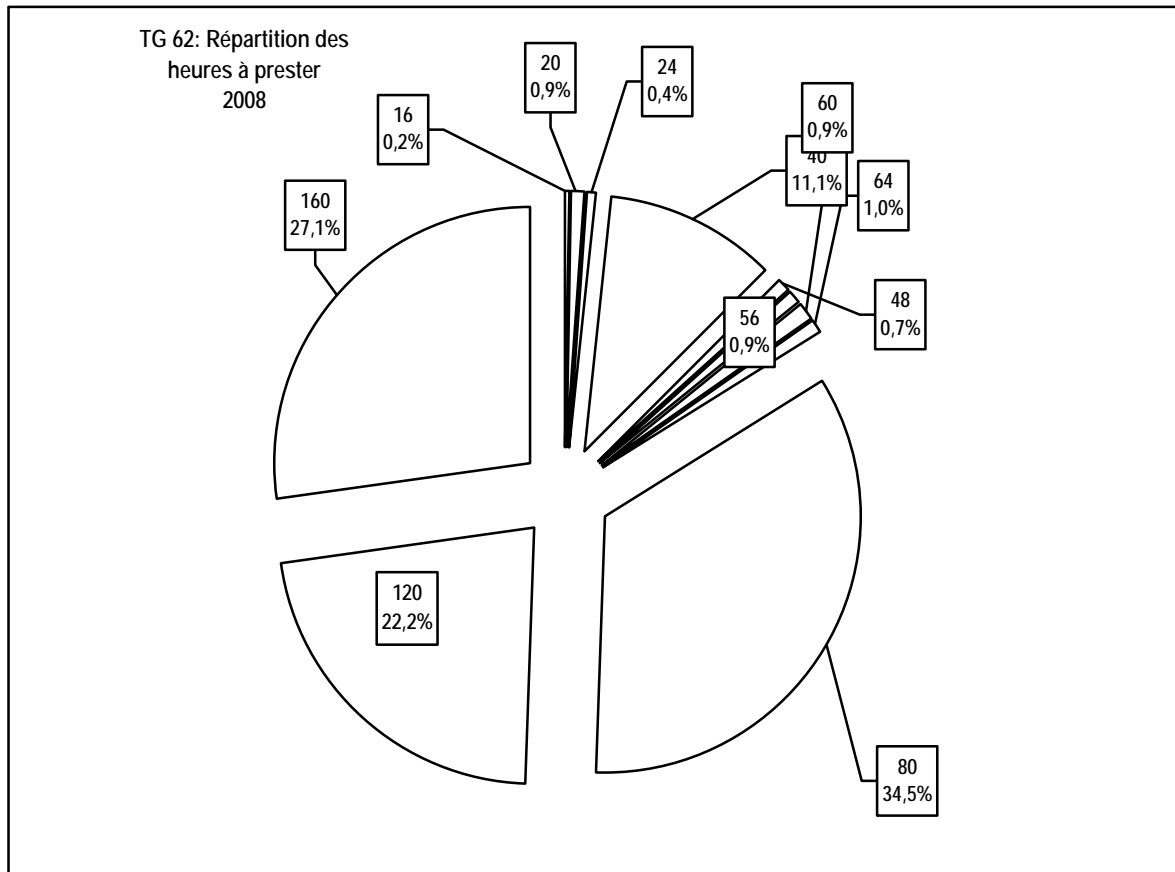


TG 60: Evolution de la violence



TG 61 : Répartition par nombre d'heures				
Nombre d'heures	Garçons	Filles	Total	Total en nombre d'heures
16	1	0	1	16
20	3	0	3	60
24	1	0	1	24
40	17	1	18	720
48	0	1	1	48
56	1	0	1	56
60	1	0	1	60
64	1	0	1	64
80	25	3	28	2240
120	11	1	12	1440
160	11	0	11	1760
	72	6	78	6488

Le nombre d'heures a augmenté de 57.2 %. Les tribunaux ont tendance à prononcer un nombre d'heures de prestation plus élevé par rapport à l'année précédente.



TG 63: Milieu de vie	Garçons	Filles	Total
Parental	33	1	34
Maternel	19	4	23
Paternel	6	0	6
HNP	1	0	1
Famille d'accueil	1	0	1
Foyer	1	1	2
CSEE	7	0	7
CPL	4	0	4
Total	72	6	78

Conclusions

En général, les jeunes sont conscients de l'importance d'accomplir sérieusement leurs prestations éducatives, car ils ressentent le besoin de réparer leur erreur. Ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est rendue possible grâce aux entretiens lors desquels nous essayons de comprendre avec eux le pourquoi de leur infraction. Les jeunes, ainsi que leurs parents, profitent souvent de cette occasion qui leur est offerte et sont soulagés d'avoir pu parler librement de leurs sentiments.

Par ailleurs, le fait que les jeunes se présentent personnellement simplifie la recherche d'institution. Cette démarche contribue à enlever les préjugés à l'égard des jeunes devant effectuer des prestations éducatives. Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont surtout les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées ou pour enfants, les services techniques des communes ou des services forestiers.

L'accomplissement des prestations éducatives est sanctionné par une convention et par une évaluation faite à l'institution en présence de toutes les parties, parents y compris. Le feedback que nous recevons du jeune, de ses parents et des responsables des institutions est en général positif.

Voici quelques extraits des rapports écrits par les jeunes :



„Bevor ich aufs Gericht ging ist mir schon klar geworden, was ich für eine riesen Dummheit gemacht habe, aber während der Tat und nach Tat war mir nicht klar welche Wellen das schlagen könnte für J.R. und mich! Ich bereue meine Tat und würde sie nicht wiederholen! (...) Insgesamt hat mir die Arbeit mit den behinderten Personen sehr gut gefallen. Ich habe sie als sehr freundlich und hilfsbereit erlebt. Mich hat es teilweise traurig gemacht zu sehen mit welchen physischen und psychischen Problem die Leute leben müssen. Die Arbeit war zeitweise schwierig, da man nicht nur für sich selbst verantwortlich war sondern auch die Verantwortung für die behinderten Personen mit übernehmen musste. Dies wird einem erst richtig bewusst, wenn man über einen längeren Zeitraum mit Behinderten zusammen arbeitet. Es war jedoch auch schön zu sehen mit welcher Freude die Leute die zur Therapie kamen, mit den Tieren gearbeitet haben. Am letzten Tag ist mir der Abschied schwer gefallen da ich mich in den 3 Wochen sehr an die Arbeit mit den Leuten gewöhnt habe.“(K., 18 ans, coups et blessures volontaires)



„Moi j'ai appris que en devais pas faire de bagarre et pas non plus faire de bêtise parce que moi je sais la prochaine bêtise que moi je fais c'est pas pour travaille me c'est pour allé à dreiborn et moi j'ai ne veux pas sa pour ma mère, un fils en prison de mineur se une tristesse pour une mère.“(Y.,15 ans, coups et blessures volontaires)



„Je soussigné F.de répondre à vos questions. Je suis allé au Tribunal de Jeunesse parce que on était à 4 pour frapper un garçon. J'ai eu une punission de 8h par jour pendant une semaine à l'école de Obercorn et je vous dit que j'ai appris beaucoup de choses et que je ne ferait plus rien. Je regrete de l'avoir fait ce que j'ai fait même mes parents ils m'ont beaucoup aider moralement. Je m'excuse encore une fois de tout ce que j'ai fait croyait moit je regrete énormément ce que j'ait fait. Merci de m'avoir lut cette lettre. Merci beaucoup.“(F.,15 ans, coups et blessures volontaires)



„Meine Tat bestand daraus, dass ich eine Schülerin öffentlich im Internet beleidigt und gedemütigt habe.

Meine Arbeit im „Blannenheem“ bestand daraus, sozusagen als Hausmeister zu agieren und die kleinen Arbeiten zu erledigen die anfallen.

So musste ich Getränkeboxen in die verschiedenen Zimmer bringen und das Leergut mitnehmen und dieses auch sorggemäß entsorgen. Ich musste auch den Müll aus den verschiedenen Stockwerken beseitigen, Pappkartons mit einer Maschine zu Ballen pressen, im Winter Salz streuen, das Laub auf dem Hof im Frühling beseitigen, das Gelände des „Blannenheems“ säubern, Glühbirnen auswechseln, Möbel verlagern und zusammenbauen und noch andere Kleinigkeiten.

Wenn ich nun auf die letzten drei Jahre zurückblicke, vom 3-wöchigen Schulverweis bis gerne rückgängig machen würde. Ich wäre auch heute nicht mehr dazu bereit das gleiche noch einmal zu tun allein aus Reife und nicht aus Angst noch mal bestraft zu werden.

In der Zeit die ich dort gearbeitet habe, hat sich mein Bild der älteren Leute in der Gesellschaft stark verändert. Vorher hatte ich nicht viel mit alten Leuten zu tun und im „Blannenheem“ habe ich sie besser kennen gelernt. Sie haben mich herzlich empfangen und waren sehr nett und man kann durchaus viel von ihnen lernen. Dies habe ich aus der Zeit dort gewonnen.“(Y., 17 ans)

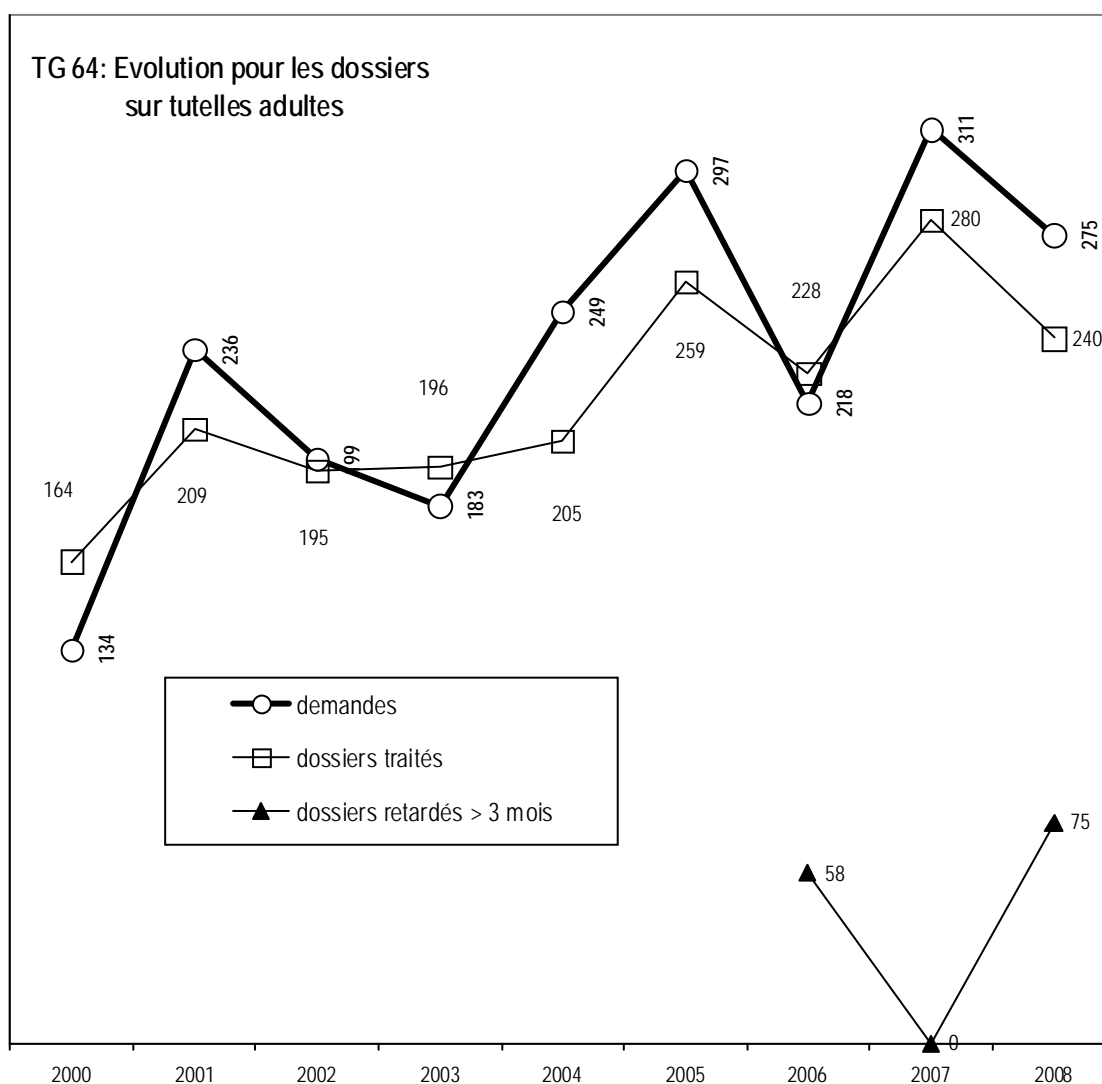


„Ich musste 120 Sozialstunden machen weil ich wegen meinen Schlägereien dazu verurteilt worden war. In diesen 3 Wochen habe ich viele Arbeiten getan, wie z.B. Rollstühle waschen und reparieren, Gras mähen, Blumen giessen, Räume putzen, Lampen wechseln und mit älteren Leuten spaziert. In dieser Zeit hatte ich aber auch manchmal Zeit über mein Leben nachzudenken und mir wurde klar dass ich etwas ändern musste und so beschloss ich eine Lehre anzufangen.... Meine Strafe war gerecht und ich habe draus gelernt.“(A.,17 ans)

3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

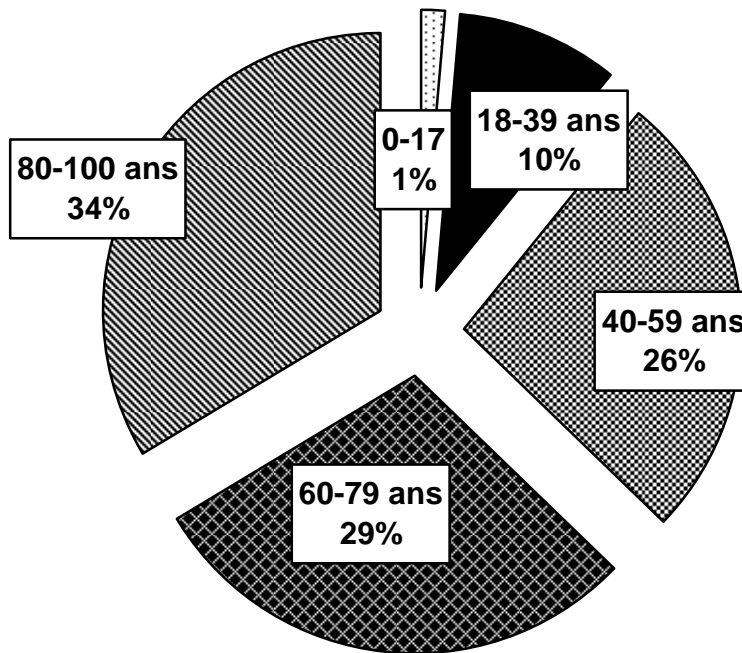
La section se compose à l'heure actuelle de 5 agents de probation à temps plein et d'une secrétaire.

Au courant de l'année judiciaire 2007/2008, la section des tutelles du SCAS a été chargée de 275 demandes d'enquêtes des tribunaux de Luxembourg (187 dossiers) et de Diekirch (50 dossiers). 240 dossiers, dont 133 concernant des femmes, 107 des hommes, ont été traités pendant l'année judiciaire. 75 dossiers sont en suspens.



L'âge moyen des personnes concernées est de 66,36 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater qu'il n'existe pas de « population type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteints de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage : Evidemment la fréquence par tranche d'âge progresse avec l'âge.

TG 65: Répartition par tranche d'âge



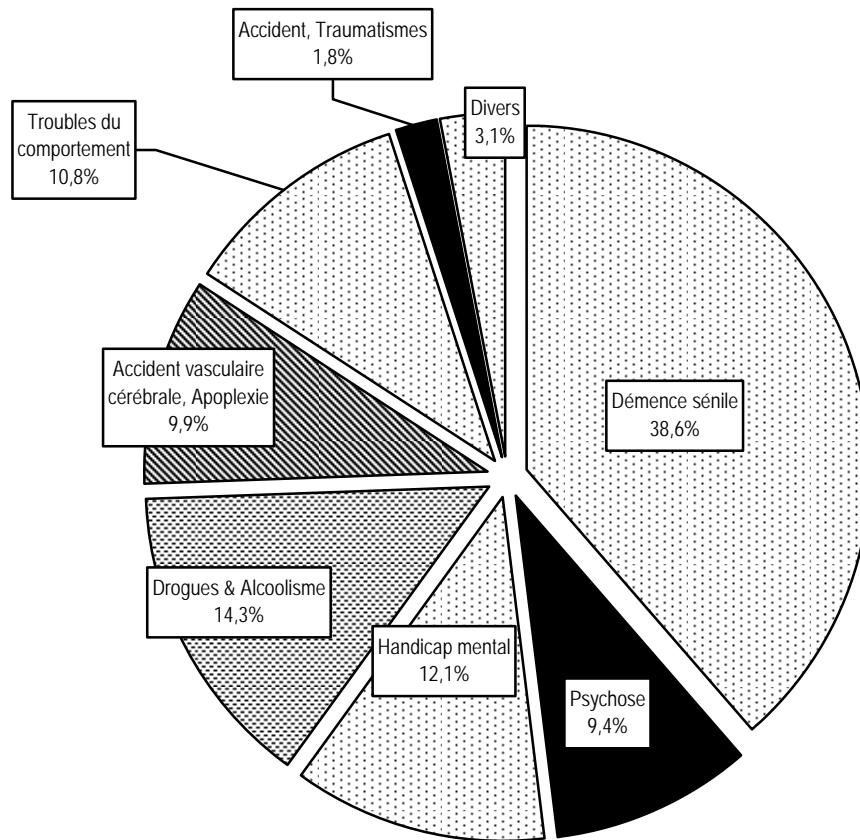
TG 66 :	N personnes
0-17	3
18-39 ans	23
40-59 ans	63
60-79 ans	70
80-100 ans	81

Le tableau suivant renseigne sur les raisons des mesures de protection.

TG 67: nombre de cas pour

Démence sénile	86
Psychose	21
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	27
Drogues, alcoolisme	32
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	22
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	24
Accident, traumatismes	4
Divers (Parkinson, etc.)	7

TG 68 : Les maladies à l'origine de la demande

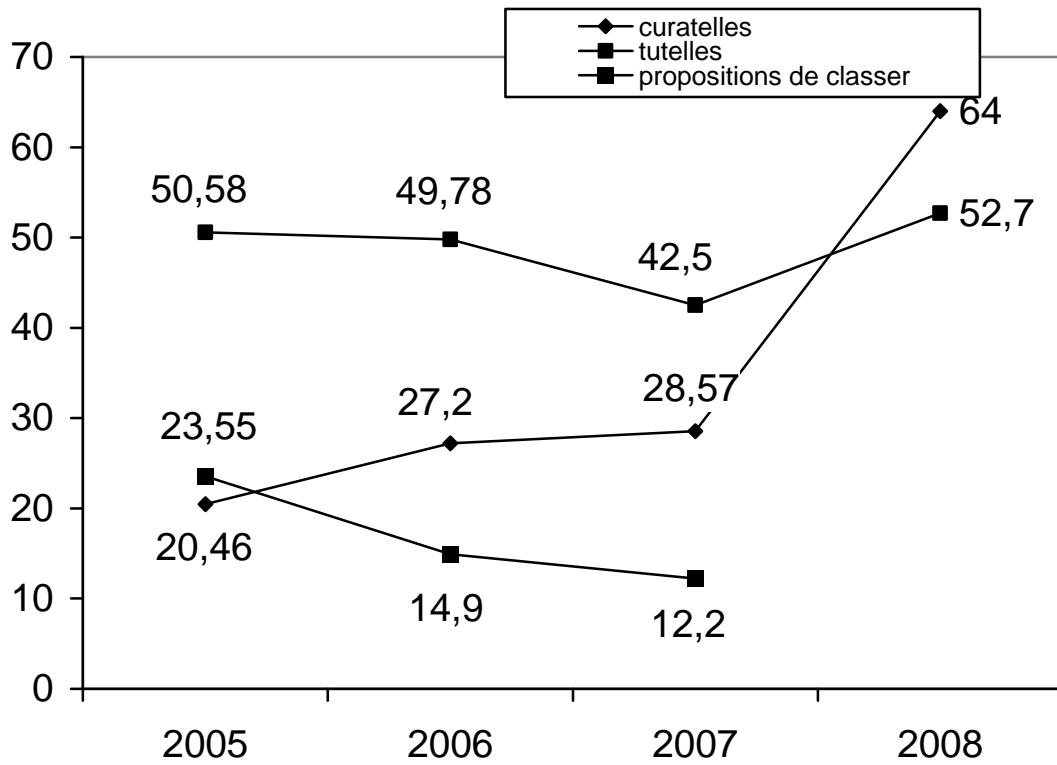


Pour environ la moitié des cas, le SCAS proposait une mesure de protection type « tutelle ». Ceci se situe dans la lignée des années précédentes (2006/2007 : 42,5 % 2005/2006 : 49,8 % ; 2004/2005 : 50,6 %)

Les propositions de mesure de protection type « curatelle » concernaient avec 28,4 % presque 1/3 des cas comme ce fut le cas les dernières deux années (2005/2006 : 27,2 %, 2006/2007 : 28,4 %). Comparé à 2004/2005 où elles représentaient 20,46 %, des dossiers traités, les propositions de protection type « curatelle » sont en augmentation, montrant ainsi que cette mesure devient un outil protégeant les personnes concernées sans qu'elles perdent totalement leur indépendance en matière de gestion des biens.

Toutefois, le mandat de protection se limite au volet pécuniaire-matériel et ne touche guère le volet psychosocial i.e. humain, de l'incapacité. Même si des initiatives de certains services essaient de concilier les deux volets, une adaptation des textes légaux dans le sens d'une protection des personnes et non seulement de leur fortune se justifie.

TG 69: Pourcentages des mesures proposées par le SCAS



TG 70 : Mesures proposées par le SCAS

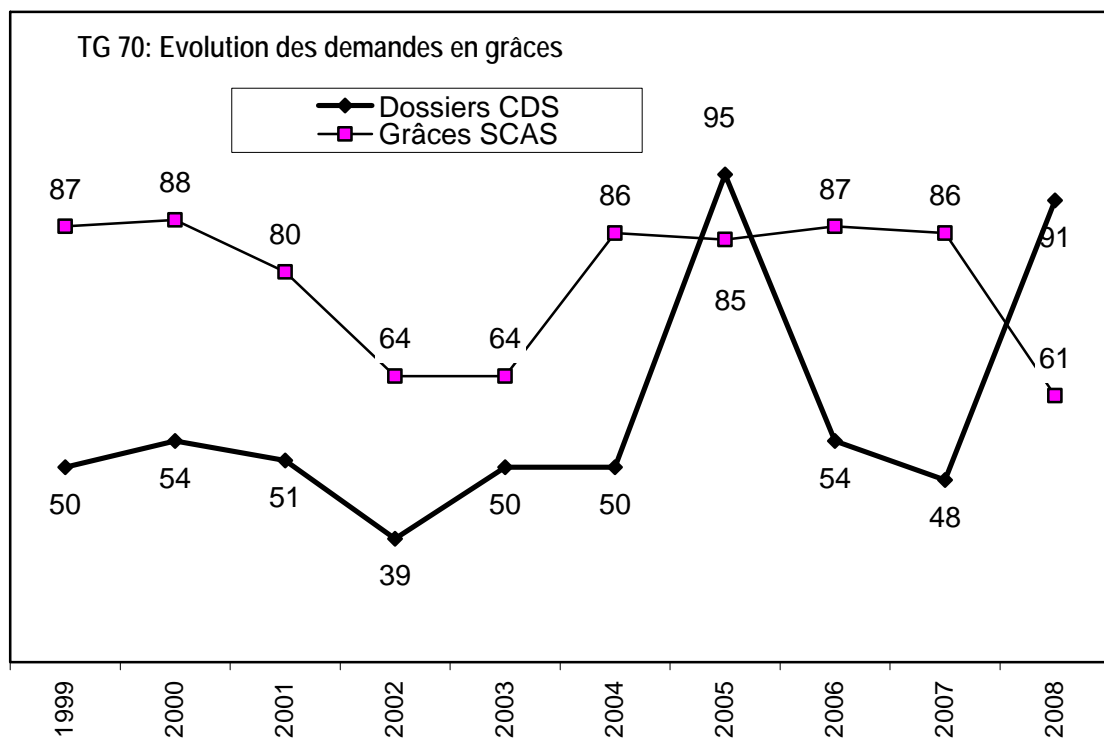
Mesure	N
Tutelle	119
Curatelle	64
Réexamen	0
Pas de mesure	27
Sagesse du Tribunal	9
Pas de proposition possible	3
Refus de collaboration	0
Transfert à un autre tribunal	0
Changement de tuteur	2
Mainlevée	1
Rapport évolution	1

4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le **secrétariat du SCAS** s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 61 dossiers.

La **commission de défense sociale** a traité 91 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

490 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'**assistance judiciaire** (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.



5. SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES (« SAV »)

Les personnes prises en charge par le service d'aide aux victimes ont subi une infraction s'étendant du délit de la propriété à l'atteinte de l'intégrité psychique et physique.

Les objectifs poursuivis par la section en question constituent essentiellement en un accueil psychologique des victimes d'infraction et de leurs proches et en un encadrement thérapeutique. Un des buts est de leur donner un sentiment de reconnaissance et de respect et de leur offrir un suivi thérapeutique permettant de traiter les symptômes du stress post-traumatique selon leur souhait.

L'aide proposée par le service recouvre également le domaine social et juridique. L'équipe du service d'aide aux victimes offre un accompagnement des victimes au cours de toute la procédure judiciaire qui peut regrouper diverses démarches faites au niveau des instances publiques (comme par exemple faire une plainte à la police, l'accompagnement lors de l'audience au tribunal, l'accompagnement à la commission d'indemnisation des victimes d'infraction auprès du Ministère de la Justice).

L'équipe du service est actuellement composée d'une psychologue à temps plein et une psychologue à mi-temps qui ont une formation thérapeutique en approche cognitivo-comportementale.

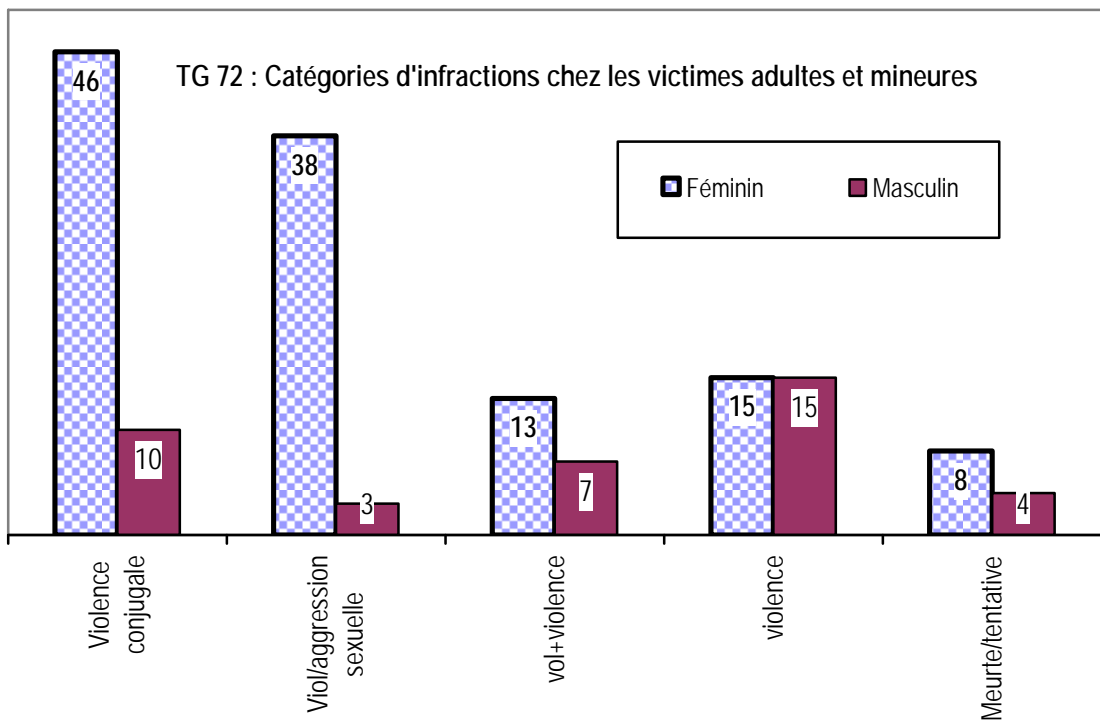
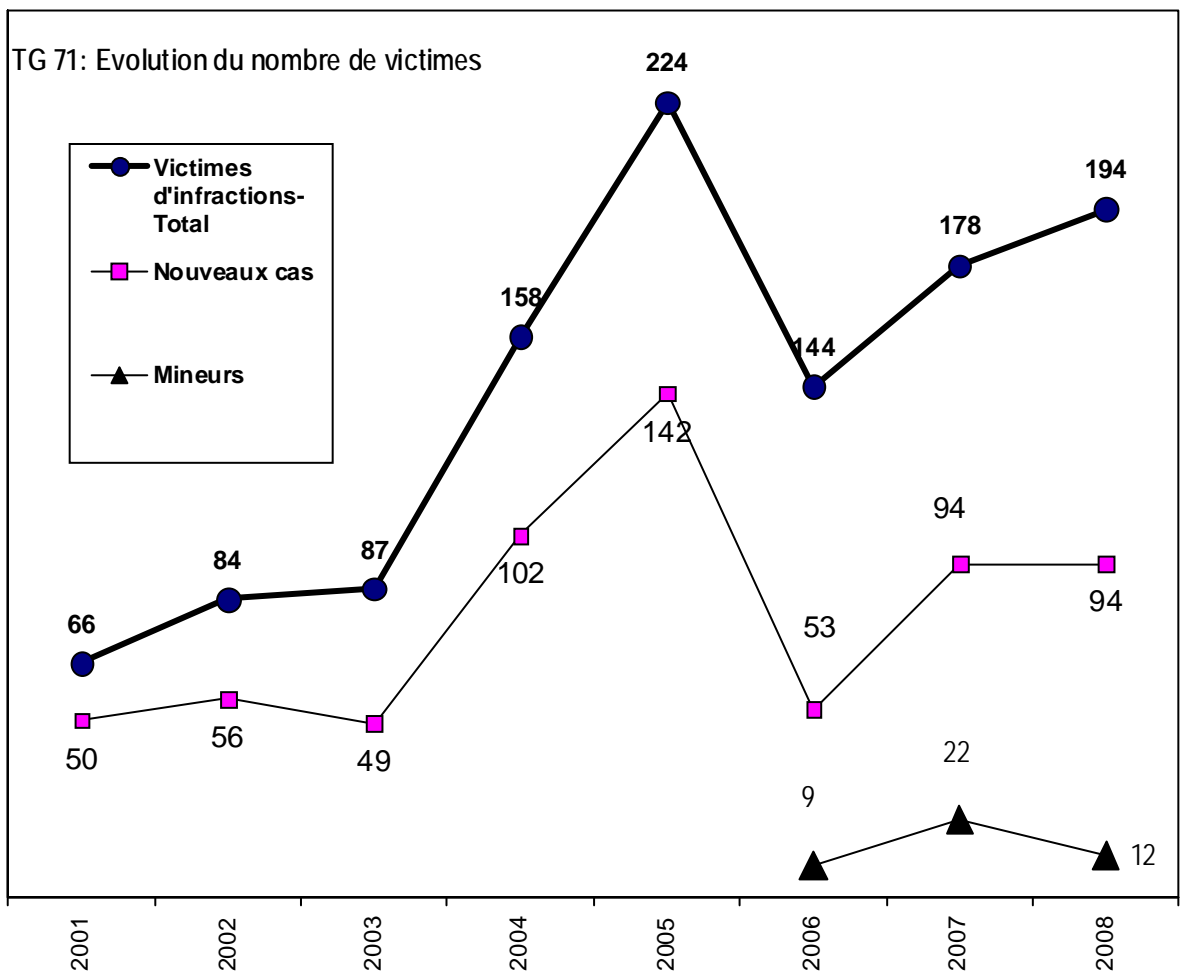
La section d'aide aux victimes a accueilli, durant l'année judiciaire 2007/08, 194 clients dont 94 nouveaux cas. 6 familles et 2 couples ont bénéficié de l'accompagnement du service.

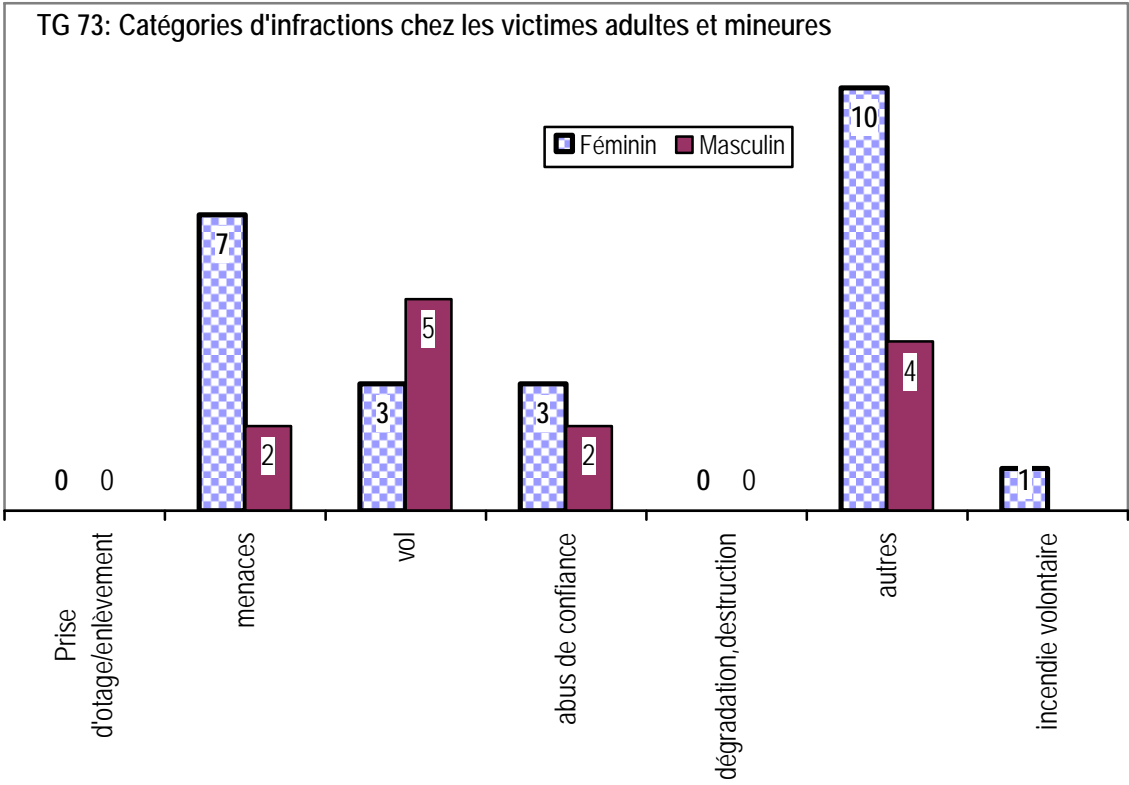
La répartition des sexes au niveau des personnes consultant le service est de 142 femmes, ce qui représente 73,1 % de la population consultante par rapport à un nombre de 52 hommes. Le service d'aide aux victimes a suivi un total de 12 personnes mineures, dont 7 filles et 5 garçons.

Les personnes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la police, du service psychologique de la police, de l'unité de support psychologique, des assistants sociaux, des hôpitaux et par l'information circulant dans la presse. De même, une coopération avec d'autres services actifs dans le domaine psycho-social se poursuit de manière régulière.

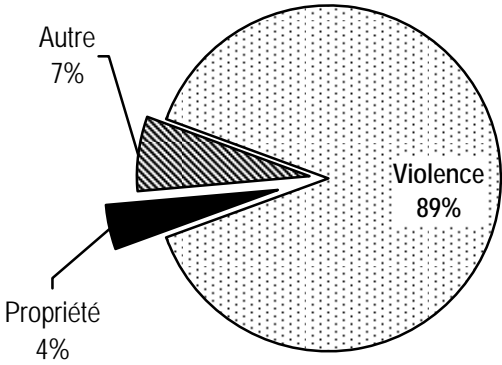
Au cours de l'année, le service a reçu un total de 735 appels téléphoniques.

Le service a mis en place un groupe thérapeutique destiné aux victimes de violence conjugale (ATAVIE), groupe qui est tenu actuellement de manière régulière à un intervalle de 2 semaines sur une durée d'une heure et demi. Ce groupe est animé par nos 2 psychologues. En 2007/08, 3 rencontres ont été organisées et 6 personnes au total y ont participé.

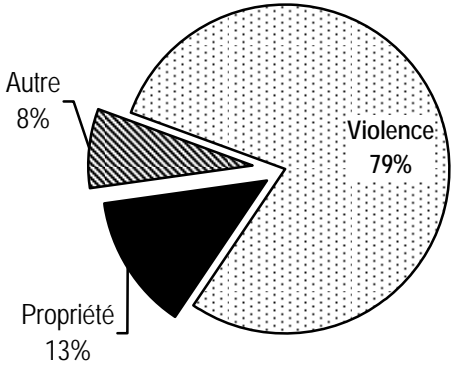




TG 74 : Catégories d'infractions concernant les victimes féminines



TG 75 : Catégories d'infractions concernant les victimes masculin



Le service d'aide aux victimes a utilisé la somme de 33.438.74 € au cours de l'année judiciaire pour payer des frais psychothérapeutiques et médicaux (9.338.74 €), des secours alimentaires ainsi que des loyers (24.100,9 €).

Des cours visant à préparer les futurs agents de police à l'accueil des victimes sont également dispensés par l'équipe de service d'aide aux victimes dans l'école de police. Pendant l'année 2007/08, 2 cours d'une durée d'une heure ont été tenus à l'école de police.

L'équipe du SAV a eu l'occasion de présenter le groupe ATAVIE à l'équipe de la psychiatrie à l'Hôpital Kirchberg en mai 2008. Le service a également participé à 2 réunions visant la collaboration transfrontalière entre les services d'aides aux victimes, dont une a eu lieu en octobre à Luxembourg même et une autre à Messancy au mois de mars.

Au cours de l'année judiciaire, une psychologue a participé à une journée d'études « migrations et violence conjugale » à Liège en octobre 2007. Le SAV a assisté à la conférence « Täterarbeit – Häusliche Gewalt » de Klaus Eggerding à Luxembourg en juillet.

6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap.IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité parviennent de la part des cabinets d'instruction, des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines).

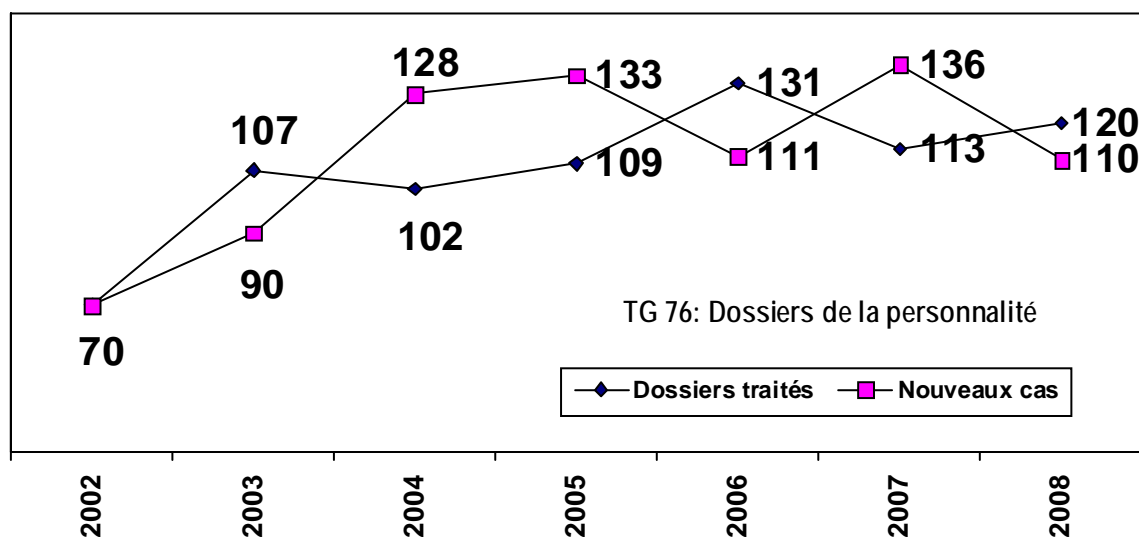
Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires.

Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- -l'état civil
- -les antécédents du prévenu/condamné
- -la situation familiale
- -la situation relationnelle
- -la situation professionnelle/matérielle
- -l'état de santé
- -une appréciation de la personnalité
- -éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 120 dossiers avec 110 nouvelles demandes. Il s'agissait de 95 hommes et de 25 femmes.



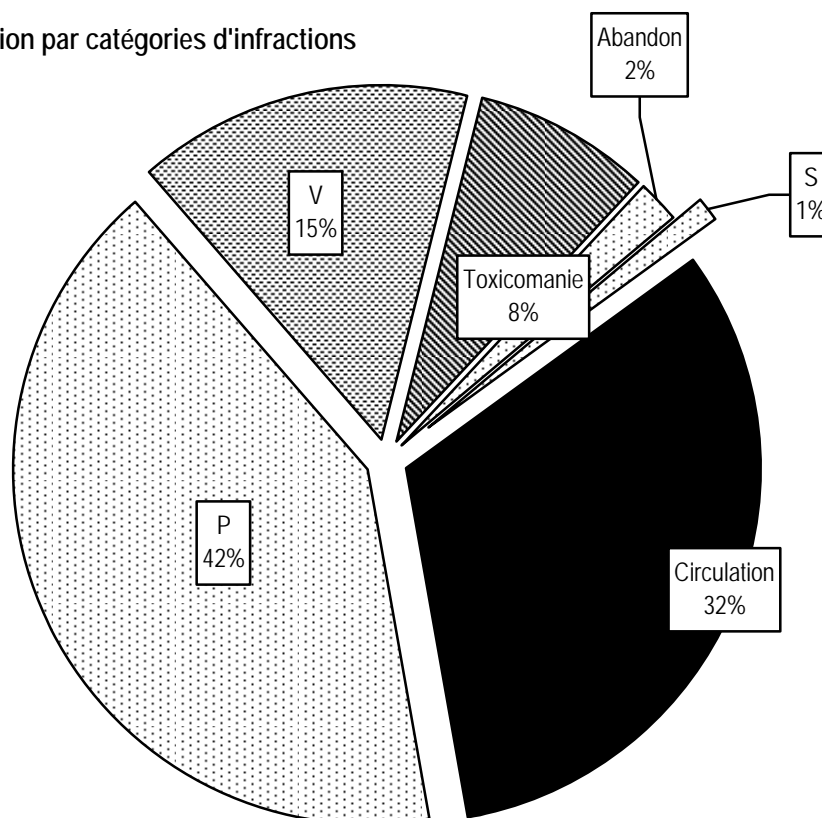
TG 77: Provenance des demandes traitées	
Délégué du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines ou PG	103
Parquet Luxembourg	16
Juges d'instruction	1

Pour les dossiers de la personnalité traités, le service a proposé entre autres 47 mesures de « TIG », dont 41 sont en train d'exécution, ainsi que 3 libérations conditionnelles.

Les infractions pour lesquelles les 131 personnes ont été accusées ou jugées :

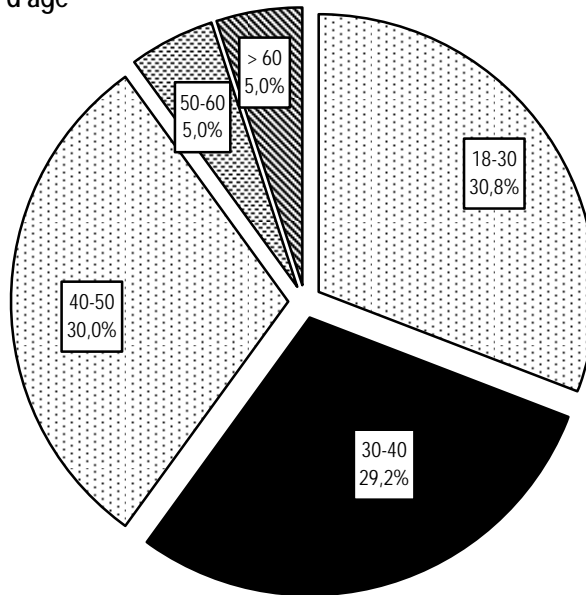
TG 78: Répartition par infractions	
Attentat à la pudeur, (S)	0
Abus sexuel (S)	1
Problèmes de circulation routière (C)	32
Agressions (V)	14
Coups et blessures (V)	19
Abus de confiance (P)	4
Vol, recel, détournement, etc. (P)	34
Toxicomanie	8
Moeurs (S)	0
Grivèlerie (P)	3
Abandon de famille	2
Tentative de meurtre (V)	1

TG 79 : Répartition par catégories d'infractions



TG 80 : Catégorie d'âge avec la moyenne= 38 ans	Nombre de personnes :
18 à 30 ans	37
30-40	35
40-50	36
50-60	6
Plus de 60 ans	6

TG 81 : Répartition par tranche d'âge



Ω

Service du Casier Judiciaire

Année judiciaire 2007-2008

PARQUET GENERAL
DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

CASIER JUDICIAIRE

STATISTIQUES

DECISION 2005/876/JAI Conseil du 21 novembre 2005

TRANSMISSION MANUELLE (hormis Allemagne, Belgique et France

ANNEE JUDICIAIRE septembre 2007 à septembre 2008

Pays	Extraits décisions	Mesures d'exécution	Grâces
Autriche	8	1	
Bulgarie		1	
Danemark	5		
Espagne	9	4	
Grande-Bretagne	16	1	1
Grèce	1		
Hongrie	4		
Irlande	3		
Italie	88	19	2
Lituanie	5	3	
Pays-Bas	16	6	
Pologne	24	10	
Portugal	598	96	14
République Tchèque	1		
Roumanie	9	1	
Slovénie			1
Suède	2		

**Rapport sur le projet pilote de l'interconnexion des casiers européens
(dénommé projet NJR) et l'échange électronique d'informations
extraites du casier judiciaire pour l'année 2008**

L'échange électronique consistant dans la notification des décisions pénales et dans la délivrance d'extraits de casiers existe avec la France depuis décembre 2007, avec l'Allemagne depuis le 25 janvier 2008, avec la Belgique depuis le 5 mai 2008 et avec l'Espagne depuis le 1er décembre 2008. Des tests en vue de l'interconnexion sont en cours avec la République Tchèque.

Le projet pilote regroupe à l'heure actuelle 14 Etats, à savoir la France, l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, la République Tchèque, le Luxembourg, la Slovaquie, le Royaume-Uni, la Pologne, la Slovénie, l'Italie, la Bulgarie, le Portugal et les Pays-Bas. Les Etats non connectés, membres du groupe, sont entrain d'entreprendre les adaptations techniques nécessaires afin de pouvoir participer prochainement à l'échange informatisé.

La courte expérience démontre que l'interconnexion permet de recevoir rapidement, en quelques heures, sinon quelques jours, en tous les cas en moins de 7 jours, les extraits de casier des ressortissants des pays connectés. Par ailleurs, l'interconnexion facilite la notification sans délai des décisions de condamnation pénale et des décisions consécutives (réhabilitations, grâces, mesures d'exécution des peines...) vers l'Etat de nationalité du condamné et l'inscription effective au casier national.

Les statistiques annexées établies par le groupe technique du projet pilote démontrent l'importance de cet échange.

Il est à relever que le Luxembourg procède à un nombre élevé de notifications de décisions, ceci étant dû au fait que notre casier judiciaire est tenu d'inscrire également les condamnations pour des infractions dites mineures, telles toutes les contraventions en matière de circulation routière, et que le casier luxembourgeois est dans la suite tenu de notifier ces condamnations à l'Etat de nationalité du condamné. Dans la plupart des Etats membres du projet pilote, ces infractions dites mineures ne sont pas inscrites au casier au cas où il s'agit d'une condamnation par une juridiction nationale. Il est à cet égard intéressant de noter que le Luxembourg a notifié au mois de mai 2008 630 décisions de condamnation, presque autant que

l'Allemagne (749) et la Belgique (646) et plus que la France (240) et l'Espagne (499).

Il se pose dès lors la question s'il n'est pas utile et opportun de revoir le règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 portant réorganisation du casier judiciaire en son article 1^{er} sous 2) en vue de limiter les inscriptions au casier à des condamnations à des peines de police d'une certaine gravité, à l'instar de ce qui se fait dans les autres Etats européens.

En ce qui concerne les demandes de casier judiciaire, il ressort des statistiques que l'échange a été le plus soutenu avec la France.

Dans le cadre du projet pilote NJR les Etats membres se réunissent régulièrement au sein du groupe technique et du groupe juridique. L'informaticien détaché à l'administration judiciaire fait partie du groupe technique. Deux magistrats du parquet général ont participé à toutes les réunions du groupe juridique, ainsi qu'aux deux réunions plénières. Le groupe juridique a finalisé en 2008 la table commune des peines et des mesures et a traité entre autres des questions de la réhabilitation, de la protection des données du casier, de l'identification des condamnés inscrits.

En juin 2007 la décision cadre relative à l'organisation et au contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'UE a été approuvée; en exécution de son article 11, qui prévoit un format commun en vue de l'échange des informations, le projet de décision relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), prévoyant l'utilisation obligatoire de tableaux de référence d'infractions et de sanctions dans le cadre de l'échange des données, a fait l'objet d'une approche générale par le Conseil au mois d'octobre 2008. Ces tableaux, qui constituent les outils visant à aider les destinataires à mieux comprendre les faits et les sanctions contenues dans les informations transmises et qui facilitent la traduction automatique, ont été largement inspirés des tableaux des infractions et des peines et mesures élaborés au sein du projet pilote NJR. Les nouvelles tables des infractions et des sanctions ECRIS seront prochainement mises en œuvre par les Etats connectés du projet pilote, donc avant l'entrée en vigueur des prédites décisions.

Eliane ZIMMER
Premier avocat général

Statistiques JUCHA – Casier judiciaire 12/2007 et 2008

Nombre de bulletins imprimés

2007*

Mois	Bull. N° 1	Bull. N° 2	Bull. N° 3 néants	Bull. N° 3 positifs	Total
déc-07*	1280	281	2861	38	4460

* Depuis le 03/12/2008, date de la mise en production

2008

Mois	Bull. N° 1	Bull. N° 2	Bull. N° 3 néants	Bull. N° 3 positifs	Total
<i>janv-08</i>	2170	338	5878	42	8428
<i>févr-08</i>	2057	341	4816	42	7256
<i>mars-08</i>	1464	296	4078	21	5859
<i>avr-08</i>	2031	398	4255	40	6724
<i>mai-08</i>	1830	498	4323	20	6671
<i>juin-08</i>	1609	404	6902	24	8939
<i>juil-08</i>	1169	389	10123	31	11712
<i>août-08</i>	1044	330	5285	20	6679
<i>sept-08</i>	1790	379	3991	27	6187
<i>oct-08</i>	1996	404	5667	30	8097
<i>nov-08</i>	1691	288	4054	35	6068
déc-08**	1005	363	2706	24	4098
Total	19856	4428	62078	356	86718

** Chiffres cumulés jusqu'au 19 décembre inclus

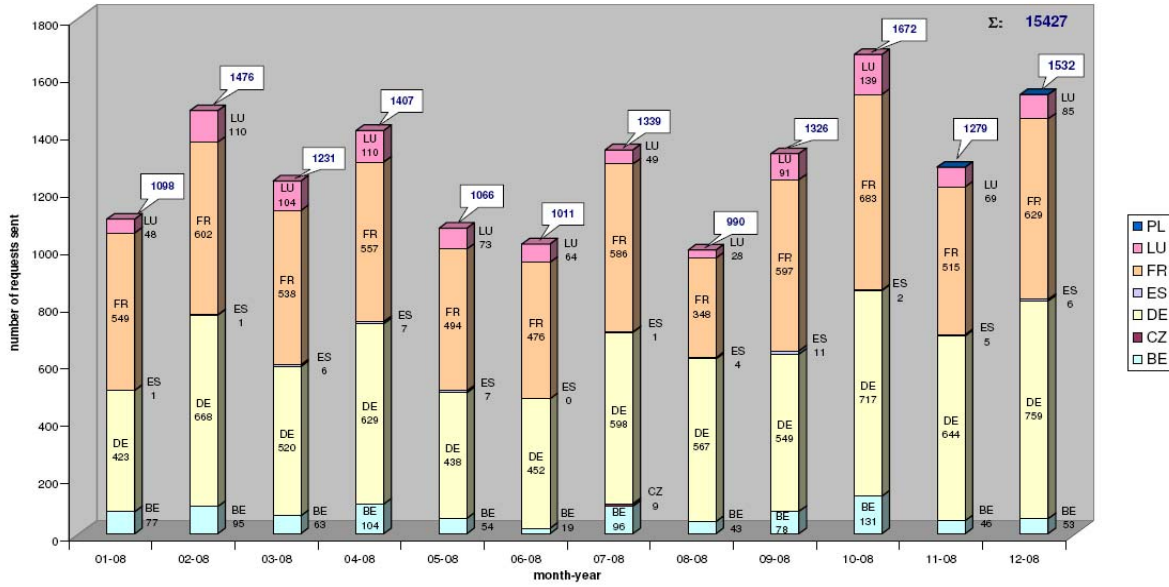
Nombre d'inscriptions au casier judiciaire

Type	2007*	2008**
Décisions judiciaires	1171	12936
Grâces	139	124
Total	1310	13060

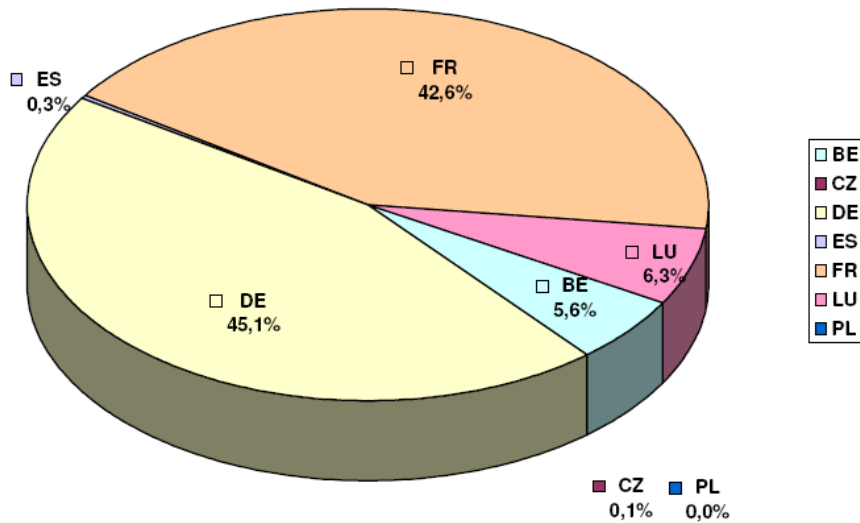
* Depuis le 03/12/2008, date de la mise en production

** Chiffres cumulés jusqu'au 19 décembre inclus

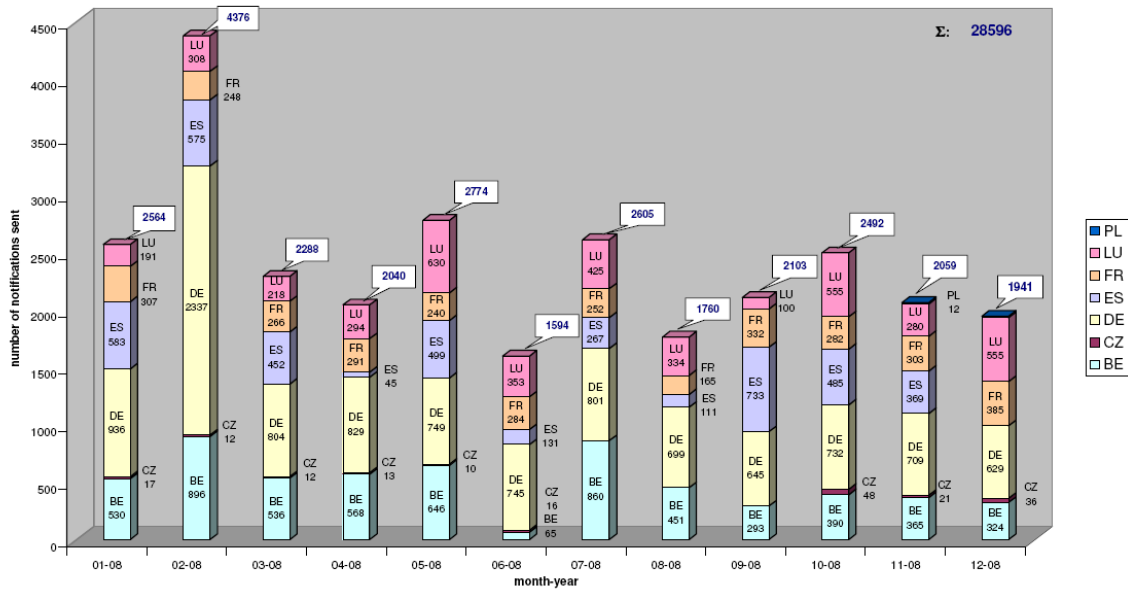
Requests sent by NJR partners in 2008



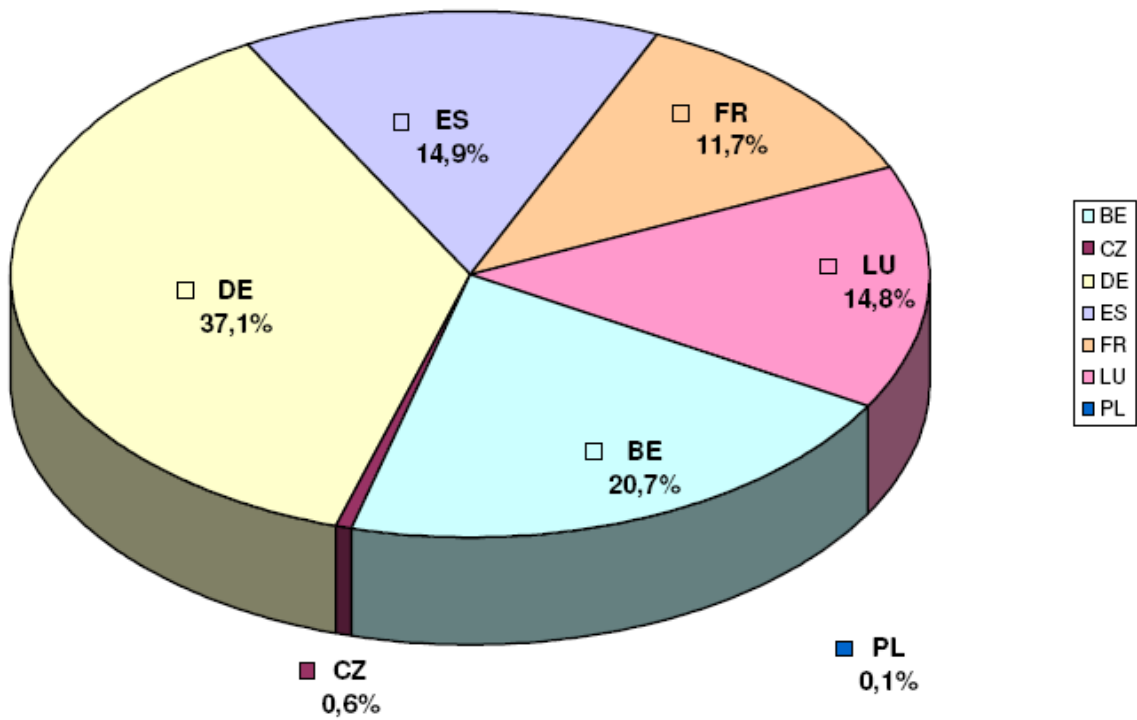
NJR - Requests (January 2008 - December 2008)



Notifications sent by NJR partners in 2008



NJR - Notifications (January 2008 - December 2008)



Service ADN

Année judiciaire 2007-2008



PARQUET GÉNÉRAL
Mme Eliane ZIMMER
Premier Avocat Général
Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG

V. Réf. : courrier du 19.12.2008
N. Réf. : 2009/670/07/more

Luxembourg, le 8 janvier 2009

OBJET : Statistiques ADN

Madame le Premier Avocat Général,

Suite à votre demande du 19 décembre passé, j'ai l'honneur de vous communiquer les données chiffrées que vous avez demandées.

- Nombre de prélèvements d'ADN condamnés 2008 : 242
- Nombre de profils d'ADN condamnés insérés dans la base de données en 2008 : 182
- Nombre de profils d'ADN criminalistique insérés dans la base de données en 2008 : 114 (full profiles) et 81 (mixed profiles)
- Nombre total de mises en correspondance (nationales) en 2008 : 296 qui ont donné lieu à 28 hits
- Nombre total de requêtes « Prüm » émises par le Luxembourg en 2008 : 2205 ayant donné lieu à 42 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » émises à destination de l'Autriche : 283 dont 6 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » émises à destination de l'Allemagne : 283 dont 24 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » émises à destination de l'Espagne : 358 dont 0 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » émises à destination des Pays-Bas : 641 dont 12 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » émises à destination de la Slovénie : 640 dont 0 hits
- Nombre total de requêtes « Prüm » reçues par le Luxembourg en 2008 : 303375 ayant donné lieu à 38 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » reçues en provenance de l'Autriche : 15264 dont 5 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » reçues en provenance de l'Allemagne : 228608 dont 15 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » reçues en provenance de l'Espagne : 25865 dont 3 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » reçues en provenance des Pays-Bas : 29487 dont 15 hits
 - Nombre total de requêtes « Prüm » reçues en provenance de la Slovénie : 4151 dont 0 hits
- Nombre total de profils d'ADN insérés dans la base de données au 31.12.2008 : 640 profils (full profiles)
- Nombre total de profils mixtes insérés dans la base de données au 31.12.2008 : 169 (mixed profiles)

Veuillez agréer, Madame le Premier Avocat Général, l'expression de mes salutations très distinguées.

Le directeur adjoint du SPJ


René MOES
Premier commissaire divisionnaire



**Service des Recours en Grâce de l'Administration
judiciaire**

Année judiciaire 2007-2008

Parquet Général
du Grand-Duché de
Luxembourg
Service des recours en
grâce

Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG

Rapport d'activité de l'année 2008 du Service des recours en grâce de
l'administration judiciaire.

Nouvelles <u>demandes en</u>	454	Peines:	
<u>grâce</u> présentées en 2008:		interdictions de conduire:	323
		emprisonnement:	104
		réclusion:	3
		amendes:	10
		confiscations:	2
		travaux d'intérêt général :	6
		Décision administrative :	0
		divers:	6

Enquêtes/avis demandés en		
2008 :		
	au SCAS:	32
	à la CDS:	71
	à la Police:	194
	au Parquet de Diekirch:	53

Demandes soumises en	346	avis défavorable :	164
2008 à la Commission de		avis favorable :	128
Grâce pour avis:		sans objet :	28
		irrecevable :	27

Décisions souveraines prises en 2008:	387
--	------------

rejets:	209
mainlevées:	147
remises de peines:	4
recours classés:	27
grâces révoquées :	0

Evolution du nombre des recours en grâce :	1996 : 417 ; 1997 : 415 ; 1998 : 360 ; 1999 : 385 ; 2000 : 416 ; 2001 : 352 ; 2002 : 365 ; 2003 : 375 ; 2004 : 370 ; 2005 : 393 ; 2006 : 354 ; 2007 : 405 2008 : 454 demandes en grâce.
---	--

Luxembourg, le 19 janvier 2009

Yolande MAHNE
Secrétaire de la Commission de Grâce

**Service traitant des demandes d'assistance
formulées dans le cadre de la Convention de
NewYork sur le recouvrement des aliments
à l'étranger et dans le cadre de la
Convention de La Haye sur les aspects
civils de l'enlèvement international
d'enfants**

Année judiciaire 2007-2008

Luxembourg, le 17 février 2009

**PARQUET GENERAL
DU
GRAND-DUCHE de Luxembourg**

A
Monsieur Jean-Pierre KLOPP
Procureur Général d'Etat

Concerne le rapport pour l'année judiciaire 2007-2008

Au courant de l'année judiciaire écoulée, 36 nouveaux dossiers ont été transmis au Parquet Général sur base de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971.

La majorité de ces demandes proviennent des autorités expéditrices d'Allemagne, de Belgique et du Portugal ; les autres dossiers ayant été transmis notamment par les autorités centrales de France, des différents pays de l'ex-Yougoslavie, de l'Irlande, de la Pologne, d'Ukraine et du Royaume-Uni.

Le Parquet Général a été saisi par trois créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis leurs demandes en Allemagne et en France.

Au courant de l'année judiciaire 2007/ 2008, le Parquet Général est intervenu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye, conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1983, et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale dans le cadre de six nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements d'enfants du Portugal vers le Luxembourg et du Luxembourg vers la France et la Belgique. Ces dossiers délicats qui entraînent l'intervention successive des parquets, des services de Police, des services sociaux et des tribunaux sont traités dans chaque pays intervenant avec célérité.

Christiane Bisenius
avocat général

Service d'accueil et d'information judiciaire

Année judiciaire 2007-2008

PARQUET GENERAL

Cité Judiciaire

Plateau du St. Esprit

L-2080 Luxembourg

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique

pour la période du 1er novembre 2007 au 31 octobre 2008

Le service a régulièrement fonctionné pendant les jours ouvrables à Luxembourg-Ville, du lundi au jeudi à Esch/Alzette, ainsi que les mercredis et vendredis après-midi à Diekirch.

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées sur LUXEMBOURG-VILLE, ESCH/ALZETTE et DIEKIRCH.

1) Luxembourg-Ville

Nombre de consultants 5652

1) Sexe

Hommes 2165
Femmes 3487

2) Nationalité

Luxembourgeois 3417
Etrangers 2235

3) Matières traitées

a) affaires civiles	2216	
b) affaires de bail à loyer	861	dont 543 propriétaires et 318 locataires
c) affaires de divorce	457	
d) affaires pénales	339	
e) affaires de droit du travail	427	
f) affaires diverses	1352	

II) Esch/Alzette

Nombre de consultants 3087

1) Sexe

Hommes 1451
Femmes 1636

2) Nationalité

Luxembourgeois 1293
Etrangers 1794

3) Matières traitées

a) affaires civiles 1192
b) affaires de bail à loyer 507 dont 314 propriétaires et 193 locataires
c) affaires de divorce 332
d) affaires pénales 224
e) affaires de droit du travail 283
f) affaires diverses 549

III) Diekirch

Nombre de consultants 625

1) Sexe

Hommes 277
Femmes 348

2) Nationalité

Luxembourgeois 408
Etrangers 217

3) Matières traitées

a) affaires civiles 266
b) affaires de bail à loyer 83 dont 53 propriétaires et 30 locataires
c) affaires de divorce 114
d) affaires pénales 36
e) affaires de droit du travail 67
f) affaires diverses 59

Total général **9364 consultations**

Remarques

Le Service d'accueil et d'information juridique de Luxembourg-Ville a été définitivement transféré le 4 août 2008 dans des locaux inachevés sis au lieu-dit Cité Judiciaire.

Il est évident que les conditions de travail dans ce chantier énorme sont, pour le dire poliment, inconfortables.

De nombreuses consultations sont perturbées sinon annihilées par des bruits et tapages hors norme, l'air est souvent vicié par des poussières et puanteurs, l'accès aux bureaux ressemble de temps à autre à un parcours du combattant.

Force est de constater que les dispositions légales régissant la santé et la sécurité dans les administrations sont un décorum législatif inopérant.

Le va-et-vient permanent intra muros et extra muros de toutes sortes de personnes étrangères au service (ouvriers affectés au chantier, badauds, touristes, classes d'écoliers etc.) compromet gravement l'anonymat des consultants et la confidentialité des consultations.

Suggestions:

Règlement grand-ducal du 18 septembre 1995 concernant l'assistance judiciaire, tel qu'il fut modifié.

Vu la dépréciation de la monnaie et la hausse des prix, de plus en plus de citoyens touchant des salaires moyens ne peuvent plus s'offrir les services d'un avocat. L'assistance judiciaire gratuite leur est refusée parce que les demandeurs ne remplissent pas les conditions de ressources insuffisantes telles que prévues à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal mentionné ci-avant.

Il est évident que ces conditions de revenu ne correspondent plus à la réalité économique et que le législateur devrait les y adapter. Il sied très mal à un Etat qui se veut de droit s'il dénie à de nombreux citoyens la possibilité de porter leur (bonne et juste) cause devant un tribunal pour que justice soit faite.

Conclusions

Citons, pour conclure, un extrait du rapport d'activité récent de Monsieur le Médiateur Marc Fischbach (Rapport d'activité du Médiateur, 1.2.3. Administration judiciaire, alinéa 3):

<< Tout comme dans les rapports annuels précédents, le Médiateur tient à souligner l'importance et l'utilité du Service d'Accueil et d'Information juridique. En effet, de nombreux citoyens qui prennent contact avec le Secrétariat du Médiateur font état de leur satisfaction quant à l'aide qu'ils ont pu obtenir par ce service. Le Médiateur se féliciterait si d'autres administrations dotées de procédures complexes mettaient à la disposition du citoyen un service d'une qualité similaire >>.

Fait à Luxembourg, le 9 décembre 2008

Arthur Feyder
Inspecteur principal hors cadre

SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE
« DROITS DE LA FEMME »

Année judiciaire 2007-2008

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2007/2008

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredi après-midi de 14.00 heures à 17.30 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 7). Lors des 41 consultations qui ont eu lieu, un total de 172 personnes ont profité de ce service (contre 122 personnes au cours de l'année précédente), ce qui signifie qu'en moyenne 4 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en-dehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le logement, le statut des étrangers ou encore le surendettement.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Nathalie HILGERT
Juge au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Annexe :

- statistiques des consultations entre le 16 septembre 2007 et le 16 septembre 2008

ANNEXE

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2007 ET LE 16 SEPTEMBRE 2008

41 consultations ont eu lieu et 172 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 4 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	4	2,32 %
Assistance judiciaire :	2	1,16 %
Bail à loyer :	3	1,74 %
Concubinage :	3	1,74 %
Divorce :	95	55,23 %
Enfants, droit de visite :	3	1,74 %
Faillite :	1	0,58 %
Filiation :	24	13,95 %
Mariage :	5	2,91 %
Ordonnance pénale :	4	2,32 %
Régimes matrimoniaux :	11	6,39 %
Séparation:	8	4,65 %
Statut des étrangers :	2	1,16 %
Succession:	2	1,16 %
Surendettement :	2	1,16 %
Travail :	2	1,16 %
Tutelle:	1	0,58 %

Service de Documentation

Année judiciaire 2007-2008

Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année judiciaire 2007/2008

Au cours de sa 24^e année de fonctionnement, 1372 demandes d'interrogation des bases de données juridiques ont été adressées au service de documentation. L'année passée, 1129 demandes y avaient été adressées.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS :		MAGISTRATS ADMINISTRATIONS :	et
LJUS (L):	1140	LJUS (L):	186
BJUS (B):	0	BJUS (B):	14
FRANC E:	0	FRANC E:	24
EUR:	0	EUR:	8
TOTAL :	1140	TOTAL :	232

Actuellement la base de données LJUS, encore appelée CREDOC, compte 25009 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 24758 extraits il y a un an.

Le groupe de travail « CREDOC » a fourni 186 décisions analysées. On note que ce chiffre est nettement inférieur à celui de l'année passée (398 décisions analysées). Cette diminution s'explique en partie par le retard pris dans l'analyse des décisions.

Le plus grand nombre de demandes de consultation concernent toujours la base de données luxembourgeoise, mais on note que les demandes émanant des magistrats sont en diminution, ce qui laisse présumer que la consultation directe de la base de données par les magistrats est entrée dans les habitudes.

Depuis plusieurs années, tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes leurs recherches. Par ailleurs, les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil CREDOC dès leur formation initiale.

L'alimentation de la base de données continue à fonctionner au niveau du service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

Bien que la sélection des jugements et arrêts à encoder soit préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause, avec encodage par les greffiers, cette façon de procéder ne fonctionne qu'au niveau d'une chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Depuis quelques années, la plupart des chambres du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg effectuent toutefois elles-mêmes une préselection des décisions rendues, de sorte que la procédure de mise sur ordinateur s'en trouve accélérée.

Au niveau global, le système reste cependant très fastidieux notamment en termes de temps nécessité.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Le service de documentation se charge de l'anonymisation des décisions pénales retenues pour être intégrées dans la base de données. Par ailleurs, les décisions pénales en version intégrale ne sont communiquées aux avocats et autres particuliers que sur une base anonymisée.

Les demandes de recherche peuvent dorénavant être adressées au service de documentation par courriel à l'adresse « credoc@justice.etat.lu ».

Une deuxième base de données, le réseau intranet justice REGAIN, regroupe en version intégrale toutes les décisions rendues par la Cour Supérieure de Justice depuis environ six années, ainsi que les conclusions du Parquet général en matière de cassation. Aucun tri n'est effectué et la base est alimentée directement par les greffiers dès que la décision en question a été prononcée. Contrairement à la base CREDOC, REGAIN constitue un outil de travail pratique plutôt qu'une base de recherche.

Ce réseau a été étendu aux décisions rendues par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg au courant de l'année judiciaire 2005/2006. Une extension à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires est prévue.

L'accès à ce réseau est réservé à la magistrature, aucun autre droit, ni d'accès ni de consultation, n'existe.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le service de documentation a accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA.

Par ailleurs, une base de données intitulée JURIDAT, regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence et de législation françaises appelé LEGIFRANCE est librement accessible sur internet.

Le service de documentation dispose enfin d'un abonnement auprès de la base de données JURISDATA des éditions du JURISCLASSEUR. Cet abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur ainsi qu'aux périodiques publiés par le JurisClasseur et à des références de doctrine.

Le service de documentation a dû s'engager à ne pas continuer les décisions des sites payants français et belge à des tiers, de telle manière que le service de recherche de jurisprudence française et belge offert aux avocats et administrations n'est plus assuré.

Le Portail Internet de la Justice

Année judiciaire 2007-2008

PARQUET GENERAL
DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Note à Monsieur le Procureur général d'Etat

portail Internet de la Justice

Le portail Internet de la Justice (www.justice.public.lu) a été mis en ligne en version provisoire à la mi-juillet 2008 afin de fournir au public toutes les informations pratiques relatives aux adresses de la Justice après le déménagement des instances siégeant à Luxembourg-Ville à la Cité judiciaire, respectivement aux juridictions de l'ordre administratif, le portail étant commun aux deux ordres.

Il a ensuite été complété par une rubrique consacrée à la communication aux professionnels visés par la législation sur la lutte contre le blanchiment de fonds et le financement du terrorisme, et qui contient les circulaires afférentes ainsi que des modèles de déclarations de soupçons.

Une mise à jour régulière des adresses et numéros de téléphones utiles a eu lieu.

La version définitive du site est prévue pour être mise en ligne en avril / mai 2009, ce délai supposant cependant que l'ensemble des documents, ou au moins une partie importante de ceux-ci, soient à la disposition de la personne en charge de cette mise en ligne dans les meilleurs délais. Actuellement la plupart des services concernés ont déjà fourni tant des documents d'information que des formulaires destinés au téléchargement par les justiciables, et s'agit pour l'heure essentiellement de mettre les différents éléments déjà disponibles en une forme compatible avec les normes Internet et de compléter les lacunes existantes.

Parmi ces documents figurent également, sous une forme anonymisée, les arrêts de la Cour de cassation des dernières années. Un moteur de recherche permettant au public d'effectuer des recherches de façon plus efficace et conviviale est en cours d'élaboration. Une fois ces arrêts mis en ligne, une extension à d'autres décisions est envisagée. A cette fin, des réflexions sont en cours visant à faire effectuer une anonymisation des décisions de justice par une société externe spécialisée, ce qui permettrait la mise en ligne systématique également de décisions plus anciennes et allégerait le travail du CREDOC. Des contacts ont

également eu lieu avec la Cour supérieure de Justice et le tribunal de Luxembourg sur les façons d'associer ces instances à la communication de leurs décisions au public.

Sera en outre repris sur le site de la Justice l'ensemble des jurisprudences des juridictions administratives.

Il est enfin prévu de publier, dans une rubrique « actualités », des décisions récentes rendues dans des affaires ayant eu un retentissement certain, indépendamment de leur éventuel caractère jurisprudentiel, à la seule fin de l'information du public. La rubrique « actualités » sera également un endroit tout désigné pour permettre au futur porte-parole de la Justice de communiquer avec la société civile.

Luxembourg, le 18 février 2009

Jeannot NIES
avocat général

Service Informatique de la Justice

Année judiciaire 2007-2008

Rapport informatique 2008 concernant l'Administration Judiciaire

Version:	1.0 date 27.2.2009		
Etat du document :	approuvé (en progrès / terminé / vérifié / approuvé)		
Auteur:	Marcel Iannizzi / SIJ		
Service concerné :	Service informatique de la Justice (SIJ)		
Distribution :	Comité directeur informatique (CDI)		
Distribution pour information:			
Date d'impression:	24.04.09	Nombre de pages:	15

Historique

Version	Editeur	Description
1.0 date 27.2.2009	MI	Création du document

1. Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre informatique de l'Etat (CIE) qui met son infrastructure à la disposition de la Justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CIE. Le CIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banque de données utilisées par les différents services de la Justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. A 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'Etat qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CIE a actuellement délégué trois fonctionnaires qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la Justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'Etat sont responsables de la gestion du parc informatique de la Justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est décrite dans la section 1.1 de ce document.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- La gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la Justice
- L'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- La soumission de proposition de solution au comité directeur informatique
- La participation comme membre actif au comité directeur informatique
- L'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la Justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CIE, soit par le budget du Ministère de la Justice. La Justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit au moins une fois par mois. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

- l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme
- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de la Justice (+ son suppléant), du responsable du Service Informatique de la Justice et d'un représentant du CIE.

1.1. Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la Justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration Judiciaire et proposition de solutions,
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques à l'Administration Judiciaire,
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration Judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes,
- la communication avec les différentes équipes du CIE,
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs, et la
- participation aux réunions du comité informatique directeur.

1.1.1. Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs.
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes.
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur.
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CIE.
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus.
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci.
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA.
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

1.1.2. Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en deux parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.)
- Tickets Software: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows)

Les tickets du Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques à partir des demandes d'aide des utilisateurs et les introduisent à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
 1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
 2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
 - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
 - Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
 3. Délégation du problème au Helpdesk du CIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
- La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables.
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

1.1.3. Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners,...) des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- la mise à jour des patches « Microsoft » sur les postes de travail via les outils d'administration « Shavlik » et « GFI »,
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites de l'Administration Judiciaire après le déménagement vers la cité judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code		Service	
J1	CSJ	Cour Supérieure de Justice	1 site
J2	PG	Parquet Général	1 site

J3	TAL	Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'Arrondissement Diekirch	2 sites
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	2 sites
J7	JPL	Justice de Paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de Paix Esch / Alzette	2 sites
J9	JPD	Justice de Paix Diekirch	1 site
SC	SCAS	Service d'Accueil d'Assistance Sociale	1 site

Les différents sites – 13 au total - impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

1.1.4. Communication et travail en commun avec le CIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.
- Communication avec l'équipe réseau du CIE) pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins de nouveau matériels et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).

1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes

- Appels des experts externes pour :
 - résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,
 - effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
 - corriger des erreurs dans les applications Notes,
 - résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

1.2 Formations organisées pour les utilisateurs

Plusieurs formations d'utilisateurs pour les différentes applications utilisées à la Justice, comme par exemple JUCHA, JURAM, ont été organisées par le SIJ au cours de l'année 2008 pour les différentes juridictions.

1.3 Représentations européennes

1.3.1 Participation aux réunions du sous-groupe technique du projet NJR

Le responsable du SIJ a participé à toutes les réunions du sous-groupe technique du projet NJR en 2008. Un compte-rendu de ces réunions est disponible.

1.3.2 Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens de la commission européenne à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens de la commission européenne qui ont eu lieu en 2008 à Bruxelles.

Projets informatiques: Infrastructure informatique

2.1 Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CIE fin juillet 2008 pour le renouvellement du parc informatique le matériel suivant :

- 65 PC Desktop + écrans TFT, WIN XP Pro
- 50 Laptop
- 30 Imprimantes Laser A4
- 5 Imprimantes Laser A3 avec connexion réseau
- 2 Imprimante Laser A3 couleur

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

Site :	PCs :	Laptops	Imprimantes A4	Imprimantes A3:	Imprimantes couleur
Diekirch	3	6	1	1	1
Esch	5	0	2	1	0
Luxembourg	57	44	27	3	1
Total :	65	50	30	5	2

2.2 Réunions concernant l'infrastructure informatique de la Cité judiciaire

Le responsable du SIJ a participé en 2008 à plusieurs réunions concernant l'infrastructure informatique de la future Cité judiciaire avec les représentants des sociétés en charge de la réalisation (Siemens et SGI).

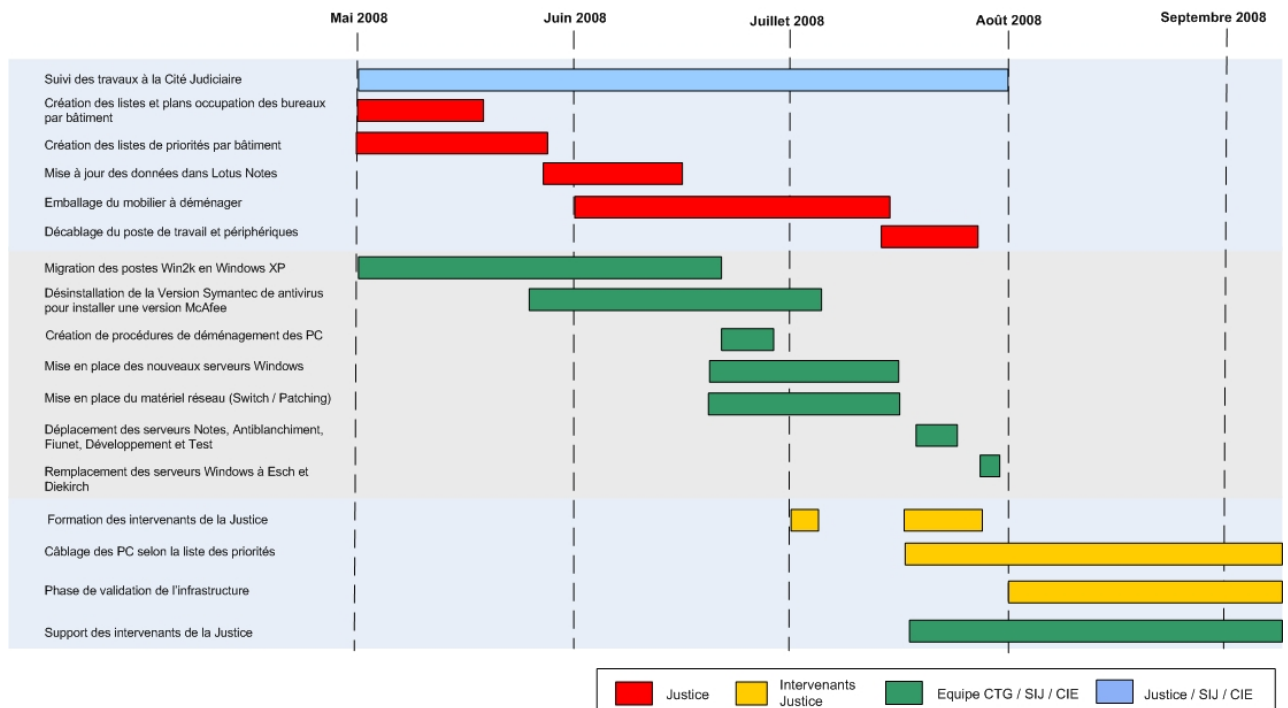
2.3 Préparation et migration de l'infrastructure informatique vers la cité judiciaire

La mise en place de la nouvelle infrastructure informatique de la cité judiciaire a été réalisée en plusieurs phases par le SIJ et la société CTG :

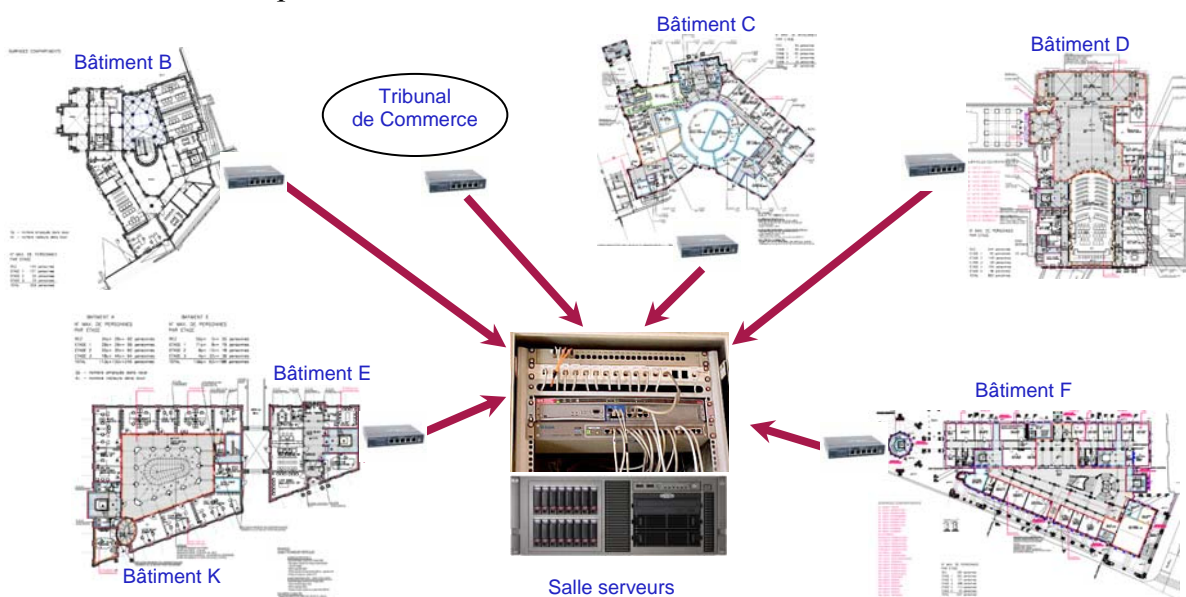
- Lancement de l'étude de migration (réalisé en 2007)
- Commande du matériel informatique nécessaire : Début janvier 2008 le SIJ a passé commande auprès du CIE cinq nouveaux serveurs (deux destinés au remplacement des anciens contrôleurs de domaine de l'administration judiciaire, un destiné au remplacement du serveur de Diekirch, un destiné au remplacement du serveur d'Esch-sur-Alzette et un serveur de secours), robot de sauvegarde, une baie de disque, des

onduleurs, logiciels, etc. pour la mise en place de la nouvelle infrastructure informatique dans la salle serveur de la future cité judiciaire.

- Audit de l'infrastructure logique (Active directory, redéfinition des groupes de sécurité, redéfinition des partages, écriture de scriptes) réalisé entre janvier et mars 2008
- Réception et intégration du matériel informatique commandé entre avril et mai 2008
- Organisation de réunions d'information et communication des plans de déploiement de la nouvelle infrastructure informatique aux correspondants informatiques



- Test et simulation de la nouvelle infrastructure informatique entre mai et mi-juillet 2008
- Préparation des équipements actifs (switches, routeurs, firewall) et passifs (patching) par les équipes du CIE et du SIJ dans les différents locaux techniques des bâtiments



- Formation des intervenants de la Justice afin de garantir un bon déroulement des opérations de déménagement (PC, imprimantes) vers les nouveaux locaux
- Engagement de la nouvelle infrastructure dans la salle serveur de la cité judiciaire avec maintien de l'ancienne infrastructure au sein des anciens bâtiments de manière de conserver le fonctionnement informatique de l'administration judiciaire pendant la phase de déménagement (15 juillet – 31 juillet 2008)
- Réintégration des PCs et laptops, scanners et imprimantes et support aux utilisateurs de la Justice dans les nouveaux bâtiments (15 juillet – 15 septembre 2008)

Résultat :

- La migration de la nouvelle infrastructure informatique vers la cité judiciaire s'est parfaitement déroulée et a été immédiatement opérationnelle

Projets informatiques : Applications et maintenance

2.4 Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées respectivement ont été planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2008 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances concernées	Parties contractantes	État	Remarque
JUCHA- Nouvelle chaîne pénale avec l'interconnexion casiers judiciaires européens	TAL, TAD, PL , PD, PG, JDP, service casier judiciaire, service exécution des peines, SCAS	MJ, Justice, CIE, CTG	Lot 1 et 2 : en production depuis le 3 décembre 2007 Lot 3 et 4 : en développement	Développement : 01/2008-12/2008 Mise en production des lots 3 et 4 : Début 2009
Phase 2 : Parquet et Cabinet d'instuction				
JUIPA/JUJDP	JDP L,E,D, TAL et TAD	MJ, Justice, CIE, CTG	En production	Mise en production, fin décembre 2008, mise en production de la version finale est prévu fin mars 2009

JUOBA II	Parquet économique, section anti-blanchiment et SPJ	CIE, Justice, Guidance, CTG	En production	Mise en production en 11/2008 d'une nouvelle version
Fichier PG Procédure criminelle	PG secrétariat	Justice	V1.0 : en production 09/2006 V1.5 : en production 03/2008	Mise en production

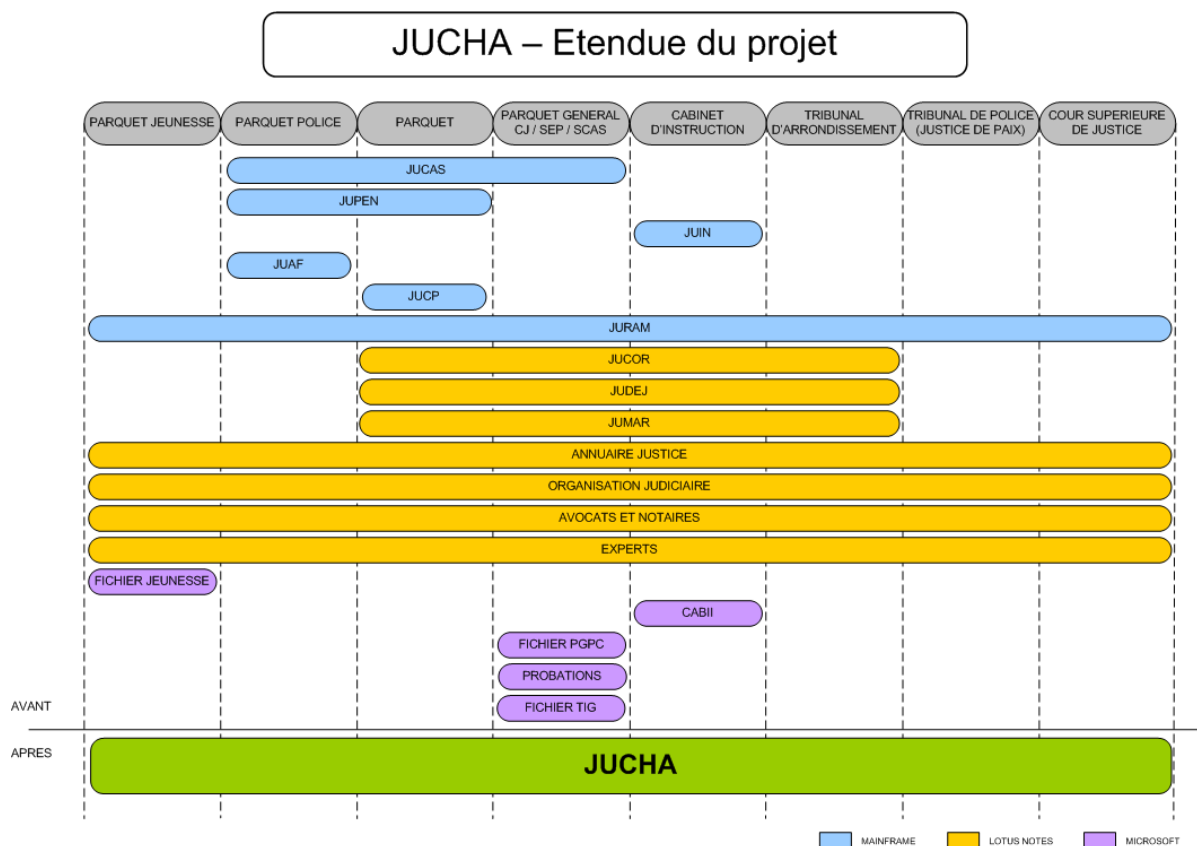
Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2008

Nouvelle « Chaîne pénale » (JUCHA)

Introduction

L'actuelle « chaîne pénale » date des années 1970 et constitue le « pilier » de l'administration judiciaire en matière pénale. Elle est utilisée par tous les parquets, les cabinets d'instruction, les différents services du parquet général, les tribunaux d'arrondissement, etc. du pays.

Présentation de la situation actuelle des applications utilisées par les services de la Justice traitant des affaires pénales qui vont faire l'objet d'une reprise de données et de fonctions dans le projet JUCHA :



Le but du projet « JUCHA » est de mettre à disposition aux différents services de la Justice une seule application informatique permettant le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

Organisation du projet JUCHA

Afin de gérer et de faire le suivi du projet JUCHA, deux comités ont été mis en place :

- Le comité de pilotage est un comité à participation variable et à caractère décisionnel qui a lieu mensuellement. Chaque chef de corps est invité selon que son service est concerné ou non par les thèmes abordés lors du comité de pilotage du mois en cours.
- Le comité technique est un comité à participation fixe qui a lieu une fois par semaine afin de faire le suivi purement technique de la société en charge de la réalisation.

Réalisation de la première phase du projet JUCHA « Casier judiciaire interconnecté » en 2007 (Lot 1 et 2) :

La première phase de la nouvelle application chaîne pénale JUCHA a consisté en une mise en production fin 2007 du nouveau casier judiciaire interconnecté au réseau NJR (Network of Judicial Registers). Cette application a été développée durant l'année 2007 avec des technologies Java et permet la gestion et la consultation des condamnations inscrites au Casier judiciaire luxembourgeois pour les différentes juridictions et autorités habilitées ainsi que l'échange d'informations avec les autres casiers judiciaires européens du réseau NJR.

Le réseau NJR est un projet pilote européen d'interconnexion des Casiers judiciaires permettant l'échange électronique des informations entre les autorités judiciaires compétentes de chaque pays membre. Les participants actuels sont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la République Slovaque, le Royaume-Uni et la Slovénie.

L'interconnexion du casier judiciaire luxembourgeois au réseau NJR permet :

- d'obtenir sur demande d'un pays membre NJR, le contenu du casier judiciaire national au format électronique pour des prévenus étrangers,
- de répondre aux demandes des pays membres NJR concernant des ressortissants luxembourgeois impliqués dans des affaires judiciaires dans ces pays,
- de notifier de manière électronique, à leur pays d'origine, les décisions de justice inscrites au Casier judiciaire luxembourgeois concernant des étrangers ressortissants des pays membres NJR,
- d'être informé, de manière électronique, des décisions de justice inscrites dans les Casiers judiciaires des pays membres NJR et qui concernent des ressortissants luxembourgeois,

Tous ces échanges d'information trouvent leur justification légale dans la Convention Européenne d'Entraide Judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 qui postule le principe de la centralisation des informations relatives à son passé judiciaire d'un ressortissant européen dans son pays d'origine.

A Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau NJR est le Parquet Général, service du Casier judiciaire.

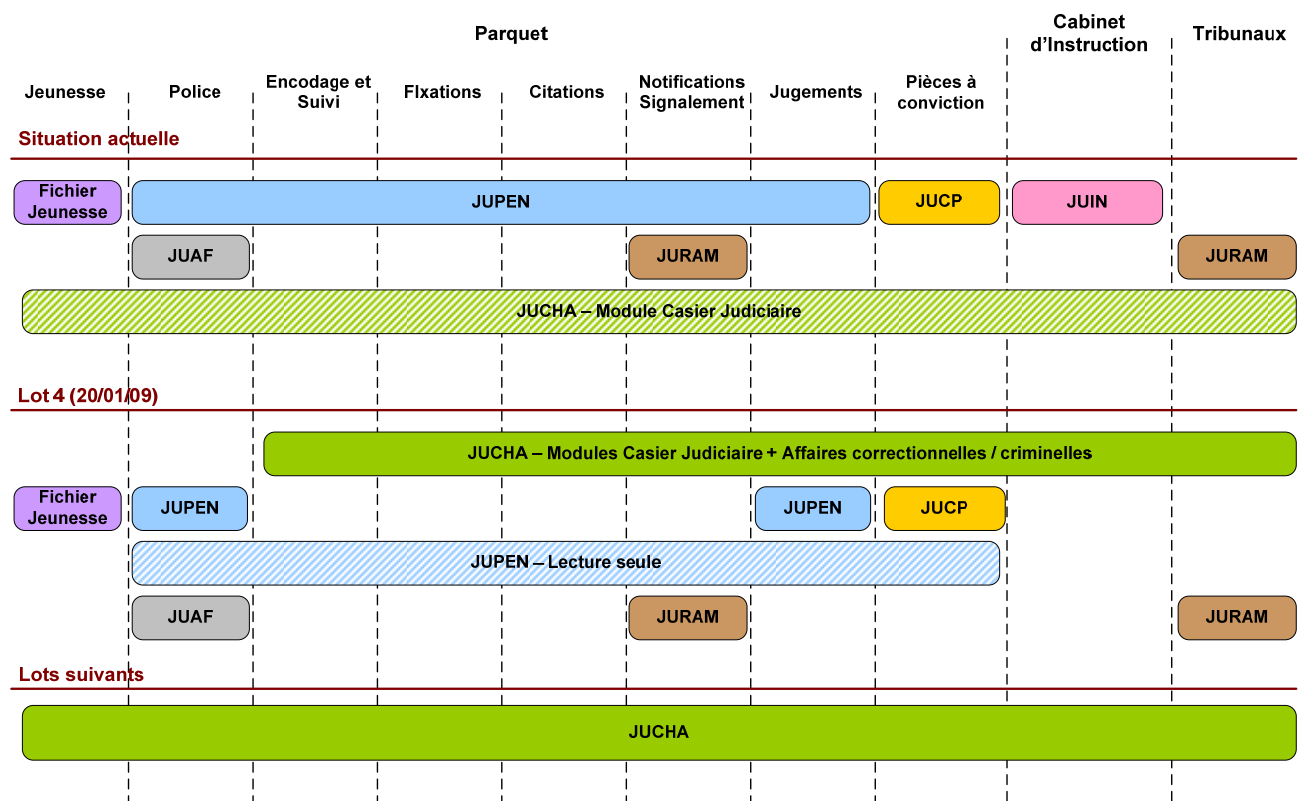
Réalisation de la deuxième phase du projet JUCHA « Parquet et Cabinet d'instruction » en 2008 (Lot 3 et 4) :

La deuxième phase de la nouvelle application chaîne pénale JUCHA (lot 3 et 4) consiste à développer les fonctionnalités:

- Encodage d'une affaire correctionnelle / criminelle
- Gestion des procès-verbaux, rapports, plaintes, etc.
- Gestion des parties (prévenu, victimes, témoins, tiers)

- Gestion des véhicules saisis
- Gestion des pièces à conviction (hormis gestion des "objets ")
- Suivi d'une affaire par le Parquet
 - Gestion d'événements et génération des documents associés
- Suivi d'une affaire par le Cabinet d'Instruction
 - Gestion d'événements et génération des documents associés
- Gestion des requêtes et des demandes de renvoi par la Chambre du Conseil
- Gestion des audiences et des fixations
- Génération des citations
- Suivi des détentions provisoires

afin de remplacer les anciennes applications JUPEN, JUCP et JUIN utilisées par les différents services des parquets et cabinet d'instruction de Luxembourg et de Diekirch :



La mise en production de l'application JUCHA des lots 3 et 4 est prévu pour le début de l'année 2009.

En vue de la reprise de données de l'ancienne chaîne pénale un contrat additionnel a été nécessaire pour analyser en détail le contenu des fichiers de données JUPEN (budget CIE).

2.4.2 Application JUIPA/JUJDP

L'application JUJPD a été développée par CTG et est utilisée par les différentes Justices de Paix de Luxembourg pour assurer le suivi des affaires en matière civile relevant de leur compétence et notamment en matière d'ordonnance de paiement.

Les règlements (CE) 1896/2006 du 12 décembre 2006 et (CE) 821/2007 du 11 juillet 2007 du Parlement Européen et du Conseil instituent maintenant respectivement des procédures européennes "d'Injonction de payer" et de "Règlement des petits litiges".

Ces nouvelles procédures sont une extension au niveau européen de la procédure nationale existante d'Injonction de payer (appelée "Ordonnance de paiement" à Luxembourg) et les acteurs impliqués sont les personnels des Justice de Paix (Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et Diekirch) et des Tribunaux d'Arrondissement (Luxembourg et Diekirch).

L'article 33 du règlement (CE) 1896/2006 précise :

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du **12 décembre 2008**, à l'exception des articles 28, 29, 30 et 31, qui sont applicables à partir du 12 juin 2008.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément au traité instituant la Communauté européenne.

L'article 29 du règlement (CE) 821/2007 stipule quant à lui :

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du **1er janvier 2009**, à l'exception de l'article 25, qui est applicable à partir du 1er janvier 2008.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément au traité instituant la Communauté européenne.

L'objectif est d'adapter l'application JUJDP existante afin de permettre aux différentes Justices de Paix mais également maintenant aux Tribunaux d'Arrondissement d'assurer de manière informatisée le suivi des affaires entrant dans le champ d'application de ces nouvelles procédures.

Une première analyse des deux règlements a permis de démontrer que la mise en conformité de l'application existante par rapport à ces règlements aura des implications lourdes au niveau du projet JUJDP et que les développements nécessaires dépasseront de loin le cadre du contrat actuel de la simple maintenance corrective et évolutive.

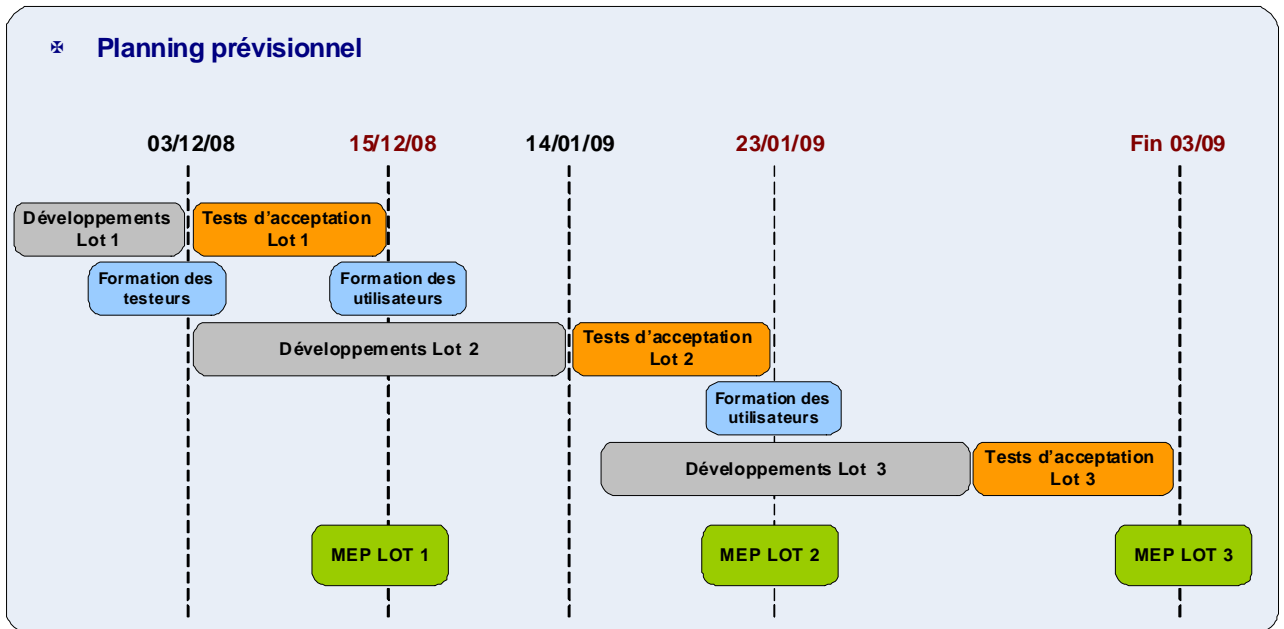
Un avenant au contrat de support et de maintenance existant pour l'application JUJDP (contrat N°12600698 de maintenance générale des applications Java et Mainframe de la Justice) s'impose donc pour pouvoir prendre en compte les nouveaux besoins :

- Créer de nouveaux écrans, adaptés aux demandes
- Créer de nouveaux workflows pour le suivi aux quotidiens des affaires,
- Modifier le programme pour la génération automatique de toute une nouvelle série de documents,
- Adapter la base de données,
- Modifier le système de gestion des droits, afin de donner accès de manière sécurisée aux nouveaux acteurs de ces procédures.
- Revoir et optimiser, suite aux ajouts non initialement prévus dans JUJDP, le fonctionnement et le niveau de performance général de toute l'application.

Afin de respecter le délai du 18 décembre 2008 imposé par le règlement européen (pour les procédures européennes d'injonction de payer et le règlement des petits litiges), le développement de cette nouvelle fonctionnalité dans JUJDP (code projet « JUIPA ») afin de

pouvoir gérer les procédures européennes "d'Injonction de payer" et de "Règlement des petits litiges" à été en découpé en trois lots :

JUIPA – Calendrier des réalisations 2008-2009



Le lot 1 qui a été déployé pour la mi-décembre 2008 contient la fonctionnalité afin de permettre l'encodage de nouvelles affaires "d'Injonction de payer" et de "Règlement des petits litiges".

La version finale de l'application JUIPA/JUJDP sera disponible pour la fin de mars 2009.

2.4.3 Application JUOBA II (Anti-blanchiment)

Cette application est utilisée par le parquet économique, section anti-blanchiment (CRF-FIU), et par la section anti-blanchiment de la police judiciaire.

La mise en production d'une nouvelle version de l'application JUOBA II contenant de nouvelles fonctionnalités a été livrée par la société CTG en décembre 2008.

2.4.4 Application « Fichier PG Procédure criminelle »

M. Pungpapong du SIJ a été chargé par le CDI de créer une nouvelle version de son application « Fichier PGPC » (calepin d'audience du PG tenu par la voie informatique) suite à des demandes formulées par les utilisateurs au cours de l'année 2007.

La nouvelle version de l'application contient notamment les améliorations suivantes :

- Meilleure ergonomie de l'interface utilisateur de l'application.
- Réduction du temps de réponse de l'application « Fichier Parquet Général Procédure Criminelle » en remplaçant la banque de données ACCESS par une banque de données multi-utilisateur MySQL.

La mise en production de la nouvelle version de l'application « Fichier PGPC » a été déployée auprès des utilisateurs en mars 2008.

2.5 Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CIE pour l'Administration Judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés aux sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,
- la maintenance externe de toutes les applications Notes,
- la maintenance de l'application de la gestion du parc informatique de l'Administration Judiciaire,
- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CIE à l'Administration Judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des trois informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration Judiciaire incluent :

- la maintenance interne des applications ACCESS existantes,
- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

2.5.1 Maintenance externe de tous les serveurs et applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire

L'administration des serveurs et de la maintenance de toutes les applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CIE avec la société CTG, contrat permettant au CIE de fournir les services Lotus Notes nécessaires (surtout au niveau des serveurs) à tous les clients de l'Etat disposant de Notes et étant en communication avec la cellule Lotus Notes du CIE (Contrat annuel du CIE avec CTG).

2.5.2 Gestion administrative et technique par le CIE

Les services les plus importants de gestion générale du CIE concernant les projets 2008 de l'Administration Judiciaire non indiquée ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'Administration Judiciaire au niveau des équipes systèmes, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CIE.

2.5.3 Maintenance externe de l'application « Justice de Paix » (CTG / Justice / CIE)

Le but de l'application « Justice de Paix » (JUJDP) a été d'introduire une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg concernant le traitement d'affaires :

- d'ordonnance de paiement,
- de saisie salaire et saisie salaire – pension alimentaire,
- de convocations à l'audience pour les autres matières

Durant l'année 2008 la maintenance évolutive de l'application « JUJDP » a été effectuée par la société CTG.

Vers la fin de l'année 2008 les trois sites de la Justice de Paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch ont utilisé toutes les fonctionnalités offertes par l'application JUJDP.

2.5.4 Maintenance de l'application « JURAM » (CIE, Justice)

L'application JURAM a été développée en 2005 et 2006 par le Centre Informatique de l'Etat et a été déployée par le service informatique de la justice. La solution mise en place concerne l'informatisation de la procédure de recouvrement des amendes auprès de l'administration judiciaire.

Une nouvelle version de l'application a été livrée en 2008 par le CIE contenant de nouvelles fonctionnalités concernant la communication électronique avec l'Administration de l'Enregistrement pour le service de recouvrement des peines du Parquet Général.

En 2008 l'application JURAM est utilisée par les sites :

- des Justices de Paix d'Esch-sur-Alzette, de Luxembourg et de Diekirch
- du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

2.5.5 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CIE.

2.5.6 La maintenance interne des applications ACCESS par le SIJ

La maintenance des applications ACCESS qui ont été développées en interne par le SIJ a été effectuée par le personnel du SIJ.

Luxembourg, le 27 février 2009

s. Marcel Iannizzi

Direction des établissements pénitentiaires

Année judiciaire 2007-2008

LE DELEGUE
DU PROCUREUR GENERAL D'ETAT

Luxembourg, le 16 février 2009

pour la direction générale
des établissements pénitentiaires

JW/II

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les tableaux statistiques du service de l'exécution des peines et de la direction générale des établissements pénitentiaires.

Pour la première fois depuis 6 ans, le nombre des détenus a connu, au cours de l'année écoulée, une baisse par rapport à celui de l'année dernière. En effet, après avoir encore atteint, en janvier 2008, le chiffre record de 762 prisonniers pour l'ensemble des deux centres pénitentiaires de Schrassig et Givenich, l'effectif de la population carcérale est tombé à 674 détenus au 1^{er} septembre 2008.

Cette baisse s'explique notamment par une diminution, durant la période de référence, du nombre de personnes en détention préventive au CPL qui est tombé entre janvier et septembre 2008 de 369 à 253.

Depuis lors, les chiffres sont cependant à la hausse, le nombre des détenus préventifs dépassant de nouveau la barre des 300, celui de l'effectif total se situant autour des 700. Le nombre de détenus est dès lors toujours trop élevé par rapport à la capacité d'accueil des deux établissements. A noter que, pour les détenus dont le transfèrement au CPG est accordé, il existe une liste d'attente de plusieurs semaines, faute de places disponibles en milieu semi-ouvert.

Si les efforts réalisés au cours des dernières années quant au recrutement de personnel supplémentaire pour faire face à l'explosion du nombre des détenus depuis le début des années 2000, notamment de personnel de garde (maintien de la sécurité au CPL) et d'encadrement des détenus (travail de resocialisation et de formation), ont été accueillis avec satisfaction, il est par contre regrettable que les appels pour un renforcement parallèle des services administratifs et de gestion qui s'imposait en conséquence n'ont pas été entendus à suffisance, ce qui fait que les services en question, tant au niveau des établissements que de la direction générale et de l'exécution des peines, sont, à l'heure actuelle, complètement surchargés.

Au niveau des statistiques, il convient encore de relever un chiffre qui démontre, de manière expressive, l'impact de la loi du 18 septembre 2007 en matière de retrait immédiat des permis de conduire sur la charge de travail du service des interdictions de conduire : celui des ordonnances rendues par les juges d'instruction et les chambres du conseil prononçant une interdiction de conduire provisoire ou validant un retrait de permis. Tandis que le total des ordonnances s'élevait en 2006 à 374 et en 2007 à 628 (la loi du 18 septembre 2007 fut appliquée à partir d'octobre 2007), il est monté en 2008 à 1371 !

Je me permets, dans ce contexte, de renvoyer à votre rapport de l'année dernière dans lequel vous avez, entre autres, souligné la surcharge de travail à laquelle le service des interdictions de conduire se voit confrontée par l'introduction de nouveaux textes normatifs nationaux ou communautaires en la matière et précisé que « *la demande de personnel supplémentaire dans le service de l'exécution des peines a été refusée net en signalant la perspective d'une augmentation éventuelle de personnel en 2009, réponse qu'il est préférable de ne pas qualifier.* ».....

Affaire à suivre.

Jérôme Wallendorf

premier avocat général

CPL+CPG

Situation au 01 janvier 2008

Tableau A: Situation de la population pénale.

I) Effectif total des détenus:

Hommes		Femmes		Total
CPL	CPG			
654	74	34		762

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	Femmes	Total
361	9	370

III) Effectif des détenus préventifs :

Hommes	Femmes	Total
346	23	369

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	Femmes	Total
1	0	1

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	Femmes	Total
3	2	5

VI) Effectif des mesures de placement:

Hommes	Femmes	Total
17	0	17

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

Luxembourgeois			Etrangers		
<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
196	11	207	532	23	555

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
1621	1599

Tableau B : Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement

Situation au 01 janvier 2008

Tableau B: Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement				
Mois	CPL	Moyenne par jour	CPG	Moyenne par jour
Janvier	20 722	668,45	2 431	78,42
Février	19 191	685,39	2 251	80,39
Mars	21 246	685,35	2 548	82,19
Avril	20 619	687,30	2 543	84,77
Mai	20 993	677,19	2 644	85,29
Juin	20 184	672,80	2 621	87,37
Juillet	20 612	664,90	2 670	86,13
Août	20 600	664,52	2 632	84,90
Septembre			2 618	87,27
Octobre			2 736	88,26
Novembre			2 568	85,60
Décembre			2 320	74,84
TOTAL :	164 167	675,74	30 582	125,68
GRAND TOTAL:	194 749	801,42		

Situation au 01 janvier 2008

Tableau E: Répartition des détenus selon la durée des peines		
Durée de la peine	CPL	CPG
01) contrainte par corps	0	0
02) < 1 mois	0	0
03) > 1 mois < 3 mois	2	0
04) > 3 mois < 6 mois	1	1
05) > 6 mois < 1 an	20	4
06) > 1 an < 3 ans	102	26
07) > 3 ans < 5 ans	51	14
08) > 5 ans	46	13
09) peine criminelle à temps	64	14
10) perpétuité	11	1
11) prévenus	386	0
12) section disciplinaire	5	0
13) reclus volontaire	0	1
TOTAL :	688	74

NB. Les détenus renseignés sous 11-13 ne subissent pas de peines

Situation au 01 janvier 2008

Tableau F: Répartition des détenus selon la nature des infractions

Infractions	CPL			Total	CPG Condamnés
	Prévenus	Condamnés	Total		
01) Vol	70	36	106		8
02) Vol avec violences	28	27	55		2
03) Crimes de Sang	30	38	68		9
04) Toxicomanie	178	135	313		24
05) Attent. à la pudeur / viol	16	22	38		7
06) Faux	17	8	25		1
07) Incendie volontaire	7	5	12		1
08) Arrêté d'expulsion	4	1	5		0
09) Circulation	0	4	4		8
10) Abandon de famille	0	0	0		2
11) Vagabondage	0	0	0		0
12) Coups et blessures	10	18	28		6
13) Refoulement	17	0	17		0
14) Rebellion	1	0	1		0
15) Armes prohibées	4	0	4		0
16) Destr. de clôture	0	0	0		0
17) Sect. Disciplinaire	0	5	5		0
18) Recel	0	0	0		1
19) Proxénétisme	4	0	4		0
20) Abus de confiance	0	0	0		0
21) Prise d'otage	0	3	3		0
22) association de malfaiteurs	0	0	0		0
23) extorsion et chantage	0	0	0		0
24) émission de chèque sans provision	0	0	0		0
25) non exécution TIG	0	0	0		0
26) menaces d'attentat	0	0	0		3
27) fausses alertes	0	0	0		1
28) séquestration	0	0	0		0
29) recluse volontaires	0	0	0		1
TOTAL :	386	302	688		74

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 29 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 janvier 2008

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0 < 18 ans	1 18-21 ans	2 22-25 ans	3 26-30 ans	4 31-40 ans	5 41-50 ans	6 51-60 ans	7 61-70 ans	8 71-80 ans	TOTAL
01) Vol	0	5	10	10	4	12	2	0	0	43
02) Vol avec violences	0	2	3	8	5	6	4	0	0	28
03) Crimes de Sang	0	1	1	4	18	13	10	0	0	47
04) Toxicomanie	0	10	30	37	50	21	4	1	0	153
05) Attent. à la pudeur / viol	0	0	2	0	9	10	6	0	1	28
06) Faux	0	0	2	0	3	4	0	0	0	9
07) Incendie volontaire	0	0	1	2	2	0	1	0	0	6
08) Arrêté d'expulsion	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
09) Circulation	0	0	1	0	6	3	2	0	0	12
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	0	2	0	5	4	7	4	0	0	22
13) Refoulement	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
14) Rébellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	2	1	0	0	0	0	0	0	0	3
18) Recel	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	2	1	0	0	0	3
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26) menaces d'attentat	0	0	0	2	1	0	0	0	0	3
27) fausses alertes	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
28) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL :	2	21	53	68	105	79	35	1	1	365

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 29 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 janvier 2008

Tableau H: Répartition des détenues condamnées par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
	< 18 ans	18- 21 ans	22- 25 ans	26- 30 ans	31- 40 ans	41- 50 ans	51- 60 ans	61- 70 ans	71-80 ans	
01) Vol	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
02) Vol avec violences	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
03) Crimes de Sang	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
04) Toxicomanie	0	0	0	1	2	2	1	0	0	6
05) Attent. à la pudeur	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
06) Faux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24) viol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL :	2	1	0	2	3	2	1	0	0	11

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 janvier 2008

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	Europe	Apatride	Afrique	Asie	USA	TOTAL
01) Vol	18	0	1	0	0	4	4	6	6	0	4	1	0	44
02) Vol avec violences	8	0	3	0	0	4	5	0	4	0	4	1	0	29
03) Crimes de Sang	29	1	0	0	0	3	7	0	6	0	1	0	0	47
04) Toxicomanie	33	1	2	4	1	25	5	5	9	0	70	2	2	159
05) Attent. à la pudeur / viol	18	0	0	0	0	5	3	0	2	0	1	0	0	29
06) Faux	4	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	2	0	9
07) Incendie volontaire	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	6
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
09) Circulation	3	0	0	0	0	4	1	1	1	0	2	0	0	12
10) Abandon de famille	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	8	0	1	0	0	6	1	2	3	0	3	0	0	24
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rébellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	5
18) Recel	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	3
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26) menaces d'attentat	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3
27) fausses alertes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
28) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29) reclus volontaires	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL :	132	2	7	4	1	55	29	14	35	0	87	8	2	376

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 29 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 janvier 2008

Tableau I: Répartition des détenus prévenus par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	Europe	Apatride	Afrique	Asie	USA	TOTAL
01) Vol	14	0	1	0	0	4	7	5	33	0	5	1	0	70
02) Vol avec violences	8	2	2	0	0	4	6	2	1	0	2	1	0	28
03) Crimes de Sang	16	0	1	0	0	4	3	0	2	0	1	0	3	30
04) Toxicomanie	20	2	1	11	0	25	15	3	3	1	92	4	1	178
05) Attent. à la pudeur	7	0	1	0	0	2	2	0	0	1	3	0	0	16
06) Faux	2	0	1	0	0	0	2	1	4	0	2	5	0	17
07) Incendie volontaire	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	3	0	7
08) Arrêté d'expulsion	0	1	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	4
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	3	0	0	0	0	2	0	1	3	0	0	0	1	10
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	9	2	0	17
14) Rébellion	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
15) Armes prohibées	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	4
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL :	75	6	7	11	0	44	36	12	57	2	115	16	5	386

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 29 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

CPL + CPG

Tableau J: Congés pénaux.

01.01.2008	1173
------------	------

Tableau K: Libération conditionnelle.

01.01.2008	50
------------	----

Tableau L: Libération anticipée.

01.01.2008	91
------------	----

Tableau M: Suspension de peine.

01.01.2008	54
------------	----

CPL + CPG

Situation au 01 septembre 2008

Tableau A: Situation de la population pénale.

I) Effectif total des détenus:

Hommes		Femmes	Total
CPL	CPG		
570	78	26	674

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	Femmes	Total
385	14	399

III) Effectif des détenus préventifs :

Hommes	Femmes	Total
241	12	253

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	Femmes	Total
1	0	1

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	Femmes	Total
1	0	1

VI) Effectif des mesures de placement:

Hommes	Femmes	Total
20	0	20

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

Luxembourgeois			Etrangers		
<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
191	13	204	457	13	470

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
1046	1132

Tableau B :

Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement

Situation au 01 septembre 2008

Tableau B: Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement				
Mois	CPL	Moyenne par jour	CPG	Moyenne par jour
Janvier			2 430	78,39
Février			2 392	82,48
Mars			2 519	81,26
Avril			2 699	89,97
Mai			2 683	86,55
Juin			2 463	82,10
Juillet			2 502	80,71
Août			2 485	80,16
TOTAL :			20 173	82,70
GRAND TOTAL:	20 173	82,70		

Situation au 01 septembre 2008

Tableau E: Répartition des détenus selon la durée des peines		
Durée de la peine	CPL	CPG
01) contrainte par corps	0	2
02) < 1 mois	0	0
03) > 1 mois < 3 mois	0	0
04) > 3 mois < 6 mois	5	1
05) > 6 mois < 1 an	16	8
06) > 1 an < 3 ans	108	18
07) > 3 ans < 5 ans	56	13
08) > 5 ans	59	15
09) peine criminelle à temps	68	19
10) perpétuité	10	1
11) prévenus	273	0
12) section disciplinaire	1	0
13) reclus volontaire	0	1
TOTAL :	596	78

NB. Les détenus renseignés sous 11-13 ne subissent pas de peines

Situation au 01 septembre 2008

Tableau F: Répartition des détenus selon la nature des infractions

Infractions	CPL			CPG Condamnés
	Prévenus	Condamnés	Total	
01) Vol	51	40	91	1
02) Vol avec violences	25	30	55	5
03) Crimes de Sang	27	40	67	5
04) Toxicomanie	111	152	263	8
05) Attent. à la pudeur / viol	9	24	33	26
06) Faux	17	8	25	1
07) Incendie volontaire	2	8	10	3
08) Arrêté d'expulsion	1	1	2	1
09) Circulation	0	1	1	0
10) Abandon de famille	0	0	0	5
11) Vagabondage	0	0	0	1
12) Coups et blessures	5	12	17	0
13) Refoulement	20	0	20	6
14) Rebellion	1	0	1	0
15) Armes prohibées	1	1	2	1
16) Destr. de clôture	0	1	1	0
17) Sect. Disciplinaire	0	1	1	0
18) Recel	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	3	3	0
20) Abus de confiance	1	0	1	0
21) Prise d'otage	2	1	3	1
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0
23) extorsion et chantage	0	0	0	0
24) émission de chèque sans provision	0	0	0	3
25) non exécution TIG	0	0	0	7
26) menaces d'attentat	0	0	0	0
27) fausses alertes	0	0	0	0
28) séquestration	0	0	0	3
29) reclus volontaires	0	0	0	1
TOTAL :	273	323	596	78

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 29 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 septembre 2008

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
	< 18 ans	18-21 ans	22-25 ans	26-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	61-70 ans	71-80 ans	
01) Vol	0	4	9	5	9	12	3	0	0	42
02) Vol avec violences	0	5	7	6	5	6	5	1	0	35
03) Crimes de Sang	0	1	3	2	18	14	9	0	0	47
04) Toxicomanie	0	11	29	37	56	32	4	0	0	169
05) Attent. à la pudeur / viol	0	0	1	3	8	11	8	0	1	32
06) Faux	0	0	0	2	6	2	1	0	0	11
07) Incendie volontaire	0	0	1	1	4	2	1	0	0	9
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
09) Circulation	0	0	0	1	1	3	1	0	0	6
10) Abandon de famille	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	0	0	2	4	5	4	2	0	0	17
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rébellion	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
17) Sect. Disciplinaire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	1	1	0	1	0	0	0	0	3
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23) extorsion et chantage	0	1	1	0	0	1	0	0	0	3
24) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26) menaces d'attentat	0	0	0	0	2	0	1	0	0	3
27) fausses alertes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28) séquestration	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
29) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL :	1	23	54	61	120	90	36	1	1	387

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)
Le poste 29 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 septembre 2008

Tableau G: Répartition des détenues condamnées par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
	< 18 ans	18-21 ans	22-25 ans	26-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	61-70 ans	71-80 ans	
01) Vol	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
02) Vol avec violences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
03) Crimes de Sang	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
04) Toxicomanie	0	0	0	4	3	2	0	0	0	9
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
06) Faux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rébellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24) viol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL :	0	1	0	5	6	2	0	0	0	14

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 29 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 septembre 2008

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	Europe	Apatride	Afrique	Asie	USA	TOTAL
01) Vol	10	0	1	0	0	4	3	6	16	0	3	2	0	45
02) Vol avec violences	8	0	1	0	0	3	10	2	6	0	3	2	0	35
03) Crimes de Sang	29	1	0	0	0	4	5	0	6	0	2	0	1	48
04) Toxicomanie	44	0	2	10	1	34	9	5	4	2	62	3	2	178
05) Attent. à la pudeur / viol	21	0	0	0	0	5	3	0	0	0	3	0	0	32
06) Faux	6	0	1	0	0	2	1	0	0	0	0	1	0	11
07) Incendie volontaire	5	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	0	9
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
09) Circulation	4	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6
10) Abandon de famille	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	8	0	0	0	0	3	1	2	2	0	0	0	2	18
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rebellion	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
15) Armes prohibées	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
17) Sect. Disciplinaire	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3
20) Abus de confiance	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
21) Prise d'otage	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23) extorsion et chantage	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	3
24) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26) menaces d'attentat	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	3
27) fausses alertes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28) séquestration	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
29) reclus volontaires	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL :	141	1	8	10	1	59	34	16	40	2	74	10	5	401

Situation au 01 septembre 2008

Tableau I: Répartition des détenus prévenus par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	Europe	Apatride	Afrique	Asie	USA	TOTAL
01) Vol	14	0	1	0	0	2	9	1	22	0	0	0	2	51
02) Vol avec violences	11	0	3	0	0	4	2	1	1	0	3	0	0	25
03) Crimes de Sang	11	1	1	0	0	5	3	0	4	0	1	0	1	27
04) Toxicomanie	14	2	5	0	1	23	8	5	5	0	46	0	2	111
05) Attent. à la pudeur	7	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	9
06) Faux	2	0	0	0	0	1	3	1	1	0	2	7	0	17
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	3	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	5
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	14	3	0	20
14) Rébellion	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
21) Prise d'otage	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL :	63	4	11	0	1	36	27	9	38	1	67	11	5	273

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 29 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

CPL + CPG

Tableau J: Congés pénaux.

01.01. – 01.09.2008	886
---------------------	-----

Tableau K: Libération conditionnelle.

01.01. – 01.09.2008	62
---------------------	----

Tableau L: Libération anticipée.

01.01. – 01.09.2008	55
---------------------	----

Tableau M: Suspension de peine.

01.01. – 01.09.2008	11
---------------------	----

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par
l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :

par année :

année	montant
1981	32.682.374.-luf
1982	31.904.183.- luf
1983	33.949.648.- luf
1984	37.630.890.- luf
1985	39.021.476.- luf
1986	39.127.353.- luf
1987	42.305.379.- luf
1988	44.269.791.- luf
1989	44.297.685.- luf
1990	61.713.977.- luf
1991	53.890.690.- luf
1992	51.283.070.- luf
1993	60.134.194.- luf
1994	64.627.244.- luf
1995	88.061.785.- luf
1996	115.894.928.- luf
1997	113.523.438.- luf
1998	87.336.469.- luf
1999	106.570.652.- luf
2000	115.423.097.- luf
2001	3.286.498,03.-€
2002	3.513.884,41.-€
2003	3.257.609,90.-€
2004	4.035.847,49.-€
2005	4.215.569,17.-€
2006	4.407.173,70.-€
2007	4.511.308,56.-€
2008	4.278.022,77.-€

pour le service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

MARCO KALAC

Rapport annuel du service des interdictions de conduire

exercice 2008 :

- jugements et arrêts prononcés par les instances judiciaires ayant entraîné une interdiction de conduire:

Instance	nombre
Cour d'Appel + Cassation	195
Correctionnel Luxembourg	2109
Correctionnel Diekirch	396
Police Luxembourg	392
Police Diekirch	289
Police Esch/Alzette	336
Ordonnances pénales	230
TOTAL	3.947

- autres décisions

ordonnances du Juge d'Instruction et ordonnances Chambre du Conseil	1371
grâces	142
convocations	722
Avis enquêtes administratives	1078

pour le service des interdictions de conduire

POOS Emile

TREMUTH Michael

**PARTIE III - RAPPORTS D'ACTIVITE DES JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES**

Cour Administrative

Année 2007-2008

**Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative
du Grand-Duché de Luxembourg
du 16 septembre 2007 au 15 septembre 2008**

établi conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Au cours de l'année judiciaire 2007-2008, la Cour administrative a connu d'importants changements en ce qu'au début de l'année 2008 est intervenue la nomination de trois nouveaux conseillers sur les cinq conseillers qui composent la Cour administrative.

Tout a été mis en œuvre pour assurer la continuité au niveau de l'évacuation des affaires afin que le justiciable ne pâtisse pas de ce changement.

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Cour administrative a été saisie de 377 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 410 affaires au cours de l'année judiciaire précédente).

Ventilation par matières :	2006-2007	2007-2008
Matière fiscale	15	16
Urbanisme	19	36
Etablissements classes	9	7
Etrangers		
	287	233
	<i>statut de réfugiés: 148</i>	<i>statut de réfugiés : 55</i>
	<i>prot. Int.: 89</i>	<i>prot. int. : 95</i>
	<i>rétections adm.: 8</i>	<i>rétections adm.: 6</i>
	<i>autres: 42</i>	<i>autres : 77</i>
Fonction publique	23	20
Transports	10	4
Travail	6	2
Autres matières	41	59

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives aux autorisations d'établissement, aux marchés publics, à l'enseignement et à la protection de l'environnement.

Les affaires arrêtées se chiffrent pour l'année judiciaire 2007/2008 à 376, dont 11 radiations et 41 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 175 unités, dont 26 figurent au rôle général.

La Cour a rejoint le tribunal dans l'effort de tenir à jour et d'améliorer le site internet des juridictions administratives qui permet de consulter les jugements – et désormais également les arrêts – rendus et qui connaît un franc succès parmi le public intéressé. Un index alphabétique régulièrement mis à jour facilite les recherches. La tâche afférente, ainsi que celle d'éditer annuellement un bulletin présentant de manière synthétique la jurisprudence des juridictions administratives, est très fastidieuse et effectuée par les magistrats en plus de leur tâche normale consistant à tenir audience et à rédiger des décisions.

La Cour administrative s'est activement impliquée dans les contacts internationaux. Elle était représentée à des manifestations qui se sont déroulées en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en France et en Pologne. Elle a accueilli pour une séance de travail commune les juridictions administratives du Land de la Sarre. Depuis juin 2008 et pour une durée de deux ans, le Luxembourg assure la présidence de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l., ce qui implique l'organisation d'une assemblée générale en 2009 et d'un grand colloque en 2010, tâche qui mobilisera toutes les forces de la Cour administrative aux effectifs très modestes et nécessitera un effort budgétaire conséquent de la part de l'Etat.

La Cour espère que les entretiens avec le Conseil d'Etat français en vue de la formation initiale des magistrats des juridictions administratives fassent de rapides progrès. Il y va de la qualité de la justice.

Finalement, depuis un certain temps déjà, les locaux mis à la disposition des juridictions administratives se sont révélés trop exigus. La situation deviendra intenable avec la prochaine augmentation des effectifs du tribunal administratif. Le soussigné a adressé deux courriers à Messieurs les Ministres de la Justice et des Travaux publics dans lesquels il a proposé que l'ancien Palais de justice occupé par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg qui a entre-temps déménagé pour la nouvelle Cité judiciaire, soit mis à la disposition des juridictions administratives et il y a exposé les avantages que présenterait cette solution pour les juridictions administratives, le barreau et finalement le justiciable.

Luxembourg, le 15 octobre 2008

Georges RAVARANI
président

Tribunal Administratif

Année 2007-2008

**Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2007 au 15 septembre 2008**
établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant
organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Dans son onzième année de fonctionnement, le tribunal administratif a connu, en pleine année judiciaire, des changements substantiels au niveau de la composition nominale de ses membres.

3 magistrats ont été promus à des fonctions auprès de la Cour administrative, 3 magistrats ont été nouvellement engagés, le soussigné remplissant par ailleurs la fonction de président depuis le premier janvier 2008.

Malgré ces mutations notables le tribunal administratif a su maintenir un niveau d'évacuation quasi identique à celui de l'année judiciaire précédente dont le mérite revient tant aux membres sortants, qui ont clôturé un maximum de dossiers pendants, qu'aux nouveaux membres qui, grâce à un encadrement exemplaire de la part des deux présidents de chambre, se sont révélés opérationnels dans des délais très brefs.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2007 et le 15 septembre 2008, 945 jugements (année 2006-2007: 970) dont 107 jugements de radiation (année 2006-2007: 194). Dans ce chiffre sont comprises 507 décisions rendues en matière de police des étrangers (chiffre en légère diminution par rapport aux 538 unités de l'année judiciaire précédente) et 75 décisions rendues en matière fiscale (chiffre ayant augmenté de façon assez sensible par rapport aux années précédentes dont la moyenne a vacillé en dessous des 50 unités).

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 57, chiffre en légère régression par rapport au nombre d'ordonnances rendues au courant de chacune des trois années précédentes.

Comme relevé dans le rapport de l'année judiciaire 2006-2007, il devient de plus en plus difficile de maintenir l'objectif que les membres du tribunal se sont fixés.

L'explication, comme antérieurement indiqué, peut être recherchée dans la complexité toujours croissante des affaires nécessitant de longs délibérés.

Si le nombre d'affaires rendues en matière de police des étrangers, étant en légère régression, nécessite des développements en fait plus qu'en droit il ne faut pas perdre de vue que la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection a substantiellement modifié l'ordonnancement juridique tout en prévoyant une multitude de délais d'instruction des affaires très brefs et très contraignants.

Par ailleurs, il y a lieu de constater une augmentation continue des autres affaires et qui posent souvent des problèmes inédits impliquant des recherches approfondies et de longs délibérés.

Le nombre d'affaires nouvellement introduites ne fléchit pas, en tout cas pas pour l'année judiciaire 2007-2008 : 1020, soit un chiffre sensiblement égal à l'année précédente (1.033).

Les craintes exprimées par mon prédécesseur au niveau de l'objectif du maintien parallèle de la qualité des décisions et de l'absence de retards n'ont pu être évitées, comme exprimé par un des vice-présidents, que « *moyennant investissement de plages de travail ayant empiété, plus que ponctuellement, sur les week-ends* ».

Si les fixations des affaires se font toujours à un rythme très serré, certaines décisions ne sont pas rendues dans les délais souhaitables.

Le tribunal s'efforce de tenir à jour et d'améliorer son site internet qui permet de consulter les jugements rendus et qui connaît un franc succès parmi le public intéressé. Un index alphabétique régulièrement mis à jour facilite les recherches. La tâche afférente, ainsi que celle d'éditer annuellement un répertoire présentant de manière synthétique la jurisprudence des juridictions administratives, est très fastidieuse et effectuée par les magistrats en plus de leur tâche normale consistant à tenir audience et à rédiger des jugements.

Je rejoins dans cet esprit le vœu du président sortant qu'une formule soit rapidement trouvée permettant une formation méritant son nom des juges nouvellement nommés, à l'image de la formation dont bénéficient les attachés de justice de l'ordre judiciaire.

Trois nouveaux juges au tribunal administratif ont siégé dès leur nomination à part entière comme membres du tribunal, sans avoir bénéficié d'aucune formation préalable, celle-ci devant se faire « *sur le tas* » avec les aléas et les contraintes que cela comporte inexorablement pour les autres membres du tribunal.

Comme tout porte à croire que le tribunal sera doté d'un poste supplémentaire, il pourra très probablement fonctionner à partir du début de l'année 2009 avec 3 chambres ce qui devrait lui permettre d'œuvrer en direction d'un début de spécialisation étant entendu que la création du poste d'un deuxième vice-président semble de mise, une chambre d'un tribunal n'étant traditionnellement pas dirigée par un premier juge.

Finalement, depuis un certain temps déjà, les locaux mis à la disposition des juridictions administratives sont trop exigus.

Un local abritant du matériel informatique a pu être ré-agencé en bureau : l'arrivée attendue d'un magistrat et d'un greffier supplémentaires risque de faire déborder les structures existantes.

Marc Feyereisen
président

**PARTIE IV - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'INSPECTION
GENERALE DE LA POLICE**

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Inspection générale de la Police

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	
1 ^{ÈRE} PARTIE: ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE	
1. AUDITS ET ETUDES (ART. 75)	
1.1. Audits en 2008	
1.2. Récapitulatif des études – audits de 2000 à 2008	
2. ENQUETES ADMINISTRATIVES EFFECTUEES PAR L'IGP (ART. 74).....	
2.1. Evolution	
2.2. Origine	
2.3. Objet	
2.4. Suites.....	
2.5. Cas particulier : Usages d'arme à feu par un policier	
2.6. Cas particulier: Evasions et tentatives d'évasion.....	
2.7. Quelques exemples d'affaires	
3. ENQUETES JUDICIAIRES (ART. 76).....	
3.1. Evolution	
3.2. Analyse.....	
4. ENQUETES DISCIPLINAIRES	
5. MANIFESTATIONS DE SATISFACTION	
6. AUTRES MISSIONS	
6.1. Formation	
6.2. Participation à divers groupes de travail.....	
2 ^{ÈME} PARTIE: GESTION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE	
7. COMPETENCES DE L'IGP.....	
7.1. Cadre général et légal	
7.2. Fonctions, attributions – Organisation.....	
8. PROBLEMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMELIORATION	
8.1 Personnel	
8.2 Contrôle de la légalité	
8.3 Contrôle de la qualité	
8.4 Enquêtes judiciaires.....	
8.5 Communication.....	
9. MOYENS BUDGETAIRES	
10. FORMATION ET COLLOQUES.....	
10.1. Formation en audit	
10.2. Formation informatique	

10.3. Huitième réunion des Corps de Surveillance et d'Inspection de la Police	
10.4. Séminaires à l'étranger	
10.5. Formations diverses auprès de l'INAP	
10.6. Formations spéciales, journées et séminaires auprès de la Police Grand-Ducale	
10.7. Séminaires IGP	
11. SITE INTERNET DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE	

INTRODUCTION

L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre de la Justice. Elle contrôle le fonctionnement de la Police. Sa base légale réside dans le titre VII (articles 72 à 77) de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police et portant modification de certaines autres dispositions légales.

1. Les valeurs de l'Inspection générale de la Police

Les valeurs de l'Inspection générale se déclinent comme suite :

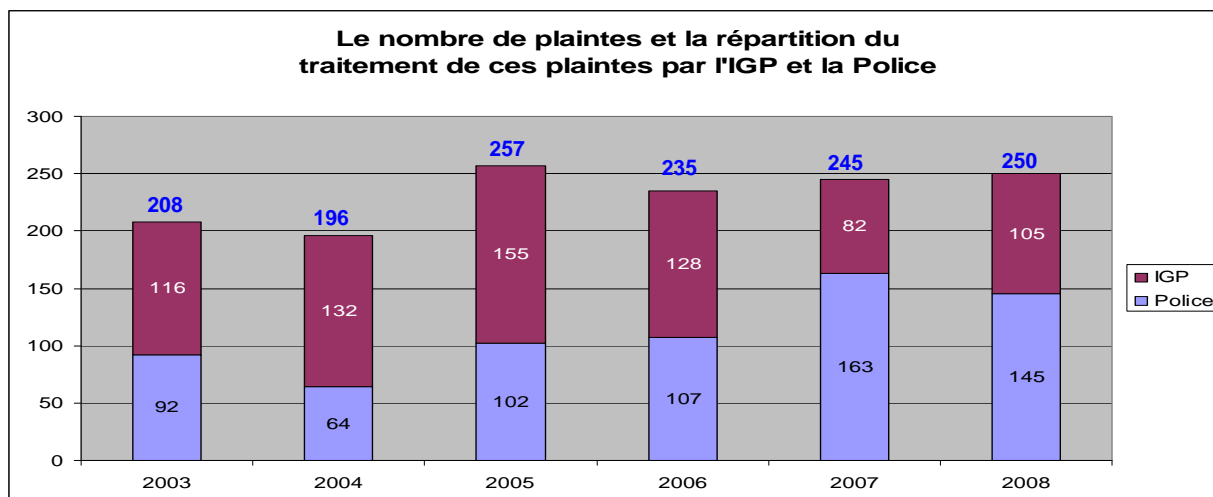
- son indépendance vis-à-vis de la Police;
- l'objectivité de son action, de son appréciation et de son langage;
- la transparence de son action;
- l'intégrité de son personnel.

Il y a particulièrement lieu d'attirer l'attention sur la première de ces valeurs, qui d'ailleurs n'a pas manqué d'être particulièrement mise en exergue lors de la conférence des Police Monitoring and Inspection Bodies (PMIB) qui a eu lieu en décembre 2007, c'est-à-dire l'indépendance de l'Inspection générale de la Police par rapport à la Police elle-même. Cette nécessaire indépendance de l'IGP luxembourgeoise par rapport à la Police se doit cependant d'être développée, notamment en ce qui concerne le recrutement du personnel. A cet égard, un certain nombre de propositions ont été transmises à Monsieur le Ministre de la Justice ainsi qu'à la commission juridique de la Chambre des Députés.

Le débat d'orientation au sujet de l'organisation interne de la Police, plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle et d'autocontrôle devra mener à une amélioration de la situation actuelle.

2. Les plaintes et réclamations contre la Police

Pour ce qui concerne les plaintes et réclamations à l'encontre de policiers, l'Inspection générale de la Police constate qu'en 2008, au total 250 plaintes ont été formulées à l'encontre de la Police ou de policiers.



Ce chiffre reprend toutes les affaires ayant trait à un manquement dénoncé, que ce soit par un particulier, par l'IGP, par une autre administration, ou bien par la Police elle-même et quelle que soit l'instance qui a procédé à l'enquête. Rentrent donc dans ce chiffre les affaires pénales, les enquêtes administratives, les affaires disciplinaires et toute autre réclamation.

En ce qui concerne l'évolution de ce chiffre, le graphique ci-dessus montre qu'il n'y a pas d'évolution particulière à constater au cours des 5 dernières années, ne fût-ce qu'une stabilisation ou même une légère diminution des chiffres au cours des quatre dernières années.

Cet état des choses résulte certainement du travail incessant d'auditorat et d'enquêtes de l'Inspection générale de la Police et de la Police elle-même, dont la Direction générale a tendance à suivre les recommandations de l'IGP. En effet, l'ancienne Direction Générale avait compris que ces recommandations avaient comme but l'amélioration de la qualité du travail accompli au sein de ce Corps. Il faut espérer que la nouvelle Direction Générale mise en place à la date du 1^{er} mars 2008 partagera cette conviction, car, il importe de le souligner, la vocation essentielle de l'IGP consiste à bonifier le fonctionnement de la Police.

3. La répartition des enquêtes entre la Police et l'IGP

En 2008, l'Inspection générale de la Police a traité un tiers de l'ensemble des réclamations, alors que le reste a été traité par la Police elle-même. Cet état des choses résulte de la considération que l'IGP prend garde de ne pas se substituer au contrôle interne réalisé par les différents échelons hiérarchiques de la Police. Les dossiers de nature disciplinaire ainsi que les dossiers de moindre importance sont ainsi transmis à la Police qui procède elle-même aux enquêtes.

On constate qu'au niveau des affaires disciplinaires, toujours effectuées en interne à la Police, on a gardé le même haut niveau qu'en 2007, chiffre largement plus élevé que pendant les années précédentes.

4. La mission d'audit et d'étude de l'IGP

Au courant de l'année 2008, pas moins de 7 dossiers d'étude ou d'audit ont été traités.

Quant aux audits terminés, il faut remarquer que l'IGP suit avec la plus grande attention l'adaptation du plan d'action concernant le traitement des objets trouvés ainsi que l'élaboration d'un plan d'action concernant l'organisation des contrôles de vitesse.

Deux études sont actuellement en cours, la première sur le recours aux moyens de contrainte lors de contrôles routiers, demandée par le Procureur Général d'Etat, et l'autre concernant le fonctionnement des bureaux de contrôle mis en place aux grands centres d'Intervention pour contrôler et corriger l'exécution des écrits destinés principalement aux parquets, cette dernière demandée par le Procureur d'Etat de Luxembourg.

L'IGP vient d'être saisie récemment par le Ministre de la Justice d'une mission d'audit thématique portant sur la procédure de saisie d'objets, de documents, d'effets et d'autres choses dans le cadre d'un flagrant crime ou délit, d'une enquête préliminaire ou d'une instruction préparatoire.

Deux suivis d'audit ont été terminés en 2008, celui sur le fonctionnement du Centre d'intervention de Diekirch et le deuxième sur la qualité de l'accueil au sein de la Police Grand-Ducale. Nous avons remarqué qu'en moyenne un tiers seulement des recommandations émises sont transposées par la Police.

1^{ÈRE} PARTIE: ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

1. AUDITS ET ETUDES (Art. 75)

Suivant l'article 75 de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police, « l'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force publique, de la Justice et du Procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives. »

Au courant de l'année 2008, l'Inspection générale a terminé une mission d'audit thématique portant sur la procédure de contrôle de vitesse exercée au sein du corps de la Police et deux missions de suivi relatives à l'audit concernant l'organisation et le fonctionnement du Centre d'intervention de Diekirch ainsi que l'audit portant sur la fonction « accueil » à la Police. En outre, elle a finalisé une étude concernant le recours aux moyens de contrainte lors de contrôles routiers.

Un audit relatif à la procédure de saisie d'objets, de documents, d'effets et d'autres choses dans le cadre d'un flagrant crime ou délit, d'une enquête préliminaire ou d'une instruction préparatoire a été entamé en janvier 2009. A l'heure actuelle, une étude traitant des bureaux de contrôle à la Police est en cours d'exécution.

1.1. Audits en 2008

a) Audit portant sur le processus de contrôle de vitesse, remis en juillet 2008

Le point de départ de ladite mission réside dans le fait que divers acteurs critiquent que les contrôles de vitesse sont effectués aux mauvais endroits, c'est-à-dire notamment aux endroits où il est facile d'attraper un automobiliste, mais où par contre il n'y a jamais ou guère eu d'accident.

L'Inspection générale a examiné les aspects liés notamment au choix des endroits où les contrôles sont effectués, la nature et le moment du contrôle ainsi que les modes de constatation de la vitesse. D'autres éléments analysés furent l'obligation de résultat, le dispositif de contrôle interne mis en place par la Police, la documentation et l'évaluation des contrôles de vitesse. Un chapitre à part fut dédié à la formation.

La mission d'audit a donné lieu à l'établissement de 18 FRAP (Feuille de Révélation et d'Analyse de Problème) documentant les lacunes et les problèmes constatés sur base de la méthode de travail appliquée et proposant 53 recommandations destinées à éliminer ou à minimiser les risques existants et à améliorer le processus de contrôle de vitesse en général.

Nous tenons à relever qu'il existe un sérieux dysfonctionnement au niveau du choix de l'endroit de contrôle. En effet, à l'heure actuelle, les policiers se réfèrent plutôt à des analyses subjectives et à leur expérience professionnelle, deux outils donnant lieu à des résultats imprécis, au lieu de se baser sur une approche systématique, méthodique et objective permettant de déceler les endroits et zones sensibles.

En outre, la localisation des accidents sur une carte (cartographie des accidents) constitue une problématique majeure à solutionner en collaboration avec les différentes instances et administrations concernées.

Un plan d'action, documentant les recommandations à mettre en œuvre, les moyens et mesures à appliquer ainsi que les responsabilités engagées, est à établir par la Direction générale de la Police. L'Inspection générale ne manquera pas de vérifier la réalisation dudit plan d'ici deux à trois années.

b) Suivi portant sur la mission d'audit relative à l'organisation et le fonctionnement du Centre d'intervention de Diekirch, remis en février 2008

La mission de suivi a eu comme objectif la vérification de la réalisation des 20 recommandations retenues dans le plan d'action arrêté par les Directions Générale et régionale de Diekirch. L'Inspection générale a constaté que 6 recommandations (30%) ont été mises en œuvre tandis que 9 mesures (45%) ne l'ont pas été. Quant aux 5 autres recommandations (25%), l'Inspection générale peut affirmer qu'elles ont été partiellement réalisées.

c) Suivi portant sur la mission d'audit relative à la fonction « accueil » au sein de la Police, terminé en janvier 2009

La mission de suivi a eu comme objectif la vérification de la transposition des 29 recommandations retenues dans le plan d'action arrêté par les Directions Générale et régionales. L'Inspection générale a constaté que 9 recommandations (32%) ont été mises en œuvre tandis que 10 mesures (34%) ne l'ont pas été. Quant aux 10 autres recommandations (34%), l'Inspection générale peut affirmer qu'elles ont été partiellement réalisées.

Parmi les mesures réalisées, nous tenons à souligner que l'administration a entrepris un effort particulier au niveau de la disponibilité de la Police en définissant une politique « heures d'ouverture au public », cohérente pour tous ses commissariats de proximité. Ces horaires sont affichés aux unités en question et peuvent être consultés sur le site web de la Police.

Quant aux recommandations qui ont été partiellement réalisées, il y a lieu de noter que les conditions matérielles d'accès, dont notamment la signalisation routière, les emplacements « visiteurs », l'accès pour personnes handicapées et le local d'attente, varient fortement d'une unité à l'autre. L'aménagement de telles installations est néanmoins dépendant de contraintes budgétaires.

Certaines mesures retenues dans le plan d'action de la Police, pourtant faciles à réaliser, n'ont pas été mises en œuvre, dont notamment différents programmes de formation, la charte de conduite reprenant les règles de conduite du policier et du client, la production de trace écrite et le recensement des visites aux bureaux de Police.

d) Etude sur le recours aux moyens de contrainte lors de contrôles routiers, terminée en décembre 2008

Soucieux de prévenir les difficultés pouvant surgir lors de la mise en œuvre de la loi du 18 septembre 2007 autorisant les policiers à procéder au retrait immédiat du permis de conduire, le Procureur Général a invité l'Inspection générale à étudier la question du recours aux moyens de contrainte lors de contrôles routiers.

L'étude sera finalisée sous peu et transmise au Procureur Général d'Etat.

e) Etude sur les « Bureaux de contrôle »

Le Procureur d'Etat de Luxembourg a chargé l'Inspection générale d'une étude sur le fonctionnement des « Bureaux de contrôle », en place dans les grands centres d'intervention, et chargés du contrôle et de la correction des écrits officiels destinés principalement aux parquets.

Les résultats de cette étude seront disponibles prochainement.

f) Suivi portant sur la mission d'audit relative au traitement des objets trouvés

L'Inspection générale a remis un rapport d'audit final concernant le traitement des objets trouvés en juin 2007. La procédure d'audit de l'Inspection générale prévoit que la Direction générale de la Police procède à l'établissement d'un plan d'action, reprenant des mesures destinées à éliminer ou à minimiser les dysfonctionnements constatés lors de l'audit. La mise en oeuvre de ce plan sera vérifiée par l'IGP dans un délai de deux à trois années. Bien que la Direction générale de la Police ait revu ses prescriptions de service et son programme informatique en la matière, l'Inspection générale déplore le fait que, jusqu'à ce jour, la Police ne lui ait toujours pas fait parvenir un plan d'action révisé portant sur les autres aspects du traitement des objets trouvés.

g) Audit portant sur la procédure de saisie au sein de la Police

Le Ministre de la Justice a confié à l'IGP la mission de procéder à une mission d'audit thématique portant sur la procédure de saisie d'objets, de documents, d'effets et d'autres choses dans le cadre d'un flagrant crime ou délit, d'une enquête préliminaire ou d'une instruction préparatoire. En effet, le processus de saisie comporte différentes sources de risques potentiels, dont notamment le stockage à l'unité et la transmission d'une unité vers une autre de liquidités, d'objets, de documents ou d'autres choses. Le planning d'audit prévoit la remise du rapport pour le mois d'août 2009.

1.2. Récapitulatif des études – audits de 2000 à 2008

Depuis la création de l'Inspection générale de la Police divers sujets furent analysés dont

Audits

- Fonctionnement du Service de Police Judiciaire
- Modalités appliquées dans le contexte des marchés de travaux de fournitures et de service passés pour le compte de la Police grand-ducale
- Fonctionnement des 6 Centres d'Intervention : Luxembourg, Grevenmacher, Diekirch Esch/Alzette, Capellen, Mersch
- Fonction « Accueil » à la Police
- Traitement des « objets trouvés »
- Processus « contrôle de vitesse » à la Police

Suivis d'audit

- Fonctionnement des Centres d'Intervention : Luxembourg, Grevenmacher, Diekirch
- Fonction « Accueil » à la Police

Etudes

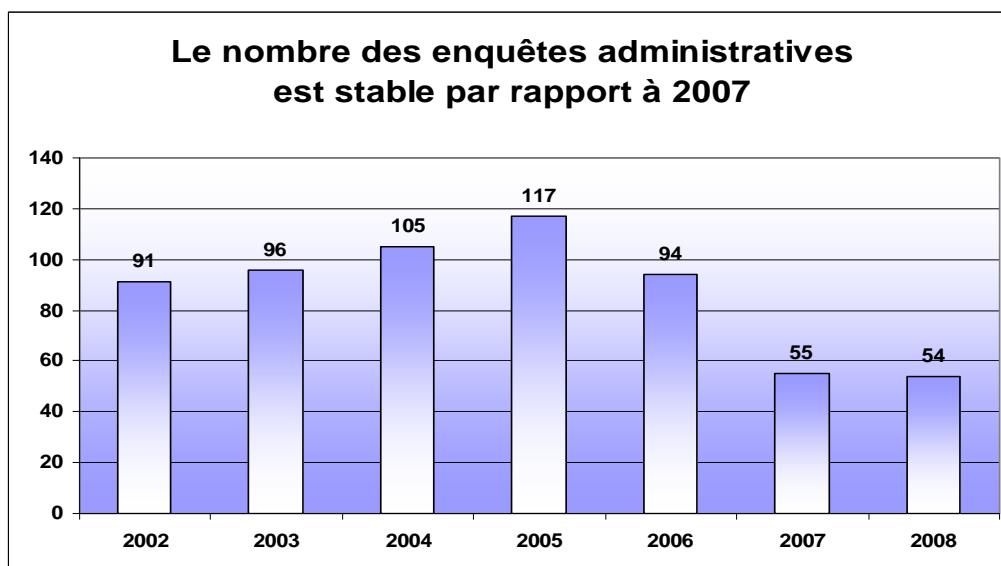
- Phénomène des saisies faites sur le traitement des membres de la police
- Mise en œuvre de la réorganisation de la Police
- Situation des Services de recherche et d'enquête criminelle et le travail de police judiciaire au niveau régional suite à la nouvelle organisation
- Postes à pourvoir dans la Police grand-ducale par du personnel non policier
- Organisation de l'informatique et diagnostic du projet INGEPOL
- Accidents avec les véhicules de service
- Préparation des élèves de l'Ecole de Police à la pratique sur le terrain dans une unité
- Procédure d'établissement des avertissements taxés et des PVs dressés à la suite
- Recours aux moyens de contrainte lors de contrôles routiers

2. ENQUETES ADMINISTRATIVES EFFECTUEES PAR L'IGP (Art. 74)

Dans le cadre de l'article 74¹⁵ de la loi sur la Police et l'IGP, l'Inspection générale de la Police effectue des enquêtes administratives.

2.1. Evolution

Au courant de l'année 2008, l'Inspection générale de la Police a ouvert **54 nouveaux dossiers** d'enquête dans le cadre de l'article 74.



Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes administratives que l'Inspection générale de la Police a effectuées par année dans le cadre de la mission du contrôle de la légalité.

Attention: Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes menées par année par l'Inspection générale de la Police, mais n'envisagent ni le bien-fondé, ni le résultat de ces enquêtes.

L'évolution du nombre d'enquêtes, croissant au début, a nettement diminué ces deux dernières années et ce pour plusieurs raisons :

- parmi les enquêtes administratives effectuées en 2008 (et en 2007), certaines ont été des plus fastidieuses, car impliquant le recueil d'une multitude de déclarations et de témoignages ;
- au début de son existence, l'IGP avait tendance à traiter elle-même un maximum des plaintes qui lui étaient présentées. Par la suite, l'IGP, désireuse de ne pas se substituer au contrôle interne de la hiérarchie policière, a recherché un autre équilibre en transmettant un plus grand nombre de réclamations à la Police pour que cette dernière effectue elle-même les enquêtes. Notons que le nombre total de réclamations à l'égard de la Police est resté constant durant ces dernières années (voir Introduction) ;
- la diminution du nombre d'enquêtes concernant des faits graves résulte certainement aussi du travail incessant d'auditorat et d'enquêtes de l'Inspection générale de la Police et de la Police elle-même, qui a tendance à suivre les recommandations de l'IGP, et ayant comme but l'amélioration de la qualité du travail accompli au sein de ce corps ;

¹⁵ **Art. 74.** L'inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.

Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

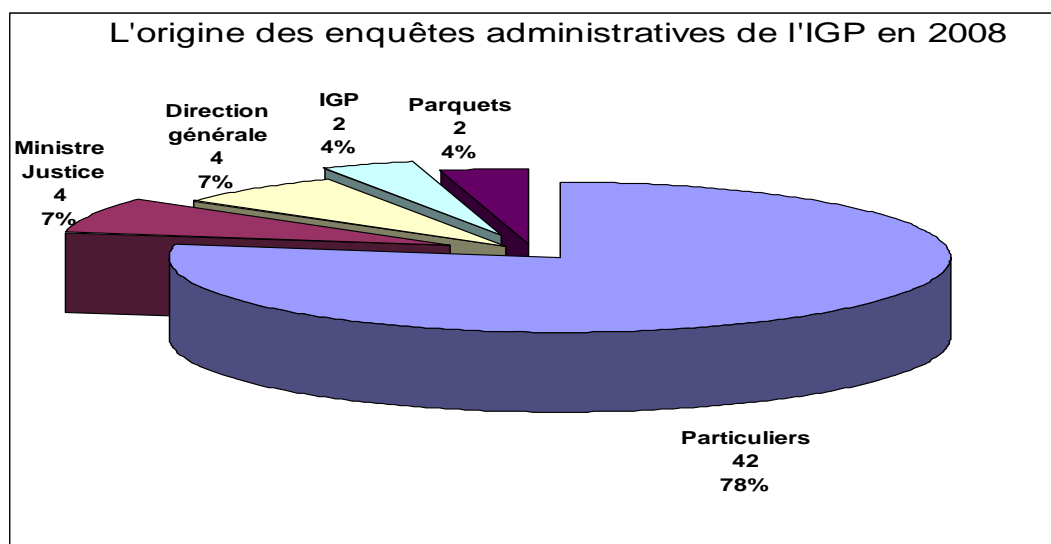
- on constate de même un nombre bien plus important de dossiers disciplinaires réalisés par la Police en 2007 et en 2008;
- le nombre d'enquêtes judiciaires effectuées à l'égard de policiers a également augmenté de façon significative (cf. chapitre 3).

Par ailleurs, l'Inspection générale de la Police fut encore saisie par des particuliers ou d'autres instances de **95 réclamations** pour lesquelles la procédure de l'enquête administrative n'a pas été entamée, car ne rentrant pas dans le champ de compétences de l'Inspection générale de la Police. Ces affaires furent adressées à la Direction générale de la Police pour enquête. L'Inspection générale de la Police fait régulièrement le suivi de ces dossiers.

2.2. Origine

Les enquêtes administratives sont effectuées soit sur plainte ou réclamation provenant de particuliers ou d'administrations ou de services, soit sur initiative de l'Inspection générale de la Police.

En 2008, près de 8 enquêtes administratives sur 10 résultent de réclamations émanant directement de particuliers.



Parmi les 42 particuliers-plaignants, 6 ont formulé leur réclamation par l'intermédiaire d'un avocat.

2.3. Objet

L'objet des 54 dossiers susvisés concernait des problèmes très divers. Il faut pourtant préciser que la liste suivante est établie sur base des réclamations telles qu'elles sont formulées par les plaignants à leur entrée à l'Inspection générale de la Police.

Il faut encore constater, qu'au cours des neuf années de fonctionnement de l'Inspection générale de la Police, les réclamations avaient très souvent trait à des problèmes similaires, de sorte qu'après étude de l'ensemble des dossiers traités en 2008 les conclusions ne diffèrent pas fondamentalement de celles des années précédentes. Les réclamations se situent donc essentiellement à deux niveaux :

- la moitié des dossiers avaient trait à des questions de non respect des **procédures et méthodes à employer par les policiers** et
- celui du **comportement du policier**

Lorsque les éléments d'une infraction ressortaient de l'enquête, le Parquet compétent en fut informé.

Les **faits** évoqués dans les réclamations concernant des interventions de policiers se situaient notamment :

- sur le plan des procédures et méthodes employées par le policier :
 1. excès de zèle, par exemple, en relation avec l'enlèvement de véhicules mal stationnés, la mise en cellule pour raison de dégrisement, contrôles répétés ;
 2. refus d'acter une plainte ou une dénonciation ou bien une certaine passivité, inaction ou lenteur d'action ;
 3. non respect de lois et règlements par les policiers ;
- sur le plan du comportement du policier :
 4. manque de maîtrise de soi allant jusqu'à des harcèlements, des propos dégradants ou menaçants ;
 5. comportement inapproprié ou estimé fautif de policiers, soit en privé, soit en service ;
 6. une confusion entre sa mission de policier et ses intérêts privés.

Sur le plan du comportement, nous constatons un dénominateur commun à bon nombre de plaintes : **un problème de communication** ! L'Inspection générale de la Police ne fait que le constat de cette problématique. Elle n'ignore en aucune façon les difficultés du policier face au public dans certaines situations conflictuelles.

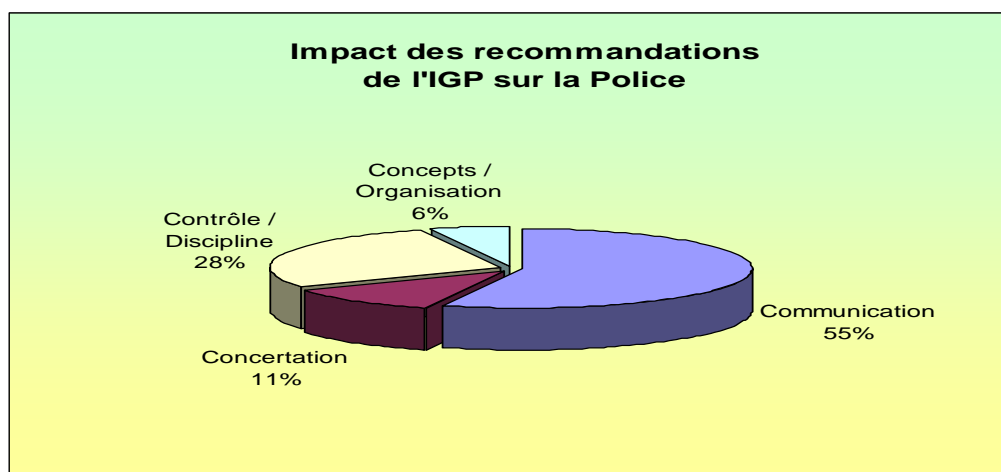
En ne considérant que les affaires de 2008 et uniquement celles pour lesquelles l'enquête de l'Inspection générale de la Police est clôturée définitivement, on peut retenir que 2/3 des réclamations (20 sur 31) se sont avérées fondées ou partiellement fondées, une proportion confirmée pendant plusieurs années.

2.4. Suites

Suites judiciaires

12 dossiers entrés en 2008 ont fait l'objet d'une transmission au Procureur d'Etat compétent conformément aux dispositions de l'article 23 du Code d'instruction criminelle et ce en raison du fait que l'Inspection générale de la Police a constaté des éléments d'infractions pénales.

Suites administratives internes données par la Police suite aux recommandations de l'Inspection générale de la Police



Outre les recommandations, suggestions et propositions formulées à l'occasion de la rédaction des avis, études et audits, l'Inspection générale de la Police, censée veiller à la légalité de l'exécution des lois et règlements, fait également des recommandations dans le cadre des enquêtes administratives afin d'améliorer la qualité du travail de la Police. Les domaines dans lesquels de telles recommandations furent soumises aux autorités compétentes couvrent la majeure partie des activités de la Police.

Le graphique ci-dessus illustre l'impact des propositions de l'Inspection générale de la Police en montrant le type de suite que la Police a donné à ces propositions et ce dans la mesure où une suite était opportune.

Dans la majorité des cas, les dossiers sont communiqués au personnel ou à l'unité concernés. Divers dossiers ont donné lieu, pour les fonctionnaires concernés, à des suites disciplinaires ou à des remontrances orales. D'autres affaires ont permis d'apporter des améliorations dans les prescriptions de service ou dans la mise en œuvre de ces dernières voire dans les concepts et l'organisation du service.

2.5. Cas particulier : Usages d'arme à feu par un policier

La Direction générale de la Police communique à l'IGP tous les cas d'usage d'arme à feu par un policier, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, peu importe que cet acte soit volontaire ou involontaire.

En 2008, aucun cas d'usage d'armes contre des personnes ou des véhicules n'a été signalé.

La Police a signalé cinq (5) cas d'utilisation d'arme de service contre du gibier blessé.

Dans tous les cas, d'utilisation de l'arme de service contre une personne ou un véhicule qui se sont produits de 2005 à 2007, l'IGP a effectué une enquête administrative dont elle a communiqué les conclusions à la Direction générale de la Police. L'Inspection générale de la Police a élaboré une méthodologie pour analyser de façon standardisée chaque cas d'usage d'arme en fonction de certains critères afin d'établir si les principes de la nécessité absolue, de la subsidiarité et de la proportionnalité ont été respectés. Dans tous les cas, la DGP a partagé les conclusions de l'IGP.

2.6. Cas particulier: Evasions et tentatives d'évasion

En 2008, aucune évasion ou tentative d'évasion n'a été signalée.

2.7. Quelques exemples d'affaires

1. L'affaire D.

Le 2 mai vers 18.30 heures, la réclamante stationna son véhicule le long du trottoir dans le boulevard de la Pétrusse à Luxembourg. Or, le lendemain en fin d'après-midi, quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'elle constata que son véhicule avait disparu. Celui-ci avait été enlevé à l'initiative de la Police. Le motif de cette mesure résidait dans le fait qu'elle avait méconnu les panneaux d'interdiction temporaire de stationner se trouvant sur le trottoir en question.

L'enquête de l'IGP a permis de constater qu'un certain chaos régnait sur les lieux où la réclamante a garé son véhicule puisqu'y cohabitaient des panneaux d'interdiction de stationner du 5 au 9 mai 2008 et d'autres pour la période du 3 au 4 mai 2008.

La réclamante n'a envisagé que ces premiers alors qu'ils se trouvaient à proximité immédiate du lieu où elle avait garé son véhicule; elle ne pouvait pas nécessairement imaginer que les autres panneaux visibles ici et là eussent pu indiquer d'autres dates d'interdiction.

Eu égard à cela, les frais d'enlèvement ont été remboursés à la réclamante.

2. L'affaire K.

Le réclamant s'était garé sur la partie droite du parking « Gëlle Fra » au moment où la taille des arbres se déroulait sur la partie gauche. A cet effet, des panneaux d'interdiction temporaire de stationner avaient été installés de manière à interdire le stationnement dans les parties concernées par ces travaux. Deux périodes étaient ainsi prévues : la partie « ouest » d'abord et la partie « est » ensuite.

Il en résulte qu'aucun manquement ne put être reproché aux policiers alors que les règlements communaux afférents ont été régulièrement adoptés et que, selon les informations recueillies lors de l'enquête, la signalisation afférente a été mise en place dans le délai imparti et de manière adéquate.

En dépit de la situation quelque peu particulière, le réclamant aurait cependant dû prendre la peine de consulter les panneaux sur lesquels les jours et heures d'interdiction de garer étaient indiqués ou essayer de se renseigner.

L'Inspection générale préconisa que la Police et les autorités compétentes se concertent de manière à éviter de tels problèmes.

3. L'affaire KR.

L'épouse du réclamant avait été victime d'un vol avec violences sur la voie publique. Elle fut transportée à l'hôpital. La Police n'informa pas le mari qui ne le sut que parce que sa fille, comme lui très inquiète de cette absence, appela l'hôpital de service.

L'enquête a montré que le fonctionnaire visé par la réclamation a tenté de joindre l'époux de la victime mais en vain. Face à ce constat, il a chargé la victime elle-même d'essayer de contacter son mari. Ce qui constituait une solution tout à fait insatisfaisante alors qu'elle n'était pas en mesure de le faire.

L'information du ou des proches est pourtant fondamentale et pourrait constituer un pan de l'aide aux victimes.

En outre, le réclamant s'insurge à juste titre sur le fait qu'il n'a obtenu le «certificat d'agression», document dont la production est importante pour l'accomplissement de diverses formalités, que lorsque le fonctionnaire concerné était de retour de congé.

L'Inspection générale de la Police a considéré cette situation également comme insatisfaisante dans la mesure où elle contrarie inutilement et injustement la victime et où elle va à l'encontre d'une action plus continue du service public que constitue la Police.

Sur base de ces considérations, la **recommandation no 30 (2008_EQ_999)** fut adressée à la Direction générale de la Police. Elle est formulée comme suit :

« Dans un souci de qualité du service public et d'aide aux victimes, l'Inspection générale recommande à la Direction générale de la Police de prendre les mesures nécessaires afin que chaque unité soit obligée d'émettre des certificats relatifs à une affaire traitée (certificats de vol, de perte ou autres) même en l'absence du personnel policier traitant ou ayant traité l'affaire. Afin de garantir un service public plus continu, l'établissement de tels documents ne peut dépendre de la présence de l'agent directement concerné tant que l'unité en question est disponible pour le faire et dispose des informations y afférentes. Le service et la documentation devront donc être organisés en conséquence. »

4. L'affaire M.

Dans cette affaire, le réclamant fut arrêté par deux fonctionnaires de Police alors qu'il se rendait à son travail. Il lui était reproché de ne pas s'être acquitté de la nouvelle taxe de circulation prévue par la loi de décembre 2006 et ce près de 12 mois après qu'elle était due.

Ils lui infligèrent un avertissement taxé et lui retirèrent sa carte d'immatriculation jusqu'au paiement de ladite taxe aboutissant ainsi à l'immobilisation de son véhicule.

Après avoir procédé le jour même au règlement de la taxe en question, il dut se rendre à l'unité pour récupérer ladite carte ; avant cela il dut toutefois encore attendre le retour des agents en question alors qu'ils étaient engagés dans un contrôle de vitesse.

Ayant à se pencher sur la légalité des mesures prises à l'égard du réclamant, l'Inspection générale procéda à une analyse de la loi et du règlement grand-ducal de décembre 2006 portant sur la nouvelle taxe de circulation.

Il en résulta que, dans le cas de la réclamation examinée, alors que le non-paiement est inférieur à 12 mois (mais supérieur à 60 jours) et que la taxe due n'excède pas 1000 €, les agents auraient dû dresser un procès-verbal pour non-paiement de la taxe depuis plus de 60 jours.

Certes, c'est à bon droit qu'ils ont retiré au réclamant le certificat d'immatriculation provoquant ainsi une immobilisation temporaire de fait. Toutefois, ils auraient dû le laisser retourner à son domicile au volant de son véhicule ainsi qu'il est stipulé dans les dispositions applicables.

L'examen de cette réclamation a toutefois mis en lumière le besoin totalement légitime pour les fonctionnaires concernés de disposer d'explications claires et de directives adaptées en la matière.

Enfin, l'Inspection générale de la Police considéra comme difficilement acceptable le fait que le réclamant ait dû se rendre à l'Unité ayant procédé au constat et y attendre le retour des agents concernés avant de récupérer sa carte d'immatriculation.

A cet égard, elle a invité la Direction générale de la Police à adopter une procédure visant à éviter ce genre de situation (**recommandation no 41 (2008_EQ_929)**).

3. ENQUETES JUDICIAIRES (Art. 76)

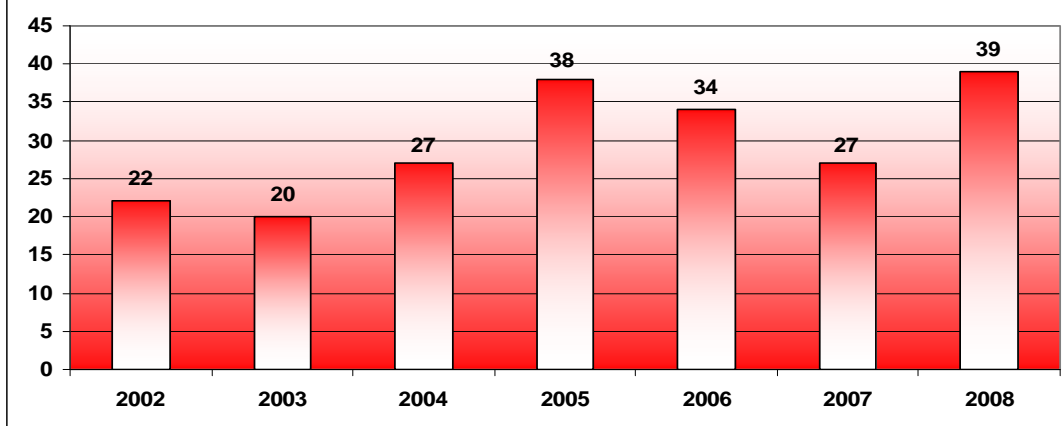
Dans le cadre de l'article 76¹⁶ de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police, l'IGP effectue des enquêtes judiciaires sur requête des autorités judiciaires.

3.1. Evolution

Au courant de l'année 2008, l'Inspection générale de la Police a ouvert **39 nouveaux dossiers** d'enquête dans le cadre de l'article 76.

¹⁶ **Art. 76.** Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.

Le nombre des enquêtes judiciaires a augmenté sensiblement en 2008



3.2. Analyse

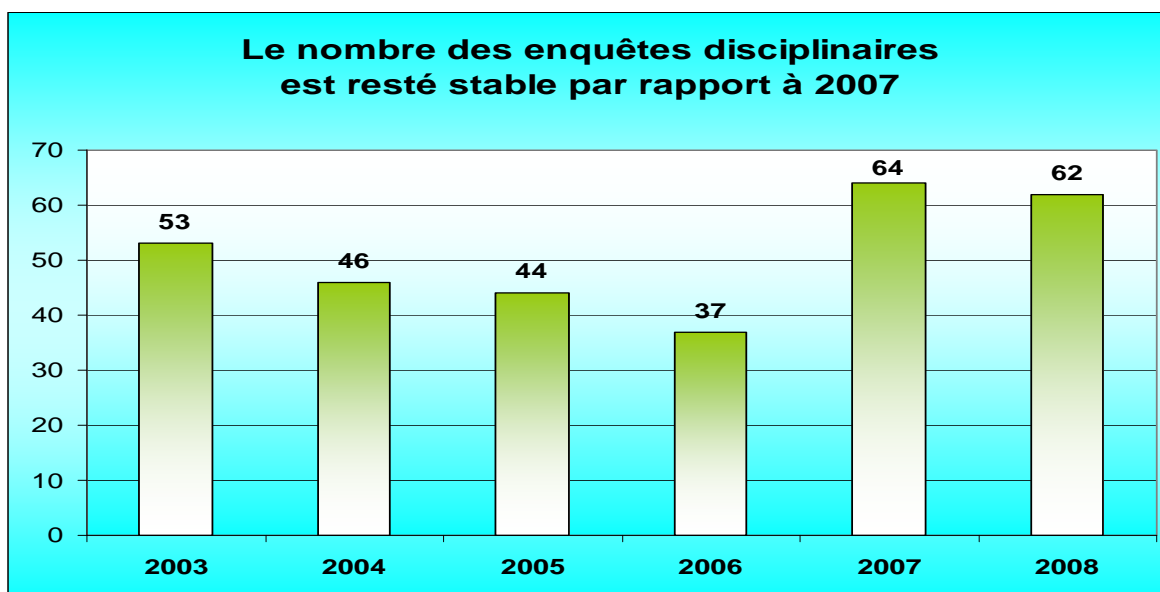
L'objet de ces dossiers a porté le plus souvent sur des problèmes de suspicion de mauvais traitements ou d'inaction de la part de policiers dans l'exécution de leurs fonctions. Il y avait notamment des faits pouvant être qualifiés de coups et blessures, de disparitions d'objets sous la responsabilité de la Police, d'abus de fonction, d'arrestations prétendument illégales ou sous de mauvaises conditions, de violations du secret professionnel ou de protection des données personnelles, d'inactions par rapport à certaines plaintes formulées par des particuliers, de retard de rédaction de PV ou de vol domestique.

Cependant, comme l'Inspection générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures réellement prises par les autorités judiciaires.

4. ENQUETES DISCIPLINAIRES

L'Inspection générale de la Police procède à l'exploitation statistique des procédures disciplinaires. Ces procédures sont menées en interne à la Police, l'Inspection générale de la Police n'ayant pas le pouvoir de prendre des sanctions disciplinaires vis-à-vis des policiers.

En 2008, la Police a instruit **62 dossiers qui ont abouti à des sanctions disciplinaires** prononcées par les diverses autorités hiérarchiques prévues par la loi sur la discipline dans la force publique.



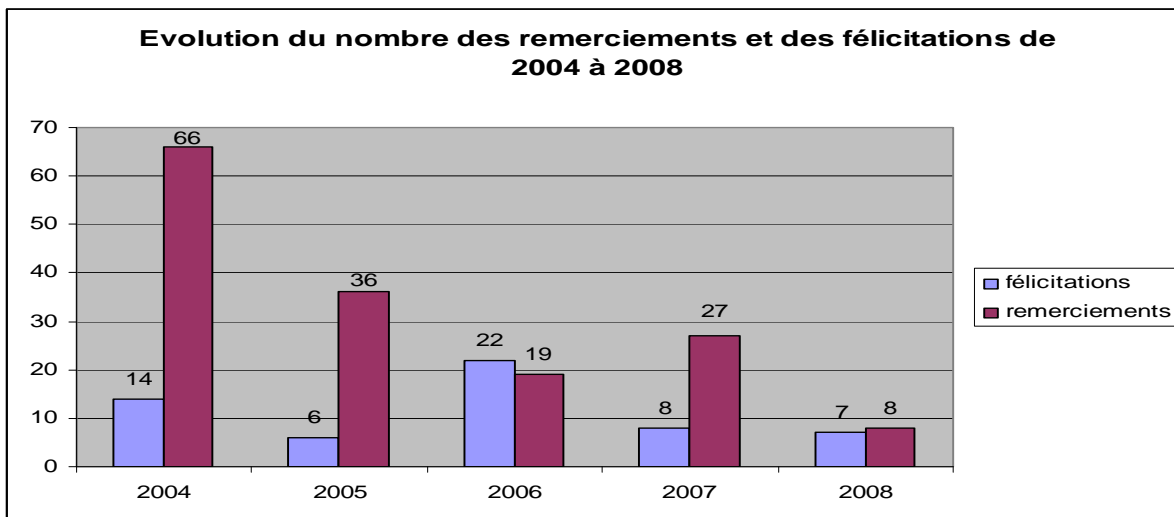
Les problèmes essentiels ressortant de ces dossiers sont :

- | | |
|--|-------------|
| - Non-respect de prescriptions de service | 17 dossiers |
| - Retard dans la rédaction de PV, rapports | 12 |
| - Infraction à des lois et règlements (p.ex. CdR, CP, CIC) | 10 |
| - Problème de gestion temps de travail / repos | 5 |
| - Problème relationnel avec la hiérarchie, non obéissance | 5 |
| - Inaction / lenteur dans l'intervention | 4 |
| - Propos déplacés lors du contact avec le public | 3 |
| - Endommagement de matériel (p.ex. véhicule de service) | 2 |
| - Problème intérêts privés | 2 |
| - Manquement à la fonction de chef | 2 |

5. MANIFESTATIONS DE SATISFACTION

En 2008, l'Inspection générale de la Police était destinataire de la part de la Police de

- 7 dossiers de félicitations provenant de supérieurs hiérarchiques de policiers à destination d'un ou de plusieurs policiers ayant fait preuve de zèle ou de doigté extraordinaires, et de
- 8 manifestations de satisfaction adressées à la Police par diverses personnes physiques ou morales pour la remercier des services rendus.



6. AUTRES MISSIONS

6.1. Formation

Des membres de l'Inspection générale de la Police ont participé à l'**instruction de base** du personnel policier en prestant un total d'environ **380** heures dans le cadre de ces séances de formation.

Finalement, du personnel de l'Inspection générale de la Police a donné **32** heures de cours dans le cadre de la **formation spéciale pour futurs OPJ**.

6.2. Participation à divers groupes de travail

Du personnel de l'Inspection générale de la Police a concouru en tant qu'observateur aux travaux de divers groupes de travail (GT) installés au sein de la Police dont les GT Communication, Documentation, Equipement, Formation et Proximité ainsi qu'au Conseil de Formation à l'Ecole de Police. Environ **105** heures furent consacrées à cette mission.



7. COMPETENCES DE L'IGP

7.1. Cadre général et légal

L'Inspection générale de la Police est instituée en vertu des dispositions de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchiques et fonctionnelles de l'Inspection générale de la Police.

7.1.1. L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif, exercé par les Ministres et les autorités administratives
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et les commissions parlementaires.

A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police ainsi que
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse, les citoyens en général.

7.1.2. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire

L'Inspection générale de la Police est placée

- sous la seule autorité **hiérarchique** directe du Ministre de la Justice et,
- sous l'autorité **fonctionnelle** du Ministre de la Justice, du Procureur général d'Etat et des autres autorités judiciaires.



7.1.3. L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'IGP et la Police sont placées à niveau égal mais séparées organiquement et fonctionnellement,
- l'IGP dispose d'une organisation particulière,
- le Ministre de la Justice exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'IGP,
- le pouvoir disciplinaire est exercé par l'Inspecteur général à l'égard du personnel de l'IGP,
- diverses relations entre l'IGP et la Police ainsi que les flux d'informations obligatoires sont réglés
 - par la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, ainsi que
 - par une instruction de service émise par le Ministre de tutelle.

7.2. Fonctions, attributions – Organisation

7.2.1. Fonctions, attributions

La mission légale de l'Inspection générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **contrôle – légalité (art.74)**
 - avec mission de rapporter au Ministre de la Justice
 - avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service
 - et avec un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office
- **contrôle – qualité (art.75)**
 - avec mission d'étude et d'avis confiée par le Ministre de la Justice ainsi que le Procureur Général d'Etat
 - avec comme objectif l'amélioration du service de la Police
- **auxiliaire des autorités judiciaires (art.76)**
 - avec mission d'enquête sur requête de celles-ci
 - avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire

A côté de ces fonctions prévues par la loi, l'Inspection générale de la Police assure également une **mission permanente de conseil** du Ministre de la Justice dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

Par ailleurs, il est important de souligner que la loi **oblige le Directeur général de la Police** d'informer l'Inspecteur général de la Police de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis ainsi que de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées (article 77 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'IGP).

L'Inspection générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de la Justice de procéder à **l'exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances

- en ce qui concerne les félicitations et les réclamations
 - quant à l'ampleur du phénomène et sa répartition,
 - quant à l'objet des félicitations et des réclamations,
 - quant aux suites données par la Police,
 - quant à la relation Police-public en ce domaine,
- en ce qui concerne les procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses
 - quant à l'intensité et aux modalités du contrôle interne,
 - quant à l'ampleur du phénomène,
 - quant aux récompenses et sanctions prises.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

7.2.2. Les valeurs de l'IGP

Les valeurs de l'Inspection générale de la Police sont, rappelons-le :

- son indépendance vis-à-vis de la Police,
- l'objectivité de son action, de son appréciation et de son langage,
- la transparence de son action,
- l'intégrité de son personnel.

7.2.3. Les limites d'action de l'IGP

L'Inspection générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.

Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle donne l'impression de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection générale de la Police :

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel,
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police,
- ne prend pas de décision à la place de la Direction générale de la Police,
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre de la Justice.

7.2.4. Organisation

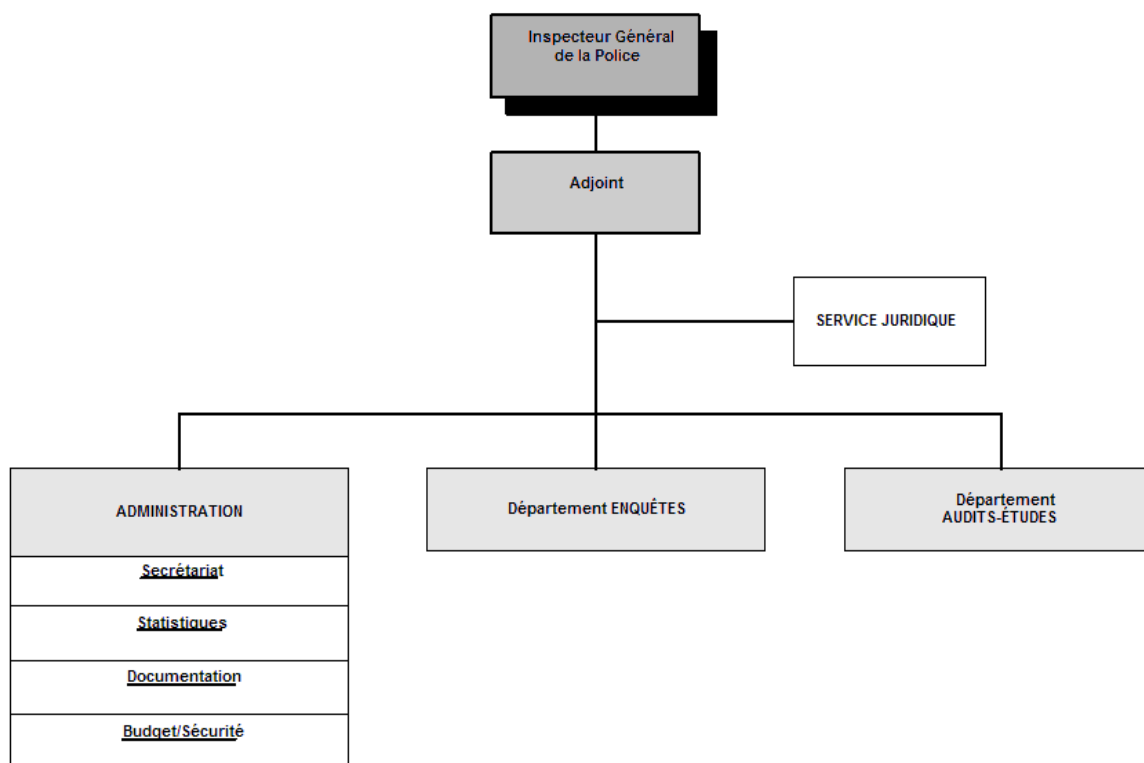
L'Inspection générale de la Police comprend, outre une division administrative, deux départements :

- le département « enquêtes judiciaires et administratives »
- le département « études – audits – avis ».

Elle dispose par ailleurs d'un service juridique.

Le personnel de l'Inspection générale de la Police se compose comme suit au 01.01.2009:

- un Inspecteur général,
- deux Premiers Commissaires Divisionnaires,
- un Commissaire Principal,
- une Conseillère de Direction Adjointe,
- une Attachée de Direction 1^{ère} en rang,
- six Commissaires en Chefs,
- une employée,
- une personne sous contrat d'appui-emploi.



8. PROBLEMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Au mois de novembre 2004, un rapport portant sur diverses questions de principe et sur certains problèmes qui se sont faits jour, avec l'un ou l'autre risque que cela comporte,

- soit dans la ***mise en pratique*** des textes régissant l'Inspection générale de la Police et découlant d'une part des expériences faites au cours des cinq années d'existence de celle-ci et d'autre part de comparaisons avec des organes de contrôle similaires dans les pays limitrophes, plus particulièrement en Belgique,
- soit au niveau de la ***teneur*** de ces mêmes textes

a été remis par l'Inspecteur général de la Police à Monsieur le Ministre de la Justice.

Une version révisée avec des propositions concrètes d'amendements de la loi organique du 31 mai 1999 a été remise en mars 2007.

Un document similaire appelé « Esquisse d'un bilan » a été établi en avril 2008 pour le hearing à la Commission Juridique de la Chambre des Députés en vue du débat d'orientation au sujet de l'organisation interne de la Police, plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle et d'autocontrôle.

Sont notamment abordés dans ces documents des problèmes et les risques en découlant en rapport avec

- le personnel (recrutement – statut – structures)
- les crédits budgétaires (inscription dans le budget de l'Etat)
- le contrôle de la légalité (moyens de contrainte – attributions dans le cadre de la procédure disciplinaire – caractère du texte régissant les attributions de l'IGP)

- le contrôle de la qualité (action de l'IGP soumise à la saisine par le Ministre de la Justice ou le Procureur général d'Etat)
- les enquêtes judiciaires (qualité d'officier de police judiciaire).

Les réflexions et propositions d'amélioration dont fait état ce rapport ont pour but de contribuer à la recherche d'une plus grande efficacité et à une nette amélioration de l'action de l'Inspection générale de la Police.

Les grandes orientations des amendements à mettre en œuvre peuvent être synthétisées comme suit :

8.1 Personnel

- modifier le statut d'une partie du personnel de l'Inspection générale de la Police dans l'optique d'une accentuation de l'indépendance de celle-ci vis-à-vis de la Police et allant de pair avec une mise en place de structures appropriées,
- mettre en place les effectifs requis à une bonne prise en compte des missions attribuées par le législateur,
- modifier la procédure de recrutement du personnel de l'Inspection générale dans la Police.
- dans le cas du recrutement d'un cadre supérieur policier jeune pour les besoins de l'Inspection générale de la Police, y procéder lors de l'appel de candidatures pour l'admission au stage dans la Police et dans l'Inspection générale de la Police.

8.2 Contrôle de la légalité

- donner à l'Inspection générale de la Police les moyens de contrainte appropriés à l'égard des membres de la Police afin de conférer à l'action de l'IGP plus de poids et une plus grande indépendance,
- formaliser les modalités d'exécution des attributions de l'Inspection générale de la Police par un règlement grand-ducal,
- donner une compétence bien délimitée à l'IGP en matière d'enquêtes disciplinaires.

8.3 Contrôle de la qualité

- à côté de la mission d'étude ou d'avis sur requête des autorités compétentes, prévoir la mission d'audit et d'inspection au profit de ces mêmes autorités mais exercée également à l'initiative de l'Inspection générale de la Police,
- conférer un caractère contraignant à la prise en compte des recommandations formulées par l'IGP et retenues par le Ministre de la Justice.

8.4 Enquêtes judiciaires

- permettre le plein exercice des pouvoirs liés à la qualité d'officier de police judiciaire telle que prévue aux articles 10 et suivants du Code d'instruction criminelle au lieu de n'associer cet exercice qu'à la seule requête des autorités judiciaires et étendre cette qualité à certains personnels civils.

8.5 Communication

- formaliser les modalités de la communication entre l'Inspection générale de la Police et la Police, tout comme les autres procédures d'ailleurs, par un texte réglementaire.

9. MOYENS BUDGETAIRES

L'Inspection générale de la Police dispose de ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

Il est important de souligner que la gestion et l'investissement des crédits afférents est prise en charge par l'IGP et ce en toute indépendance vis-à-vis de la Police.

L'Inspection générale de la Police comprenant uniquement du personnel détaché du corps de la Police ainsi qu'un Inspecteur général de la Police, il avait été décidé à l'époque de sa création, notamment dans le but d'éviter à l'Inspection générale de la Police de devoir investir des ressources humaines dans la gestion administrative et budgétaire de son personnel, de faire figurer les traitements et autres allocations ou indemnités liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du corps de la Police.

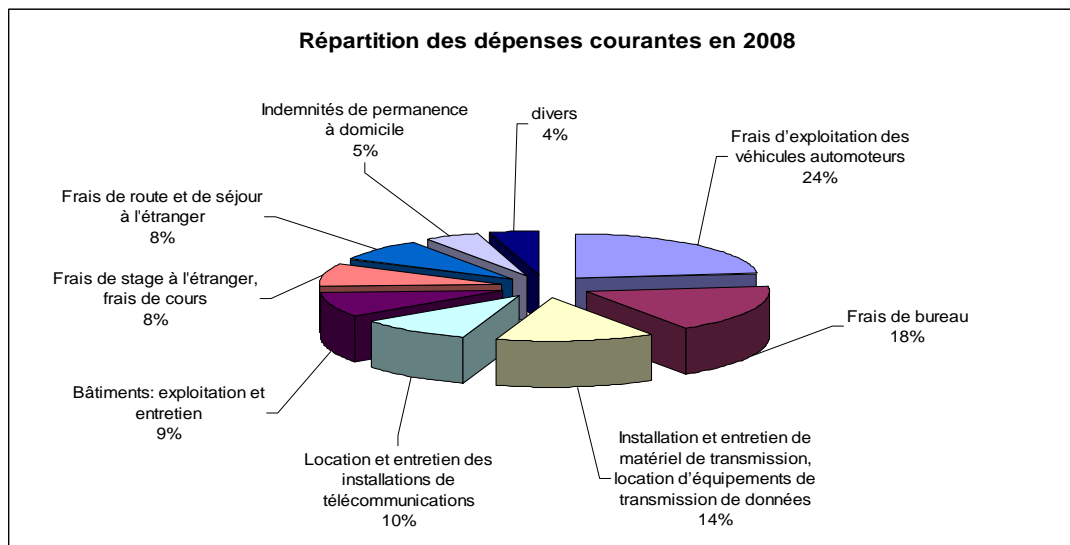
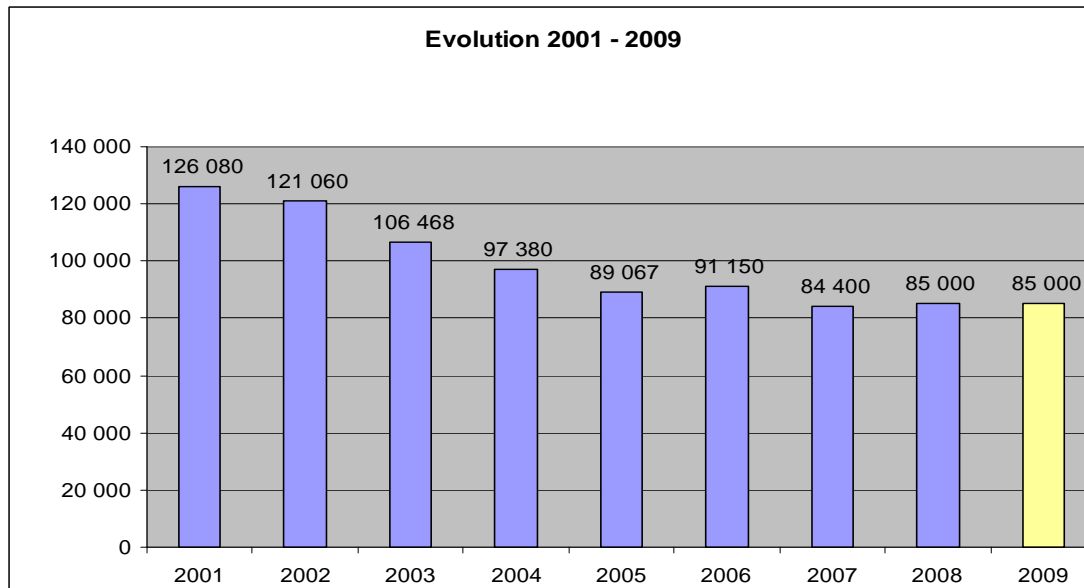
Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'on remarquera facilement l'importance attribuée à la formation du personnel de l'IGP, malgré une diminution des crédits par rapport aux exercices antérieurs, sous la forme de stages ou de cours passés à l'étranger ou au pays ainsi que de frais de route à l'étranger.

Une part assez importante des crédits est consacrée à l'exploitation du parc automobile de l'Inspection générale de la Police ainsi qu'à l'installation et à l'entretien de matériel de transmission de données.

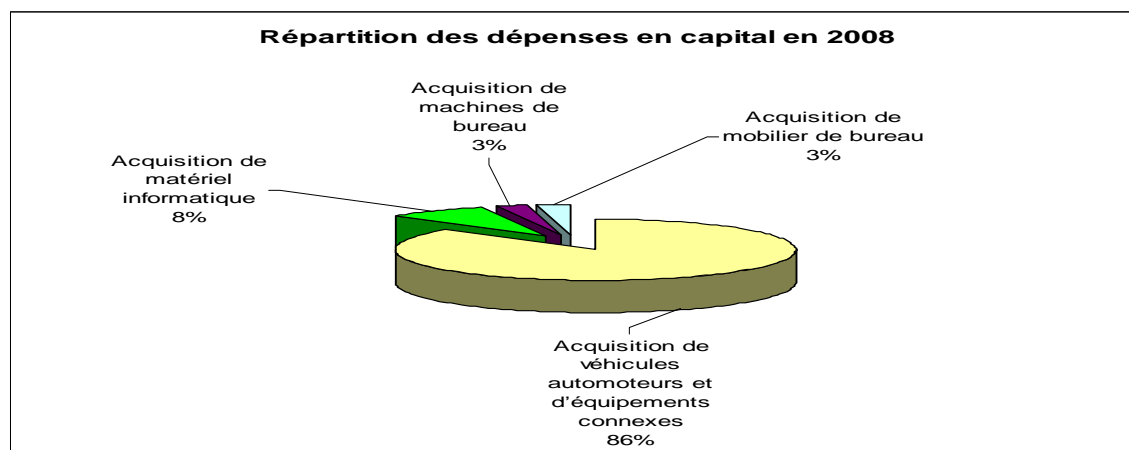
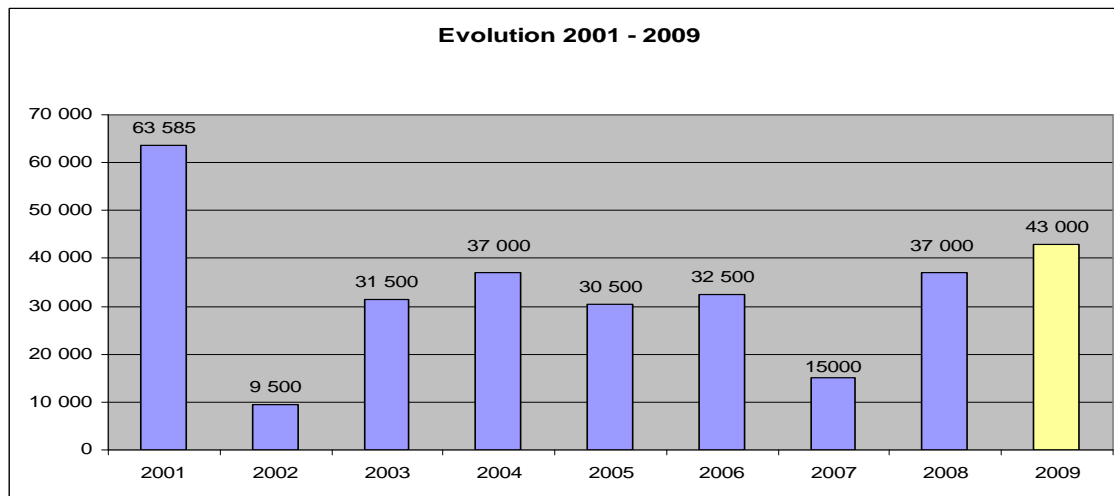
A noter également le fait que le personnel de l'IGP est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompt et rapide tant aux requêtes urgentes d'enquête susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires qu'aux obligations découlant des articles 72 et 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Crédits « dépenses courantes » (article 07.0.12.250)



Après les années de création, le montant des crédits de dépenses courantes est arrivé à un niveau de fonctionnement réel.

Crédits « dépenses en capital » article 37.0.74.250



Vu que l'exercice 2008 était marqué par des mesures d'économie, le remplacement partiel du charroi a été reporté aux budgets futurs.

10. FORMATION ET COLLOQUES

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires ont été suivis par le personnel dans divers domaines.

10.1. Formation en audit

Une fonctionnaire a suivi une formation continue en audit interne auprès de l'Institut National d'Administration Publique afin de parfaire ses connaissances et de comparer la matière enseignée avec les cours tenus en tant que formation de base auprès de l'Institut de Formation d'Audit et de Contrôle Interne (IFACI) à Paris. La matière revue a été communiquée aux autres membres de l'IGP lors d'une réunion interne.

10.2. Formation informatique

Plusieurs membres ont suivi une formation informatique plus poussée auprès d'une société privée respectivement auprès de l'INAP en vue d'assurer la gestion de notre système informatique et l'exploitation des données y contenues.

10.3. Huitième réunion des Corps de Surveillance et d'Inspection de la Police

L'Inspection générale de la Police a participé au colloque susvisé organisé du 19 au 21 novembre 2008 à Manchester en Angleterre.

Cette conférence est située dans le prolongement des 7 premiers colloques qui ont eu lieu dans le même cadre en 2001 à Bruxelles, en 2002 à la Haye, en 2003 à Luxembourg, en 2004 à Vienne, à 2005 à Lisbonne, en 2006 à Budapest, et en 2007 à Helsinki.

Une centaine de délégués de 24 pays de l'Union Européenne et de quatre pays observateurs y ont participé. La conférence était placée sous le motif « Integrity, European Dialogue, Championing Oversight and Fighting Corruption ».

La conférence a tourné autour de jugements récents de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui, au fil des années, a établi 5 critères selon lesquels devraient être organisés des organisations contrôlant le fonctionnement de la Police ou enquêtant sur des infractions commises par des membres de la Police. Ces critères sont les suivants : Indépendance, Adequacy, Promptness, Public Scrutiny, Victim Involvement.

Une partie des jugements qui ont été présentés avaient d'ailleurs déjà fait l'objet d'une présentation au personnel de notre Inspection générale, qui suit assidument l'évolution de la jurisprudence de cette haute instance.

La prochaine conférence aura lieu en fin d'année en Slovénie.

10.4. Séminaires à l'étranger

Un cadre supérieur a assisté à la formation complète à l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure à Paris.

10.5. Formations diverses auprès de l'INAP

Plusieurs fonctionnaires ont suivi différents cours en communication et en gestion auprès de l'Institut National d'Administration Publique.

10.6. Formations spéciales, journées et séminaires auprès de la Police Grand-Ducale

Afin de rester en contact avec le travail policier et de suivre les méthodes de travail au sein de ce Corps, plusieurs membres de l'IGP ont suivi des séances de formation spéciale et continue.

Pour préparer les nouveaux membres de l'IGP à leur mission, ils ont suivi des cours de formation spéciale de police judiciaire auprès de la Police.

10.7. Séminaires IGP

Tout le personnel enquêteur de l'IGP s'est retiré pendant 1 journée entière en conclave à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach afin de discuter de certaines critiques émises par les destinataires des rapports établis (autorités judiciaires et ministérielles).

Le Procureur d'Etat de Diekirch a participé à une partie du séminaire.

Les conclusions y tirées ont été travaillées pendant les réunions de service des mois suivants et ont influencé positivement la qualité des produits.



11. SITE INTERNET DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

Depuis mai 2004, l'Inspection générale de la Police dispose d'un site Internet accessible via l'adresse www.igp.lu.

Sur le plan du contenu et de la méthode, ce site Internet a comme objectifs de :

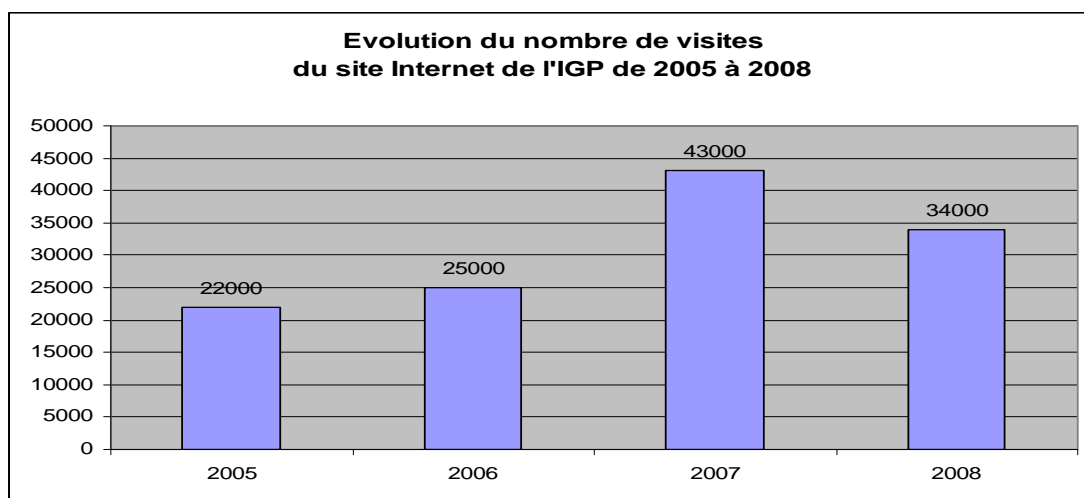
- servir en tant qu'outil d'information sur l'Inspection générale de la Police afin de
 - présenter cette administration au public
 - rendre accessibles en ligne les informations essentielles sur les activités de l'Inspection générale de la Police sous forme de rapports d'activités ou d'études thématiques
 - rendre accessibles en ligne les informations sur des sujets sous forme de questions et réponses
- servir en tant que vecteur de transmission de connaissances sur des aspects légaux
 - mettant à disposition les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui régissent les activités de la Police et de l'Inspection générale de la Police. Pour une vue globale de tous les textes nationaux il y figure des liens hypertexte vers Legilux et la Police grand-ducale
- servir en tant qu'outil de communication et d'échange

- en offrant la possibilité de contact direct avec les citoyens sous forme de questions/réponses ou pour le dépôt de plaintes
- avec d'autres instances nationales et internationales

Le site s'adresse plus particulièrement au

- grand public résident et non résident.
- institutions, administrations
- policiers nationaux et étrangers
- étudiants
- particuliers ayant des doléances à formuler.

Au cours de l'année 2008, le site de l'Inspection générale de la Police a enregistré quelque **34.000 visites** par rapport à 43.000 l'année passée. Les visiteurs proviennent essentiellement des pays comme le Luxembourg, la France, la Belgique et l'Allemagne.



**PARTIE V - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLICE
GRAND-DUCALE**



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008 DE LA POLICE

1	LES STATISTIQUES POLICIÈRES
1.1	La délinquance¹
1.1.1	Les types de délinquance
1.1.2	Les grandes catégories d'infractions
1.1.3	Le taux d'élucidation
1.1.4	Les auteurs et les victimes
1.1.5	L'analyse dans le temps et l'espace
1.1.6	La délinquance juvénile
1.1.7	La violence domestique
2	LES ACTIVITÉS POLICIÈRES
2.1	Les opérations
2.1.1	La police administrative
2.1.2	La police judiciaire
2.1.3	La police de la circulation
2.1.4	Les services opérationnels spécialisés
2.2	La communication
2.2.1	Les campagnes de prévention
2.2.2	Les comités de prévention
2.2.3	Internet
2.2.4	Intranet
2.3	L'administration
2.3.1	Les documents internes
2.3.2	Les requêtes
2.4	La coopération internationale
2.4.1	Contexte
2.4.2	Résultats
2.4.3	Opérations pour le maintien de la paix (OMP)
3	LES RESSOURCES POLICIÈRES
3.1	Le personnel à statut policier
3.1.1	Le cadre supérieur
3.1.2	Le cadre des inspecteurs
3.1.3	Le cadre des brigadiers
3.1.4	Dislocation des effectifs
3.2	Le personnel à statut civil
3.3	Les accidents de service
3.4	La formation
3.4.1	Cadre supérieur
3.4.2	Carrières de l'inspecteur et du brigadier
3.4.3	Les activités sportives
3.5	L'informatique
3.6	Le budget
3.6.1	L'évolution budgétaire 2000-2009
3.7	Les équipements / logistique
3.7.1	Le pool de véhicules
3.7.2	L'habillement
3.7.3	Les immeubles
3.8	Télécommunications
3.8.1	Construction d'un nouveau « datacenter »

- 3.8.2 Construction d'un nouveau poste de commandement CIL.....
- 3.8.3 Nouveau réseau radio numérique pour les besoins des forces de l'ordre et de secours du Grand – Duché de Luxembourg

4 LES PROJETS POLICIERS.....

Introduction

En matière de délinquance, 2008 n'a pas enregistré de grands écarts par rapport aux années précédentes. L'évolution générale des affaires constatées par la Police montre que le chiffre global est stagnant comparé avec l'année précédente. 42 faits de moins ont été constatés par rapport à 2007 ce qui équivaut à une diminution de -0,15 %. Le taux de criminalité, 5720 infractions pour 100.000 habitants, reste quasiment stable (-1,36 comparé avec 2007).

Une nouvelle fois, grâce à un travail de prévention et d'enquête efficace, le Grand-Duché n'a pas été touché par la grande criminalité violente : les braquages contre les commerces et stations services sont restés en dessous de la demi-douzaine. Aucun hold-up contre une banque ou un fourgon n'a eu lieu.

D'un autre côté les succès policiers sont remarquables. Depuis l'année 2004 le taux d'élucidation s'est constamment amélioré pour passer de 38% en 2004 à 48.6% en 2008. En particulier entre 2007 et 2008, il a encore connu une hausse de 2,6 points. Par ailleurs des résultats encourageants dans la lutte contre les cambriolages, qui sont en baisse de 14,7 %, les vols avec violences (-21,4%) ainsi que les vols de véhicules avec une baisse de -24,4% comparée avec l'année 2007 sont à relever.

Du point de vue purement opérationnel, il faut retenir la mobilisation de quelques 500 membres de tous les services et unités de la Police pour l'éventualité d'une manifestation de marins pêcheurs annoncée pour les 23 et 24 juin 2008. Il a été fait preuve d'une disponibilité exemplaire et d'un esprit de coopération interne remarquable pour cette opération délicate en garantissant en même temps les différentes missions d'ordre public ainsi que la participation de la Police à la parade militaire à l'occasion de la Fête Nationale.

Côté accidents routiers, le bilan de 2008 engage à poursuivre dans nos efforts en termes de présence policière préventive et répressive sur les voies publiques. Le nombre d'accidents recensés en 2008 constitue non seulement le meilleur bilan des victimes de la route depuis le début du recensement en 1947, mais également une réduction du nombre de tués de la route de près de la moitié par rapport à l'année 2001. Cette bonne évolution est cependant ternie par une hausse de 21,2 % du nombre des piétons et de 21,4% des cyclistes blessés.

Au niveau législatif, l'année 2008 a été marquée pour la Police avec l'adoption par la Chambre des Députés de la loi du 22 juillet 2008 portant sur le renforcement des effectifs de la Police. S'y ajoutent la loi du 22 juillet 2008 relative à l'accès des magistrats et officiers de police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel ainsi que la nouvelle loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration entraînant des changements au niveau de certaines missions de la Police.

Dans le domaine de la coopération policière internationale, l'accord quadrilatéral concernant la mise en place et l'exploitation d'un centre commun de coopération policière et douanière dans la zone frontalière commune a été signé le 24 octobre 2008 à Luxembourg.

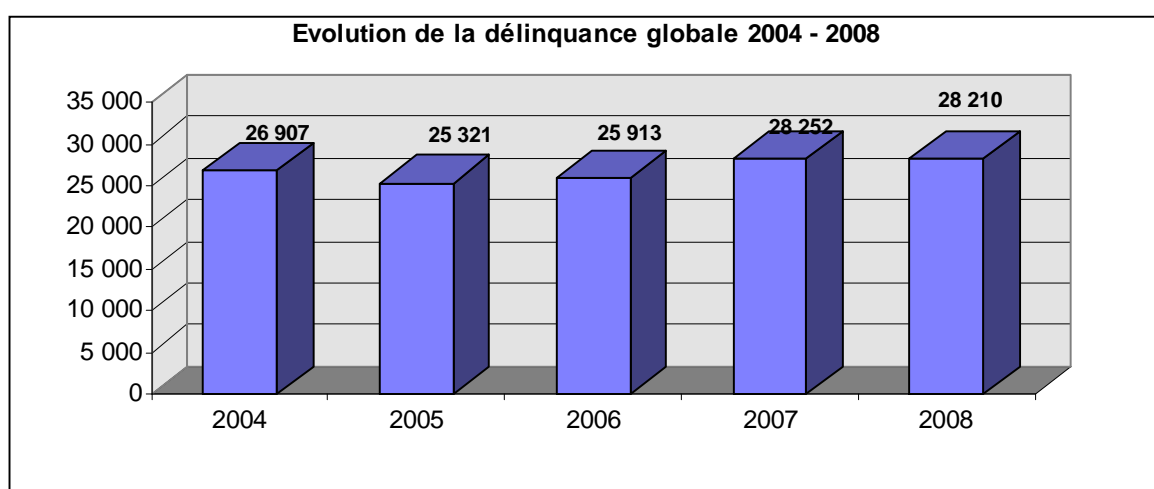
Du côté du fonctionnement interne, une grande importance a été accordée une nouvelle fois à la formation : le programme de formation continue est suivi par tout le personnel à tous les niveaux. Un autre effort vise l'optimisation du fonctionnement interne, à ce niveau la mise à jour intégrale des prescriptions de service par la Direction Générale est en cours en concertation avec le Parquet et les unités/services concernés de la Police.

1 Les statistiques policières

Depuis l'année 2000, année de la réorganisation des forces de l'ordre, les statistiques policières sont exploitées automatiquement en utilisant un outil informatique d'analyse de données et depuis 2002 les affaires du Service de Police Judiciaire y figurent intégralement. Les statistiques pour l'année 2008 comprennent donc les données de tous les services opérationnels de la police et représentent l'activité policière dans les domaines de la délinquance.

Depuis 2000, les chiffres en matière de circulation routière (délits de fuite; ivresse au volant et refus alcotest) ne figurent plus dans le chapitre « La délinquance », mais sont repris dans celui de « La circulation routière ».

1.1 La délinquance¹⁷



LES GRANDES TENDANCES

L'évolution générale des affaires constatées par la Police montre que le chiffre global est stagnant comparé avec l'année 2007 :

- d'une part, 42 faits de moins que 2007 ont été enregistrés, ce qui est une stagnation avec diminution minimale de -0,15% (28.210 faits en 2008 par rapport à 28.252 en 2007),
- d'autre part, il faut noter que le taux de criminalité sur 100.000 habitants est aussi resté quasiment stable de 5.799 (faits sur 100.000 hab.) en 2007 à 5.720 (-1,36%) en 2008.

Une analyse détaillée démontre pourtant qu'il existe des variations considérables dans les domaines suivants :

Nous remarquons une hausse

- des coups et blessures volontaires avec ou sans incapacité de travail (+287 faits = +14,1 %)
- des menaces contre des personnes (+243 = +27,6 %)
- des viols (+13 faits = 29,5 %)

¹⁷ Les chiffres sont recueillis sur base des données gelées au 1^{er} février de l'année suivante.

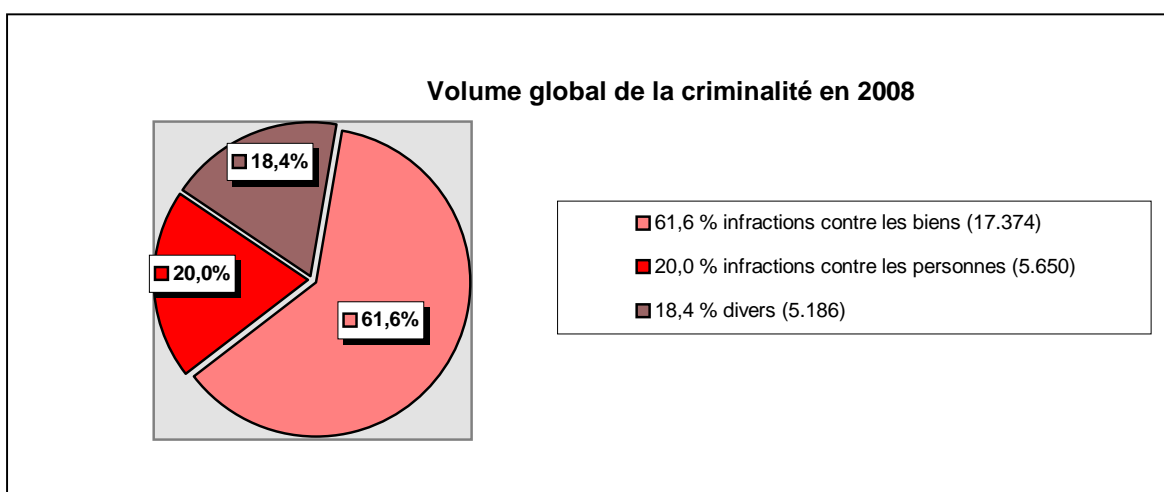
- des attentats à la pudeur (+24 = +35,3 %)
- des interventions dans le domaine des violences domestiques (+130 = +29,9 %)

Mais nous constatons d'autre part une baisse, notamment

- des cambriolages (-299 faits = -14,7%)
- des vols de violences (-71 faits = -21,4 %)
- des vols de véhicules (-111 faits = -24,4 %, tendance qui se confirme depuis des années)

1.1.1 Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories des infractions suivantes.



Type d'infractions	2004	2005	2006	2007	2008
Infractions contre les biens	19.323	17.247	17.468	18.116	17.374
Infractions contre les personnes	3.383	3.572	4.099	5.143	5.650
Divers	4.201	4.502	4.346	4.993	5.186
Total:	26.907	25.321	25.913	28.252	28.210

La grande catégorie des « infractions contre les biens » avec **61,6%** représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Elle est en baisse avec - 742 faits par rapport à 2007, ce qui équivaut à **-4,1%**. Cette grande catégorie d'infractions englobe en majeure partie des vols.

La catégorie des infractions contre les personnes avec **20,0%** regroupe les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Cette catégorie d'infractions augmente de +507 infractions, soit **+9,9%** par rapport à 2007.

La catégorie « Divers » avec **18,4%** des infractions, regroupe toutes les infractions non reprises ci-dessus. Plus qu'un tiers (36,3%) sont des affaires de stupéfiants et infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. Par rapport à l'année précédente la catégorie « Divers » augmente futalement de +193 faits, ce qui fait **+3,9%**. Par ailleurs y sont

aussi répertoriés les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre l'environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc.

1.1.2 Les grandes catégories d'infractions

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions avec une subdivision en groupes de catégories. Les chiffres avec le détail de ces groupes de catégories, ainsi que leur composition, sont affichés dans les pages suivantes.

(Les taux maximums sont soulignés et en gras.)

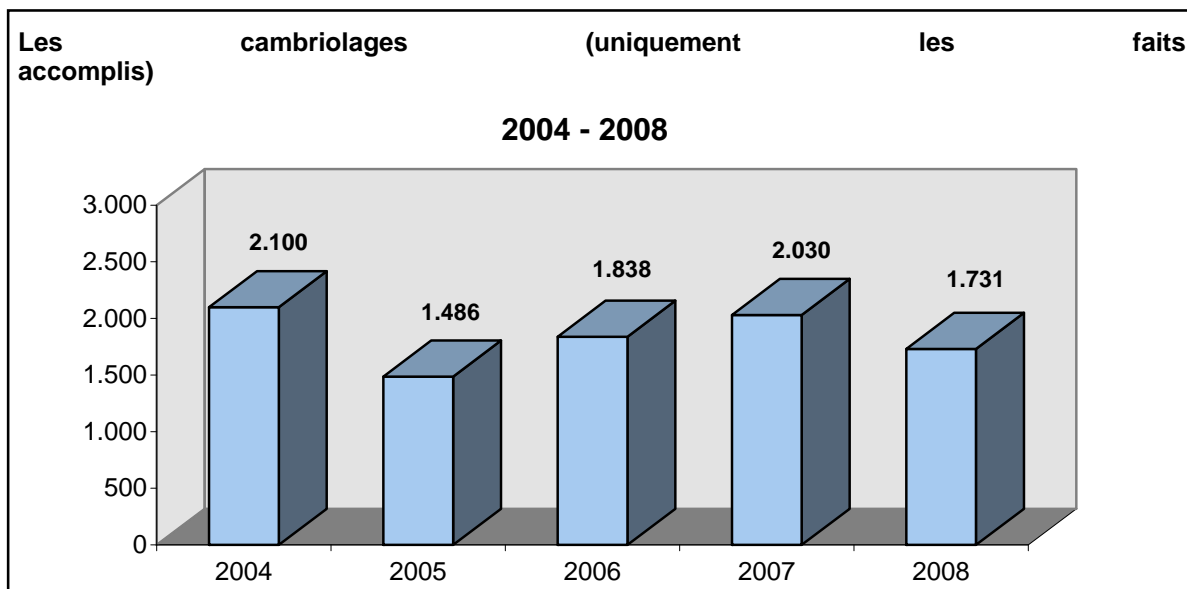
<i>Groupes de catégories (avec tentative)</i>	2004	2005	2006	2007	2008
Infractions contre les biens	<u>19.323</u>	17.247	17.468	18.116	17.374
Cambriolages	3.308	2.289	2.845	3.146	2.789
Vols liés aux véhicules	4.062	3.583	3.219	3.093	2.096
autres vols	6.951	6.542	6.093	5.975	6.442
Affaires de vandalisme	3.246	3.346	3.700	4.421	<u>4.512</u>
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité volés exclus)	<u>264</u>	193	201	154	161
autres infractions contre les biens	<u>1.115</u>	894	1.111	938	1.049
Vols avec violences ¹⁸¹	388	407	313	396	326
Infractions contre les personnes	3.383	3.572	4.099	5.143	<u>5.650</u>
violences envers les personnes	1.755	1.766	1.953	2.245	<u>2.518</u>
Atteintes aux mœurs	290	194	206	<u>592</u>	353
Menaces	580	641	734	879	<u>1.122</u>
diffamations/calomnies/injures	401	577	673	840	<u>990</u>
discriminations raciales	7	9	14	17	<u>21</u>
protection de la vie privée (incommoder par téléphone)	124	141	191	233	<u>297</u>
autres infractions contre les personnes	226	244	328	337	<u>349</u>
Divers	4.201	4.502	4.346	4.993	<u>5.186</u>
Affaires de stupéfiants	1.342	1.326	1.201	<u>1.448</u>	1.343
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	668	<u>892</u>	628	635	538
autres infractions	2.191	2.284	2.517	2.910	<u>3.305</u>
Grand Total:	26.907	25.321	25.913	<u>28.252</u>	28.210

¹⁸ ¹Dans les vols avec violences sont en outre inclus 1 vol de véhicule avec violences qui est en plus énumérés sous vols liés aux véhicules. Mais les chiffres totaux ne reprennent ces infractions qu'une seule fois. Ceci est valable pour tous les tableaux affichant les vols avec violences.

1.1.2.1 Les infractions contre les biens

Les infractions contre les biens en 2008 notent une **baisse de -4,1%**. Cette catégorie représente **61,6 %** de toutes les infractions. Nous remarquons que **9,7% (1.693)** des faits sont des **tentatives**.

Les infractions contre les biens représentent notamment :



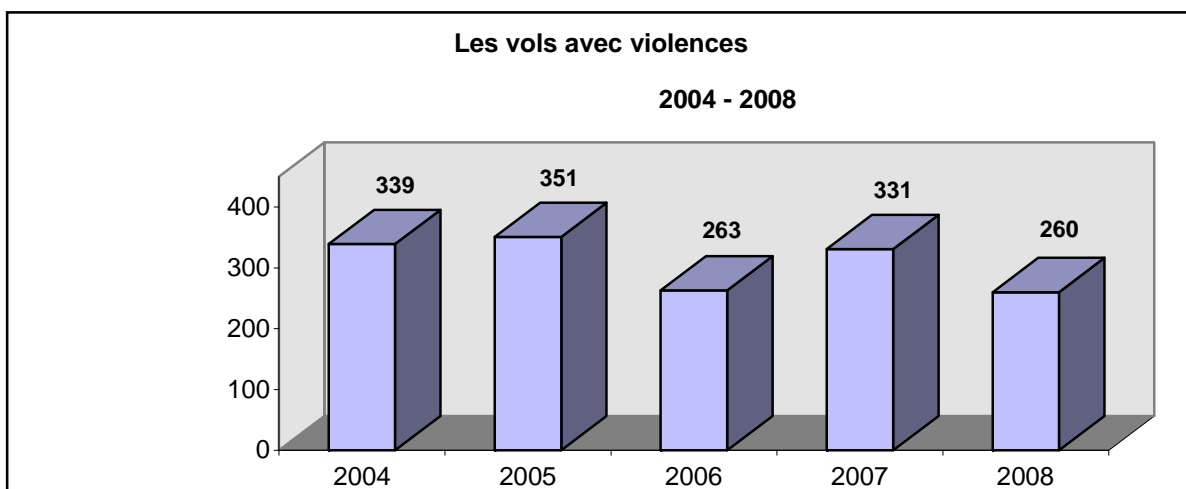
Les cambriolages montrent de 2004 à 2008 une tendance décroissante. Par rapport à l'année 2007, l'année 2008 présente une baisse de -299 faits ce qui équivaut à -14,7%. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clés dans les maisons. (Le graphique ci-dessus affiche uniquement les faits accomplis et non les tentatives.)

Voici le détail des cambriolages par maisons habitées et non habitées (avec tentatives).

Groupes de catégories	affaires en 2008			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Cambriolages	2.789	1.731	1.058	9,9 %
cambriolages dans maisons habitées	1.492	910	582	5,3 %
cambriolages dans maisons non-habitées	1.297	821	476	4,6 %

Considérant les cambriolages avec tentatives incluses, nous notons **une baisse de -357 faits (-11,3%) par rapport à l'année précédente** (2.789 en 2008 et 3.146 en 2007). Les cambriolages dans des maisons habitées ont diminué de -126 faits équivalant à -7,8% par rapport à l'année précédente et les cambriolages dans des maisons non habitées ont considérablement diminué de -231 faits équivalant à -15,1%. **Plus que 1/3 (37,9%) de tous les cambriolages en 2008 étaient des tentatives.**

Les 5 communes avec les plus nombreux cambriolages sont : Luxembourg (690 = 24,7%), Esch-sur-Alzette (243 = 8,7%), Differdange (81 = 2,9%), Pétange (70 = 2,5%), et Dudelange (64 = 2,3%).



Par rapport à l'année 2007 s'affiche une baisse de -71 affaires, soit **-21,5%**. Le graphique représente seulement les faits accomplis. L'évolution depuis 2003 montre que les chiffres ont une tendance décroissante, avec une baisse considérable en 2006 et 2008.

Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'est pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tel qu'institut bancaire, transporteur de fonds, bijouterie, station d'essence etc

Le tableau ci-dessous affiche la répartition des vols avec violences avec ou sans armes.

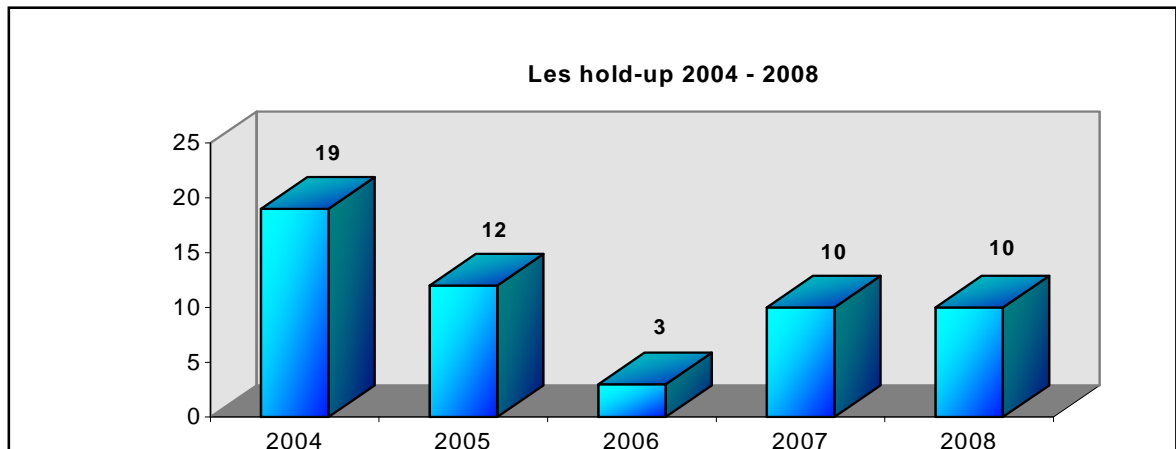
Groupes de catégories	affaires en 2008			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Vols avec violences	326	260	66	1,2 %
Vols avec violences sans armes	279	221	58	1,0 %
Vols avec violences avec armes	47	39	8	0,2 %

Dans les vols avec violences est aussi regroupé 1 vol de véhicule avec violences.

Notons que par rapport à la moyenne pluriannuelle depuis 2003:

- les vols avec violences avec armes ont diminué de 8,8 faits, ce qui équivaut à une baisse de **15,8%** par rapport à la moyenne pluriannuelle (moyenne de 55,8 faits depuis 2003 et 47 en 2008 [avec tentatives]) et que
- les vols avec violences sans armes ont diminué de 52,4 faits, ce qui équivaut à **-15,8%** à la moyenne pluriannuelle (moyenne de 331,4 faits depuis 2003 et 279 en 2008 [avec tentatives]).

L'évolution des hold-up (attaques à main armée) contre des **instituts bancaires, des transporteurs de fonds et commerces** est montrée dans le tableau suivant (seulement les faits accomplis):



Nous constatons que les hold-up contre des instituts bancaires et des transporteurs de fonds ont depuis 2003 une tendance vers la baisse. **Depuis 2005 aucun hold-up accompli n'a été enregistré contre des instituts bancaires ou des transporteurs de fonds.**

Les hold-up contre les commerces et les établissements (librairies, magasins d'alimentation, self-service, bijouteries...) et les stations d'essence sont également stables.

Notons aussi que dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre décroissant les :

- stations d'essence (5 en 2008, 4 en 2007 et 2 en 2006) suivi des
- commerces et établissements (5 en 2008, 6 en 2007 et 1 en 2006) suivi des
- instituts bancaires et transporteurs de fonds (0 en 2008, 0 en 2007 et 0 en 2006)

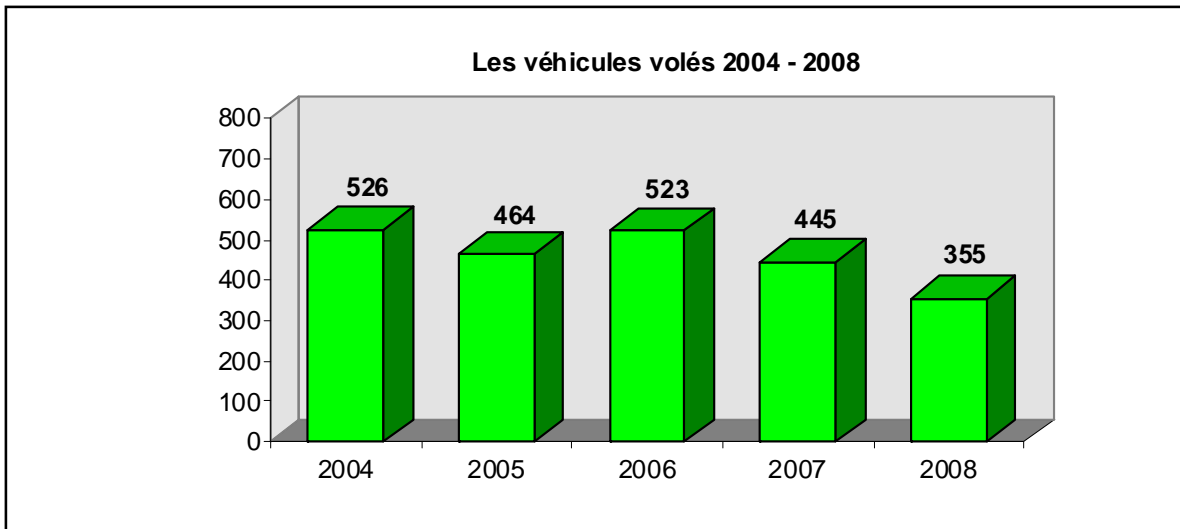
(uniquement les faits accomplis).

Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec **75,2%** la plus grande part des vols liés aux véhicules. **Les vols liés aux véhicules ont fortement diminué de 997 faits, soit de 32,2%** (2.096 en 2007 et 3.093 en 2007 [avec tentatives]).

Groupes de catégories	affaires en 2008			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Vols liés aux véhicules	2.096	1.677	419	7,4 %
vols de véhicules	393	343	50	1,4 %
vols de véhicules avec violences et menaces	0	0	0	0,0 %
vols de véhicules avec violences et armes	1	1	0	0,0 %
vols dans véhicules ou d'accessoires	1.577	1.209	368	5,6 %
vols de vélos	125	124	1	0,4 %

Le graphique ci-dessous affiche le nombre des véhicules volés (tentatives non incluses).



Les conseils de prévention et la lutte persistante des forces de l'ordre et des constructeurs de véhicules sont des facteurs importants liés à cette régression. La coopération policière internationale, dont notamment le Système d'Information SCHENGEN, et le progrès technique des systèmes de protection du type «système antivol » ont permis à endiguer ce fléau.

Par rapport à l'année précédente nous constatons une **baisse de 20,2%**, soit de -90 véhicules.

Mais notons également que 1 véhicule a été volé sous menaces d'armes ou de violences. Ainsi, on enregistre en 2008 **1 Car-Jacking** (4 en 2007) (véhicules volés sur la voie/lieu public ou même terrain privé) et **0 Home-Jacking** (1 en 2007) (après intrusion dans une habitation).

Pour les **Vols Garage** (souvent également appelés Home-Jacking), on constate **14 véhicules volés**, équivalent à 2007 (14 en 2007 et 20 en 2006 et 6 en 2005).

Dans ces cas, les auteurs ne font pas usage d'armes, de violences ou de menaces, mais ils volent les clés du véhicule après intrusion dans une habitation pour s'emparer du véhicule.

En 2008, plus que deux tiers de tous les véhicules (67,0% de 355) ont été volés dans le canton d'Esch-sur-Alzette et dans celui de Luxembourg.

Les 5 communes avec les vols les plus nombreux sont : Luxembourg (75), Esch-sur-Alzette (49), Pétange (24), Differdange (14), et Bettembourg (14).

Les 5 marques de véhicules les plus nombreuses volées sont Volkswagen, Mercedes, Ford, Peugeot et BMW.

190 véhicules, soit 53,5% des voitures volées en 2008 ont été retrouvés, dont 63,7% au Grand-Duché, 19,5% en France, 10,0% en Belgique et 6,8% dans d'autres Etats.

La majorité des véhicules (54,7 %) est retrouvée endéans les 3 jours et 87,9 % endéans d'un mois.

Autres infractions contre les biens / propriétés

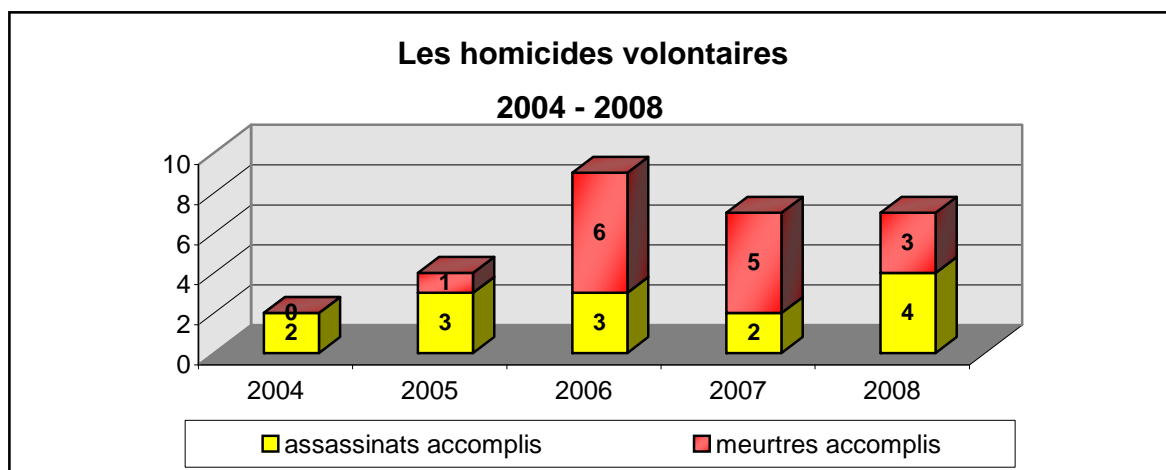
Groupes de catégories (avec tentatives)	2004	2005	2006	2007	2008
Autres vols	6.951	6.542	6.093	5.975	6.442
vols domestiques	174	156	169	162	196
vols à l'étalage	1.187	965	994	1.081	1.126
vols à la tire	990	1.037	939	773	899
vols simples	4.520	4.325	3.955	3.913	4.178
Recels	80	59	36	46	43
Affaires de vandalisme	3.246	3.346	3.700	4.421	4.512
dégradations	1.979	2.165	2.341	2.755	2.683
destructions	816	776	853	972	1.179
incendies	87	66	106	123	106
Graffitis	182	194	246	339	312
violations de sépulture	9	6	13	14	9
Autres affaires de vandalisme	173	139	141	218	222
attentats à l'explosif	0	0	0	0	1
Contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	264	193	201	154	161
Fausse monnaie	81	77	80	53	39
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	24	18	18	21	21
faux en écriture	26	36	46	31	47
autres contrefaçons ou falsifications	133	62	57	49	54
Autres infractions contre les biens	1.115	894	1.111	938	1.049
abus de confiance	182	108	164	115	135
grivèleries (taxi, essence, etc.)	453	524	653	513	654
escroqueries/tromperies	161	82	72	93	108
détournements	9	1	6	10	1
extorsions	48	55	44	49	46
chèques sans provision	30	11	13	7	3
usage de chèques ou cartes de crédit volés	99	84	90	107	65
délits financiers	133	28	67	42	37
Autres	0	1	2	2	0

Notons que surtout le groupe des 'affaires de vandalisme' est en progression depuis 2003.

1.1.2.2 Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de **20,0%** par rapport au total (28.210) de toutes les infractions. On constate une hausse de 9,9% par rapport à 2007.

Les infractions contre les personnes représentent notamment :

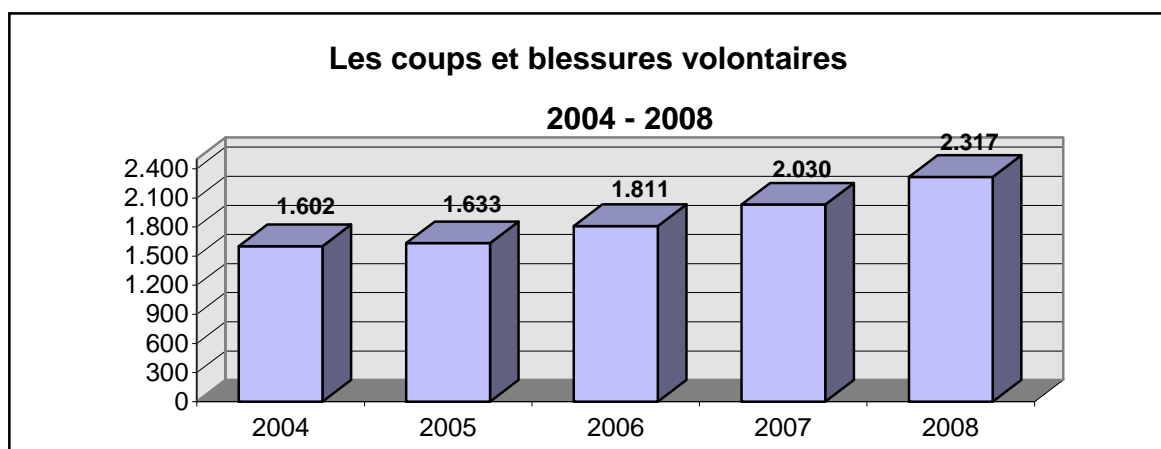


Le graphique ci-dessus affiche les homicides volontaires qui se composent des assassinats et meurtres (uniquement les faits accomplis). Pour 2008, nous notons 4 assassinats et 3 meurtres. Il faut cependant remarquer que pour cette catégorie, le pourcentage des tentatives est très élevé (84 tentatives en 2008).

Ci-dessous les homicides volontaires et les tentatives enregistrés depuis 2004:

2004 → 2 assassinats et 0 meurtres	(74 tentatives)
2005 → 3 assassinats et 1 meurtre	(58 tentatives)
2006 → 3 assassinats et 6 meurtres	(60 tentatives)
2007 → 2 assassinats et 5 meurtres	(72 tentatives)
2008 → 4 assassinats et 3 meurtres	(84 tentatives)

Groupes de catégories	affaires en 2008			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Homicides volontaires	91	7	84	0,3%
assassinats	11	4	7	0,0 %
meurtres	80	3	77	0,3 %



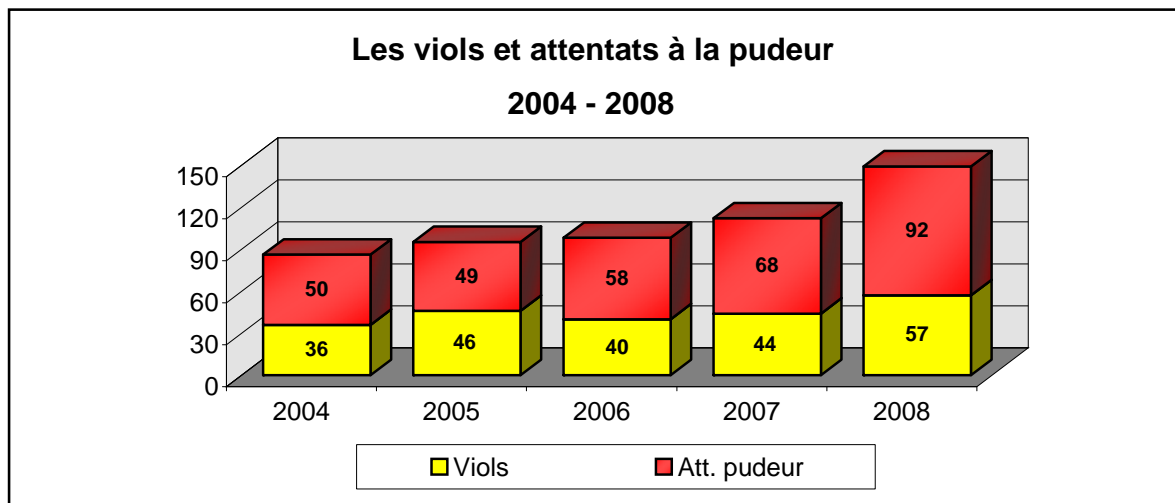
Les coups et blessures volontaires sont en progression permanente depuis 6 ans. On note pour l'année 2008 une **augmentation de 287 affaires**, soit **+14,1%** (2.030 en 2007).

Ci-dessous le détail des coups et blessures volontaires en 2008:

Groupes de catégories	affaires en 2008			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Coups et blessures volontaires	2.317	2.317	0	8,2%
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	616	616	0	2,2%
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	1.701	1.701	0	6,0%

Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

Groupes de catégories	affaires en 2008			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Autres violences envers les personnes	110	106	4	0,4%
coups et blessures involontaires	74	74	0	0,3%
prises d'otages	3	3	0	0,0%
enlèvements	9	5	4	0,0%
séquestrations	24	24	0	0,1%



Les viols et les attentats à la pudeur sont en progression permanente depuis 4 ans et en 2007 on doit constater une hausse considérable des attentats à la pudeur de 24 affaires (+ 35,3%) et une augmentation des viols de 13 affaires (+ 29,5%) par rapport à 2007.

Les chiffres globaux des atteintes aux mœurs dans le tableau ci-dessous ne démontrent aucune tendance et sont plutôt transitoires.

Groupes de catégories	2004	2005	2006	2007	2008
Atteintes aux mœurs	290	194	205	592	353
Viols	36	46	40	44	57
attentats à la pudeur	50	49	58	68	92
outrages publics aux bonnes mœurs	28	43	36	65	62
proxénétisme	16	12	9	7	15
racolage de personnes (provoquer à la débauche)	56	6	16	57	2
infractions contre règl. communal Ville Luxbg (tenue indécente/prostitution)	77	29	36	324	94
autres	27	9	10	27	31

En 2004 on avait constaté une hausse globale des atteintes aux mœurs de 108 faits (+59,3%) due à une restructuration des affaires en matière d'atteintes aux mœurs.

En effet, les libellés de prostitution et de harcèlement sexuel ne figurent plus dans les statistiques policières, vu qu'elles ne présentent aucun fait pénal. Par contre les catégories d'infractions racolage de personnes (provoquer à la débauche) et infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution) ont été ajoutées pour les remplacer.

En 2008, 94 infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution) ont été constatées et 2 infractions pour racolage de personnes.

Ces chiffres en diminution font état du fait qu'en 2007 la Police avait mis un accent exceptionnel sur ce phénomène dans le quartier de la Gare alors qu'en 2008, on est revenu à une vitesse « de croisière » .

Les personnes inculpées s'exposaient sur la voie publique en vue de la prostitution dans une zone autre que celle autorisée par ce règlement (l'art. 48 du Règlement général de police permet sous certaines conditions l'exposition en vue de la prostitution entre 20.00 hrs et 03.00 hrs dans la rue d'Alsace, tronçon compris entre la place de la Gare et la rue Wenceslas 1er . Chaque violation de cette disposition constitue ainsi une infraction à l'article précité).

Dans certains cas, cette infraction est accompagnée du fait de racolage, ce qui représente une infraction au code pénal.

Force est de constater que la Police poursuit les contrôles et constate régulièrement les infractions y relatives, ceci dans l'intérêt de la salubrité et de la tranquillité publiques, voire dans le but de rendre au quartier une certaine qualité de vie.

Autres infractions contre les personnes

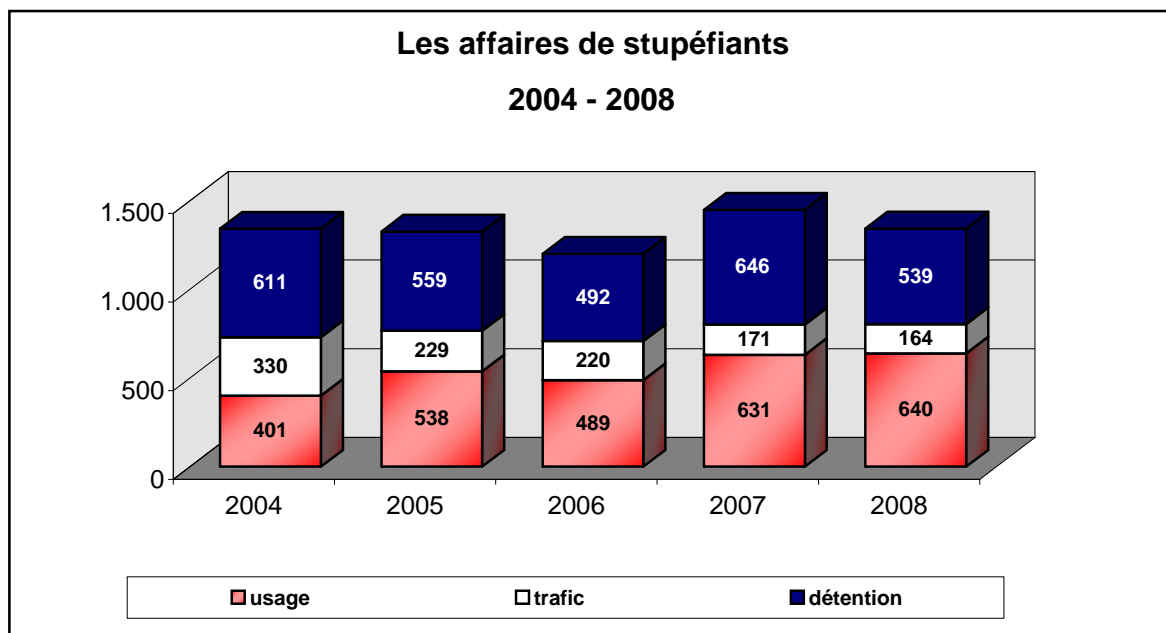
Groupes de catégories	2004	2005	2006	2007	2008
Autres infractions contre les personnes	1.338	1.612	1.941	2.306	2.779
rébellions	84	104	122	130	114
outrages à agents	89	110	156	158	192
menaces	580	641	734	879	1.122
diffamations/calomnies/injures	401	577	673	840	990
discrimination raciale	7	9	14	17	21
non-assistance de personnes en danger	19	3	17	18	19
obligation alimentaire	29	24	24	22	16
protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	124	141	191	233	297
autres	5	3	10	9	8

Ces « autres infractions contre les personnes » sont au plus haut niveau des dernières années. Ainsi on note pour l'année 2008 une assez forte augmentation de 473 infractions, soit une augmentation de 20,5% par rapport 2007 et une hausse de 126,9% par rapport à 2003.

1.1.2.3 Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de stupéfiants, d'infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les grandes catégories d'infractions « infractions contre les personnes » et « infractions contre les biens ».

Sous « divers » sont regroupés notamment :



Pour l'année 2008 on constate une **baisse** par rapport à l'année précédente de **-105 infractions**, ce qui équivaut à **-7,3%**. Mais soulignons aussi que des variations plus ou moins fortes peuvent se manifester par le nombre des contrôles et une plus grande orientation des recherches sur ce phénomène. Les affaires de stupéfiants se composent de l'usage, de la détention et du trafic de stupéfiants. En matière des stupéfiants, la Police a fait des efforts particuliers en 2008 pour lutter contre ce fléau et a procédé à de multiples arrestations.

Groupes de catégories	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires de stupéfiants	1.342	1.326	1.201	1.448	1.343
stupéfiants – détention	611	559	492	646	539
stupéfiants – trafic	330	229	220	171	164
stupéfiants – usage	401	538	489	631	640

Police des étrangers

Groupes de catégories	2004	2005	2006	2007	2008
Infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	668	892	628	635	538
Passeurs	1	0	2	0	0
expulsions	452	588	433	479	457
police des étrangers	215	304	193	156	81

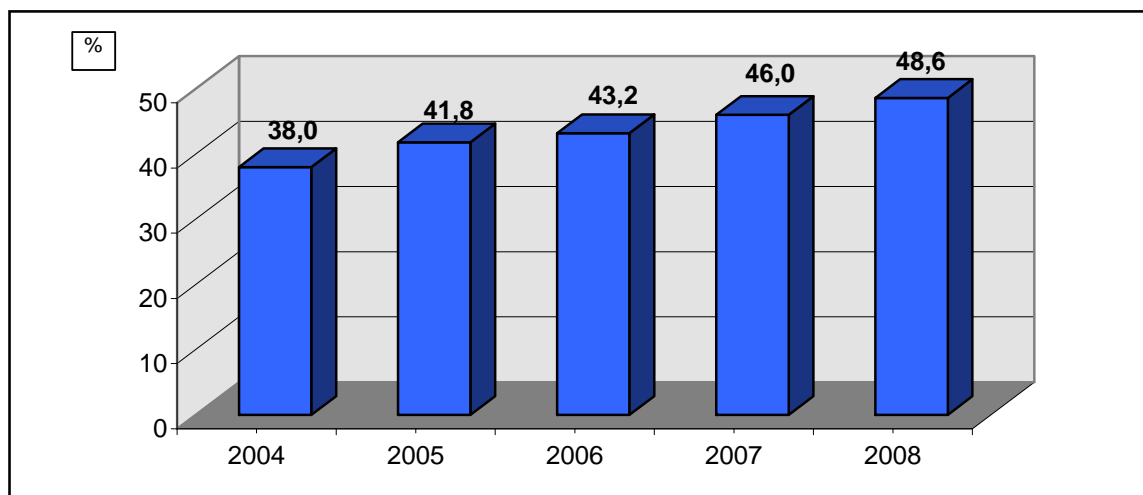
Autres infractions de toutes sortes

Groupes de catégories (avec tentatives)	2004	2005	2006	2007	2008
Autres infractions	2.191	2.284	2.517	2.910	3.305

Sous la rubrique « *autres infractions* » tombent plus particulièrement les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre : environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc. ainsi que la délinquance qui ne peut ni être regroupée dans « infractions contre les personnes » ni dans « infractions contre les biens ».

1.1.3 Le taux d'élucidation

En ce qui concerne le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 2004 est la suivante :



Pour l'année 2008 nous enregistrons un taux d'élucidation de 48,6 %, ce qui correspond à une **hausse de 2,6 points** par rapport à l'année 2007. Notons cependant qu'avant 2004 une affaire était considérée élucidée seulement si au moins une personne identifiée a été inculpée pour l'infraction constatée. Depuis 2004 les personnes identifiées et soupçonnées pour l'infraction constatée y sont intégrées, ce qui explique en partie la hausse.

Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

Groupe de catégories	constatées 2007	élucidées 2007		constatées 2008	élucidées 2008	
	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>%</i>	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>%</i>
Infractions contre les biens	18.116	3.542	19,6 %	17.374	3.628	20,9 %
cambriolages	3.146	292	9,3 %	2.789	267	9,6 %
Vols liés aux véhicules	3.093	198	6,4 %	2.096	140	6,7 %
autres vols	5.975	1.566	26,2 %	6.442	1.672	26,0 %
affaires de vandalisme	4.421	709	16,0 %	4.512	723	16,0 %
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	154	90	58,4 %	161	112	69,6 %
autres infractions contre les biens	938	552	58,8 %	1.049	603	57,5 %
Vols avec violences	396	140	36,1 %	326	112	34,0 %
Infractions contre les personnes	5.143	4.673	90,9 %	5.650	5.094	90,2 %
violences envers les personnes	2.245	2.048	91,2 %	2.518	2.286	90,8 %
atteintes aux mœurs	592	551	93,1 %	353	287	81,3 %
autres infractions contre les personnes	2.306	2.074	89,9 %	2.779	2.521	90,7 %
Divers	4.993	4.791	96,0 %	5.186	4.992	96,3 %
affaires de stupéfiants	1.448	1.431	98,8 %	1.343	1.327	98,8 %

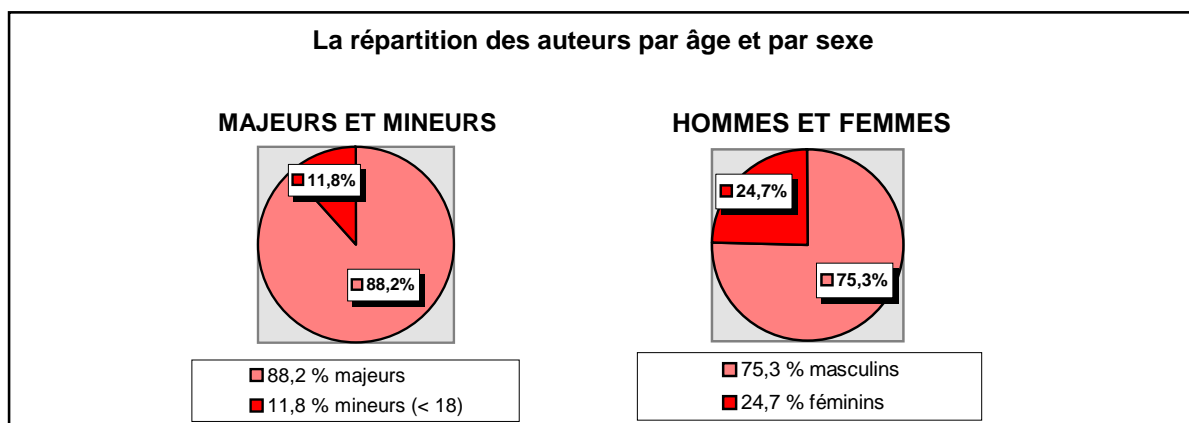
Groupe de catégories	constatées 2007		élucidées 2007		constatées 2008		élucidées 2008	
	total	total	%	total	total	%		
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	635	631	99,4 %	538	532	98,9 %		
autres infractions	2.910	2.729	93,8 %	3.305	3.133	94,8 %		
Grand-Total:	28.252	13.006	46,0 %	28.210	13.714	48,6 %		

Cette année-ci, le taux d'élucidation des infractions contre les biens a légèrement augmenté de 1,3 points (20,9 en 2008 et 19,6 en 2007). Les taux d'élucidation des infractions contre les personnes (90,2 en 2008) et des infractions diverses (96,3 en 2008) sont stables.

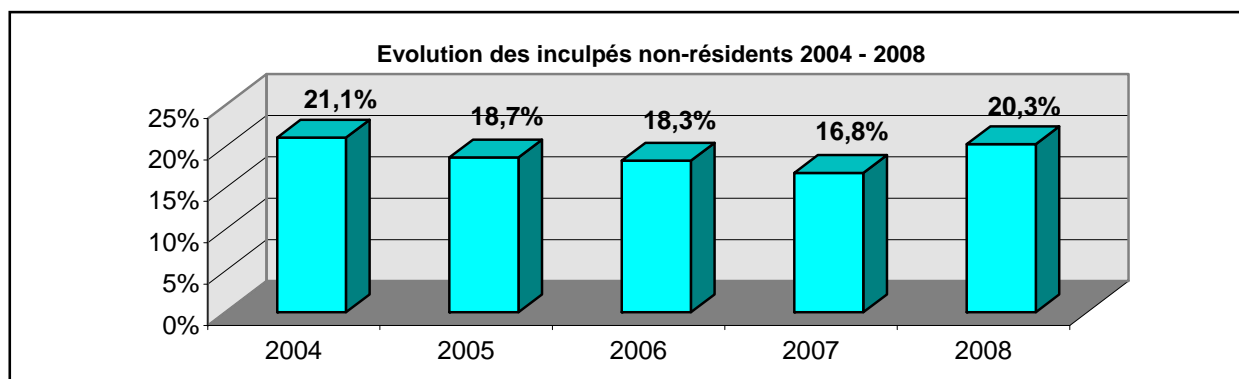
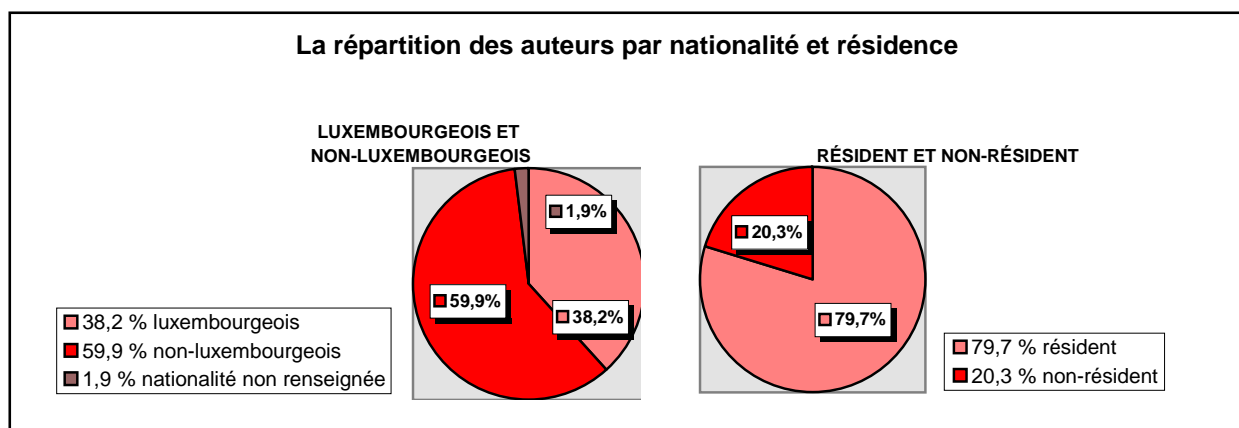
1.1.4 Les auteurs et les victimes

1.1.4.1 Les auteurs

Dans l'analyse des auteurs, nous ne prenons en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées.



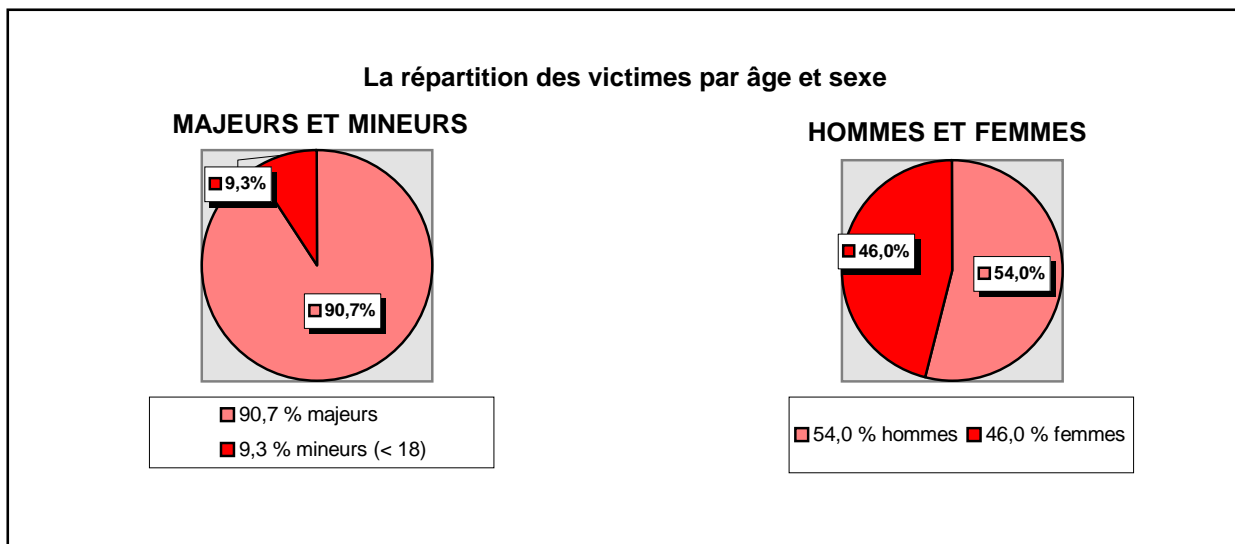
Groupes de catégories	Auteurs Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	4.192	2.506	808	3.314	79,1 %	619	259	878	20,9 %
cambriolages	287	187	22	209	72,8 %	68	10	78	27,2 %
vols liés aux véhicules	156	126	1	127	81,4 %	28	1	29	18,6 %
autres vols	1.894	953	469	1.422	75,1 %	257	215	472	24,9 %
affaires de vandalisme	947	595	137	732	77,3 %	194	21	215	22,7 %
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	117	65	46	111	94,9 %	5	1	6	5,1 %
autres infractions contre les biens	617	473	122	595	96,4 %	17	5	22	3,6 %
vols avec violences	174	107	11	118	67,8 %	50	6	56	32,2 %
Infractions contre les personnes	7.546	5.040	1.772	6.812	90,3 %	524	210	734	9,7 %
violences envers les personnes	3.547	2.383	738	3.121	88,0 %	324	102	426	12,0 %
atteintes aux mœurs	317	182	109	291	91,8 %	26	0	26	8,2 %
autres infractions contre les personnes	3.682	2.475	925	3.400	92,3 %	174	108	282	7,7 %
Divers	6.424	4.600	1.291	5.891	91,7 %	392	141	533	8,3 %
affaires drogues	1.923	1.496	193	1.689	87,8 %	195	39	234	12,2 %
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	585	418	122	540	92,3 %	28	17	45	7,7 %
autres infractions	3.916	2.686	976	3.662	93,5 %	169	85	254	6,5 %
Grand-Total :	18.162	12.146	3.871	16.017	88,2 %	1.535	610	2.145	11,8 %
		75,8 %	24,2 %			71,6 %	28,4 %		



Groupes de catégories	Auteurs Total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
Infractions contre les biens	4.192	1.572	38	1.610	38,4 %	1.500	955	2.455	58,6 %	127	3,0 %
cambriolages	287	90	0	90	31,4 %	105	78	183	63,8 %	14	4,9 %
vols liés aux véhicules	156	48	1	49	31,4 %	47	47	94	60,3 %	13	8,3 %
autres vols	1.894	720	18	738	39,0 %	719	399	1.118	59,0 %	38	2,0 %
affaires de vandalisme	947	467	6	473	49,9 %	348	112	460	48,6 %	14	1,5 %
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	117	30	2	32	27,4 %	42	40	82	70,1 %	3	2,6 %
autres infractions contre les biens	617	153	8	161	26,1 %	160	254	414	67,1 %	42	6,8 %
vols avec violences*	174	64	3	67	38,5 %	79	25	104	59,8 %	3	1,7 %
Infractions contre les personnes	7.546	3.151	63	3.214	42,6 %	3.510	687	4.197	55,6 %	135	1,8 %
violences envers les personnes	3.547	1.374	17	1.391	39,2 %	1.790	292	2.082	58,7 %	74	2,1 %
atteintes aux mœurs	317	112	6	118	37,2 %	120	69	189	59,6 %	10	3,2 %
autres infractions contre les personnes	3.682	1.665	40	1.705	46,3 %	1.600	326	1.926	52,3 %	51	1,4 %
Divers	6.424	2.088	30	2.118	33,0 %	2.390	1.837	4.227	65,8 %	79	1,2 %
affaires drogues	1.923	955	12	967	50,3 %	715	229	944	49,1 %	12	0,6 %
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	585	2	0	2	0,3 %	177	393	570	97,4 %	13	2,2 %
autres infractions	3.916	1.131	18	1.149	29,3 %	1.498	1.215	2.713	69,3 %	54	1,4 %
Grand-Total :	18.162	6.811	131	6.942	38,2 %	7.400	3.479	10.879	59,9 %	341	1,9 %
		98,1 %	1,9 %	100 %		68,0 %	32,0 %	100 %			

1.1.4.2 Les victimes

La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères âge, sexe et nationalité.

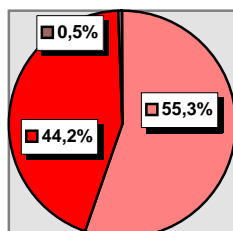


Groupes de catégories	Victimes Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	9.733	5.307	3.774	9.081	93,3 %	368	284	652	6,7 %
cambriolages	1.613	976	622	1.598	99,1 %	5	10	15	0,9 %
vols liés aux véhicules	1.351	859	464	1.323	97,9 %	25	3	28	2,1 %
autres vols	3.541	1.553	1.479	3.032	85,6 %	268	241	509	14,4 %
affaires de vandalisme	2.423	1.443	963	2.406	99,3 %	5	12	17	0,7 %
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	74	48	26	74	100,0 %	0	0	0	0,0 %
autres infractions contre les biens	435	283	131	414	95,2 %	18	3	21	4,8 %
vols avec violences *	297	146	89	235	79,1 %	47	15	62	20,9 %
Infractions contre les personnes	3.724	1.320	1.834	3.154	84,7 %	272	298	570	15,3 %
violences envers les personnes	1.786	658	830	1.488	83,3 %	195	103	298	16,7 %
atteintes aux mœurs	197	12	94	106	53,8 %	9	82	91	46,2 %
autres infractions contre les personnes	1.741	650	910	1.560	89,6 %	68	113	181	10,4 %
Divers	669	325	249	574	85,8 %	37	58	95	14,2 %
affaires drogues	34	13	17	30	88,2 %	1	3	4	11,8 %
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	8	3	1	4	50,0 %	4	0	4	50,0 %
autres infractions	627	309	231	540	86,1 %	32	55	87	13,9 %
Grand-Total:	14.126	6.952	5.857	12.809	90,7 %	677	640	1.317	9,3 %
		54,3 %	45,7 %			51,4 %	48,6 %		

*Dans les vols avec violences est aussi 1 victime pour vols de véhicules avec violences. Elle n'est comptabilisé qu'une seule fois dans le total des infractions.

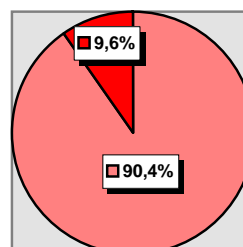
La répartition des victimes par nationalité et résidence

LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS



■ 55,3 % luxembourgeois
■ 44,2 % non-luxembourgeois
■ 0,5 % nationalité non renseignée

RESIDENT ET NON-RESIDENT



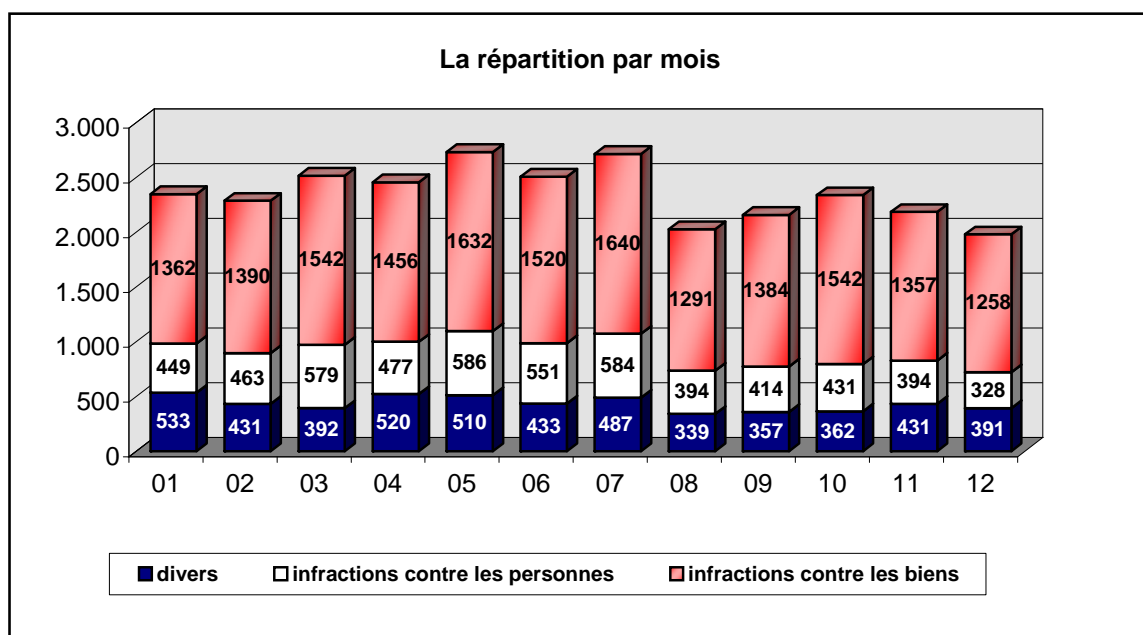
■ 90,4 % résident ■ 9,6 % non-résident

Groupes de catégories	Victimes Total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
Infractions contre les biens	9.733	5.389	49	5.438	55,9 %	3.239	1.002	4.241	43,6 %	54	0,6 %
cambriolages	1.613	913	8	921	57,1 %	577	110	687	42,6 %	5	0,3 %
vols liés aux véhicules	1.351	646	6	652	48,3 %	497	191	688	50,9 %	11	0,8 %
autres vols	3.541	1.939	18	1.957	55,3 %	1.154	417	1.571	44,4 %	13	0,4 %
affaires de vandalisme	2.423	1.458	9	1.467	60,5 %	779	155	934	38,5 %	22	0,9 %
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	74	34	2	36	48,6 %	23	14	37	50,0 %	1	1,4 %
autres infractions contre les biens	435	213	4	217	49,9 %	129	88	217	49,9 %	1	0,2 %
vols avec violences *	297	186	2	188	63,3 %	81	27	108	36,4 %	1	0,3 %
Infractions contre les personnes	3.724	1.914	34	1.948	52,3 %	1.524	230	1.754	47,1 %	22	0,6 %
violences envers les personnes	1.786	879	13	892	49,9 %	763	118	881	49,3 %	13	0,7 %
atteintes aux mœurs	197	113	2	115	58,4 %	68	14	82	41,6 %	0	0,0 %
autres infractions contre les personnes	1.741	922	19	941	54,0 %	693	98	791	45,4 %	9	0,5 %
Divers	669	418	3	421	62,9 %	219	26	245	36,6 %	3	0,4 %
affaires drogues	34	17	0	17	50,0 %	14	3	17	50,0 %	0	0,0 %
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	8	2	0	2	25,0 %	5	0	5	62,5 %	1	12,5 %
autres infractions	627	399	3	402	64,1 %	200	23	223	35,6 %	2	0,3 %
Grand-Total:	14.126	7.721	86	7.807	55,3 %	4.982	1.258	6.240	44,2 %	79	0,6 %
		98,9 %	1,1 %	100 %		79,8 %	20,2 %	100 %			

***Dans les vols avec violences est aussi 1 victime pour vols de véhicules avec violences. Elle n'est comptabilisé qu'une seule fois dans le total des infractions.**

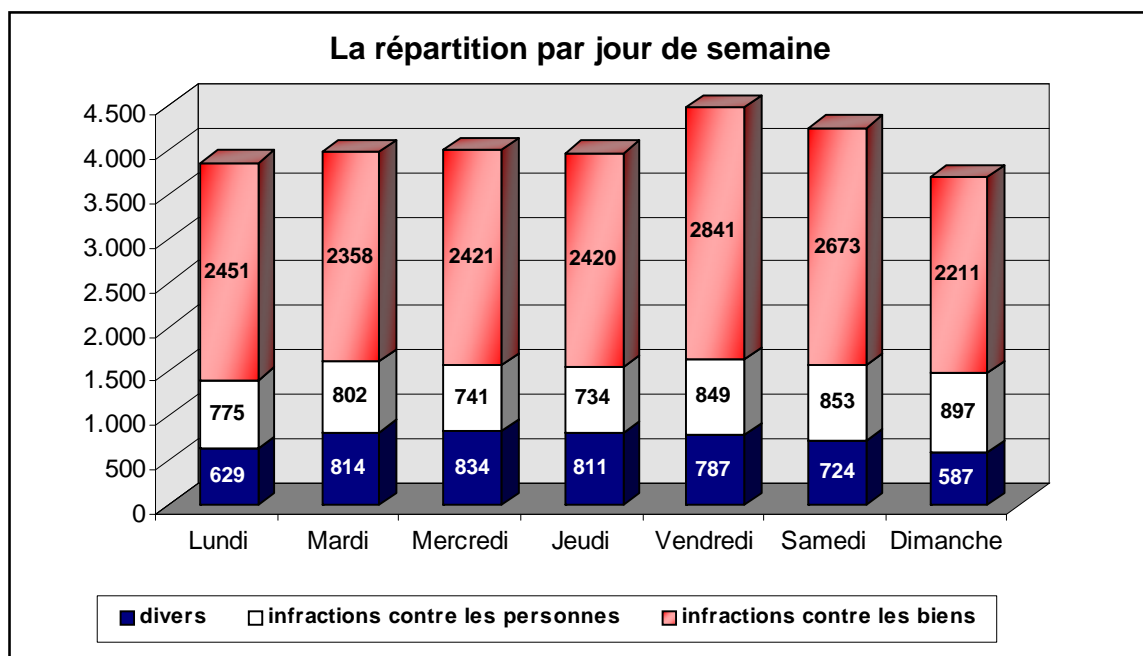
1.1.5 L'analyse dans le temps et l'espace

1.1.5.1 L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois



Nous constatons une moindre activité pendant les mois d'août, septembre et de décembre.

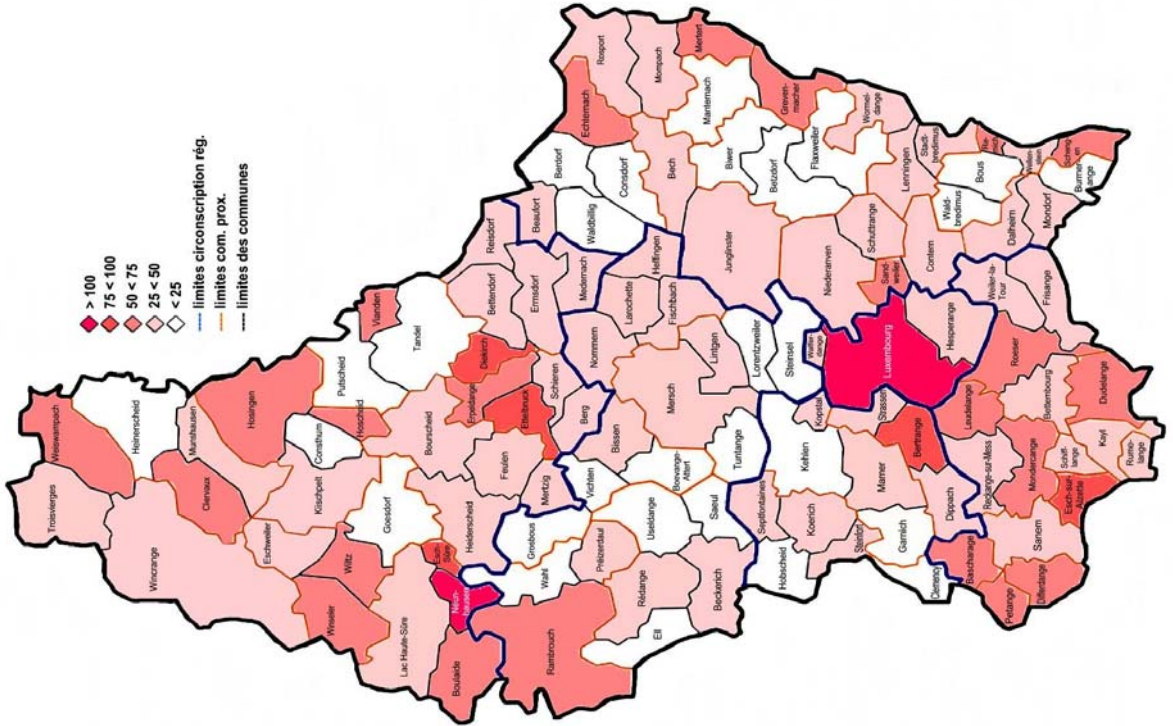
1.1.5.2 L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine



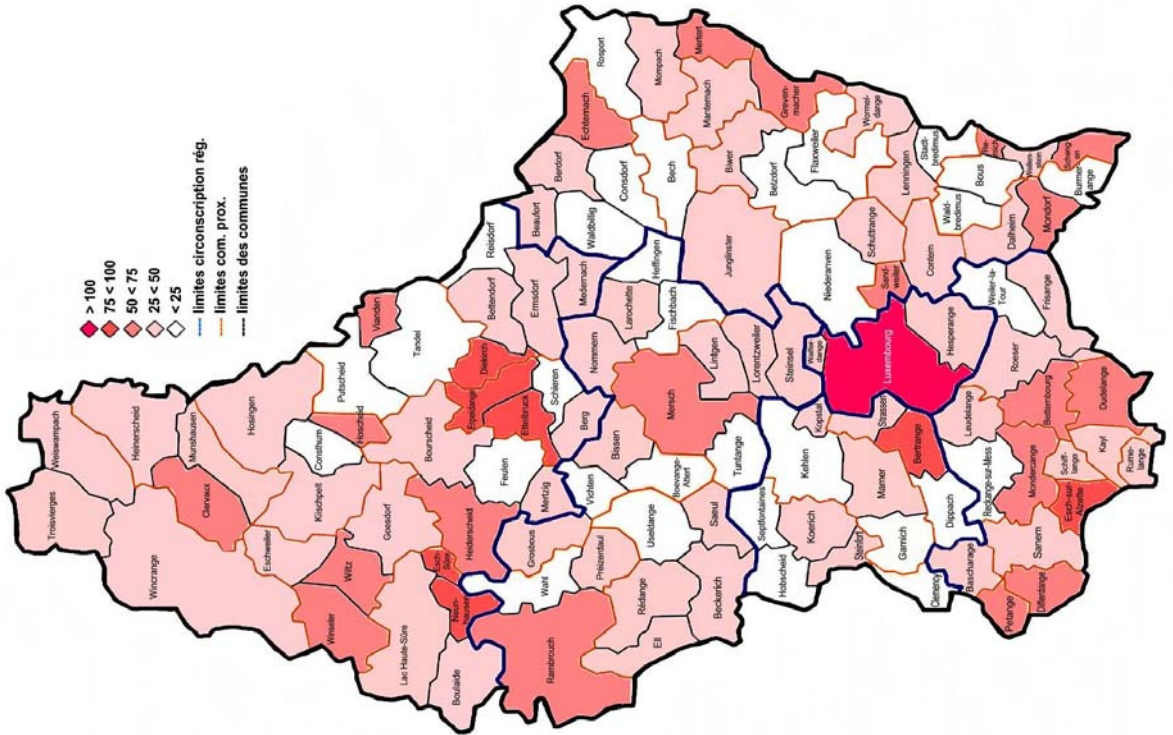
Nous constatons une certaine activité accrue pendant le vendredi et samedi et une moindre activité le dimanche.

1.1.5.3 Le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune

Taux de criminalité sur 1000 habitants par commune en 2007



Taux de criminalité sur 1000 habitants par commune en 2008



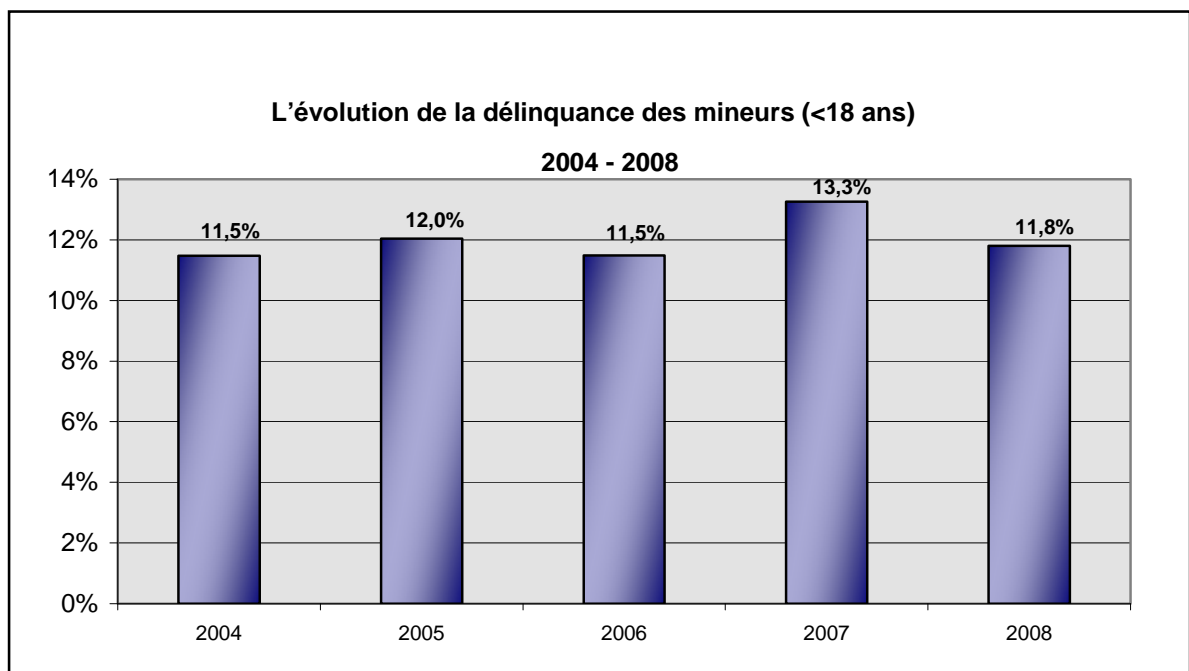
Les cartes affichent les taux de criminalité sur 1000 habitants par commune. Les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (538 faits) n'y sont pas incluses. Le taux est calculé en fonction des infractions commises par commune et leur population. (Exemple pour Esch-sur-Alzette: 2.632 (infractions à Esch/Alz.) divisé par 29.515 (habitants à Esch/Alz.) * 1000, ce qui fait 89,2). **Le taux de criminalité sur 1000 habitants pour tout le Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 57,2.**

L'affichage du taux se fait par un coloris, partant du blanc vers du rouge foncé pour les taux les plus élevés.

1.1.6 La délinquance juvénile

Le chapitre suivant est entièrement consacré à l'analyse de la délinquance juvénile. Face à l'évolution manifeste de ce phénomène, la Police a créé début 2003 un groupe de travail avec mission d'élaborer un concept en cette matière.

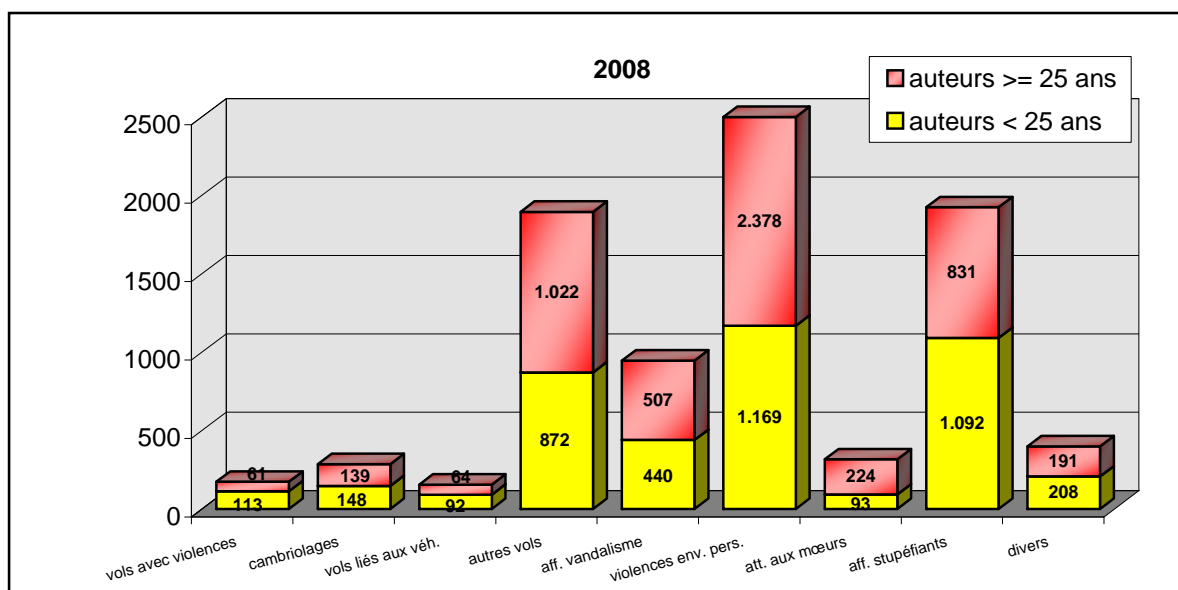
Une analyse qualitative et quantitative biannuelle, un sondage tous les 2 ans et des mesures préventives et répressives supplémentaires sont les principales décisions qui ont été prises.



Le graphique ci-dessus montre le taux de pourcentage des auteurs mineurs (<18 ans) par rapport à tous les auteurs. Nous constatons un taux équivalent à 2004 et 2006. Par rapport à l'année 2007, ce taux a diminué de **1,5 points** (13,3% en 2007 et 11,8% en 2008). En 2008, 2.145 auteurs sur un total de 18.162 personnes étaient des auteurs mineurs, ce qui équivaut à **11,8%**.

La délinquance juvénile par catégories d'infractions

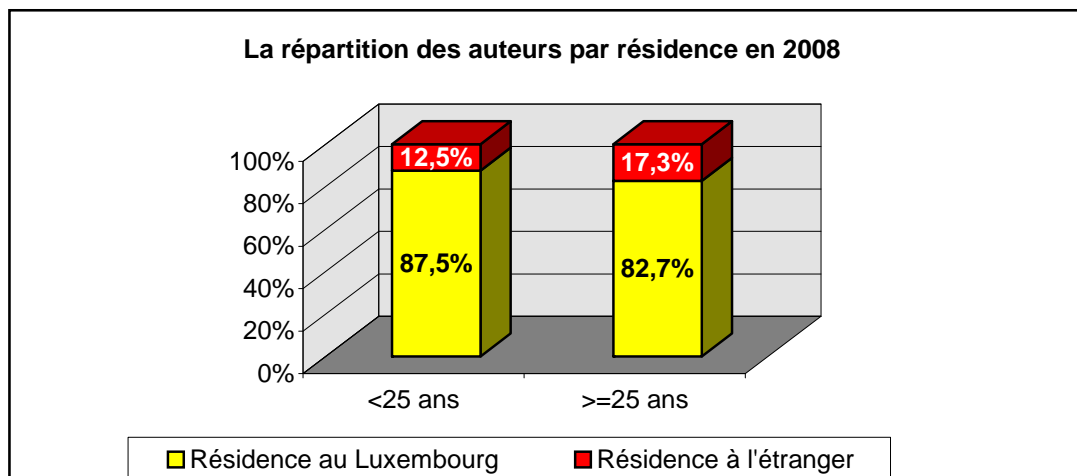
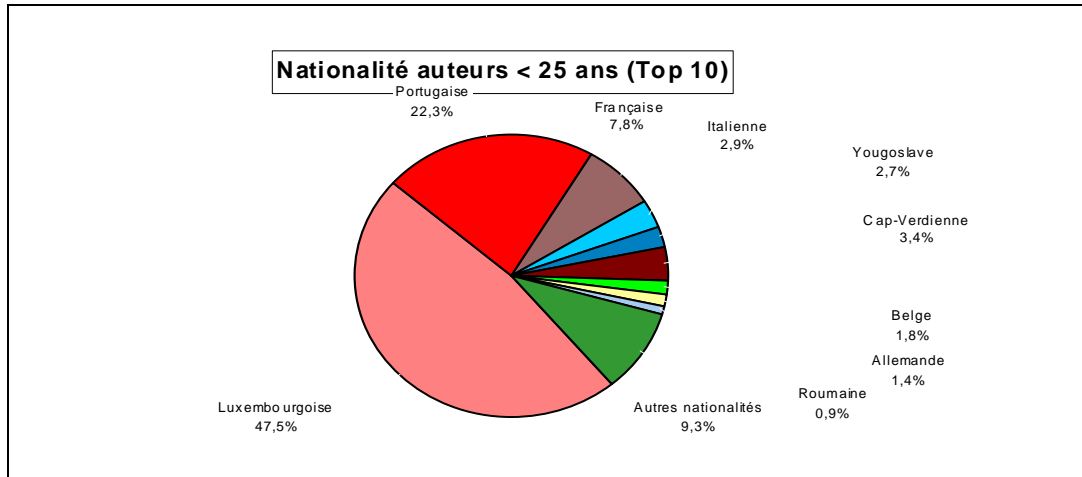
Pour l'analyse plus détaillée ci-dessous, le terme de juvénilité prend en considération les auteurs jusqu'à l'âge de 24 ans inclus (< 25). En outre, pour des raisons de synthèse l'analyse se limite aux groupes d'infractions concluantes de la délinquance juvénile. Ainsi les catégories d'infractions comme par ex. les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, délits d'escroquerie et financiers, colportage etc. n'y sont pas incluses. Le groupe d'infractions « divers » englobe les deux catégories d'infractions « armes prohibées » et « fausses alertes et fausses alertes à la bombe ».



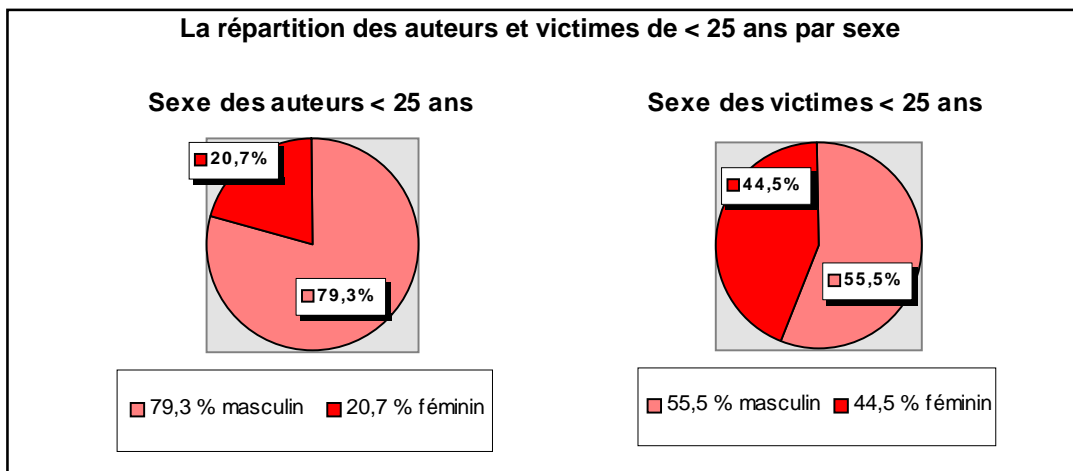
Groupes de catégories (avec tentatives)	2005		2006		2007		2008		Taux de variation 2008-2007
	auteurs < 25	% <25	auteurs < 25	% <25	auteurs < 25	% <25	auteurs < 25	% <25	
vols avec violences	121	64,0	112	65,9	156	69,0	113	64,9	-4,1
cambriolages	149	54,2	164	54,8	178	52,8	148	51,6	-1,2
vols liés aux véhicules	143	67,5	162	65,9	163	71,5	92	59,0	-12,5
autres vols	781	46,2	735	45,1	901	49,2	872	46,0	-3,2
affaires de vandalisme	345	51,3	486	54,7	528	53,0	440	46,5	-6,5
violences envers les personnes	730	30,6	871	32,2	1127	36,1	1.169	33,0	-3,1
atteintes aux mœurs	51	26,7	67	31,8	124	21,6	93	29,3	+7,7
affaires de stupéfiants	1.152	58,6	935	54,0	1146	54,6	1.092	56,8	+2,2
divers	99	43,6	118	45,9	188	58,0	208	52,1	-5,9
Total:	3.571	45,7	3.650	44,8	4511	46,3	4.227	43,8	-2,5

Par rapport à 2007 le taux global de pourcentage des auteurs de < 25 ans a légèrement diminué de 2,5 points (46,3 en 2007 à 43,8 en 2008). Les atteintes aux mœurs ont augmenté de 7,7 points tandis que les vols liés aux véhicules ont diminué de 12,5 points. On constate que le taux d'implication des auteurs de < 25 ans pour les affaires de vols liés aux véhicules avec 59,0%, est considérablement descendu.

La répartition des auteurs de < 25 ans par nationalité en 2008



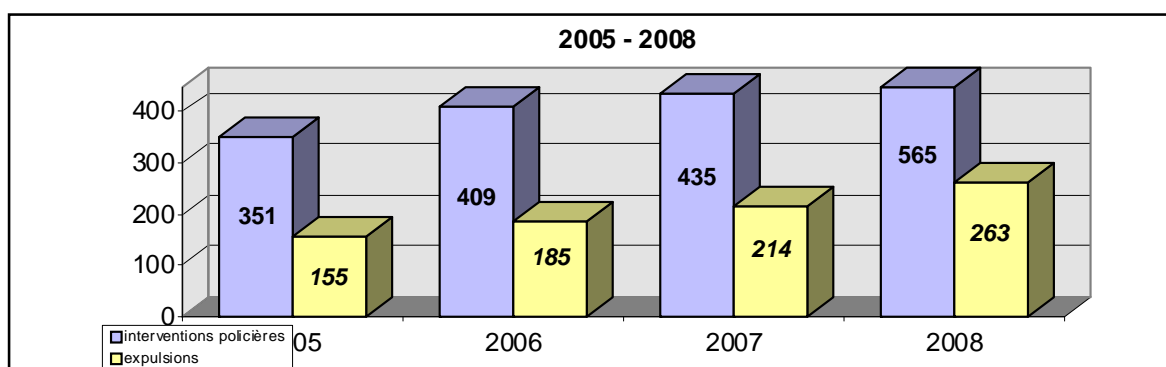
Un auteur est une personne identifiée et inculpée pour une des infractions constatées.



Le taux de pourcentage des victimes se limite aux infractions contre les biens et les personnes. Ainsi les groupes de catégories « affaires de drogues » et « divers » n’y sont pas inclus.

1.1.7 La violence domestique

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique crée un cadre légal pour protéger les personnes victimes d’une violence domestique. Sous certaines conditions, avec l’autorisation du procureur d’Etat, la police procède à l’expulsion de l’auteur potentiel de violences à l’égard de la personne proche avec laquelle il cohabite.



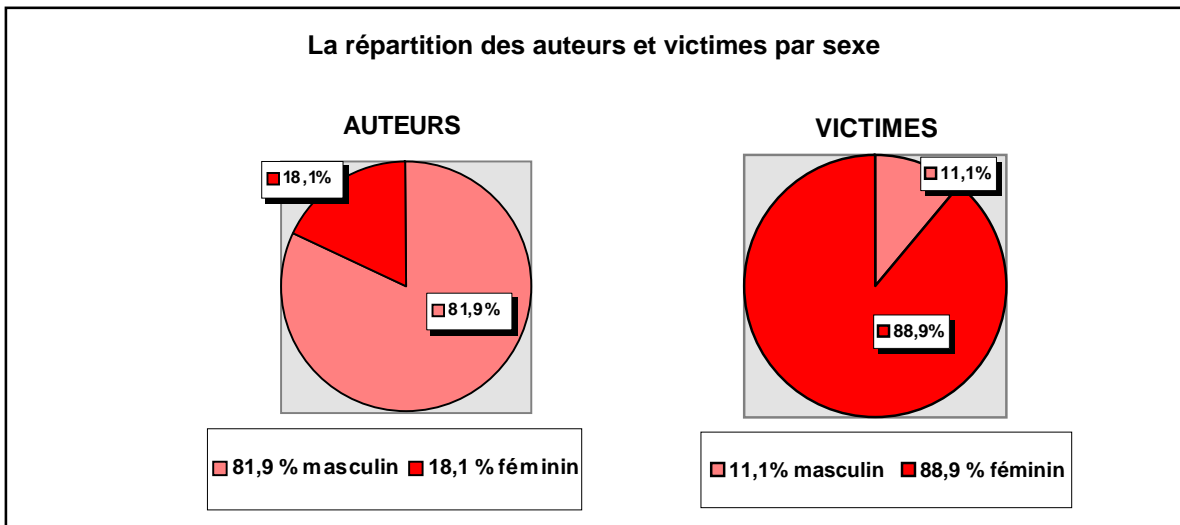
Toute intervention policière en matière de violence domestique conduit à l’établissement d’un rapport d’intervention, et le cas échéant à une expulsion. Le tableau ci-dessus montre le nombre des interventions policières et expulsions par année. Au total il s’agit de **565 interventions** (435 en 2007) et **263 expulsions** (214 en 2006). Les constatations sont basées sur 520 plaintes et 45 dénonciations.

Ci-dessous le détail des infractions constatées en matière de violence domestique:

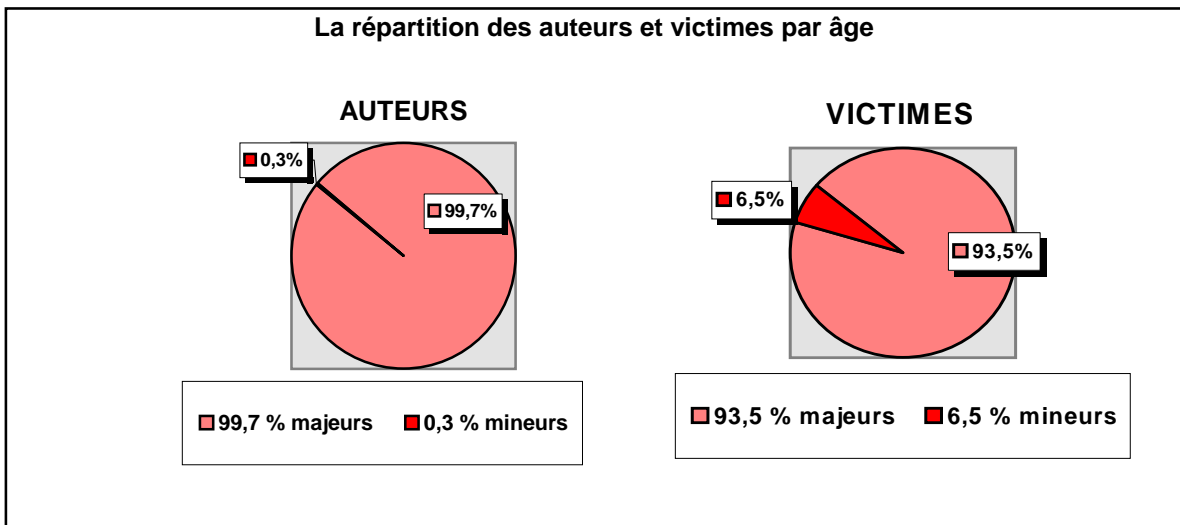
<i>Groupes de catégories</i>	<i>infractions en 2008</i>			
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>%</i>
Infractions contre les biens	33	32	1	4,1%
Dégradations	10	10	0	1,3%
Destructions	14	14	0	1,8%
vols simples	1	0	1	0,1%
cambriolages dans maisons habitées	1	1	0	0,1%
grivèleries (taxi, essence, etc.)	7	7	0	0,9%
Infractions contre les personnes	723	712	11	90,4%
Meurtres	11	0	11	1,4%
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	65	65	0	8,1%
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	431	431	0	53,9%
Séquestrations	5	5	0	0,6%
Viols	4	4	0	0,5%
attentats à la pudeur	5	5	0	0,6%
Rébellions	4	4	0	0,5%
outrages à agents	2	2	0	0,3%
Menaces	136	136	0	17,0%
diffamations/calomnies/injures	55	55	0	6,9%
autres infractions contre les personnes	5	5	0	0,6%
Divers	44	44	0	5,5%
violations de domicile après mesure d'expulsion	14	14	0	1,8%
armes prohibées	7	7	0	0,9%
Saisies	8	8	0	1,0%
Perquisitions	4	4	0	0,5%
stupéfiants – détention – trafic – usage	4	4	0	0,5%
arrestations sur flagrant délit	6	6	0	0,8%
Autres	1	1	0	0,1%
Total :	800	788	12	100%

Dans 14 cas une violation de domicile après mesure d'expulsion a été constatée. Par ailleurs on a constaté 11 tentatives de meurtres et 4 viols.

* Une intervention dans le domaine de la violence domestique peut contenir plusieurs infractions. En 2008 on a constaté 800 infractions pour 565 interventions effectuées par la Police.



Le pourcentage des femmes qui sont victimes de violences domestiques est très élevé (88,9%). Les auteurs des violences domestiques sont à 81,9% des hommes. Dans 76,5% des cas l'auteur était le conjoint/concubin(e), 5,2% les parents, 6,4% le fils/fille et 11,9% autres.



99,7% des auteurs étaient des personnes majeures (≥ 18 ans). En ce qui concerne les victimes de violences domestiques, 6,5% étaient des victimes mineures (< 18 ans).

2 Les activités policières

2.1 Les opérations

2.1.1 La police administrative

2.1.1.1 Concept

L'objet essentiel de la police administrative est la sécurité publique. La Police assume cette responsabilité sur l'intégralité du territoire.

La Police dispose de 6 centres d'intervention principaux et de 7 centres d'intervention secondaires comptant au total environ 440 fonctionnaires. Ces centres fonctionnent par roulement 24h / 24h et 7 jours / 7 jours. Leurs missions est d'assurer un service d'intervention, de secours policier et de prévention sur l'ensemble de la circonscription régionale.

Le travail de proximité s'effectue principalement par les quelques 300 fonctionnaires des 50 commissariats de proximité, dont la mission principale est

- la disponibilité aux demandes multiples de la population ;
- la recherche de renseignements opérationnels sur le terrain de compétence du CP ;
- la mise en œuvre de plans d'action, en réponse à des problèmes de sécurité concrets sur base d'un diagnostic local établi avec les partenaires locaux, comme p.ex. les autorités communales ;
- la mise en place de partenariats avec tous les acteurs locaux tels que maisons de jeunes, associations culturelles et syndicats d'initiative, enseignants des écoles primaires et responsables des établissements d'enseignement secondaire, commerçants,... ; ces partenariats étant destinés à initier des activités communes, notamment dans le domaine de la prévention ;
- le contrôle permanent du respect des législations nationales et des réglementations communales ;
- la surveillance et les activités dans le cadre de la circulation routière locale, p.ex. par des campagnes préventives aux alentours des écoles ;
- la garantie d'une présence policière sécuritaire et dissuasive sur leur territoire de compétence.

Cette approche de « community policing » est d'ailleurs appliquée également par les autres services de police opérationnels tels que les centres d'intervention et les services de police de la route, le but étant pour toute unité de police d'avoir une connaissance profonde de son terrain d'action, lui permettant de pouvoir répondre à des phénomènes criminels surgissant à leur niveau ou de les prévenir. A noter que le slogan actuel de la Police « Aktiv fir mèi Sëcherheet » décrit très justement cette méthode de travail.

A l'heure actuelle, un CP et un CI secondaire cohabitent dans certaines localités, ce qui d'une part porte souvent confusion à la population et aux autorités locales pour prendre contact avec la Police et d'autre part, le double commandement en parallèle n'est pas toujours favorable à une bonne coordination des moyens de Police. Ainsi en 2008 un projet-pilote « Commissariat de proximité et d'intervention (CPI) » a été lancé sur deux sites, à savoir à

Differdange et à Wiltz. Les résultats ont été plus que satisfaisants, aussi bien d'un point de vue du fonctionnement du service policier que des besoins de la part de la population.

Au 1er octobre 2008, les CP ont été prioritairement renforcés de telle manière qu'il est désormais possible d'étendre les jours de fonctionnement, notamment au samedi et par là, d'augmenter la présence policière sur le terrain. Dans cet ordre d'idées, un projet-pilote est lancé au niveau national du 10 novembre 2008 au 30 avril 2009.

2.1.1.2 Prévention

En matière de prévention, la Police offre une multitude de programmes de sensibilisation et moyennant des conférences adaptées à différentes catégories d'âge (jeunes enfants, adolescents, adultes, personnes âgées), le public est informé sur les risques encourus et les possibilités pour réduire ou anéantir ces risques dans les domaines des stupéfiants (drogues licites et illicites), de la violence, du graffiti, des vols et des cambriolages ainsi que de la sécurité des espaces publics.

Ainsi 385 séances de prévention en matière de stupéfiants ont été dispensés à travers le Grand-Duché, dont à peu près 40% en 6^e primaire, 40% dans l'enseignement post-primaire et le reste au profit d'autres groupes de personnes. En matière de prévention de la violence, le nombre de séances s'élevait à 243, réparties assez équitablement entre les écoles primaires et post-primaires.

Organisées de manière décentralisée, les activités dans le domaine de la prévention sont réalisées majoritairement par du personnel spécialisé au sein des circonscriptions régionales de police, qui dispensent des séances d'information, mais qui réalisent également des projets plus ciblés avec différents partenaires locaux tels que des écoles, des maisons de jeunes ou certains services communaux.

La coordination des différentes activités, ainsi que l'organisation des campagnes nationales revient à la Direction des Opérations et de la Prévention (DOP) de la DG et en particulier au bureau de prévention du crime. Ce bureau constitue le point de contact pour toutes les institutions qui ont des besoins spécifiques en ce domaine (banques, services de gardiennage, commerces, ...) et il offre également un conseil personnalisé aux particuliers qui désirent sécuriser leur domicile.

2.1.1.3 VISUPOL

En date du 12 novembre 2007 fut inauguré le nouveau service de la vidéosurveillance policière au Grand-Duché, intitulé « VISUPOL ». Il s'agit d'un projet pilote agréé par le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité. Ce service a été placé sous la responsabilité opérationnelle de la Direction Régionale de Luxembourg.

Les zones de sécurité ont été choisies selon leur impact criminel et ont été déterminé par règlement ministériel publié au mois de novembre 2007. Actuellement les trois zones de sécurité sont limitées comme suit :

Nombre total des caméras installées : 74.

Le service VISUPOL est garanti les jours ouvrables de 07.00 heures à 19.00 heures. En dehors de cette période et en cas de nécessité absolue les retraçages des images se fait par les soins de la permanence SREC-CPT.

Les statistiques exactes du service VISUPOL seront publiées dans l'évaluation du projet-pilote au mois de novembre 2009. Cependant le service VISUPOL a connu quelques succès importants et a contribué à l'élucidation de maintes affaires. La plupart des constatations font partie des délits de vol, vol avec violences, coups et blessures volontaires, affaires de drogues.

2.1.2 La police judiciaire

2.1.2.1 Concept

Selon le Code d'Instruction Criminelle, les officiers et les agents de police judiciaire sont chargés de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. La mission de police judiciaire, telle qu'elle s'inscrit dans la loi sur la Police, incombe à l'ensemble du personnel policier.

La ligne directrice de tous les acteurs en matière judiciaire est le concept judiciaire, qui a comme finalité :

- de fixer la répartition des compétences et des missions entre les différents services de la Police en matière de police judiciaire,
- de définir les procédures de coopération entre ces services pour des domaines judiciaires particuliers,
- d'améliorer la coordination entre autorités judiciaires et policières.

Le concept judiciaire doit être considéré en relation étroite avec le concept de police technique.

L'objectif du concept technique consiste à ce que le service en charge de l'enquête prenne également en main le volet technique.

Le principe général de la subsidiarité constitue le principe de base des deux concepts : l'enquête est menée par l'échelon initial aussi longtemps que le service peut assurer le suivi de l'enquête avec ses propres moyens.

Sont compétents au niveau régional, les centres d'intervention et les commissariats de proximité pour les enquêtes judiciaires de droit commun, les sections de recherche et d'enquête criminelle (SREC) et les services régionaux de police spéciale (SRPS) dans des domaines plus spécialisés.

Le Service de Police Judiciaire (SPJ) effectue des enquêtes d'envergure soit au niveau national, soit au niveau international, ainsi que des enquêtes d'une certaine gravité et complexité.

La coordination nationale en matière de police judiciaire et de police technique est assurée par un comité de coordination auquel participent les responsables nationaux et régionaux de police judiciaire, en collaboration avec les autorités judiciaires. Le comité de coordination traite d'une part d'enquêtes et de phénomènes d'envergure et d'autre part des sujets d'actualité.

Un deuxième moyen de coordination et de collaboration en matière judiciaire est le 'Comité P'. Des responsables du cabinet d'instruction, du Parquet Général, du Parquet et de la direction du SPJ se réunissent régulièrement pour faire le point sur les affaires et sur d'éventuelles difficultés rencontrées de part et d'autre. Pour ce qui a trait aux affaires économiques et financières, ce comité décide de la « priorisation » des enquêtes et permet donc au SPJ de se concentrer sur l'évacuation des affaires considérées comme prioritaires.

Un troisième outil de coopération et de communication en matière judiciaire sont les cellules de coordination. Les missions des cellules de coordination sont l'analyse et l'étude d'un phénomène afin de permettre l'orientation de la stratégie policière en la matière. Enfin, un bilan des enquêtes en cours est dressé par les unités judiciaires centrales et régionales.

Au niveau des enquêtes judiciaires menées en 2008, il y a lieu de souligner que la Police a concentré ses efforts prioritaires sur la lutte contre la criminalité relative au trafic de stupéfiants, aux violences, aux cambriolages et aux étrangers en situation irrégulière.

2.1.2.2 'ADN

La mise en œuvre de la législation en matière d'empreintes génétiques a montré son efficacité en 2008 tant au niveau national qu'au niveau international en permettant de pouvoir rapprocher des traces prélevées sur une scène de crime avec des auteurs potentiels. Ainsi l'ADN est devenu un instrument-clé dans la résolution d'affaires. La mise en pratique de cette législation a montré qu'elle est régie par un grand formalisme et qu'une révision de la loi mettant l'accent sur une augmentation des pouvoirs policiers est souhaitable. Le traité de PRUM a également prouvé son efficacité, qui s'accroîtra davantage avec le nombre croissant des Etats-membres de l'UE connectés au réseau. Dans le cadre de ce échange une diminution du formalisme est souhaitable.

2.1.3 La police de la circulation

2.1.3.1 Concept

La Police dispose de 7 unités spécialisées en matière de police de circulation (UCPR/SRPR) et comptant au total environ 80 fonctionnaires. Une partie de ces services fonctionne 24 heures sur 24, l'autre organise l'horaire de travail en fonction des effectifs/missions. La Police s'est fixé comme but d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement visant une réduction de 50 % du nombre des victimes de la route jusqu'en 2010, conformément au plan d'action de l'Union Européenne.

Le dispositif de la Police en matière de circulation routière se base sur une présence minimum prédéfinie en nombre et en cadence pour chaque unité territoriale pour parvenir à moyen terme à un comportement responsabilisé de l'utilisateur dû au seul fait d'une présence régulière de la Police sur l'ensemble du réseau. Le concept prévoit un équilibre dans l'organisation des contrôles ; 50% des contrôles à caractère préventif et 50% à caractère répressif.

Les contrôles à caractère préventif visent à mettre en conformité le comportement des usagers avec la législation uniquement par une présence policière visible et dissuasive et ceci :

- au niveau des autoroutes et grands axes aux heures de pointe du trafic
- aux points sensibles comprenant un risque particulier
- aux alentours des établissements scolaires et sur les chemins de l'école.

Les contrôles à caractère répressif visent à sanctionner directement le comportement des usagers en infraction à la législation.

En matière de circulation routière les points focaux des contrôles sont la vitesse, l'alcoolémie et d'autres comportements (ceinture de sécurité, téléphone mobile, papiers de bord, feux rouges,...). Ces points ont été fixés de commun accord avec le Ministère des Transports.

2.1.3.2 Campagnes nationales

A l'instar des années passées, la Police a effectué en 2008 des campagnes en matière de circulation routière, et ceci en collaboration avec le Ministère des Transports et la Sécurité Routière.

Ces campagnes, pouvant avoir un caractère préventif ou répressif, sont basées principalement sur :

- l'alcoolémie au volant durant la période de carnaval
- la sécurité des motocyclistes
- la vitesse exagérée
- la rentrée des classes
- l'éclairage et les pneus
- l'usage en voiture du téléphone portable, les feux rouges, les priorités, papiers de bord etc.

Toutes les campagnes en matière de sécurité routière sont élaborées en collaboration avec le Service Communication et Presse de la Direction Générale, qui veille notamment à :

- la sensibilisation de l'utilisateur de la route par des messages de presse au préalable et des rappels tout au long des campagnes
- la médiatisation concernant des actions communes avec la Sécurité Routière
- la rédaction des messages préventifs.

2.1.3.3 Instruction routière

Dans le domaine de l'instruction routière la Police dispose au niveau régional d'agents locaux qui ont suivi une formation adéquate afin d'instruire cette matière dans les établissements scolaires.

La Police dispose pour le moment dans les circonscriptions régionales de Diekirch, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg et Mersch d'un jardin de circulation. En 2008 une convention a été élaborée entre le Ministère de la Justice et la commune de Mamer concernant la construction d'un jardin de circulation pour les besoins de la circonscription régionale de Capellen.

Le concept des jardins de circulation consiste à faire apprendre aux écoliers les règles de priorité du Code de la Route et de les sensibiliser aux dangers de la route.

Pendant l'année 2008, les agents locaux « Instruction routière » ont presté 1662 heures au profit des élèves des classes de l'enseignement primaire.

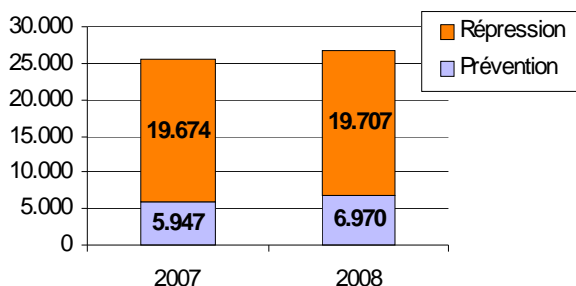
En outre une équipe de l'Unité Centrale de Police de la Route a organisé 84 séances de théâtre du guignol pour les plus classes préscolaires. Les trois fonctionnaires de l'UCPR ont presté 1332 heures dans ce domaine et en total 5664 élèves ont participé en 2008.

2.1.3.4 Les actions préventives et répressives

Pour lutter contre l'insécurité routière, la Police a mis en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives. Les tableaux ci-après donnent un aperçu sur les différents contrôles effectués dans les domaines les plus marquants.

	2007	2008	% en 2008
Vitesse	12'416	12'781	47.9%
Autres	4'052	3'987	14.9%
Stationnement Illicite	2'173	2'413	9.0%
Ceinture Sécurité	1'610	1'667	6.2%
Contrôle Ecole	1'582	1'658	6.2%
Papiers	1'566	1'594	6.0%
Gsm	787	992	3.7%
Eclairage	526	735	2.8%
Camion Interdiction de Circuler	352	272	1.0%
Camion Transit	286	306	1.1%
Alcool	263	247	0.9%
Camion AETR	2	12	0.0%
Camion ADR - Matières dangereuses	6	5	0.0%
Alcool & Stupéfiants	0	4	0.0%
Stupéfiants	0	4	0.0%
Total:	25'621	26'677	100%

Le nombre des contrôles routiers par année et nature



	2007	2008	% en 2008
Répression	19.674	19.707	73,9%
Prévention	5.947	6.970	26,1%
Total:	25.621	26.677	100, %

Année	2008	2007
Nbre des contrôles routiers.	26.677	25.621
Usagers contrôlés:	60.570	60.248
Heures par agents:	57.254	61.986

2.1.3.5 Les résultats

Les efforts réalisés par toutes les unités de la Police en 2008 que ce soit par des actions préventives, des campagnes médiatiques ou par une présence accrue sur les routes, ont fait que le volume des blessés graves (227 victimes) a diminué, c.à.d. 32 personnes en moins qu'en 2007 (259). Egalement une diminution des blessés légers (912 victimes) par rapport à 2007 (934 victimes) est à noter.

La Police est intervenue lors de 9273 accidents de circulation et dans 3232 cas, procès-verbal a été dressé. Dans 6041 cas, un constat à l'amiable a été établi.

En 2008, 34 personnes sont décédées dans des accidents de la route, ce qui représente une diminution considérable du nombre des tués (43 en 2007).

En 2008, 373.008 contraventions (387.335 en 2007) ont été sanctionnées par avertissement taxé (AT), dont 297.740, ie 79.8% (306.980, ie 79.25% en 2007) ont été émis par les différents services de surveillance communaux en matière de stationnement. La Police a dressé en tout 75.268 AT (80.355 en 2007) dont 27.352, ie 36.3% (26.653 ie : 33.2% en 2007) en matière de stationnement.

En matière d'excès de vitesse, la Police a dressé en 2008 : 1813 (en 2007 : 2.406) procès verbaux (dépassement de la limitation de vitesse de plus de 50%, comptant pour le délit de grande vitesse en cas de récidive), 10.813 AT (12.074 en 2007) à 145 Euros avec un retrait de 2 points et 9.405 (11.984 en 2007) à 49 Euros.

Suite à l'introduction du « Retrait immédiat du permis de conduire » en date du 1^{er} octobre 2007 la Police a retiré 1953 permis de conduire durant l'année 2008 :

- 1421 cas d'alcoolémie
- 425 cas de vitesse
- 107 cas autres ; c.à.d. refus resp. alcool et vitesse.

Sur ordonnance des Procureurs d'Etat la Police a effectué 206 contrôles différents (193 en 2007), en total 17.487 (19.266 en 2007) personnes ont été contrôlées et 354 (554 en 2007) chauffeurs ont été verbalisés.

Le nombre des contrôles a augmenté afin de pouvoir effectuer des contrôles d'une plus courte durée et à divers endroits. La valeur des heures prestées pour ces contrôles est cependant inchangée.

Le taux d'alcoolémie moyen de ces personnes en infraction était de 0,56 mg/l d'air expiré, le taux le plus élevé était de 1,30 mg/l. Notons que le taux limite légal est de 0.35 mg/l.

Durant l'année 2008, la Police a également décerné 190 AT (145 Euros / 2 points) pour circulation sous l'influence de l'alcool.

2.1.4 Les services opérationnels spécialisés

2.1.4.1 Concept

Outre ses missions policières, la Police doit faire face à la gestion d'événements d'envergure que ce soit d'un point de vue sécuritaire, médiatique ou de besoins en ressources humaines. Ces missions spécifiques incombent le plus souvent aux services centraux :

Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM) qui :

- comprend en outre le service « Palais », chargé de la sécurité des résidences de la Maison Grand-Ducale, et les services « groupe canin » et « appui aérien »
- est chargée de missions de garde, de protection et de sécurité, et constitue une réserve nationale pour appuyer les autres unités et services de police en cas de besoins ponctuels de personnel et de moyens spéciaux
- effectue les transports de détenus.

Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) qui:

- a une compétence spéciale sur une partie du réseau autoroutier et complète la surveillance de la circulation sur le réseau routier national, assurée par les services régionaux de police de la route
- assure en particulier les missions suivantes:
 - escortes diverses, en particulier au profit de la Maison Grand-Ducale, de courses cyclistes à caractère national et de transports exceptionnels
 - contrôles spéciaux (matières dangereuses, tachygraphe etc.)
 - participation à la gestion CITA
 - participation à l'instruction des fonctionnaires de la PGD en matière de circulation
 - participation à des campagnes d'éducation et de prévention routière dans les écoles.

Unité Centrale de Police à l'Aéroport (UCPA) qui:

- outre les missions de lutte contre l'immigration clandestine et irrégulière et le contrôle aux frontières, a dans ses attributions la sécurité aéroportuaire et la police de l'air.

Unité Spéciale de la Police (USP) qui:

- constitue un appui national pour assister les autres unités et services de Police lorsque la gravité de l'infraction et la mise en danger pour les unités/services normaux de police resp. pour des tierces personnes le justifient
- est chargée de missions requérant des techniques d'action, d'observation et d'intervention particulières.

2.1.4.2 Cour Grand-Ducale, visites officielles et réunions internationales

La Police effectue au profit de la Cour Grand-Ducale notamment des missions de protection des Maisons Grand-Ducales, des missions de protection rapprochée, des missions de service d'ordre et d'honneur, des missions d'escorte de circulation et d'escorte d'honneur.

Ainsi les missions suivantes ont été assurées en 2008 :

- La protection des Maisons Grand-Ducales a été assurée 24/24 heures.
- 7 escortes d'honneur ont été effectuées lors de remises de lettres de créance.
- LLAARR lors de la Visite d'État en Suède au mois d'avril 2008 ont été encadrés par la Police.
- Lors de 98 déplacements officiels et/ou privés des membres de la famille Grand-Ducale au Grand-Duché de Luxembourg, la Police a effectué un service d'escorte et un service d'ordre et de sécurité.
- Mis à part le service de sécurité presté lors du séjour annuel de la Famille Grand-Ducale à Cabasson / France, 7 déplacements de LLAARR à l'étranger ont été encadrés par une protection rapprochée de l'Unité Spéciale de la PGD.

Le Luxembourg a reçu en 2008 :

- la visite d'Etat de SE Mme le Président de Finlande, qui s'est déroulée du 24 au 26 novembre 2008 (en 2007 : 1 visite d'Etat),
- 79 visites officielles ou de travail (2007 : 81) pour lesquelles la Police a presté des escortes de circulation/sécurité, des services de sécurité/protection des lieux et des postes d'honneur. Dans 31 cas les hôtes étrangers ont bénéficié, selon une évaluation de la menace à leur rencontre, d'un dispositif de protection rapprochée.

Les policiers de l'UGRM ont presté 3916 heures lors des services de sécurité et de protection au Centre de Conférence Kiem (CCK) organisés à l'occasion de 27 réunions réparties sur 32 jours (hormis les heures prestées lors des deux services de maintien de l'ordre) et quelque 59000 heures lors des services d'ordre et de sécurité aux ministères, ambassades et autres.

2.1.4.3 Courses cyclistes

Avec des escortes de sécurité motorisées effectuées par l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) et des postes de circulation organisés par les commissariats locaux, la Police a contribué à la sécurité de 7 courses cyclistes de catégorie A (Skoda Tour de Luxembourg, Flèche du Sud, Championnats nationaux...) et à 2 randonnées cyclistes (Revanche de la Flèche du Sud et Charly Gaul).

Au niveau régional, les commissariats de proximité soutenus par les services de police de la route régionaux ont encadré au total 42 courses cyclistes : 23 courses sur route, 18 courses cyclocross et 1 course VTT.

Les 6 circonscriptions régionales et l'UCPR ont presté quelques 3000 heures pour l'encadrement des courses cyclistes (motards et occupations de postes statiques).

2.1.4.4 Tribunaux et Chambre des Députés

La Police a presté quelque 4650 heures de services huissier à l'occasion de 1140 séances aux tribunaux de Luxembourg et de Diekirch,

Environ 885 heures de service huissier ont été prestées lors des 54 séances à la Chambre des Députés.

2.1.4.5 Transport de détenus / de fonds

Par rapport à 2007, le nombre de transports et de garde de personnes, resp. d'objets sensibles est détaillé comme suit :

Type de mission	Nombre 2008	Nombre 2007	Heures prestées 2008	Heures prestées 2007
Transports de détenus	6546	7983	26608	731749
Garde de détenus	382	725	2959	5541
Transports de fonds	5	3	170	90
Transports d'œuvres d'arts	0	5	0	90

Au total, près de 30.000 heures ont été prestées presque exclusivement par l'Unité de Garde et de Réserve Mobile lors de ces services.

Le transfert et l'extraction des détenus condamnés de manière définitive sont compris dans ces chiffres.

2.1.4.6 Points sensibles

Environ 18600 heures de service ont été prestées lors des patrouilles PUMA, dont la mission est le contrôle régulier de points sensibles comme les ambassades et les institutions européennes.

2.1.4.7 Maîtres chiens

Les maîtres chiens ont participé avec leurs chiens « drogues » et « explosifs » à 27 contrôles d'envergure nationale (contrôles transfrontaliers, Hazeldonk) et ont effectué 119 postes de sécurité (plus de 450 heures de service pour la protection de lieux aux ministères, au Centre de Conférence Kiem, à la Synagogue...) ainsi que 39 avis de recherche.

72 missions de recherche de drogues ont été effectuées avec un total de 228 heures prestées, lors desquelles les chiens drogues ont dépisté en tout 15 gr de marijuana, 32 gr de cocaïne et 1083 gr d'héroïne et 1094 gr de haschisch.

Les chiens « explosifs » ont été engagés dans 15 recherches d'explosifs et lors de 2 menaces à la bombe.

Au total 1119 heures patrouilles à pieds et 1056 heures en véhicules de service ont été prestées.

En outre les maîtres chiens ont participé à 28 démonstrations devant public dans le cadre de présentations de la Police (journée de la Police, portes ouvertes de commissariats, festivités locales).

2.008 heures de patrouilles de sécurité ont été effectuées à l'aéroport de Luxembourg et une présence a été assurée 5 fois par semaine pendant 3 heures à la gare de Luxembourg.

2.1.4.8 Hélicoptère de Police

Au total l'hélicoptère de Police a effectué 770 heures de vol à l'occasion de 652 vols, dont 555 heures de patrouilles sur l'ensemble du territoire (464 vols) et 176 heures de vol lors de missions opérationnelles (143 vols).

Les missions tactiques principales de l'année écoulée ont été les suivantes: appui des unités au sol (visites d'Etat, escorte, surveillance, contrôles d'interdictions de dépassements des poids lourds ou motos sur les autoroutes, appui lors d'arrestations), appui lors d'accidents de la route resp. sinistres, accidents de travail, recherche de personnes disparues, l'évaluation du trafic routier par exemple aux heures de pointes, aux aires de repos routières et lors d'événements sportifs tel que les courses à pieds, les courses cyclistes.

Pendant les vols de recherches, 6 personnes en fuite ont été localisées et ont pu être interceptées. De plus, lors de 37 interventions de recherche de personnes disparues, 3 personnes ont été localisées grâce à l'engagement de l'hélicoptère de Police.

2.1.4.9 Police des Étrangers

En matière de police des étrangers les chiffres sont détaillés comme suit :

- 463 demandes d'asile ont été enregistrées en 2008 ;
- 287 mesures de placements ont été prononcées ;
- 126 personnes ont été rapatriées.

- Dans le cadre des Transferts Dublin,
- 81 personnes ont été refoulées ;
- 60 personnes ont été retournées au Grand-Duché (Reprises Dublin).

- 370 personnes ont fait l'objet d'une saisie au système EURODAC, dont 63 enregistrements ont été confirmés en tant que saisie déjà appliquée par un autre Etat membre.

A la date du 31 décembre 2008 il restait encore 27 transferts de personnes en suspens, dont 1 personne en une mesure de placement au centre de séjour provisoire pour étrangers en situation irrégulière (CSPEI). Pour cette personne, le transfert est déjà accordé.

Notons que la nouvelle loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

2.1.4.10 Maintien de l'ordre

La Police a dû mettre en place à l'occasion de 3 manifestations autorisées un grand dispositif de maintien de l'ordre:

- Manifestation « ARCELOR » devant le siège général Arcelor/Mittal à Luxembourg-ville le 24 janvier 2008.
- 450 membres de la Police Grand-Ducale ainsi que 13 policiers de la Police fédérale belge demandés en renfort dans le cadre du traité Benelux (2 arroseuses avec équipage) furent engagés. Environ 400 manifestants étaient présents. La manifestation s'est déroulée sans incidents.
- Manifestation « PECHEURS » au Centre de Conférence Kiem les 23 et 24 juin 2008.
- Chaque jour un dispositif de 555 membres de la Police Grand-Ducale renforcé par 59 policiers de la Police fédérale belge demandés en renfort dans le cadre du traité Benelux (4 sections et 4 arroseuses avec équipage) a été déployé. Plus de 7200 heures ont été prestées lors des deux jours. Contrairement aux renseignements obtenus de sources ouvertes respectivement par les services de sécurité des institutions européennes et des polices des Etats voisins, la manifestation n'a pas eu lieu. L'importance du dispositif a été fixée suite aux événements survenus dans le même contexte à Bruxelles quelques jours auparavant.
- Manifestation « MELLECH BAUEREN » au Centre de Conférence Kiem le 27 octobre 2008.
- Au total près de 300 membres de la Police étaient engagées dans le dispositif de maintien de l'ordre. Près de 300 personnes avec 150 tracteurs ont manifesté ce jour. L'événement s'est déroulé sans incidents majeurs.
- Un grand dispositif engageant 250 policiers (plus de 2500 heures prestées) a été mis en place le 03 mai 2008 lors du 3^{ème} Marathon ING à Luxembourg-Ville.

En 2008, des dispositifs de maintien de l'ordre ont été organisés lors des matchs de qualification pour le Championnat du Monde 2010 contre Israël, la Grèce et la Moldavie.

Des dispositifs de moindre envergure ont été mis en place lors des matchs amicaux de l'équipe nationale luxembourgeoise contre les équipes nationales de la Belgique, du Pays de Galle et de la Macédoine ainsi que de l'équipe luxembourgeoise des U21 contre celle des U21 d'Israël.

2.2 La communication

2.2.1 Les campagnes de prévention

Une campagne de prévention contre les cambriolages a été organisée en 2008. Elle s'est déroulée en trois étapes :

- Dans un premier temps, au printemps / été, avant les départs en vacances, des dépliants thématiques sur la prévention comportementale, la prévention technique et les moyens de lutte policiers, ont été publiés sur le portail web de la Police et des dépliants en papier ont été mis à la disposition des autorités communales en vue d'une diffusion large. Cette action « Départs en vacances » a été annoncée par l'intermédiaire des différents médias. Les unités au contact direct avec le public ont enregistré les dates de départ en vacances des citoyens désireux de les communiquer pour intégrer quelques 1500 habitations concernées dans leurs patrouilles quotidiennes.
- La deuxième phase de la campagne a démarré en automne, avant le changement de l'heure, saison particulièrement sensible en matière de cambriolages. Un rappel des consignes a été rediffusé par des messages adressés à l'ensemble des médias. Le sujet a été également approfondi sur la plate forme audiovisuelle (Police TV) dans le contexte du portail web de la Police.
- La troisième phase s'est déroulée avant les fêtes de fin d'année, par une conférence de presse axée sur la sensibilisation en matière de lutte contre les cambriolages. Les différentes consignes ont été rappelées à l'aide de la brochure de prévention technique, en langues française et allemande. Cette brochure, comme toutes les autres publications, est également disponible sous forme électronique sur le site web de la Police.

En matière de circulation routière, à l'instar des années précédentes, les campagnes médiatiques mensuelles ont thématiqué les différentes problématiques liées à l'insécurité routière. Cette année, un effort spécial a été consacré à la sensibilisation des motocyclistes sur nos routes. Une campagne spécifique a été réalisée au mois de juin avec la diffusion d'un court métrage de sensibilisation sur la plate forme audiovisuelle (Police TV) et la publication d'une nouvelle brochure à l'adresse des conducteurs de deux roues. Cette campagne a été annoncée au grand public par une conférence de presse suivie d'un point de presse sur le terrain.

Par ailleurs, la Police a de nouveau communiqué en matière des modifications apportées au Code de la Route en 2008. Les nouvelles dispositions ont été expliquées en détail au grand public à l'aide d'un clip sur Police TV.

2.2.2 Les comités de prévention

Comme prévu dans le cadre du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 sur la création de comités de prévention, 45 réunions au niveau local ou régional ont eu lieu en 2008 dans les différentes régions et communes du Luxembourg, auxquelles les directions des circonscriptions régionales ont participé. Les comités de prévention poursuivent des actions très diversifiées sur des problèmes spécifiques rencontrés dans les différentes communes.

Outre la mise en place d'un programme national en matière de lutte contre les cambriolages, différents projets de prévention organisés dans les circonscriptions régionales méritent d'être soulevés particulièrement:

La circonscription régionale de Capellen

Deux journées de la sécurité ont été organisées l'une à Strassen et l'autre à Steinfort en étroite collaboration avec les écoles primaires et les services de secours. Ces journées ont pour objectif de familiariser les enfants avec les services de police et de les sensibiliser au sujet de la sécurité en général.

Les personnes du 3e âge ont été sensibilisées à travers les « Seniorensicherheitsberater » lors de réunions d'information. Les principaux sujets traités ont été les cambriolages, les vols avec violence, la fausse monnaie et les vols par ruse.

Lors de la période carnavalesque, la Police a participé à plusieurs manifestations pour sensibiliser les visiteurs aux dangers de la conduite sous l'influence d'alcool et pour prêter main forte à l'organisateur concernant le respect de l'interdiction d'accès et de vente d'alcool aux moins de 16 ans.

La circonscription régionale de Diekirch

Un projet a été réalisé avec une classe de l'Ecole privée Ste Anne à Ettelbruck ayant eu pour objectif de fournir aux élèves et aux parents des élèves des informations sur le cannabis et les conséquences dangereuses en cas de consommation (création de dépliants, calendriers, etc).

Un autre projet a été réalisé avec le Lycée Classique de Diekirch ayant eu pour objectif d'attirer l'attention des élèves et des parents sur la criminalité en rapport avec l'utilisation de l'Internet (création d'un chat-passe, distribution de gadgets, etc).

Le programme anti-violence « Faustlos » a été mis en place au niveau de l'école primaire dans différentes communes.

Une campagne de sensibilisation des sapeurs-pompiers de la région a été lancée ayant eu comme principaux sujets la préservation de traces lors d'un incendie et l'enquête policière qui s'en suit et les règles principales en matière de service urgent dans le cadre du code de la route. Dans ce cadre un dépliant explicatif a été élaboré et plusieurs séances d'information ont été organisées.

La circonscription régionale d'Esch-sur-Alzette

Les discussions dans les comités de prévention se sont basées essentiellement sur les problèmes et les propositions d'amélioration de la sécurité en matière de circulation routière. La problématique liée au tapage nocturne était souvent discutée.

Les autorités communales ont dû constater une augmentation d'actes de vandalisme dans les communes respectives. La Police a insisté sur le dépôt de plainte pour chaque acte de dégradation des installations et infrastructures publiques.

Le collège échevinal d'Esch-sur-Alzette a jugé nécessaire d'entamer l'élaboration d'un plan local de sécurité.

Le projet « Seniorensicherheitsberater », élaboré en 2006 dans la région d'Esch par le bureau de prévention, a fait ses preuves. Il y a actuellement une bonne vingtaine de Seniorensicherheitsberater qui dispensent des cours et qui sont encadrés et suivis par le bureau de prévention de la circonscription régionale.

La circonscription régionale de Grevenmacher

La campagne de sensibilisation « Keen Alkohol ënner 16 Joer: mir halen eis drun ! » a été organisée. Des réunions d'information ont eu lieu à Mensdorf, Biwer, Junglinster et Wormeldange.

En début 2008 des réunions avec la population ont eu lieu à Dalheim et Bous.

Le projet « Schoulbusbegleeder » fut lancé dans la commune de Betzdorf. Il s'agit d'un projet comprenant une formation des élèves de l'école primaire ainsi que des chauffeurs de bus afin de garantir un transport scolaire sans incident !

La circonscription régionale de Luxembourg

Comité de prévention Ville de Luxembourg

- Dans le cadre de la „Schueberfouer“, le service de prévention de la circonscription régionale a élaboré un concept, ayant pour but d'attirer l'attention des visiteurs sur les vols, pickpockets et autres.
- En outre, le CP Limpertsberg a mis en œuvre un concept permettant aux parents de mineurs d'inscrire leurs enfants au commissariat. Chaque enfant inscrit a obtenu un autocollant portant un numéro, permettant ainsi au commissariat de la foire de contacter les parents au cas où un enfant serait perdu dans la foule.
- Pour la Ville de Luxembourg le projet « Seniorensicherheitsberater » a été élargi par un module en langue française afin d'atteindre les citoyens francophones. Les cours ont été annoncés pour mi 2009.
- L'action « mauvais stationneurs », comprenant une phase de prévention suivie d'une phase de répression, du service régional de Police de la Route en collaboration avec le Service Parking de la Ville de Luxembourg a connu un franc succès.
- Le projet pilote „commissariat mobile“ a été mis en œuvre pour la Ville de Luxembourg, visant à avoir une présence plus marquée de la Police dans les zones susceptibles de souffrir sous une plus grande criminalité de rue visible (stupéfiants, vols avec violence etc...).
- Le bureau de prévention a formé les « Streetworker » de la Ville de Luxembourg dans le domaine des stupéfiants.

Comité de prévention Hesperange

- En collaboration avec la commune de Hesperange, la circonscription régionale de Luxembourg a organisé une réunion avec la population pour informer le public quant au comportement à adopter en matière d'infractions et également de fournir des renseignements quant aux mendiants organisés.
- Un dépliant, informant sur les dangers des feux d'artifice pour la nuit de la St. Sylvestre, a été élaboré.

Comité de Prévention Walferdange

- Une réunion a été organisée avec la population traitant des thèmes tels que la protection contre les infractions, les mendiants ainsi que l'organisation du travail quotidien du commissariat de proximité.

La circonscription régionale de Mersch

Mis à part le suivi de la campagne de sensibilisation « Keen Alkohol ënner 16 Joer: mir halen eis drun ! », entamée en 2007 dans le canton de Redange et adoptée par la suite dans d'autres communes, les activités des comités de prévention se sont recentrées essentiellement sur des problèmes purement locaux, qui ont pu être résolus en partie grâce à une collaboration directe entre les administrations communales et les commissariats de proximité concernés.

En outre, il faut mentionner que l'inauguration du jardin de circulation à Mersch le 6 mai 2008 a permis de perfectionner l'instruction routière au sein de la circonscription régionale de Mersch. Les différents comités de prévention y ont été rendus attentifs en vue d'encourager et de soutenir le personnel enseignant pour profiter au maximum de cette structure.

2.2.3 Internet

Depuis la mise en place de la plate forme audio-visuelle PoliceTV en août 2007, le portail web www.police.lu a franchi un grand pas. Le but de l'opération était de renforcer la communication directe avec le citoyen par le biais d'un média attractif.

Jusqu'au 31 décembre 2008, 70 courts métrages ont été mis «à l'antenne» pour la seule année 2008, 45 clips ont été réalisés documentant le travail policier au quotidien, des sujets de prévention, des appels à témoins ou encore des films de présentation des différentes unités et services.

Les visites sur www.police.lu peuvent être estimées mensuellement à plus de 100.000. 67% des visiteurs accédant au site ont des adresses IP luxembourgeoises. La rubrique la plus sollicitée reste le bulletin de presse quotidien de la Police, suivi des contrôles radar et de la prévention sans oublier PoliceTV et la nouvelle rubrique « Images de la semaine ».

Au niveau de l'interactivité, le « commissariat virtuel » est sollicité intensément par des citoyens en quête d'une information, d'un renseignement ou voulant tout simplement transmettre une information à la Police. Tout et en tout, la Police a eu plus de 1.400 contacts électroniques avec la population.

S'y ajoutent plus de 6.000 messages info-traffic réceptionnés par différentes sources et transmis aux usagers, soit par le biais des médias traditionnels, soit par le portail web de la Police.

2.2.4 Intranet

La Police, consciente que la communication interne représente un enjeu majeur et contribue à l'efficacité du travail policier (notamment par la résolution plus rapide d'enquêtes), a depuis un certain temps mis en place un Intranet destiné aux membres du Corps.

Ce site Intranet comprend 4 grandes parties :

- une partie opérationnelle avec les enquêtes et opérations ;
- une partie administrative avec la législation, la charte des valeurs, les prescriptions et les notes de service ainsi que les formulaires ;
- une partie ressources humaines ; et

- une partie service / appui avec entre autres les différents calendriers et la documentation sur l'informatique et la technologie de la Police ou les associations de la Police.
- Les enquêtes, les avis de recherche, les arrestations ou les nouveaux modes opératoires sont les informations les plus consultées.

Une analyse du site Intranet a débuté fin 2008 avec comme objectif un réaménagement du site actuel au niveau de la structure, des contenus mais également de la présentation. Il est prévu que le nouveau site soit opérationnel pour la fin 2009. Ce rafraîchissement du site électronique interne garantira aux utilisateurs un accès plus direct aux différentes rubriques entre autres à l'aide d'un moteur de recherche plus performant.

2.3 L'administration

Les chiffres des activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police.

Le tableau comparatif avec les chiffres des années précédentes montre l'évolution des activités administratives.

Evolution des activités administratives depuis 2003

Année:	Nombre de dossiers					
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
documents internes	23.600	24.010	23.904	24.045	27.315	25.717
requêtes de particuliers	2.211	2.115	1.924	2.034	2.001	2.508
requêtes d'organes externes	53.016	52.646	53.078	57.880	58.979	28.639
Total :	78.827	78.771	78.906	83.959	88.295	56.864
Variation nombre :	/	- 56	+ 135	+ 5.053	+ 4.336	-31.431
Variation % :	/	- 0,07%	+ 0,17%	+ 6,40%	+ 5,16%	-35,60%

Année:	Nombre de pièces					
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
documents internes	42.399	45.123	44.724	44.139	47.884	47.146
requêtes de particuliers	4.405	4.562	4.188	4.550	4.717	5.486
requêtes d'organes externes	76.528	77.531	77.124	77.988	78.806	48.273
Total :	123.332	127.216	126.036	126.677	131.407	100.905
Variation nombre :	/	+ 3.884	- 1.180	+ 641	+ 4.730	-30.502
Variation % :	/	+ 3,15%	- 0,93%	+ 0,50%	+ 3,73%	-23,21%

Le nombre des dossiers a diminué de -31.431 soit -35,60% par rapport à 2007. Cette baisse est principalement due aux requêtes externes, dans le domaine des cartes de séjour (33.770 en 2007 et 3.228 en 2008 équivalent à -90,44%).

En ce qui concerne le nombre des pièces, on constate le même phénomène (-30.502 soit -23,21% par rapport à l'année 2007).

Ci-dessous quelques explications quant à l'établissement d'un dossier ou pièce:

- D'un côté est inscrite la correspondance interne, les documents, notamment rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis dans cette

application. D'un autre côté est enregistrée toute correspondance adressée à la Police par un organe externe ou par un particulier.

- Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration judiciaire entraîne la création d'un dossier et d'une pièce. Le nombre des pièces est bien plus élevé que le nombre des dossiers, car un dossier peut parcourir plusieurs unités et pour chaque complément d'enquête une pièce supplémentaire, représentant un rapport, est ajoutée.

Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2008. De ce fait y figurent 2.473 dossiers d'avant 2008, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.

2.3.1 Les documents internes

Par documents internes on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général il s'agit de documents, notamment rapports, qui sont établis sur initiative d'une unité de police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis. Par rapport à l'année 2007, nous enregistrons une baisse de 1.598 (-5,85%) dossiers et une diminution de -738 (-1,54%) pièces. (27.315 dossiers et 47.884 pièces en 2007)

2.3.2 Les requêtes

2.3.2.1 Les requêtes de particuliers

Par requêtes de particuliers, nous entendons tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés lorsqu'une requête est adressée à la Police par un particulier. Avec un total de 2.508 dossiers et 5.486 pièces en 2008, nous constatons une augmentation de +507 dossiers ce qui équivaut à +25,34% et une augmentation de +769 pièces ce qui équivaut à +16,30%. (2.001 dossiers et 4.717 pièces en 2007)

2.3.2.2 Les requêtes d'organes externes

Par requêtes d'organes externes, nous entendons tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la Police par un organe externe, c'est-à-dire une administration ou institution.

Type d'administration:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Parquet	7.840	14.148
Administrations communales	7.407	8.398
Parquet Général	4.547	8.917
Interpol	2.301	4.560
Ministère de la Justice	1.460	2.713
Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration	1.224	1.554
Juge d'instruction	1.134	2.478
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	494	1.087
Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	460	1.039
Ministère des Travaux Publics	421	585
Ministère des Transports	304	716
Schengen Etranger	293	613
Union Européenne	274	634
Europol	180	333
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative	101	175
Autres	199	323
(Requêtes d'organes externes) Total en 2008:	28.639	48.273

Avec un total de 28.639 dossiers et 48.273 pièces en 2008, nous constatons une baisse importante de -30.340 dossiers ce qui équivaut à -51,44% et une diminution de -30.340 pièces ce qui équivaut à -38,74% (58.979 dossiers et 78.806 pièces en 2007).

2.3.2.3 Dossiers les plus nombreux (Top 10)

Ci-dessous le tableau avec les 10 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et pièces qui ont été créés en 2008 par la Police.

Type dossier:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Continuation d'Enquête	6.469	11.489
Enquêtes pénales	4.307	6.951
Permis	3.933	7.792
Notice-étranger (Fremdennotiz)	3.635	3.789
Carte de séjour (Fremdenkarte)	3.228	3.364
Enquête pour Administration Communale	2.624	3.008
Documentation	2.610	5.176
Enquête Administrative	2.599	5.236
Interpol	2.491	5.055
Notification pour Parquet	2.288	3.258
Autres	22.680	45.787
(Dossiers les plus nombreux) Total en 2008	56.864	100.905

Nous remarquons que le volet des différentes enquêtes avec un chiffre de 15.999 représentent plus qu'un 1/4 soit 28,14 % de tous les dossiers en 2008.

2.4 La coopération internationale

2.4.1 Contexte

2.4.1.1 Coopération policière dans l'Union Européenne

Alerte et enlèvement d'enfants

Le Conseil a adopté des conclusions sur le sujet « alerte et enlèvement d'enfants ». Le texte s'inscrit dans le prolongement des exercices de simulation organisée par la France avec d'autres États membres, dont le Luxembourg. Les conclusions invitent les États membres à atteindre les objectifs suivants: mettre en place et développer des mécanismes nationaux d'alerte du public en cas d'enlèvements criminels d'enfants; définir des modalités de mise en œuvre permettant un déclenchement transfrontalier des dispositifs nationaux; et s'inspirer, pour la mise en place et le développement de ces dispositifs, des bonnes pratiques établies par la Commission européenne

Lutte contre le terrorisme

Sur la base du rapport du coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE, le Conseil a fixé ses priorités à donner en matière de lutte contre le terrorisme. Le Conseil a adopté une version révisée de la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, ainsi que son plan d'action. Il a entériné les recommandations concernant les grands axes à développer dans la lutte contre le financement du terrorisme.

Acquisition et détention d'armes et d'explosifs

Le Conseil a adopté une directive visant à améliorer les règles relatives au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes dans l'UE. La directive actualise les règles en vigueur en matière de contrôle des armes, afin de mieux faire face à l'utilisation criminelle des armes à feu sans entraîner d'inconvénient pour les utilisateurs légaux (tels que les chasseurs et les tireurs sportifs). Un accord politique a été dégagé concernant un plan d'action de l'UE relatif à l'amélioration de la sécurité des explosifs. Ce plan d'action est l'une des mesures figurant dans le paquet de mesures de lutte contre le terrorisme proposé par la Commission en novembre 2007. Il améliorera la traçabilité des explosifs à l'intérieur de l'UE en instaurant, par exemple, un système d'alerte en cas de vol d'explosifs dans un État membre.

Passenger name record européen

Le Conseil a poursuivi son travail sur la mise en place d'un PNR « passenger name record » européen. A partir des discussions menées, un rapport de la Présidence a eu pour objet de dessiner les caractéristiques essentielles qu'un futur système PNR européen pourrait revêtir. Ce rapport présente les progrès accomplis pour répondre aux principales questions que cette initiative soulève.

Infrastructures critiques

Le Conseil a dégagé un accord politique relatif à une directive concernant le recensement et le classement des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection. La directive définit la procédure nécessaire au recensement et au classement des infrastructures critiques européennes ainsi qu'une approche commune en vue de l'évaluation de la nécessité d'améliorer la protection de ces infrastructures afin de contribuer à la protection des populations. La directive met l'accent sur le secteur de l'énergie et des transports et fera l'objet d'un réexamen d'ici trois ans en vue d'en évaluer les effets et d'apprécier la nécessité d'inclure d'autres secteurs dans son champ d'application, notamment le secteur des technologies de l'information et de la communication (CTI).

Divers

Le Conseil a également approuvé les conclusions suivantes :

- l'obligation de marquage des pièces principales d'un véhicule (Effective Parts Marking - EPM) ;
- l'établissement de plate-formes nationales et d'une plate-forme européenne de signalement des infractions relevées sur Internet ;
- la favorisation du rapprochement opérationnel des services répressifs des Etats membres ;
- en matière de lutte en matière de trafic de drogue en Afrique de l'Ouest ;
- dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière, des conclusions en matière de lutte contre la cybercriminalité ;
- sur la création d'une banque de données CBRN ;
- en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

2.4.1.2 Europol

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une décision qui fait de l'Office Européen de Police (Europol) une agence de l'UE financée au titre de budget communautaire. La décision étend également le mandat d'Europol à toutes les formes graves de criminalité transfrontalière. Europol pourra ainsi plus facilement apporter son aide aux États membres dans leurs enquêtes pénales transfrontalières.

2.4.1.3 Traité de Prüm

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une décision établissant les dispositions administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une décision relative à l'approfondissement de la coopération transfrontière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontière (la "décision de Prüm").

2.4.1.4 Schengen/SIS

- Le Conseil, au niveau du Comité mixte, a conclu au fait que la Confédération Helvétique applique correctement l'acquis Schengen et remplit donc les conditions requises pour son entrée dans l'espace Schengen. En conséquence le Conseil a décidé de la levée des contrôles aux frontières terrestres entre la Suisse et ses voisins de l'Union européenne à la date du 12 décembre 2008. La levée aux frontières aériennes est arrêtée au 29 mars 2009.
- A plusieurs reprises, le Conseil s'est penché sur l'évolution du dossier SIS II. Le système d'information Schengen de deuxième génération est entré dans sa phase de test en 2008.

2.4.2 Résultats

2.4.3 Opérations pour le maintien de la paix (OMP)

Les Balkans restent un endroit de tout premier choix en ce qui concerne la participation des membres de la Police aux missions pour le maintien de la Paix (OMP) :

- En 2008, 2 membres de la Police ont participé à la mission des Nations Unies en Bosnie Herzégovine.
- La mission EULEX Kosovo a été lancée. 3 membres de la Police, dont le porte-parole de la Police, participent actuellement à cette mission.

Depuis le mois d'octobre 2008, la Police participe avec 2 personnes également à la mission de monitoring en Géorgie. Il faut relever la disponibilité de ce personnel qui n'avait même pas une semaine de préavis avant leur départ. Leur transport vers le théâtre des opérations a été assuré par la force aérienne française.

2.4.3.1 Frontex

A plusieurs reprises, le Conseil de l'Union Européenne s'est penché sur l'évolution des opérations conjointes du réseau européen de patrouilles, de la "boîte à outils" (le fichier central des équipements techniques) ainsi que sur la mise en œuvre du règlement relatif aux équipes d'intervention rapide aux frontières.

En 2008, le Luxembourg a participé aux opérations et activités suivantes de Frontex :

- Hera;
- Poseidon;
- Nautilus;
- Hammer;
- Drive in;
- Common core curriculum (manuel pour la formation) : participation à l'élaboration de la partie générale et à celle concernant les frontières aériennes ;
- Crate (fichier central des équipements techniques) : signature d'un memorandum of understanding relatif au matériel mis à disposition (3 avions, 11 équipements techniques) ;
- Rabbit (équipes d'intervention rapide) ;
- Fran (analyse des risques) : contributions aux demandes dans le cadre du réseau d'analyse des risques.

2.4.3.2 Traité Benelux / Contrôles Trafic / Hazeldonk

Dans le cadre du traité Benelux une trentaine d'actions et/ou demandes d'entraide ont été réalisées :

- 9 actions communes BFL « opérations FIPA » dans le cadre du contrôle du trafic transfrontalier entre la Belgique, le Luxembourg et la France.
- 5 actions Hazeldonk dans le domaine du trafic de stupéfiants entre les pays du Benelux, la France et l'Allemagne ont eu lieu.
- 15 demandes d'entraide policière, tel le maintien de l'ordre, demandes de chiens de pistage/drogues ou lors de dispositifs spéciaux (départs en vacances, contrôles lors de fêtes...). Plusieurs de ces actions ont été combinées avec les opérations susmentionnées.

- 18 missions de protection rapprochée ont été effectuées dans le cadre Benelux dont 5 au profit des maisons royales belges et luxembourgeoises.

Résultats lors des 14 opérations FIPA et Hazeldonk:

	Luxembourg
voitures contrôlées	5.077
trains contrôlés	79
personnes contrôlées	3772
personnes arrêtées	7
alcotests	1254
alcotests positifs	32
pv code de la route	97
saisie armes prohibées	3
saisie héroïne	85 gr
saisie cocaïne	6.1 gr
saisie cannabis/haschisch	343.04 gr
saisie extasy	0 pilule
saisie amphetamine	1 pilule
champignons	150 gr

- Au total plus de 10858 personnes ont été contrôlées par les pays impliqués (B, NL, L, D, F) ; 1530 grammes de drogues en tout genre ont été saisis ; 24 personnes ont été arrêtées ; près de 808 procès verbaux ont été dressés pour infraction au code de la route ; lors des 2817 alcotests effectués 87 étaient positifs.

2.4.3.3 BCCP / CCPD

En 2008, la délégation luxembourgeoise a enregistré 8.840 demandes (10.796 en 2007) introduites par les autorités suivantes :

	2007	2008
Police	9.992	8.029
Ministère	566	607
Parquet	171	132
Douanes et accises	38	40
Tribunal d'arrondissement	29	32

La diminution des demandes introduites s'explique certainement par l'introduction récente de la nouvelle loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration, sur les fichiers, la consultation Prüm pour les véhicules, ainsi qu'une baisse des demandes de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport (Findel) pour les vérifications de sécurité à l'aéroport (Travaux du terminal achevés).

Du côté de la Police, les chiffres repris au tableau ci-avant comprennent notamment 1.470 (2.163) demandes de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport, 567 (610) de la Section Police des Étrangers du Service de Police Judiciaire, 735 (894) du Service de Recherche et d'Enquête Criminelle de la circonscription régionale de Luxembourg et 175 (505) Service de Recherche et d'Enquête Criminelle de la circonscription régionale d'Esch-sur-Alzette.

Les unités frontalières comme par exemple les commissariats de proximité de Remich, de Pétange, de Wasserbillig ou le centre d'intervention d'Esch-sur-Alzette sont principalement confrontées au phénomène des grivèleries d'essence ; dans ce contexte 1.301 (1.180 en 2007) cas ont été enregistrés.

Sur les 8.840 (10.796) **demandes produites** par la délégation luxembourgeoise, 11.094 (13.576) demandes ont été envoyées vers les Etats suivants:

Total : en 2008 en 2007	Allemagne	Belgique	France
11094 (13576)	2824 (3402)	2957 (3343)	5313 (6831)

Le nombre des demandes produites est inférieur ou égal au nombre des demandes envoyées, car la même demande peut-être envoyée à plusieurs Etats. Ceci est le cas pour les 8.840 demandes produites par le bureau luxembourgeois qui ont entraîné 11.094 demandes envoyées.

Le bureau luxembourgeois a fourni 24.232 réponses en 2008 (40.894 en 2007) : 13.454 (28.295) à la Belgique, 6.405 (5.154) à l'Allemagne et 4.373 (7.445) à la France.

De ces 24.232 (40.894 en 2007) réponses fournies, 16.588 (20526) (presque 2/3) concernent l'identification de propriétaires de véhicule ayant commis des infractions au code de la route et se répartissent comme suit :

Total : en 2008 en 2007	Allemagne	Belgique	France
16588 (20526)	4386 (2456)	11097 (17031)	1105 (1039)

Quoique nous constatons une diminution substantielle de ce type de demande (sauf pour l'Allemagne qui a en tout doublé ses demandes), due à la baisse des demandes belges, il faut quand-même voir qu'en 2007 ils ne présentaient que la moitié et en 2008 deux tiers des réponses fournies.

Ne sont pas comprises les identifications dans le cadre des demandes introduites par le Centre de transmission de Rennes pour les radars automatiques dans les départements Moselle et Meurthe et Moselle.

2.4.3.4 Schengen

Dans le cadre de la coopération prévue par les accords de SCHENGEN, il faut distinguer entre l'échange de données opérationnelles prévu par les articles 39, 40, 41 et 46 de la Convention d'application de SCHENGEN et les données informatiques fournies par le SIS (Système d'information SCHENGEN).

- Observations transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Autriche	0	2	0	0	0	0
Allemagne	35	11	23	15	18	14
France	1	9	8	7	9	11
Belgique	1	3	4	4	2	1
Pays/Bas	4	6	0	1	1	0
Espagne	1	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	2	0
Suède	0	0	1	0	0	0
Total :	42	31	36	27	32	26

- Observations transfrontalières par nos unités à l'étranger

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Allemagne	0	0	1	0	1	5
France	1	1	1	0	1	1
Belgique	2	3	3	1	2	3
Pays/Bas	1	0	2	0	0	2
Total :	4	4	7	1	4	11

- Poursuites transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

En 2008, il n'y a pas eu de poursuites transfrontalières d'unités étrangères sur le territoire luxembourgeois. (2007 : 3, 2006 : 0)

- Poursuites transfrontalières par nos unités à l'étranger

En 2008, il n'y a pas eu de poursuites transfrontalières d'unités luxembourgeoises vers les Etats limitrophes. (2007 : 1, 2006 : 2)

Le Système d'Information Schengen (SIS) a permis en 2008 au Luxembourg de localiser:

Personnes recherchées pour arrestation	18
Ressortissants non communautaires signalés comme étrangers indésirables	21
Personnes signalées disparues	380
Personnes recherchées par les autorités judiciaires	35
Véhicules signalés volés	172
Documents d'identité volés	43

2.4.3.5 Europol

Par le biais de notre bureau de liaison auprès d'Europol, il y a eu un important échange d'informations avec les autres Etats membres, notamment dans le cadre d'affaires de trafic de stupéfiants, traite des êtres humains et blanchiment d'argent.

1.111 requêtes ont été adressées au Luxembourg, qui de son côté a fourni 1.002 réponses.

Le Luxembourg a initié 32 affaires dans les domaines suivants:

Stupéfiants	10
Traite des Êtres humains	2
Blanchiment d'argent	2
Faux monnayage	1
Cartes de crédit	1
Vol à main armée	1
Terrorisme	8
Armes	2
Véhicules volés	5

2.4.3.6 OIPC – Interpol

Les activités INTERPOL du Luxembourg ont détaillées comme suit :

Luxembourg	2008	2007	Objet
Envoi	1.760	1.199	télégrammes à 2.518 adresses différentes
réception	4.484	3.769	télégrammes
envoi	86	166	messages postalisés à 1.069 adresses
réception	179	295	messages postalisés

3 Les ressources policières

3.1 Le personnel à statut policier

Dans le cadre de la politique pluriannuelle du Gouvernement, les engagements importants des années précédentes ont été poursuivis en 2008 en vue d'atteindre l'effectif légal maximal de 2070 policiers, tel que fixé par la loi du 22 juillet 2008 portant sur le renforcement des effectifs de la Police et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

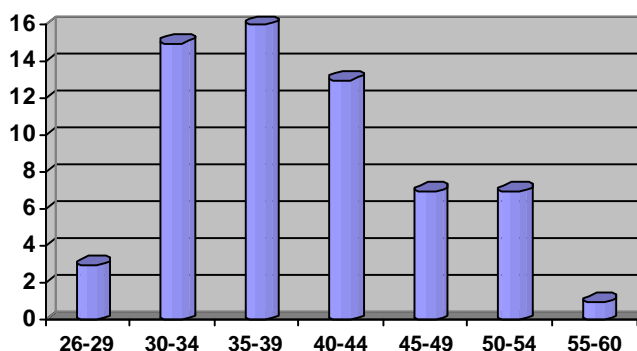
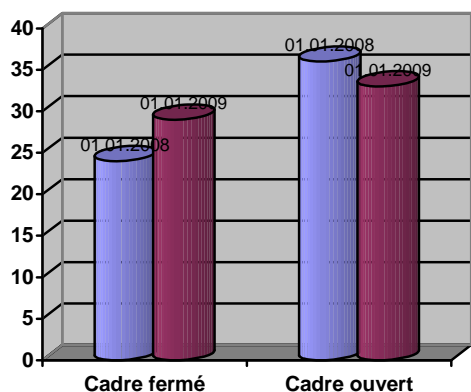
Au courant de l'année écoulée 338 déplacements ont été effectués au sein de la Police. Les changements d'affectation ont eu lieu tous les deux mois, suite à la publication des postes vacants auprès du personnel policier. Ces sondages ont respecté dans la plus large mesure les desiderata du personnel policier et ont visé la conformité aux dispositions concernant le périmètre d'habitation applicables depuis le 1^{er} janvier 2005.

3.1.1 Le cadre supérieur

Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre supérieur au 1^{er} janvier 2008 était de 62.

En 2008 2 nouveaux stagiaires ont été recrutés pour intégrer ensemble avec un inspecteur admis au changement de carrière l'Ecole des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles en mars 2009. Le nombre actuel de stagiaires en formation s'élève à 4 dont 1 inspecteur admis au changement de carrière. Les 2 stagiaires recrutés en 2007 seront assermentés en février 2009 à condition de réussir leurs études. 1 inspecteur change de carrière en 2009.

Suivent les tableaux traçant l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} janvier 2009, ainsi que la répartition selon l'âge au sein de la carrière du cadre supérieur.



3.1.2 Le cadre des inspecteurs

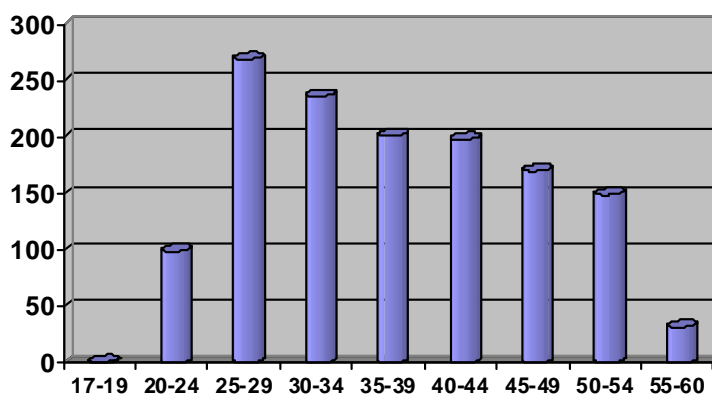
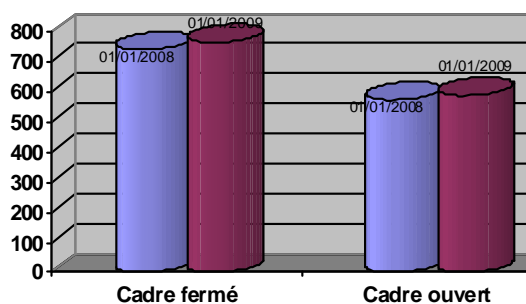
Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre des inspecteurs au 1^{er} janvier 2008 était de 1348.

Les engagements nouveaux ont fait progresser l'effectif net du cadre des inspecteurs de 11 personnes en 2008.

Le renforcement des effectifs s'est poursuivi comme suit:

- 49 inspecteurs-adjoints de la 8e promotion ont été assermentés en septembre 2008,
- 50 volontaires de la 9e promotion dont 1 redoublant de la 8e promotion pourront être opérationnels comme inspecteurs de Police le 20 septembre 2009, à condition de réussir leurs études,
- l'examen-concours organisé en juillet 2008 a permis le recrutement de 65 candidats constituant la 10e promotion. Une première phase de formation de 3 mois a eu lieu au Centre Militaire de Diekirch et 53 volontaires ont eu accès à l'Ecole de Police au 1er janvier 2008. Ils ont été rejoints par 3 redoublants de la 9e promotion.

Suivent les tableaux traçant l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} janvier 2009, ainsi que la répartition selon l'âge au sein de la carrière du cadre des inspecteurs.



3.1.3 Le cadre des brigadiers

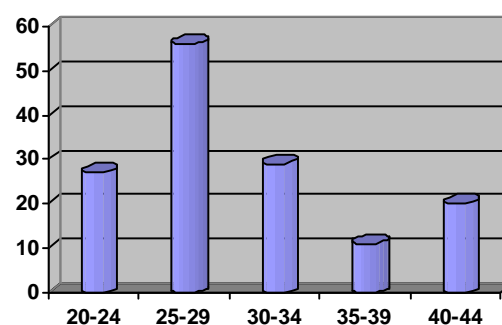
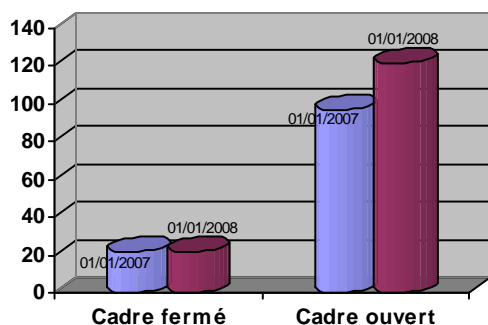
Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre des brigadiers au 1er janvier 2008 était de 143.

Les engagements nouveaux ont fait progresser l'effectif net du cadre des brigadiers de 24 personnes en 2008.

Le renforcement des effectifs s'est poursuivi comme suit:

- 24 brigadiers de la 19e promotion ont été assermentés en mars 2008,
- 25 candidats de la 20e promotion, dont 2 redoublants de la 19e promotion, pourront être opérationnels comme brigadiers fin mars 2009, à condition de réussir leurs études. S'ajoute également 1 brigadier, engagé par le biais d'un changement d'administration.

Suivent les tableaux traçant l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2009, ainsi que la répartition selon l'âge au sein de la carrière du brigadier.



3.1.4 Dislocation des effectifs

Effectifs de la Police au 1.1.2009

Direction Générale

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Directeur Général, Directeurs Généraux adjoints	3			
Bureau Commun de Coopération Policière		5		
Secrétariat Général	1 (+3)*	3		1
Service National Avertissements Taxés		2		2
Service Accueil Expédition			2	2
Service National Objets Trouvés		1		
Service Communication et Presse		6		5
Service Juridique	1			
Service Psychologique		1		1
Service Relations Internationales		2		
Direction de l'Information	2	43		31
Direction des Opérations et de la Prévention	2	26		4
Direction des Ressources Humaines	1	13		15
Direction du Budget et Equipement	1	18		77
Direction Organisation, Méthode et Emploi	1	3		
Sous-Total:	15	123	2	138

*(stagiaires du cadre supérieur en formation à l'étranger ou cadres supérieurs détachés vers d'autres services / unités)

Services Centraux

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Service de Police Judiciaire	20	119		40
Unité Spéciale de la Police	2	49		1
Unité de Garde et de Réserve Mobile	2	41	62	4
Unité Centrale de Police de la Route	(2)	26	3	
Unité Centrale de Police à l'Aéroport	2	31	21	
École de Police	2	25	1	12
Sous-Total:	28	291	87	57

Circonscription régionale de Capellen

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	1	4		2
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		5		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Capellen		31	3	
Commissariat de proximité Bertrange		8		
Commissariat de proximité Capellen		7	1	
Commissariat de proximité Steinfort		7		
Sous-Total:	1	65	4	2

Circonscription régionale de Diekirch

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	4		5
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		13		1
Service Régional de Police de la Route		3		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Diekirch		31	1	1
Centre d'Intervention Secondaire de Troisvierges		13	1	
Centre d'Intervention Secondaire de Wiltz		13	1	
Commissariat de proximité Bavigne		3	1	
Commissariat de proximité Clervaux		4	1	
Commissariat de proximité Diekirch		7		2
Commissariat de proximité Ettelbrück		9		2
Commissariat de proximité Heiderscheid		4		
Commissariat de proximité Hosingen		4	1	
Commissariat de proximité Troisvierges		5		
Commissariat de proximité Vianden		4		
Commissariat de proximité Wiltz		6	1	
Sous-Total:	2	124	7	11

Circonscription régionale d'Esch/Alzette

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	8		6
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		27		1
Service Régional de Police de la Route		10	1	2
Service Régional de Polices Spéciales		3		
Centre d'Intervention Esch/Alzette		60	3	1
Centre d'Intervention Secondaire Differdange		34	1	1
Centre d'Intervention Secondaire Dudelange		28		
Commissariat de proximité Bascharage		3	1	
Commissariat de proximité Belvaux		6	1	
Commissariat de proximité Bettembourg		5	1	

Commissariat de proximité Differdange		8	1	
Commissariat de proximité Dudelange		9	1	2
Commissariat de proximité Esch-Nord		6	1	
Commissariat de proximité Esch-Sud		6	1	
Commissariat de proximité Kayldall		7	1	
Commissariat de proximité Mondercange		6		
Commissariat de proximité Pétange		9		
Commissariat de proximité Roeser		4	1	
Commissariat de proximité Schifflange		5		
Sous-Total:	2	244	14	13

Circonscription régionale de Grevenmacher

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	1	4		3
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		11		
Service Régional de Police de la Route		4		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Grevenmacher		25	2	
Centre d'Intervention Secondaire Echternach		13	1	
Centre d'Intervention Secondaire Remich		10	3	
Commissariat de proximité Echternach		6		
Commissariat de proximité Grevenmacher		5		
Commissariat de proximité Junglinster		5		
Commissariat de proximité Mondorf-les-Bains		5		
Commissariat de proximité Moutfort		4	1	
Commissariat de proximité Niederanven		5	1	
Commissariat de proximité Remich		6		
Commissariat de proximité Roodt-Syre		5		
Commissariat de proximité Wasserbillig		5		
Commissariat de proximité Wormeldange		5		
Sous-Total:	1	119	8	3

Circonscription régionale de Luxembourg

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Direction Régionale	3	11	1	12
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		41		2
Service Régional de Police de la Route		22	4	4
Service Régional de Polices Spéciales		8		
Centre d'Intervention Luxembourg		118	4	7
Commissariat de proximité Bonnevoie		7	1	
Commissariat de proximité Cents		3		
Commissariat de proximité Eich		3	1	
Commissariat de proximité Gare-Hollerich		6	1	
Commissariat de proximité Gasperich		5		
Commissariat de proximité Hesperange		5	1	
Commissariat de proximité Kirchberg		4	1	
Commissariat de proximité Limpertsberg		5		
Commissariat de proximité Merl-Belair		4	1	
Commissariat de proximité Ville-Haute		12	1	1
Commissariat de proximité Walferdange		5		
Sous-Total:	3	259	16	26

Circonscription régionale de Mersch

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Direction Régionale	1	5		1
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		9		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Mersch		24	2	
Centre d'Intervention secondaire Redange-Attert		14		
Commissariat de proximité Mersch		8	2	
Commissariat de proximité Grosbous		4		
Commissariat de proximité Larochette		5		
Commissariat de proximité Rambrouch		5		
Commissariat de proximité Redange-Attert		5		
Sous-Total:	1	81	4	1

Autres unités et services

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Europol		2		
Détachements au Ministère de la Justice	1			
Détachements à l'Inspection Générale de la Police	4	6		4
Détachements à la Maison Grand-Ducale		4		
Détachements à l'Administration des Eaux et Forêts		1		
Détachements à l'Office des Prix		2		
Détachements au Garage du Gouvernement		15		
Détachements au Ministère d'Etat		6		1
Détachement à l'Agence Européenne FRONTEX	1			
Relations Publiques Internationales	1	1		
Représentation permanente auprès de l'UE	1			
Congé sans traitement		5		
Sous-Total:	8	42		5

Grand Total:	62	1352	143	259
---------------------	-----------	-------------	------------	------------

Remarques: Sont repris dans la case du personnel civil: les fonctionnaires, les fonctionnaires-stagiaires, les employés, les employés avec contrat à durée déterminée, les ouvriers, les aide-ouvriers, les personnes embauchées via l'action sociale, les personnes détachées de la W.S.A, les personnes détachées de la Ville de Luxembourg, les personnes engagées par mise au travail ainsi que les auxiliaires temporaires.

3.2 Le personnel à statut civil

Le personnel civil continue à assurer une mission importante au sein des activités du Corps de la Police. Le personnel civil complète le personnel policier sur le plan technique et administratif, il permet le redéploiement de personnel policier pour ses missions de sécurité intérieure.

Le personnel civil au sein de la Police comprend :

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat,
- le personnel détaché de la WSA auprès de la Police,

- les chômeurs, engagés par mesure de mise au travail ou de contrat d'auxiliaire temporaire.

En 2008, le personnel civil s'est renforcé de 11 unités :

- au niveau des fonctionnaires :
- un ingénieur auprès de la Direction de l'Information
- au niveau des employés de l'Etat :
 - deux employés S auprès du Service de Police Judiciaire,
 - un employé C auprès de la circonscription régionale de Diekirch, sous le statut du travailleur handicapé,
 - trois employés B1 auprès des circonscriptions régionales de Diekirch, Esch-sur-Alzette et Grevenmacher, respectivement, sous le statut du travailleur handicapé.
- au niveau des ouvriers de l'Etat :
 - deux ouvriers C, sous le statut du travailleur handicapé, au sein de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile et de la Direction Budget et Equipement,
 - un ouvrier B, sous le statut du travailleur handicapé, u sein de la Direction des Ressources Humaines.

3.3 Les accidents de service

En 2008, le nombre des accidents de service déclarés à la Direction des Ressources Humaines s'élève à 225. Ce chiffre représente une augmentation de 4 accidents déclarés par rapport à l'année 2007 (221).

L'origine des accidents est détaillée comme suit :

- 138 accidents durant le travail,
- 20 accidents de trajet,
- 11 accidents de sport,
- 56 accidents lors de la formation des volontaires de Police.

3.4 La formation

3.4.1 Cadre supérieur

La Direction des Ressources Humaines assure le suivi de la formation de base et de la formation continue du cadre supérieur.

3.4.1.1 La formation de base

Les stagiaires recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à l'École des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles. Cette formation comprend deux phases bien différentes :

- une formation préparatoire d'une durée de six mois. Les candidats intègrent le milieu policier et reçoivent une formation de base en matière de police administrative et judiciaire. Des modules théoriques alternent avec des stages d'observation participative effectués soit en Belgique, soit au Luxembourg ;
- suite à la réussite de ce module, les candidats suivent la formation de base pour officiers d'une durée de 12 mois. Cette formation vise l'apprentissage des principes de gestion des

ressources humaines et de gestion administrative. Par des mises en situation pratique, les candidats assimilent les compétences opérationnelles en maintien de l'ordre ou en police judiciaire. Finalement, des stages en unité de police complètent les cours théoriques et serviront à rédiger un mémoire individuel de fin d'études qui examine une donnée de la réalité policière au Luxembourg.

- Au 31.12.2008, 1 candidat suit la formation préparatoire et 3 candidats se trouvent en 2ème année de formation.

3.4.1.2 La formation continue

Les cadres supérieurs suivent des cours de formation continue à l'étranger et à l'INAP :

- 15 cadres supérieurs ont participé à des cours de management public organisés par l'INAP.
- 8 cadres supérieurs ont suivi des formations auprès du CEPOL (Collège Européen de Police).
- 11 cadres supérieurs ont suivi des séminaires à la Deutsche Polizeihochschule à Münster.
- 12 cadres supérieurs ont suivi des formations spécialisées en Allemagne (Landespolizeischule Rheinland-Pfalz, Munich, Trèves, BKA, AKADPOL).
- 1 cadre supérieur a suivi une formation spécialisée en France (Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie de Saint-Astier).

3.4.2 Carrières de l'inspecteur et du brigadier

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 27 avril 2007 déterminant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier etc., l'Ecole de Police assure la formation de base et la formation continue pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

Le conseil de formation forme l'organe consultatif du Ministre de la Justice en matière de formation de base et continue pour les deux carrières précitées. Il s'est réuni 2 fois en 2008. Placé sous la présidence du directeur de l'école, il comprend en outre un représentant du Ministre de la Justice et un du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, deux représentants de l'Ecole de Police et un candidat ainsi qu'un membre de la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

3.4.2.1 La formation de base

Après la réussite de l'instruction tactique de base de 3 mois, les candidats inspecteur suivent une formation policière d'une durée totale de 21 mois. La formation de base pour les candidats brigadier s'étend sur 12 mois.

Outre les activités d'instruction dispensées par son cadre permanent, les instructeurs issus du Corps de la Police ou d'intervenants externes, l'Ecole de Police fait intervenir ses quatre centres nationaux qui assurent en particulier :

- L'instruction tactique (Centre National de Tactique Policière : CNTP)
Le CNTP organise dans le cadre de la formation de base l'instruction tactique des candidats inspecteur et brigadier. Dans le cadre de la formation continue il fait la formation sous forme de mise en situation des membres du cadre policier, affectés à des unités régionales. En 2008 le CNTP a offert une première fois des formations en groupe pour des membres des centres d'intervention de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette.

- L'éducation physique (Centre National de Sport : CNS)
Le CNS organise différents cours permettant aux candidats d'acquérir et de maintenir à niveau des aptitudes et techniques physiques leur montrant comment maîtriser la violence. Ce concept global comprend des cours de base ainsi qu'une formation continue (FOCO) en matière « Tonfa », « Maîtrise de la violence », « Pepperspray ».
Une fois en service actif, les intéressés participeront dans une deuxième phase à 3 journées de formation continue annuelle, composées entre autres d'un recyclage dans les matières précitées et d'une séance de tir approfondie. Une formation nageur-sauveteur (1er et 2ème degré) a été organisée pour les candidats de l'Ecole de Police.
- La conduite de véhicules (Centre National de Conduite : CNC)
Dans le cadre de la formation de base, le CNC a organisé 8 jours de formation en matière de conduite de véhicules de service et 4 séminaires de circulation. Enfin, le CNC a initié tous les candidats à la conduite d'un véhicule de service. Dans le cadre de la formation continue, le CNC organise à Colmar-Berg des cours de conduite. Un premier cycle de formation offert à tous les membres du cadre policier des unités d'intervention, s'est achevé en 2008.
- L'instruction de tir (Centre National de Tir : CNT)
Pendant leur formation de base, les candidats ont bénéficié en moyenne de 48 heures de tir lors de l'Instruction Tactique de Base, de 66 heures en 1ère année et de 48 heures en 2ème année de formation.

3.4.2.2 La formation continue

La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles ainsi que le savoir-faire du fonctionnaire de Police. Dans ce cadre, il y a lieu de mentionner les formations détaillées ci-après :

Formation continue P7/P7bis

Cette formation s'adresse aux policiers ayant le grade P7 bis et P7 des Centres d'Intervention (CI), des Commissariats de Proximité (CP), de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM) – Groupe de garde et de protection, de l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR), de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport (UCPA) et des Services Régionaux de Police de la Route (SRPR).

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 21 cycles de formation continue se composant d'un côté d'une journée d'instruction et de l'autre côté d'une séance de tir ayant lieu quelques mois plus tôt ou plus tard. Chaque cycle est réparti en deux groupes allant jusqu'à 13 fonctionnaires par groupe.

Formation continue générale

Cette formation s'adresse aux policiers de la carrière de l'inspecteur (hormis les P7bis et P7 provenant des Centres d'Intervention (CI), des Commissariats de Proximité (CP), de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport (UCPA) et de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM)). En 2008, l'Ecole de Police a organisé 33 cycles de formation continue, se composant de 3 journées contiguës et suivies :

- soit d'une ½ journée avec une séance de tir et une séance de MSI (mesure de sécurité individuelle),

- soit d'une journée entière pour l'autre moitié avec une séance de tir, une séance de MSI et une séance d'une ½ journée de recyclage conduite automobile au Centre de formation pour conducteur à Colmar/Berg quelques mois plus tôt ou plus tard.

Chaque cycle est réparti en quatre groupes entre 6 et 7 fonctionnaires par groupe.

Formation continue motocyclistes

Cette formation s'adresse aux fonctionnaires de la carrière de l'inspecteur (hormis les P7bis et P7) et du brigadier, provenant de l'Unité Centrale de Police de la Route et des Services Régionaux de Police de la Route.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 11 cycles de formation continue, se composant de 3 journées contiguës et d'une journée quelques mois plus tôt ou plus tard (comprenant une séance de tir, 1 séance de MSI et d'une séance d'une ½ journée de recyclage conduite automobile au Centre de formation pour conducteurs à Colmar/Berg). Chaque cycle regroupe 6 fonctionnaires. Cette formation continue est partiellement commune avec la formation continue générale décrite ci-dessus.

Enfin, la formation continue pour motocyclistes comprend :

- des séances de recyclage moto (en 2008 : 8 séances pour 80 motocyclistes dont 10 fonctionnaires USP) et
- une journée de formation moto au Centre de Formation à Colmar-Berg.

Formation continue brigadiers

Cette formation s'adresse à tous les policiers de la carrière du brigadier affectés à la DG, à l'Ecole de Police, à l'UCPA, à l'UGRM aux CI et aux CP.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 10 cycles de formation continue, se composant de 4 journées contiguës et d'une journée (comprenant une séance de tir, 1 séance de MSI et d'une séance d'une ½ journée de recyclage conduite automobile au Centre de formation pour conducteurs à Colmar/Berg) quelques mois plus tôt ou plus tard. Chaque cycle regroupe 6 fonctionnaires. Cette formation continue est partiellement commune avec la formation continue générale décrite ci-dessus.

Formation continue judiciaire

Cette formation s'adresse aux membres de la carrière de l'inspecteur (hormis les P7bis et P7) affectés au Service de Police Judiciaire (SPJ), aux Services de Recherche et d'Enquête Criminelle (SREC) et aux Services Régionaux des Polices Spéciales (SRPS).

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 13 cycles de formation continue, se composant de 2 journées contiguës et d'une séance de tir supplémentaire quelques mois plus tôt ou plus tard. Chaque cycle regroupe 12 fonctionnaires.

Formation continue personnel policier administratif

Cette formation s'adresse aux membres de la carrière de l'inspecteur exerçant une fonction administrative et affectés à la Direction Générale, aux directions régionales et aux directions/commandements des Services Centraux.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 12 cycles de formation continue, se composant d'une journée de formation et d'une séance de tir supplémentaire quelques mois plus tôt ou plus tard. Chaque cycle regroupe 12 à 13 fonctionnaires.

Formation continue personnel civil général et personnel civil administratif

Cette formation est obligatoire pour tout le personnel civil, fonctionnaire ou employé civil (hormis les ouvriers A), ayant un contrat à durée indéterminée, à raison d'un cours tous par an.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 2 cycles de formation continue « Personnel civil général » et 6 cycles de formation continue « Personnel civil administratif » regroupant 24 participants par cours.

3.4.2.3 La formation de promotion

La formation de promotion vise à approfondir les connaissances générales de nos fonctionnaires en vue de pouvoir accéder aux grades du cadre fermé. A ce titre : 85 inspecteurs ont fréquenté les cours préparatoires à l'examen d'officier de police judiciaire d'une durée totale de 8 jours, 17 brigadiers ont suivi les mêmes cours en vue de leur avancement, 15 cadres supérieurs ont participé à des cours de management public organisés par l'INAP, 128 fonctionnaires du cadre policier et civil ont suivi à l'INAP des cours en matière d'informatique et de connaissance des nouveaux textes légaux. 14 fonctionnaires ont participé au cours « Sécurité dans la fonction publique » auprès de l'INAP.

3.4.2.4 La formation spéciale

L'objectif de la formation spéciale est d'initier ou de parfaire les connaissances des membres du Corps dans l'exercice d'attributions particulières au sein de la Police. Les cours de formation spéciale ont lieu en principe à l'Ecole de Police.

Formation spéciale « Judiciaire »

Le cours de formation spéciale « Judiciaire » est :

- obligatoire pour les policiers affectés depuis 2003 dans un Service de Recherche et d'Enquête Criminelle
- ouvert aux policiers intéressés par la matière et dont la candidature a été retenue par les directeurs régionaux, resp. par les directeurs ou commandants des Services Centraux.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 10 jours pour 16 policiers.

Formation spéciale « Police Technique »

Le cours de formation spéciale « Police Technique-Formation continue ADN » est recommandé pour les policiers qui sont affectés à un service de police technique des circonscriptions régionales ou du SPJ et qui ont déjà suivi une formation de base.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 3 jours pour 15 policiers.

Formation spéciale « Opérateur CIN/CIP »

Le cours de formation spéciale « Opérateur CIN/CIP » composé de deux journées est obligatoire pour les policiers qui sont ou qui vont être affectés au Centre d'Intervention National (CIN) resp. Centre d'Intervention Principal (CIP) comme opérateur et qui n'ont pas encore suivi cette formation spéciale.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 3 cours de 2 jours pour un total de 38 policiers et 3 cours de 2 jours (Erstsprecher) pour un total de 28 policiers.

Formation spéciale « Commissariat de Proximité »

Le cours de formation spéciale « Commissariat de Proximité » est :

- obligatoire pour tous les policiers affectés en 2008 à un commissariat de proximité pour la première fois dans leur carrière.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 1 cours pour 26 policiers.

Formation spéciale « Motocyclistes »

Cette formation spéciale est obligatoire pour les policiers qui sont / vont être affectés à l'Unité Centrale de Police de la Route ou à un Service Régional de Police de la Route.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 2 cours d'une durée de 4 semaines pour 5 policiers.

Formation spéciale « Autospécialiste »

Cette formation spéciale est obligatoire à la fois pour les policiers qui sont / vont être affectés soit à l'Unité Spéciale, l'Unité Centrale de Police de la Route ou à un Service Régional de Police de la Route.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 2 cours à 3 jours pour 6 policiers par cours.

Formation spéciale Agent local « drogues »

Il existe au moins un agent local « drogues » dans tous les Centres d'Intervention (1 par groupe), Commissariats de Proximité, Services Régionaux de Police de la Route, à l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport, à l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (Maître Chien) et à l'Unité Centrale de Police de la Route.

La formation spéciale d'agent local « drogues » est obligatoire pour tous les policiers exerçant cette fonction. L'Ecole de Police a organisé en 2008 une journée de formation continue spéciale d'agent local « drogues » pour 112 policiers.

Formation spéciale Agent local « ECOFIN »

Il existe au moins un agent local « ECOFIN » dans tous les Commissariats de Proximité et Services Régionaux de Police Spéciale.

L'Ecole de Police a organisé en 2008 un cours de formation initiale « ECOFIN » d'une durée de 2 jours pour 16 policiers resp. une journée de formation continue spéciale agent local « ECOFIN » pour 51 policiers.

Les interventions policières en groupe d'un centre d'intervention

Cette formation spéciale s'adresse aux membres d'un même groupe d'un centre d'intervention de la région de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé 3 journées de formation pour un total de 28 policiers.

Formation spéciale personnel civil

Cette formation spéciale est obligatoire pour le personnel civil (fonctionnaires ou employés civils) affectés depuis 2007 / 2008 à la Police et qui n'ont pas encore participé à ce cours.

En 2008, l'Ecole de Police a organisé un cours de 2 jours pour 17 personnes.

Formation spéciale particulière « Besseren Ëmgang mat Stress a Konflikter »

Le but de cette formation est d'apprendre à mieux gérer des situations de stress et de conflit grâce à des techniques pratiques. Le cours s'adresse à tous les policiers et au personnel civil ayant au moins 5 ans de service.

L'Ecole de Police a organisé en 2008 deux cours d'une durée de 3 jours d'initiation pour 12 policiers et personnel civil et un recyclage de 2 jours pour ces mêmes participants.

Formation spéciale particulière « Accident avec un véhicule de service »

Cette formation spéciale particulière s'adresse à tous les policiers et à tout le personnel civil ayant eu un accident avec un véhicule de service (auto ou moto) à l'exception des accidents survenus lors des manœuvres de stationnement.

L'Ecole de Police a organisé en 2008 trois cours pour 11 participants.

Les conférences / séminaires

Les différentes conférences organisées par l'Ecole de Police s'adressent aux policiers qui désirent élargir leurs connaissances dans des matières spécifiques.

L'Ecole de Police a organisé en 2008 :

- 2 séminaires « incendie volontaire » de cinq jours pour 25 fonctionnaires par séminaire ;
- 1 conférence « protection de la jeunesse » d'un jour pour 21 fonctionnaires ;

- 1 conférence « technique d'audition » de deux jours pour 19 fonctionnaires ;
- 1 séminaire « tachygraphe digital » de cinq jours pour 15 fonctionnaires.

3.4.2.5 Formation spéciale à l'étranger

Certains policiers ont suivi des cours de formation spéciale à l'étranger.

- Le Service de Police Judiciaire (SPJ) a participé à des cours de spécialisation auprès d'écoles de police telles que l'Akademie der Polizei Baden-Württemberg, le BKA Wiesbaden, la Landespolizeischule Rheinland-Pfalz relatives à des thématiques telles que la police technique, les stupéfiants, la protection des mineurs, la criminalité économique et financière, les délits sexuels, le terrorisme, l'immigration clandestine, la criminalité sur Internet.
- Les Services de Recherche et d'Enquêtes Criminelles (SREC) des circonscriptions régionales qui, à l'instar de leurs collègues du SPJ, ont participé à 10 cours au total dans des écoles de police à l'étranger.
- La section canine de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM) a assisté à plusieurs formations spécifiques en Allemagne en matière de détection d'explosifs et de stupéfiants.
- Le personnel de l'Unité Spéciale de la Police (USP) a suivi des stages de perfectionnement à l'étranger dans les domaines suivants : formation tactique et technique opérationnelle, manipulation d'explosifs, tireur de précision, négociateur, instructeur TONFA, self-défense, pilotage de voitures de service en situation extrême.
- Les membres de l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) ont suivi des formations spéciales en matière de « Verkehrserzieher », « gefährliche Güter im Strassenverkehr », « Alkohol/Drogen und Medikamente im Strassenverkehr » et « Fahrsicherheitstraining ».

3.4.3 Les activités sportives

La Police offre à ses membres policiers et civils la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités sportives au sein du Corps.

Les associations sportives énumérées ci-après sont agréées par le Directeur Général : athlétisme, badminton, basket-ball, cyclisme, handball, football, marche, musculation, plongée sous-marine, natation, self-défense, taï-jitsu, tennis, tennis de table et tir.

Ces équipes sportives organisent des entraînements régionaux et participent à des compétitions nationales et internationales.

3.4.3.1 Les manifestations sportives organisées par la Police

Le Corps de la Police a organisé plusieurs compétitions sportives en 2008, à savoir :

Athlétisme

- 142 membres du Corps de la Police ont participé au « 16^{ème} championnat international de la Police » en date du 1^{er} mai 2008 dans le cadre du « 31^{ème} Run for Fun » à Echternach.

Football

- 10 équipes avec au moins 7 joueurs par équipe ont participé au « Challenge du Directeur Général de la Police 2008 » qui a été organisé en date du 19 septembre 2008 à Luxembourg-Cessange.

Tennis de Table

- 10 policiers ont participé à une rencontre amicale entre deux équipes de l'Armée luxembourgeoise et deux équipes de la Police en date du 17 avril 2008 à Hesperange. Les équipes de notre Corps ont gagné tous les matchs du tournoi en question.
- 10 policiers ont participé à une rencontre amicale de tennis de table entre trois équipes de la police de la Rhénanie du Nord-Westphalie et trois équipes de la Police en date du 21 novembre 2008 à Roodt/Syre. Ce tournoi s'est terminé avec deux victoires pour les équipes de notre Corps.

Tir

- 226 policiers ont participé au « Concours de Tir 2008 de la Police » qui a été organisé au stand de tir Reckenthal durant 8 journées entre le 5 mai et le 12 juin 2008. L'épreuve finale a eu lieu le 24 octobre 2008.
- 19 policiers ont participé au « Challenge FAL 2008 de la Police » en date du 28 septembre 2008 au stand de tir du Cercle de Tir de Hesperange. L'équipe 1 de la Police a remporté l'épreuve par équipe parmi 12 équipes engagées.

Journée sportive et familiale intégrant le challenge sportif de la Police

- 16 équipes composées de 6 sportifs et d'un coach chacune ont participé au challenge sportif dans le cadre de la « Journée sportive et familiale de la Police » qui a eu lieu le 10 juillet 2008 à la caserne « Grand-Duc Jean » et au « Botterweck ».

Union sportive des Polices d'Europe (USPE)

- Une réunion du « Comité Exécutif de l'USPE » a été organisée du 11 au 13 avril 2008 à Luxembourg et à Canach. Ont participé à cette réunion les membres étrangers et luxembourgeois du comité en question. 2 policiers de notre Corps ont assuré l'encadrement durant les 3 journées de cette réunion.

3.4.3.2 Participation à des manifestations sportives organisées par des tiers

La participation aux compétitions sportives nationales et internationales les plus importantes est énumérée ci-après :

Athlétisme

- 4 policiers ont participé au « Championnat de France en Cross-Country 2008 » en date du 20 février 2008 à Dombasle-sur-Meurthe en France.
- 7 policiers ont participé aux championnats « Präsidialmeisterschaften im Crosslauf 2008 » en date du 4 mars 2008 à Wittlich en Allemagne. Le meilleur policier luxembourgeois a obtenu la 2^{ème} place au classement général de la compétition en question.
- 33 policiers ont participé au « 13^{ème} Postlaf » en date 9 mars 2008 à Luxembourg.
- 6 policiers ont participé au « 13^{ème} Championnat des Polices d'Europe de Cross-Country » du 14 au 17 mars 2008 à Vichy en France.
- 13 policiers ont participé au « 3^{ème} ING Europe marathon » et 21 policiers au semi-marathon en date du 3 mai 2008 à Luxembourg.
- 5 policiers ont participé à la course à pied « 14. Internationaler SAAR-LOR-LUX Volkslauf der Polizei » en date du 13 juin 2008 à Saarbrücken en Allemagne.
- 25 policiers ont participé au « 47^{ème} Semi-marathon de la Route du vin » en date du 28 septembre 2008 à Remich.

- 4 policiers ont participé au marathon « 12. Ford Köln Marathon » en date du 5 octobre 2008 à Cologne en Allemagne.

Cyclisme

- 8 policiers ont participé au « 6^{ème} Championnat des Polices d'Europe de Cyclisme » du 2 au 7 juin 2008 à Kornhorn aux Pays-Bas.

Marche

- 153 volontaires et cadres de l'Ecole de Police, ainsi que 35 policiers de la section sportive « marche » et de l'UGRM ont participé à la « 41^{ème} Marche de l'Armée » du 17 au 18 juin 2008 à Diekirch.
- 14 policiers ont participé à la « 92^{ème} Marche de Nimègue » du 15 au 18 juillet 2008 à Nimègue aux Pays-Bas.

Natation

- 7 policiers ont participé aux « Championnats nationaux de natation A.S.P.M.I. 2008 » du 14 au 18 mai 2008 à Lignano en Italie.
- 4 policiers ont participé au « Championnat Régional de la Ligue Est de la Fédération Sportive de la Police Française de Natation – Sauvetage » en date du 24 novembre 2008 à Thionville.

Relais pour la vie

40 membres de la Police ont participé au « Relais pour la vie » les 12 et 13 avril 2008 à Luxembourg.

3.5 L'informatique

Au courant de l'année 2008, la Direction de l'Information a procédé à la consolidation fonctionnelle des applications policières. En outre, elle s'est attelée au remplacement des anciennes générations de serveurs par l'implémentation d'une nouvelle gamme permettant de nouvelles fonctionnalités, telles que la virtualisation des processus.

La politique stratégique pluriannuelle IT comporte à la fois une normalisation du matériel en matière d'acquisition et un recentrage des logiciels et applicatifs déployés.

3.6 Le budget

3.6.1 L'évolution budgétaire 2000-2009

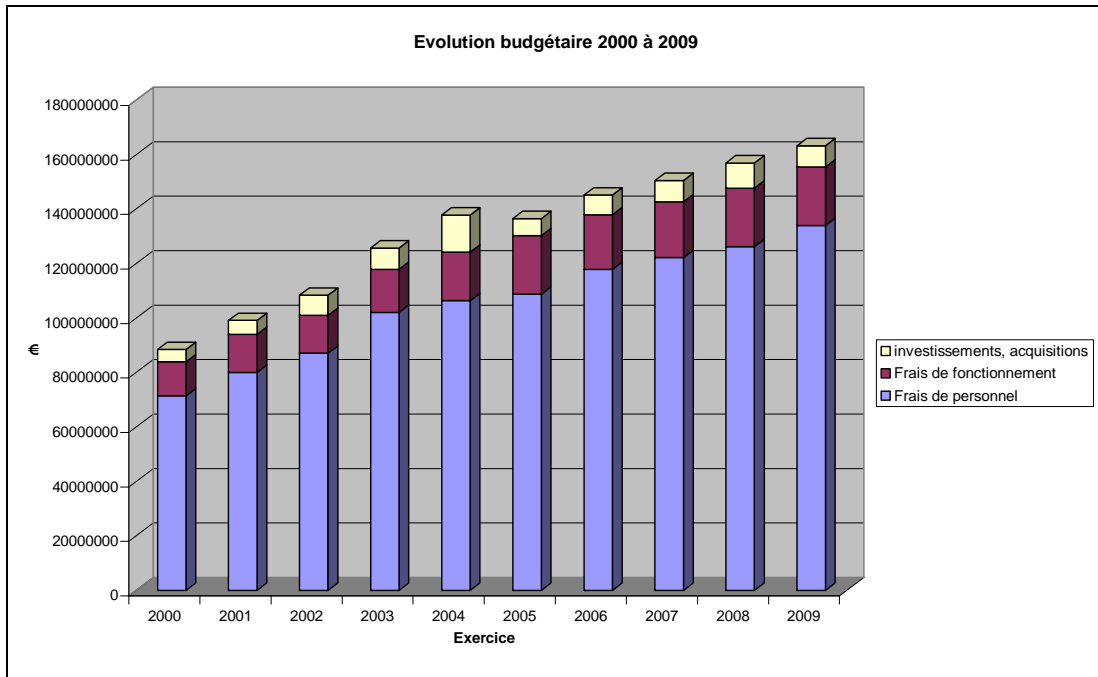
Le graphique de l'évolution budgétaire globale de la Police pour les exercices 2000-2009 est subdivisé en frais de personnel, frais de fonctionnement et frais d'investissements.

Si pour les années 2003 et 2004 les investissements de la Police ont considérablement augmenté, il faut rappeler qu'ils incluent des dépenses exceptionnelles comme l'achat d'un hélicoptère de police et les préparatifs à la Présidence luxembourgeoise. L'année 2008 a connu un pic au niveau des investissements dû à l'installation d'un nouveau système d'information Schengen (SISII), le système des empreintes digitales AFIS et la banque de données DNA dans le cadre des accords de Prüm.

D'autres investissements comme le renouvellement des systèmes de vidéo-projection dans la salle de commandement du Centre d'Intervention de Luxembourg, des investissements pour le projet VISUPOL ainsi le nouveau Data-Center de la Police. L'installation du dernier jardin

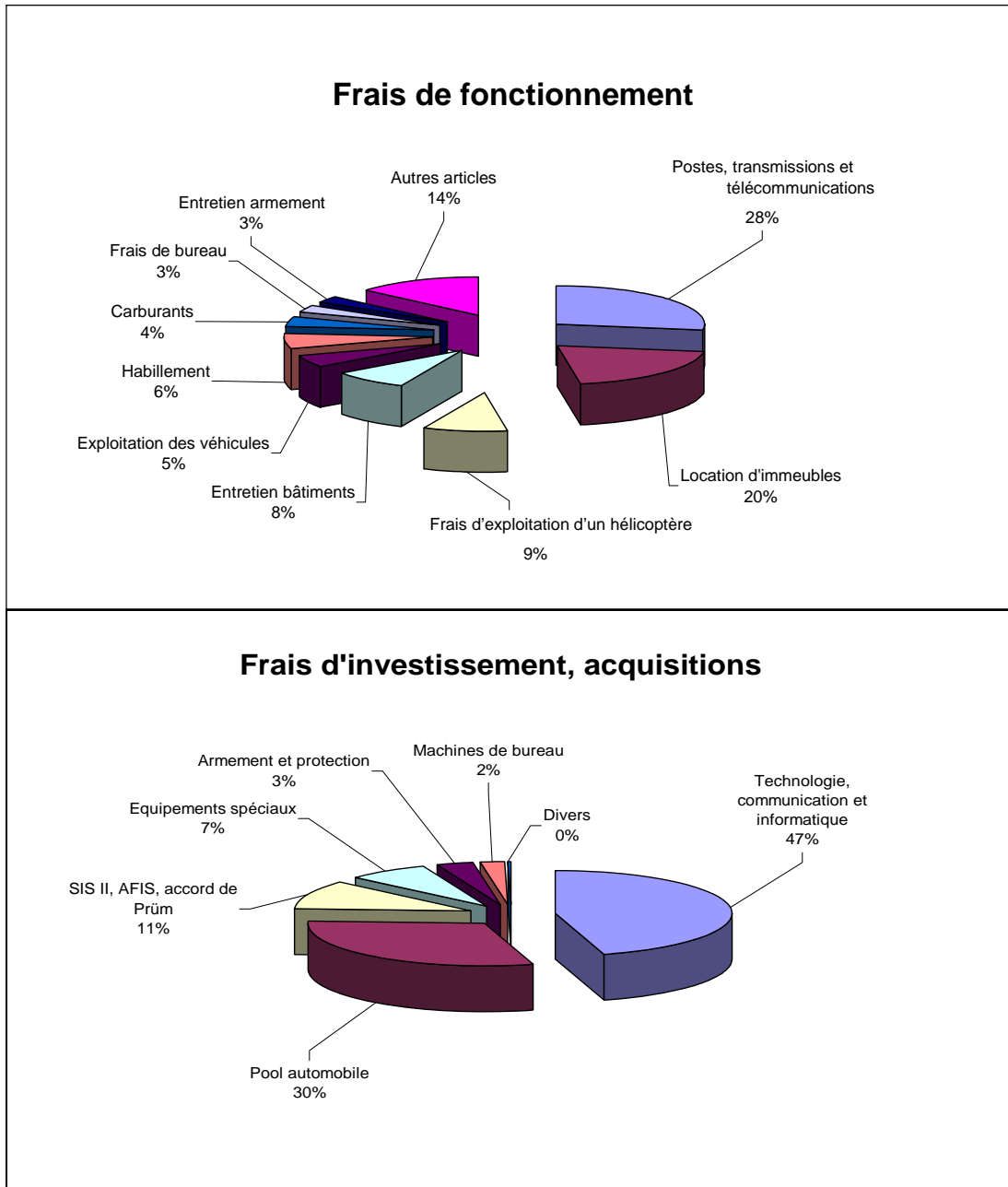
de circulation a commencé en 2008 et sera réalisée prochainement par la commune de Mamer.

En 2009 le niveau des investissements sera ramené à nouveau au niveau de 2007.



En 2008, les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- frais de personnel : 126.196.160€, soit 80%
- frais de fonctionnement : 21.495.061€, soit 14%
- frais d'investissement, acquisitions : 9.200.725€, soit 6%



3.7 Les équipements / logistique

3.7.1 Le pool de véhicules

Fin 2008, le pool de véhicules de la Police comptait 640 véhicules appartenant aux catégories camionnettes, voitures de patrouille, véhicules rapides, véhicules tout-terrain et véhicules d'appui logistique et technique. S'y ajoutent 85 véhicules spéciaux (remorques, camions, charroi tactique de maintien de l'ordre, etc.) ainsi que 88 motos.

Depuis 2007 la Police achète des véhicules de patrouille complètement équipés par le constructeur. Auparavant des véhicules de série étaient équipés en véhicule de police dans les ateliers du Corps. Cette nouvelle procédure présente des avantages à plusieurs niveaux. D'un côté, nous avons la garantie que les équipements n'influencent pas le bon fonctionnement des équipements de sécurité du véhicule comme par exemple l'ABS, l'ESP ainsi que les airbags.

Les équipements de police sont positionnés par le constructeur de façon à ce qu'ils ne présentent pas de danger pour le personnel en cas d'accident. Cette garantie ne peut être donnée que par le constructeur lui-même qui dispose des résultats des tests de collision qu'il a effectués lors de la conception du véhicule. D'autre part, les véhicules modernes sont équipés d'origine avec un grand nombre d'équipements électroniques mis en réseau et l'intégration des équipements policiers est devenue quasiment impossible sans le soutien du constructeur. Ce soutien est garanti du moment que le constructeur doit équiper les véhicules.

3.7.2 L'habillement

En 2008 une nouvelle tenue pour les membres des Centres d'Intervention a été élaborée, testée et commandée. Elle est adaptée aux conditions climatiques auxquelles le personnel est exposé dans son travail 24/24 heures et 7/7 jours. L'aspect de sécurité du personnel a été pris en compte par exemple en prévoyant des bottines de sécurité.

Cette tenue sera distribuée au printemps 2009.

3.7.3 Les immeubles

L'adéquation des locaux et des infrastructures aux effectifs et aux missions de la Police est un préalable important à la réussite du travail des forces de l'ordre.

La Police dispose de 78 bâtiments administratifs et de 196 logements de service.

20 bâtiments ont connu des transformations et des aménagements en 2008. En particulier :

- les travaux de transformation du Commissariat de Proximité (CP) à Clervaux ont été entamés en 2006 selon le nouveau concept d'aménagement en zone publique et en zone policière. Les nouveaux bureaux ont été inaugurés en décembre 2008 ;
- les travaux d'aménagement du CP Wormeldange sont achevés suivant le même concept.

D'autre part, l'année 2008 a été marquée par les travaux de planification en relation directe avec des projets de construction pour les besoins de la Police et précisément

- de la construction d'un nouveau complexe immobilier:
- pour les besoins de la circonscription régionale de Grevenmacher, dont le chantier a débuté fin 2008 ;
- pour les besoins de la circonscription régionale de Diekirch ;
- pour les besoins de la Direction Générale de la Police à la Kalchesbréck ;
- de l'aménagement d'un nouveau « datacenter » au sein du bâtiment administratif rue Curie ;
- de la mise en sécurité des bâtiments sis rue Glesener et rue Marie et Pierre Curie.

3.8 Télécommunications

- Les projets principaux ressortissant du domaine des télécommunications au sein de la Police sont :
- l'aménagement d'un nouveau datacenter au sein du bâtiment sis rue Marie et Pierre Curie ;
- les travaux préparatifs de migration de la technologie au niveau du réseau de transmission de données de la Police;

- l'analyse, la conception et la projection d'un nouveau poste de commandement CIL ;
- l'analyse, la conception et la projection d'un nouveau réseau radio numérique pour les forces de l'ordre et de secours du Grand-Duché de Luxembourg.

3.8.1 Construction d'un nouveau « datacenter »

Dans l'intérêt d'une mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité au sein de la Police, un nouveau datacenter est en voie de construction dans le bâtiment sis rue Marie et Pierre Curie. Ces nouvelles facilités permettent à court terme une délocalisation des infrastructures informatiques lourdes sur deux espaces séparés dans le bâtiment sis rue Marie et Pierre Curie.

L'objectif à moyen terme constitue dans une délocalisation de l'informatique sur deux datacenter, l'un en phase de construction au sein du bâtiment rue Marie et Pierre Curie et l'autre en phase de projection au sein des infrastructures immobilières à la Kalchesbréck.

3.8.2 Construction d'un nouveau poste de commandement CIL

Un nouveau poste de commandement pour le Centre d'Intervention de la circonscription régionale de Luxembourg (CIL) est actuellement en phase de construction au sein du bâtiment sis rue Glesener.

Ce projet, imposé par la vétusté du matériel, comprend un ensemble de mesures destinées à garantir la continuité des services du Centre d'Intervention National (CIN) et du CIL en basculant vers un mode dégradé lors d'un incident affectant la continuité d'un des postes de commandement visés.

3.8.3 Nouveau réseau radio numérique pour les besoins des forces de l'ordre et de secours du Grand – Duché de Luxembourg

Dans le cadre de la pré-étude d'un nouveau réseau de radiocommunication numérique, les travaux d'analyse, de conception et d'études suivants ont été entamés :

- recueil des besoins des différentes administrations;
- établissement des matrices de communication « fleetmapping » ;
- analyse des technologies du marché ;
- planification de la couverture électromagnétique ;
- planification de la capacité de communication ;
- planification des dispositions « handover » ;
- planification des services de radiocommunication ;
- définition du nombre et des emplacements précis des sites d'émission ;
- planification des couvertures intérieures des tunnels transeuropéens ;
- planification du réseau de communication backbone ;
- préparation des services liés au domaine informatique.

Les travaux préparatifs de la phase de pré-étude devront finalement décrire les besoins opérationnels de chaque administration avant d'entamer les évaluations relatives à l'aspect multi - administrations au niveau de la gestion d'événement d'ordre important ou voir même

en cas de crise. La pré-étude décrira les éléments nécessaires au bon fonctionnement du réseau et s'oriente évidemment sur les technologies actuelles du marché suffisant aux recommandations du paquet télécom de l'Accord de Schengen.

Ce réseau projeté s'impose tant par la vétusté du matériel en service en partie depuis 1975 et du défaut de pièces de rechange, que de l'absence de toute sécurité en matière de transmission radio.

4 Les projets policiers

Début 2006, le Directeur Général a lancé un **programme pluriannuel « AKTIV fir méi Secherheet »**. Ce plan stratégique décrit pour la période de 2006 à 2009 les axes prioritaires à développer par la Police : ressources humaines, organisation, opérations, équipement, information. Ce document est évalué annuellement. Dans ce cadre, le texte ci-dessous indique les projets majeurs envisagés pour 2009.

Plans locaux et régionaux de sécurité

Niveau police de proximité, les plans locaux et régionaux de sécurité se souscrivent à lutter contre le sentiment d'insécurité et la criminalité de masse. Le suivi de ces plans sera notamment assuré en 2009 par des projets à l'attention de la commune de Pétange au sein de la circonscription régionale d'Esch/Alzette et de la "Nordstad" au sein de la circonscription régionale de Diekirch. La mise en place de ce dernier plan est prévue pour printemps 2009, alors que la commune de Pétange profite déjà d'un tel plan d'action depuis 2008.

Commissariat de proximité

Au 1er octobre 2008, les commissariats de proximité ont été prioritairement renforcés de telle manière qu'il est désormais possible d'étendre les jours de fonctionnement, notamment au samedi et par là, d'augmenter la présence policière sur le terrain. Dans cet ordre d'idées, un projet-pilote est lancé au niveau national du 10 novembre 2008 au 30 avril 2009.

Commissariat de proximité et d'intervention

En référence au chapitre 2.1.1.1 relatif au concept de proximité, les projets-pilote des commissariats de proximité et d'intervention (CPI) de Wiltz et de Differdange sont maintenus, et deux unités de police supplémentaires, le CPI de Troisvierges et de Dudelange, participeront également en 2009 à une phase d'essai de ce nouveau mode de fonctionnement, qui a manifestement porté ses fruits en 2008.

Prévention

Un effort particulier reste réservé à la prévention de la délinquance juvénile, où la Police offre différentes séances d'information à destination des élèves, des enseignants et des parents. Les thèmes abordés concernent essentiellement les drogues licites et illicites, la violence, les vols et le graffiti.

Pour l'année scolaire 2009/10, une meilleure intégration et répartition de ces séances au sein de l'école fondamentale sera envisagée, notamment par l'adaptation du programme violence aux besoins et compétences des enfants du 3e cycle d'apprentissage. Afin d'obtenir un résultat optimal, ces travaux seront réalisés en coopération étroite avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

VISUPOL

En date du 12 novembre 2007 fut inauguré le nouveau service de la vidéosurveillance policière « VISUPOL ». Le projet sera continué en 2009 pour être évalué en fin d'année.

Circulation routière

Côté police de la circulation, il y a lieu de constater que le plan de surveillance et de contrôle de la circulation routière mis en vigueur en 2007 et impliquant unités territoriales (centres d'intervention et commissariats de proximité) et unités de circulation nationale et régionales a porté ses fruits. En effet les accidents de la route ont pu être réduits conséquemment au cours des dernières années. Soucieux de continuer cet effort de longue haleine, dont le but est de réduire le sentiment d'insécurité tout comme le nombre d'accidents et de victimes, un effort soutenu en termes de présence de la police sur les voies publiques sera fourni en 2009.

Enquêtes judiciaires

Niveau enquêtes judiciaires, l'effort prioritaire de la Police en matière de lutte contre la criminalité vise les domaines cible suivants : trafic de stupéfiants, violences, cambriolages, étrangers en situation irrégulière et délinquance financière.

Coopération policière internationale

Sur le plan de la coopération policière internationale, des projets de première importance attirent l'attention :

- création au sein de la Direction Générale d'une plateforme figurant comme point de contact unique au niveau de coopération internationale (projet dénommé « one stop shop »)
- suivi des travaux préparatoires pour SIS II, sa mise en place étant annoncée pour 2009. Par rapport au système SIS actuel, sont intégrées des catégories supplémentaires de données (bateaux et motocycles signalisés, données biométriques de personnes à rechercher, mandats d'arrêt européens à exécuter). De plus, l'adhésion de nouveaux Etats membres comme la Suisse est à préparer.

Opérations pour le maintien de la Paix (OMP)

Au niveau des OMP, les Balkans restent prioritaires. La Police participe activement à la mission de l'Union Européenne au Kosovo avec trois personnels des différentes carrières. La mission d'observation en Géorgie sera transformée 2009 en une mission de support et de conseil aux autorités locales. Une décision politique a été prise afin de prolonger la participation de la Police en Géorgie de 6 mois.

Quant au « cessez le feu » négocié entre les parties dans la bande de Gaza, l'Union Européenne a décidé à participer activement dans le processus de paix et la Police va participer à la mission à Rafah avec un membre du cadre supérieur. De prime abord cette mission est fixée à 6 mois.

Une participation au-delà de ces périodes dépendra des décisions politiques en la matière.

Contact avec le citoyen et l'accueil de la victime

Une priorité restera l'amélioration de la qualité du contact avec le citoyen et l'accueil des victimes. Cette volonté sera mise en pratique par :

- la sensibilisation des fonctionnaires en formation continue aux nouvelles dispositions en matière de prise en charge et de l'accueil personnalisé de la victime ;

- l'information systématique de la victime avec distribution du dépliant d'aide aux victimes disponible en 5 langues (luxembourgeois, allemand, anglais, français et portugais) ;
- la remise obligatoire d'une fiche d'information à la victime reprenant les références essentielles à son affaire (coordonnées du policier en charge de l'affaire, no PV, unité responsable etc.).

Communication externe

Dans le cadre de la communication externe, les projets en 2009 visent à approfondir la communication directe avec le citoyen, en particulier via le portail web (www.police.lu). L'attractivité de ce site a progressé sensiblement depuis l'introduction de l'élément vidéo (PoliceTV).

Un réaménagement du site actuel au niveau de la structure, des contenus mais également de la présentation est prévu en 2009. Ce rafraîchissement du site électronique externe permettra d'accroître son attractivité et facilitera l'accès aux différentes rubriques.

Nos efforts vers la recherche de nouveaux canaux de diffusion en aval de notre plateforme vont continuer, que ce soit dans le domaine de la câblodistribution, en collaboration avec d'autres partenaires dans le domaine informatique (SIGI) tant que dans la communication mobile (technologie WiFi et téléphonie).

Dans cette optique, le développement de nos moyens audiovisuels, en l'occurrence la production vidéo et l'adaptation constante de l'organisation des contenus, de la navigation et de la promotion du site continuera de manière intensive.

Les stands d'information de la Police constituent également un des piliers de la communication externe. Les toiles actuelles n'étant plus appropriées, un concours a été lancé en interne afin de recueillir de nouvelles illustrations photographiques. Les motifs retenus seront intégrés dans les nouvelles toiles thématiques réalisées conjointement avec un professionnel externe en matière de communication.

Communication interne

Dans le cadre de la communication interne, un audit sur le site interne de la Police a été commandé auprès d'une société spécialisée et il est prévu d'apporter en 2009 les modifications nécessaires.

Informatique

Côté informatique, des investissements lourds ont été consentis afin de remplacer en 2009 l'ancienne génération de serveurs, devenus désuets. Ce plan d'investissement, conséquent et réparti sur plusieurs exercices, prévoit tant la virtualisation de processus que le dédoublement de sites actifs distants. Par ailleurs, une étude de faisabilité, quant à l'introduction d'un « datawarehouse », sera lancée en 2009. En ce qui concerne, l'aspect sécuritaire, la Police va mettre en place pour l'authentification de son personnel une plateforme d'« identity management », qui se greffe sur la solution implémentée au CIE. L'authentification proprement dite sera réalisée au moyen de la carte LUXTRUST.

Ressources humaines

Dans le domaine des ressources humaines, les projets sont multiples:

- La loi sur la discipline, datant du 16 avril 1979, sera entièrement revue en 2009.

- Les conditions d'admission à l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport seront adaptées pour permettre le renfort nécessaire de cette unité.
- En 2009 le programme de renforcement des commissariats de proximité sera traité prioritairement et d'ici la fin de l'année tous les commissariats de la police devraient disposer d'au moins 5 fonctionnaires.
- Finalement il est envisagé de mettre en place un concept général de santé au travail.

Réseau de radiocommunication

Le réseau actuel de radiocommunication des forces de l'ordre et de secours présente manifestement des défaillances au niveau de la convivialité, de la confidentialité, de la qualité de service. Une certaine urgence en matière de renouvellement des infrastructures ne peut être niée. Voilà pourquoi dès 2009, les études indispensables seront mises en œuvre pour préparer les choix et décisions politiques concernant les aspects financiers et modalités de mise en œuvre du futur réseau numérique de radiocommunication des services d'urgence au Grand-Duché.

Gilets pare-balles

En matière de sécurité du personnel le remplacement des gilets pare-balles s'impose. Vu l'envergure de ce projet, un plan pluriannuel de remplacement a été proposé. Une phase de test aura lieu début 2009.

Nouveaux projets immobiliers

Les projets immobiliers de la Police sont les suivants :

- Le Centre National de Tir

Les autorités communales de Strassen ont donné leur accord préalable pour la construction du grand stand de tir au Reckenthal. Au courant de l'année 2008, les différentes études ont été réalisées et les procédures afférentes ont été entamées. Il est prévu de démarrer le chantier au courant de l'année 2009.
- Cité Policière-Findel Business Center

Le projet de la cité policière à Luxembourg - Verlorenkost a été abandonné et il a été décidé de prendre en location un complexe immobilier en construction à la Kalchesbréck. Il est prévu d'emménager les services suivants début 2011 : la Direction Générale, le Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD), l'Unité Spéciale de la Police et l'Unité de Garde et de Réserve Mobile. Ainsi, les bâtiments Wallis et rue Adolphe Fischer seront abandonnés tandis que le bâtiment rue Curie sera, après la réalisation d'un projet d'agrandissement, occupé par les services de la circonscription régionale de Luxembourg installés actuellement dans le bâtiment sis rue Glesener.
- Nouveau bâtiment à Grevenmacher

Les travaux de construction du nouveau bâtiment pour différents services de police de la circonscription régionale de Grevenmacher ont commencé le 11 février 2008 et dureront probablement jusque 2010.
- Nouveaux bureaux à Diekirch

Il est prévu de regrouper tous les services de police implantés à Diekirch dans un seul bâtiment administratif qui fait partie du projet « Al Diekirch » et qui sera pris en location.
- Surfaces supplémentaires à Esch-sur-Alzette

Le Ministère des Finances vient d'acquérir un appartement au 2ième étage de l'immeuble abritant les services de la Direction Régionale à Esch-sur-Alzette, boulevard Kennedy. Les transformations prévues pour les années 2009 et 2010 permettront de créer des surfaces supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

- Nouveau commissariat de proximité d'Hesperange

L'Etat vient d'acquérir dans un immeuble en construction les surfaces nécessaires pour les besoins du commissariat de proximité d'Hesperange. Les travaux seront finalisés fin 2010.

- Nouveau commissariat de proximité du Cents

Le nouveau commissariat de proximité Cents sera inauguré au printemps 2009 dans le complexe immobilier du Fonds de logement.

- Nouveau commissariat de proximité de Strassen

Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment seront entamés au courant de l'année 2009 pour y installer le commissariat de proximité de Strassen, qui sera créé.

- Bâtiment rue Glesener

Suite à l'étude pour la mise en sécurité du bâtiment Glesener à Luxembourg, réalisée en 2006 par une firme spécialisée allemande, les travaux de remise en état des techniques du bâtiment ont été lancés avec le concours de la Ville de Luxembourg.

- Etudes en cours

De concert avec l'Administration des Bâtiments Publics seront réalisées les études des projets de construction d'un nouveau bâtiment à Rédange pour abriter le CP et le CI secondaire, à Lorentzweiler pour y installer un nouveau CP et un projet de transformation de la vieille caserne de Gendarmerie de Witz pour ramener à une seule et même adresse le CP et le CI secondaire, fonctionnant comme projet pilote de CPI (commissariat de proximité et d'intervention).

**PARTIE VI - RAPPORT D'ACTIVITE DU REGISTRE DE
COMMERCE ET DES SOCIETES**

Registre de Commerce et des Sociétés

L'année 2008 peut être qualifiée d'année de consolidation et de préparation aux changements alors qu'elle ne fut pas l'année des changements, la loi sur le dépôt par la voie électronique n'étant pas entrée en vigueur au cours de l'année 2008.

Durant l'exercice 2008, d'importants efforts et investissements ont à nouveau été consentis dans la continuation de l'informatisation du RCS. Les efforts placés au cours des dernières années dans ce domaine s'avèrent être fructueux alors qu'une progression importante de l'utilisation du site internet du RCS a pu être constatée. Le site internet a ainsi trouvé son assise au niveau des milieux professionnels en ce qui concerne les demandes de documents à émettre par le RCS. Avec le lancement futur du dépôt électronique, le site internet du RCS devrait devenir encore davantage un véritable outil de travail des milieux professionnels concernés.

La numérisation systématique des dossiers au format papier du RCS a été maintenue à un rythme soutenu durant l'exercice sous revue. Plus de 26.500 dossiers ont été numérisés dans leur intégralité et peuvent désormais être consultés au format électronique à partir du site internet du RCS.

En 2008, le RCS a mis en place l'accès à son site internet par les certificats électroniques 'LuxTrust S.A.' et a simplifié les modalités de paiements des clients grands donneurs d'ordre utilisant un tel certificat électronique.

Les développements informatiques concernant la mise en place du dépôt électronique ont été finalisés en 2008. Le dépôt électronique pourra dès lors être ouvert au public après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le dépôt par la voie électronique.

En ce qui concerne l'activité opérationnelle, l'année 2008 se caractérise par une activité qui est à nouveau en hausse pour la plupart des prestations effectuées par le RCS.

■ **Personnes immatriculées au RCS**

- 117 480 personnes étaient immatriculées au RCS au 31.12.2008 par rapport à 112 302 personnes au 31.12.2007 ce qui représente une hausse de 4,6 % d'une année à l'autre. La rubrique B reprenant les sociétés commerciales constitue la rubrique comportant le plus d'immatriculations avec 97 305 personnes immatriculées au 31.12.2008. Durant l'année 2008, 9 873 personnes ont été nouvellement immatriculées dont 9 092 sociétés commerciales contre 11 469 immatriculations en 2007 représentant une baisse de 16,2 % d'une année à l'autre des personnes nouvellement immatriculées.

■ **Activité de dépôt**

- 160 681 dépôts ont été acceptés par le RCS (+10,3%) par rapport à 2007 auxquels il faut ajouter 26 761 dépôts à régulariser ce qui fait un total de 187 442 demandes de dépôt vérifiées et traitées par le RCS. En moyenne, 638 dépôts sont acceptés et 105 dépôts font l'objet d'une demande de régularisation par jour ouvré. Le nombre de dépôts à régulariser est resté pratiquement constant d'une année à l'autre et a diminué en chiffres relatifs par rapport à l'année 2007 en tombant de 18,6 % à 16,7 % par rapport aux dépôts acceptés.
- Les radiations ont concerné 3 200 personnes en 2008 contre 2 799 personnes en 2007 représentant une hausse de plus de 12 % d'un exercice à l'autre.
- 62 165 réquisitions de modifications ont été saisies durant l'année 2008 dans la banque de données du RCS par rapport à 54 882 modifications durant l'exercice 2007, représentant une hausse de 13,3 %.

■ **Documents émis par le RCS**

- 96 952 extraits (+22,6 %) ont été émis en 2008 dont 44 594 extraits électroniques. Les extraits émis au format électronique représentent ainsi 46% de tous les extraits émis par le RCS. Il est intéressant de noter que 65 % de tous les extraits commandés le sont par le biais du site internet. Le RCS a dès lors émis 386 extraits en moyenne par jour ouvrable.
- Les demandes de certificats ont baissé de plus de 17 % pour atteindre un total de 12 203 demandes durant l'année 2008.

■ **Utilisation du site internet du RCS**

- 91 798 demandes ont été passées par ce site en 2008, le nombre de demandes a dès lors plus que doublé en 2008 par rapport à 2007. Les demandes d'obtention d'extraits en constituent de loin la majeure partie.
- 24 730 documents déposés dans les dossiers du RCS ont été commandés et téléchargés au format électronique à partir du site internet du RCS. Les clients ayant commandé ces documents n'ont ainsi plus eu à se déplacer physiquement dans les locaux du RCS pour consulter les dossiers en question.

■ **Centre d'appels téléphoniques du RCS**

- 19 645 appels téléphoniques ont été traités par le RCS ce qui représente une moyenne de 78 appels par jour ouvrable.

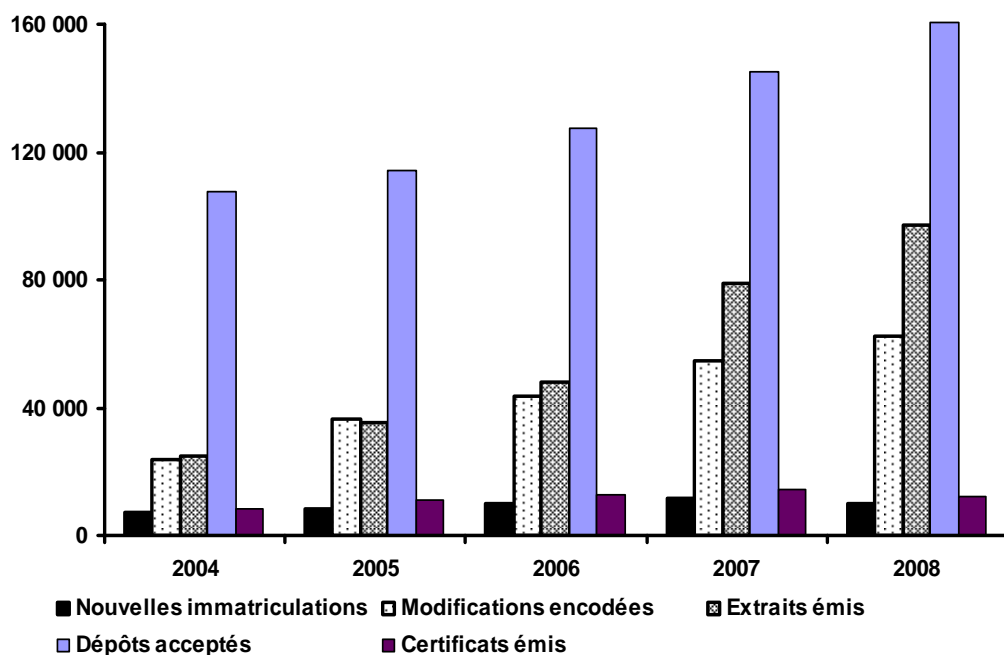
■ **Statistiques sur l'activité moyenne journalière du RCS :**

- 40 personnes nouvellement immatriculées
- 638 dépôts acceptés
- 105 dépôts avec demandes de régularisation
- 248 réquisitions traitées
- 386 extraits RCS émis
- 98 documents déposés mis à disposition
- 49 certificats divers émis
- 366 demandes de prestations diverses traitées par le site internet
- 106 dossiers RCS numérisés intégralement
- 78 appels téléphoniques traités

RCS - Informations chiffrées

	du 01.01.2008 au 31.12.2008	au 31.12.2008
Nombre de personnes nouvellement immatriculées par rubrique	9 873	
rubrique A - commerçants personnes physiques	215	
rubrique B - sociétés commerciales	9 092	
rubrique C - groupements d'intérêt économique	6	
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique	4	
rubrique E - sociétés civiles	195	
rubrique F - associations sans but lucratif	344	
rubrique G - fondations	9	
rubrique H - associations agricoles	6	
rubrique I - associations d'épargne-pension	2	
rubrique J - établissements publics	0	
Nombre de personnes radiées	3 301	
Nombre de modifications saisies	62 165	
Nombre total de personnes immatriculées au RCS par rubrique		117 480
rubrique A - commerçants personnes physiques		9 039
rubrique B - sociétés commerciales		97 305
rubrique C - groupements d'intérêt économique		51
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique		59
rubrique E - sociétés civiles		3 330
rubrique F - associations sans but lucratif		7 450
rubrique G - fondations		185
rubrique H - associations agricoles		22
rubrique I - associations d'épargne-pension		8
rubrique J - établissements publics		31

RCS - Evolution de l'activité 2004 - 2008



Statistiques eRCS (site internet)

Informations générales

31-déc-2008

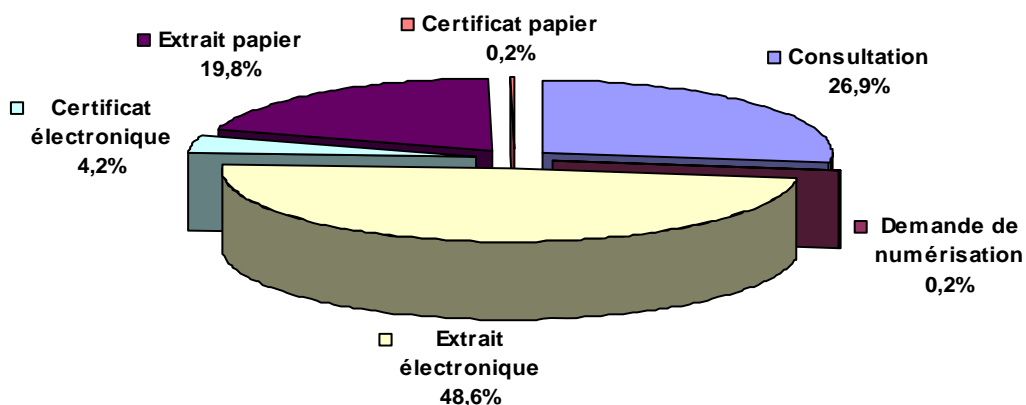
31-déc-2007

Nombre d'utilisateurs Internet déclarés	17 595	8 443
Nombre d'utilisateurs ayant passé au moins une commande	1 208	1 701
Nombre de commandes total passées	43 609	20 858
Nombre de demandes total commandées	91 798	44 222
Nombre moyen de demandes par commande passée	2	2
Nombre moyen de commandes par utilisateur actif	36,1	12,3

Répartition des demandes e-RCS

Demandes	Année 2008				Année 2007			
	non certifiées	certifiées	total	%	non certifiées	certifiées	total	%
Total	79 541	12 257	91 798		38 585	5 637	44 222	
1 Consultation	24 501	237	24 738	26,9%	8 859	78	8 937	20,2%
2 Demande de numérisation	224	2	226	0,2%	306	5	311	0,7%
3 Extrait électronique	32 901	11 693	44 594	48,6%	17 442	5 293	22 735	51,4%
4 Certificat électronique	3 534	325	3 859	4,2%	1 466	261	1 727	3,9%
5 Extrait papier	18 157	0	18 157	19,8%	10 319	0	10 319	23,3%
6 Certificat papier	224	0	224	0,2%	193	0	193	0,4%

Répartition des demandes eRCS (site internet) du 01/01/2008 au 31/12/2008



Nature des appels téléphoniques reçus en 2008 par le RCS

